

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 27 mai 1884.

SOMMAIRE :—Déclaration de l'honorable M. Joly, touchant l'intervention de M. Sénécal, dans les élections de 1881 et demande de l'ouverture d'une enquête.— MM. Joly, Taillon, Mercier, Blanchet, Marchand, Beaubien, Stephens, Lynch, McShane, Archambault, Picard, Robidoux, Gagnon, Gauthier, Flynn et Turcotte.—Suite de la délibération sur le projet de budget.—Amendement de l'honorable M. Marchand relatif au service de l'amortissement :—M. Marchand.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. SÉNÉCAL ET LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1881.
DEMANDE D'ENQUÊTE.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je désire faire la déclaration suivante :

“ Qu'il appert par le témoignage donné, sous serment, par Louis Adélaré Sénécal, le 6 mars 1884, dans une cause devant la cour supérieure, district de Montréal, sous le No. 293, entre François Côté, demandeur, et le dit L. A. Sénécal, défendeur, que le dit défendeur Louis Adélaré Sénécal a souscrit une somme d'environ cinq à six cents dollars pour favoriser l'élection du candidat ministériel, M. Brillon, dans le comté de Verchères, aux élections générales qui ont eu lieu, le deux décembre 1881, pour l'Assemblée législative de cette province ;

“ Qu'il a admis, dans le même témoignage, que c'était à peu près la souscription faite par lui pour différents comtés, à l'occasion des dites élections ;

“ Qu'à l'époque des dites élections, le dit L. A. Sénécal était surintendant du chemin de fer connu sous le nom de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'à la session de cette Législature suivant immédiatement les dites élections, une loi fut passée à l'effet de sanctionner la vente faite le 4 mars 1882, de la partie est du dit chemin de fer à un syndicat dont le dit L. A. Sénécal faisait partie ;

“ Qu'en sa qualité de surintendant du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à cette province, et que le règlement final des comptes de son administration n'a pas encore été fait ;

“ Que le dit Henri Gustave Joly croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, qu'en prévision de la législation de 1882, à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a avancé des sommes d'argent considérables pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, à l'élection générale de décembre 1881.”

Maintenant j'ai l'honneur de proposer :

“ Que l'honorable M. Joly, député pour la division électorale de Lotbinière, ayant déclaré de son siège :

“ Qu'il appert par le témoignage donné sous serment, par Louis Adéard Sénécal, le 6 mars 1884, dans une cause devant la cour supérieure, district de Montréal, sous le No. 293, entre François Côté, demandeur, le dit L. A. Sénécal, défendeur, que le dit L. A. Sénécal a souscrit une somme d'environ cinq à six cents piastres pour favoriser l'élection du candidat ministériel, M. Brillon, dans le comté de Verchères, aux élections générales qui ont eu lieu le deux décembre 1881, pour l'Assemblée législative de cette province ;

“ Qu'il a admis, dans le même témoignage, que c'était à peu près la souscription faite par lui, pour différents comtés, à l'occasion des dites élections ;

“ Qu'à l'époque des dites élections, le dit L. A. Sénécal était surintendant du chemin de fer connu sous le nom de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'à la session de cette Législature suivant immédiatement les dites élections, une loi fut passée à l'effet de sanctionner la vente faite le 4 mars 1882, de la partie est du dit chemin de fer à un syndicat dont le dit L. A. Sénécal faisait partie ;

“ Qu'en sa qualité de surintendant du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à cette province, et que le règlement des comptes de son administration n'a pas encore été fait ;

“ Que le dit Henri Gustave Joly croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, qu'en prévision de la législation de 1882, à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a avancé des sommes d'argent considérables pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, à l'élection générale de décembre 1881. ”

Qu'attendu que cette question de la vente du chemin de fer de la province et de toutes les circonstances qui s'y rattachent a profondément ému l'opinion publique et que le 19 mai courant, l'honorable M.

Taillon, procureur général de la province, en réponse à une question posée par M. Gagnon, député de Kamouraska, a fait la réponse suivante :

“ Le gouvernement a l'intention de faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison.”

Que cette réponse officielle de l'honorable procureur général indique, que l'intention du gouvernement n'est pas de faire une enquête générale sur tous les faits et circonstances que la province est intéressée à connaître relativement à l'administration et à la vente du dit chemin de fer Q. M. O. & O. et notamment sur les faits énoncés dans la déclaration qui précède :

Qu'une enquête restreinte aux détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin de même qu'au règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison sera loin de satisfaire l'opinion publique ;

Considérant qu'en donnant cette réponse officielle, au nom du gouvernement, l'honorable procureur général n'a pas annoncé quand et par quel mode cette enquête sera faite ;

Et considérant que cette Chambre doit conserver le contrôle absolu d'une telle enquête, se rapportant à des faits si graves et de nature à affecter la dignité de cette Chambre et l'honneur de ses membres ;

Qu'un comité composé de cinq membres soit nommé, pour s'enquérir de tous les faits relatifs et de toutes les circonstances se rattachant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à la vente du dit chemin et à la législation qui l'a confirmée, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers, de faire rapport de temps à autre et s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation de la Législature.

Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir parce qu'il a promis de faire une enquête rigoureuse sur tout ce qui se rapporte à la vente du chemin de fer. Dès le débat sur l'adresse, nous avons fait une proposition, pour répondre au désir de tout le pays, demandant cette enquête. L'honorable député de Kamouraska, soupçonnant avec raison que le gouvernement s'était servi de cette question pour arriver au pouvoir, demanda que cette enquête fut ouverte le plus tôt possible. Cette proposition fut repoussée à la demande des ministres. Et après avoir attendu six ou sept semaines le gouvernement est venu nous annoncer

qu'il y aurait une enquête de faite sur les détails administratifs de cette transaction, et de crainte de blesser les susceptibilités de ses amis, l'honorable procureur général déclara qu'il n'entrait pas dans l'idée du cabinet de faire une enquête sur la partie parlementaire. Aller plus loin serait absurde, disait-il.

Il chercha des précédents et il cita l'affaire de l'enquête conduite par une commission royale à Ottawa. Dans ce cas il ne s'agissait pas du tout de matières semblables à celles que nous avons aujourd'hui en mains. Du moment que le procureur général voulait un précédent, il en avait un très bon sous la main, et il n'avait qu'à citer l'enquête sur le scandale du Pacifique en 1873.

On se rappelle que le gouvernement fédéral répondit par une fin de non-recevoir à la demande d'enquête qui lui était faite. Mais quelques jours après, forcé par le gouverneur général, Sir John vint six jours plus tard, demandé l'ouverture de l'enquête qu'il avait refusé avant. Il n'a pas même essayé d'expliquer la contradiction de sa conduite. Sir John demanda de faire une enquête sur l'acte politique de la Chambre.

Un comité fut nommé et ce n'est que plus tard qu'on a eu recours à une commission royale. On dut abandonner l'idée de faire faire l'enquête par un comité lorsque l'on constata qu'on n'avait pas le droit d'examiner les témoins sous serment. Ici nous avons le droit d'examiner les témoins sous serment. On devrait donc recourir à un comité ordinaire de la Chambre et non à une commission royale.

On ne peut prétendre que cette affaire est oubliée, car le premier ministre n'est arrivé à la position qu'il occupe que parce qu'il avait promis de faire une enquête, et s'il y a une question entre toutes qui a passionné notre monde politique, c'est bien celle-là ! Dès 1882, le député de Montréal-centre proposa la nomination d'un comité d'enquête sur cette affaire, et sur proposition du député de Québec, mon honorable ami failli être expulsé. On comprend cela, car M. Chapleau n'avait pas dénoncé l'affaire comme M. Ross l'a fait, et il n'avait pas promis d'enquête comme ce dernier l'a fait.

De plus le député de Montréal-centre n'occupait pas la position que j'occupe. Il se faisait l'écho de l'opinion publique.

Il ne pouvait donner à la Chambre le témoignage de M. Sénécal rendu dans la cause de l'invalidation de l'élection de Verchères. C'est

ce que j'ai en main aujourd'hui. Voici quelques extraits de ce témoignage :

“ Q.—Avez-vous fourni ou avancé de l'argent pour promouvoir les intérêts du candidat Brillon dans cette élection ?

“ R.—J'ai payé de l'argent à certaines personnes pour l'organisation de l'élection, comme j'avais l'habitude de le faire, comme j'ai fait dans différents comtés.

“ Q.—Vous rappelez-vous avoir donné de l'argent à M. Hilaire Hurteau, membre du parlement pour le comté de l'Assomption ?

“ R.—M. Hurteau, je lui ai donné de l'argent à différentes reprises, pour différentes élections, et pour d'autres affaires aussi j'ai donné de l'argent à M. Hurteau.

“ Q.—Quel montant aviez-vous souscrit pour l'élection de Verchères ?

“ R.—J'ai dû souscrire, je suppose, environ cinq cents piastres . . . cinq ou six cents piastres peut-être, c'est à peu près la souscription que j'ai faite dans différents comtés.”

On ne peut m'accuser d'être un calomniateur comme on a voulu le faire pour le député de Montréal-centre ; je cite les paroles mêmes de M. Sénécal. Après cela chaque membre doit éprouver le désir de voir l'ouverture d'une enquête pour prouver que ce n'est pas dans son comté que cet argent a été dépensé.

Tous les jours on voit des députés se lever en Chambre pour répudier un simple entre-filet de journaux, pourtant c'est beaucoup moins grave que ce que je soumetts à la Chambre. Faudrait-il aller plus loin et dire qu'il y avait un projet d'arrêté entre M. Chapleau et M. Sénécal pour donner le chemin de fer à ce dernier ?

Ce témoignage nous révèle toute l'organisation pour remporter les élections de 1881. Il est vrai que la majorité n'a pas été forte, car il n'y a eu que cinq ou six mille votes de différence entre les deux partis. Mais raison de plus pour croire que cette organisation financière a suffi pour faire pencher la balance du côté où elle ne devait pas aller.

D'après la *Gazette officielle* les dépenses légitimes dans Verchères n'ont été que de \$22, et l'on voit que M. Sénécal seul a souscrit des centaines de piastres !

Maintenant si l'on veut me censurer, qu'on le fasse, mais en même

temps on sera forcé d'admettre que mon accusation est basée sur le témoignage assermenté même de M. Sénécal.

L'honorable M. **Taillon** — *député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, le gouvernement a annoncé sa détermination sur ce sujet. Nous voulons faire une enquête sur les détails administratifs de cette affaire. La décision de la Chambre ne doit pas être révisée ni par un comité ni par une commission royale.

De plus, le gouvernement donne plus que ce que l'on demande ici. Dans la proposition on sollicite une enquête sur ce qui a eu lieu dans cette Chambre. Je ne puis consentir à cela.

L'honorable député de Lotbinière a dit que le gouvernement est arrivé au pouvoir à l'aide cette question. Que l'on lise donc les journaux de la Chambre de l'année dernière et l'on verra qu'on a demandé une enquête sur le règlement des comptes de l'ancienne administration de la voie ferrée. Cette année on a encore débuté avec cela. Le gouvernement Ross n'est donc pas arrivé au pouvoir grâce à cette affaire de l'enquête, car il n'en a pas été question.

Nous accordons une enquête sur ce qui a rapport à la construction et à l'administration de la voie ferrée, cela doit suffire.

On nous reproche aussi de ne pas avoir dit quand l'enquête aura lieu. Nous avons dit aussitôt que possible. Nous avons dit que se serait par commission royale. Cette déclaration doit suffire, et je n'en dirai pas davantage.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe.*—M. le président, par la proposition qui est entre vos mains, on demande qu'une enquête soit faite non-seulement sur les détails administratifs du chemin de fer, mais de plus sur tout ce qui a rapport à la vente même de cette propriété. De son côté l'honorable procureur général a déclaré qu'il ne pouvait consentir à cela. C'est-à-dire que le gouvernement ne veut pas faire ce que Sir John a fait en 1873. Là il s'agissait de l'argent donné pour une législation.

Sir Hugh Allan souscrivait en vue d'avoir une loi devant être faite à la session suivante. Ici on dit que M. Sénécal a fourni de l'argent pour les élections. La position est donc la même, avec cette différence, c'est qu'en 1873, on n'avait pas la preuve qu'on a aujourd'hui, soit un témoignage même de M. Sénécal. Ce monsieur avoue avoir fourni de l'argent pour les élections. Il y a donc similitude d'accusation, mais avec en plus la preuve qui existe aujourd'hui et qu'on n'avait pas en 1873. Si

Sir John a été obligé de céder devant l'opinion publique, devant ses amis, et devant la volonté de Lord Dufferin, à bien plus forte raison, le gouvernement devrait-il accorder l'enquête que nous demandons, comme la chose a été faite en 1873.

Je ne suis pas le gardien de la dignité de la majorité de la Chambre. Le gouvernement pourra faire ce qu'il voudra à ce sujet. Mais qu'il sache bien qu'il y aura dans le pays un sentiment universel de regret si cette proposition est rejetée.

Depuis 1882, il n'y a eu que cette question qui ait agité l'opinion publique. Si M. Chapleau a été obligé de s'en aller, n'est-ce pas à cause de cette question du chemin de fer. La même chose est arrivée à M. Mousseau. Est-ce que le gouvernement Ross serait arrivé au pouvoir s'il ne s'était pas servi de cette affaire. Est-ce qu'on peut nier cela ? Non, M. le président. Je l'affirme, c'est cette différence de politique qui a amené M. Ross au pouvoir. Nier cela, c'est nier la lumière du soleil.

Quel est l'accusateur dans cette occasion ? Quel est celui qui met son siège en jeu pour avoir une enquête ? Ce n'est pas le premier venu.

Il y a peu d'hommes qui occupent une position comme celle de l'honorable député de Lotbinière. C'est un vétéran de la politique. Il a vieilli au service du pays. Un homme dont le caractère n'a jamais été attaqué, c'est lui qui vient risquer tout pour porter cette accusation. C'est cet homme-là qui se fait accusateur, et dans les termes les plus précis. Et le gouvernement refuserait l'enquête ! Il y a quelques jours est-ce que le gouvernement n'a pas dit : mettez votre accusation en termes voulus et vous aurez une enquête. Mon honorable ami relève le gant, et déclare qu'il est prêt à subir les conséquences de sa conduite, s'il ne sort pas victorieux, et les ministres reculent devant l'accusateur ! Est-ce qu'on croit que l'auteur de la proposition n'agit pas de bonne foi ? Quand un député fait une telle déclaration, c'est comme un serment devant une cour de justice.

C'est dans de telles circonstances que le gouvernement refuse l'enquête. C'est dans de telles circonstances que le gouvernement dit s'en tenir à sa déclaration de l'autre jour !

Est-ce que c'est cela qu'on a promis au pays ? Est-ce que les membres de cette Chambre ne comprennent pas qu'en refusant l'enquête, le gouvernement avoue avoir peur d'être compromis ? Est-ce qu'ils ne comprennent pas que s'ils repoussent cette enquête c'est que l'accusation formulée est vraie. C'est le gouvernement. c'est lui qui est chargé de

l'honneur de chacun de nous, c'est lui qui refuse l'enquête ! L'honorable procureur général a dit que son enquête va plus loin puisqu'elle comprend même la construction. Eh ! bien, je demanderai qu'on change la rédaction de la proposition et qu'on comprenne aussi la construction. S'il y a eu faute de la part du gouvernement Joly, je veux qu'on le sache. Je comprends pourquoi on veut étendre l'enquête jusque là, c'est qu'on veut trouver quelque chose contre mon honorable ami. C'est par de ces petits moyens qu'on nous répond lorsqu'on défend l'honneur public outragé. Pourquoi veut-on remonter à 1879 ? C'est que le gouvernement Ross veut continuer le système de 1882 et celui de 1883.

L'honorable procureur général vient desceller la destinée du gouvernement. Ce sont les mêmes hommes, les mêmes fautes, et tous, ils veulent cacher tout cela.

Le pays n'acceptera pas ce subterfuge. Nous avons un parti puissant que nous représentons ici, quelque soit notre nombre dans cette Chambre. Nous sommes forts de notre position et nous ne craignons jamais de demander que l'opinion des honnêtes gens soit rassurée. Et comment voulez-vous que cette opinion publique respectable soit rassurée quand elle voit les hommes mêmes qui ont dit des choses épouvantables à propos de cette vente, jeter un voile sur ce qui a eu lieu en 1882 ! Si tout ce qui a eu lieu depuis 1882, n'est qu'une farce, ne le dites pas, car on va tous passer pour des farceurs et des drôles aux yeux du public indigné.

Vous, les *conservateurs honnêtes*, comme vous vous appelez, vous qui avez accusé les chefs conservateurs à propos de cette question du chemin de fer, vous iriez avaler tout ce que vous avez dit ! Où allons-nous donc, si du moment qu'on arrive au pouvoir on oublie ou on renie son programme, ses convictions et ses protestations passés ! C'est là la pire des démoralisations et ce sont ceux qui se voilent la figure à la vue des actes des gouvernements Chapleau et Mousseau qui nous en donnent le triste spectacle.

M. le président, on ne doit pas oublier un autre fait très important à propos de cette élection de Verchères. A l'enquête, il a été prouvé que M. Huot, notaire de Belœil, employé du gouvernement, a reçu ordre de M. Sénécal d'aller à Verchères avec de l'argent. M. Corneiller est aussi allé dans le comté porteur d'une somme considérable, non seulement pour faire de l'organisation, mais aussi pour régler un procès qui devait amener un grand nombre de votes aux conservateurs. M. Hurteau, de l'Assomption, a été chargé lui aussi d'une somme considérable pour aller

dans le même comté, ainsi que M. Archambault de St-Antoine. Et d'où est venu tout cet argent ? Du bureau du chemin de fer à Montréal. La preuve faite dans cette cause constate que l'employé du gouvernement était l'homme qui travaillait au triomphe de la politique de M. Chapleau. Tous ces messieurs qui ont ainsi reçu de l'argent n'en ont pas rendu compte. Qu'en ont-ils fait ?

Avant 1882, M. Sénécal n'était pas fortuné. Mais il était surintendant du chemin ; c'est lui qui touchait les millions de la recette, et c'est encore lui qui est devenu l'un des propriétaires de cette voie ferrée, sans avoir rendu compte de son administration. Et l'on s'étonnerait que l'opinion publique soit émue ! Le contraire serait étonnant.

Quand nous demandons une enquête nous suivons l'impulsion de l'opinion publique. M. Mousseau a refusé l'enquête ; il croyait qu'elle n'était pas réclamée par l'opinion publique. Il a été obligé de s'en aller. Maintenant le cabinet la repousse encore, il commet la même faute. Qu'il prenne garde à ses jours ! Le pays veut une enquête complète sur tous les faits.

Nous sommes entre les mains du gouvernement, c'est lui qui a la majorité dans cette Chambre.

Il peut accorder ou refuser. Dans tous les cas, je suis heureux de dire publiquement que, comme auteur de la proposition, l'honorable député de Lotbinière consent à ajouter le mot " construction " afin qu'il n'y ait pas de malentendu dans cette affaire.

Je n'ai jamais eu confiance dans ce gouvernement. C'est la troisième édition du cabinet Chapleau. Le gouvernement avait une magnifique occasion de nous prouver qu'on s'était trompé sur son compte. Il a préféré refuser, repousser notre demande d'enquête.

Il nous parle d'une commission royale. Nous avons fait une triste expérience des commissions royales. Hier, j'ai demandé le rapport de la commission qui existe encore, et l'honorable procureur général m'a fait un signe de désespoir. C'est après cela qu'on irait demander encore les services de ces commissions !

Le gouvernement va prendre pour commissaire un homme intéressé à cacher les fautes du parti conservateur, car il sera un partisan. Ou si on prend un homme en dehors de la politique, alors il faudra qu'il y ait un accusateur public. Est-ce que ce sera le gouvernement ou le chef de l'opposition ? De quel droit m'obligera-t-on d'aller travailler pour

rien devant cette commission d'enquête pendant trois ou quatre mois ? Qui va donc être celui qui va faire faire cette enquête ? Est-ce l'honorable procureur général ? Je sais qu'il n'ira pas faire ce travail ardu et pénible. Alors ce sera une commission qui travaillera sans direction. Ce sera une enquête pour arriver, comme disent nos amis les Anglais, à un *white washing*. Dans ce cas il vaut mieux qu'on ne dépense pas quinze ou vingt mille piastres pour faire une enquête inutile. Que la farce cesse dès aujourd'hui, elle vous a coûté déjà trop cher.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—M. le président, il n'y a pas de doute qu'il y a eu une discussion importante dans la presse sur cette question de la vente du chemin de fer. Tout le monde admettait qu'un gouvernement ne peut administrer un chemin de fer aussi bien qu'une compagnie. Tout le monde comprenait aussi qu'il fallait se débarrasser de cette voie ferrée. Nous avons vu l'honorable député de Lotbinière, alors chef de son parti, se prononcer en faveur de la vente. L'honorable député de St-Hyacinthe en disait autant au *Star*, et parmi les journaux qui donnent le ton à la presse libérale nous avons vu le *Herald* et le *Globe* se déclarer favorable au projet de vente. Dans le cours des élections de 1881, j'ai dit à mes commettants que je voterais la vente du chemin de fer. Il vaut mieux, leur disais-je, avoir un revenu fixe plutôt qu'un revenu incertain, tout en se débarrassant de tous les risques d'une telle administration. Cette question fut discutée partout dans la province. Après cette première épreuve dans laquelle le peuple donna son opinion, en nommant des députés favorables à la politique de la vente, la question fut soumise à la Chambre. Après une longue discussion, la grande majorité de la députation s'est déclarée en faveur de la politique de M. Chapleau.

Voilà en deux mots toute l'histoire de cette affaire. On vient maintenant dire que la grande majorité de la députation s'est vendue. Cette accusation vous l'avez déjà formulée devant cette même Chambre en 1882 et elle a repoussé votre proposition en adoptant celle de l'honorable député de Québec. Aujourd'hui on vient demander à la Chambre de se déjuger et de déclarer qu'elle s'est trompée. C'est faire injure à son bon sens et à sa raison.

L'enquête qui doit être faite sur la partie administrative de cette question fournira à la Chambre l'occasion de se faire une opinion sur ce qui reste à faire après cette enquête.

On ne veut pas de commission royale. C'est pourtant le meilleur tribunal que l'on pouvait choisir. Avec un comité de la Chambre, vous

n'aurez pas de rapport avant les prochaines élections, car chacun pourra retarder l'action du comité.

On n'a pas assez confiance dans les chefs conservateurs pour croire qu'ils feront un choix judicieux, quand il s'agira d'organiser la commission royale. Pour quelle raison a-t-on confiance dans les membres qui feront partie de ce comité et qui seront pris dans notre parti ?

Je puis assurer que la commission royale fera une enquête sérieuse. Elle sera obligée de faire ressortir la preuve nécessaire. L'enquête sera conduite suivant les règles qui régissent les cours de justice.

Si l'enquête n'est pas complète l'opposition n'aura qu'à s'accuser elle même, car elle aura le droit de se faire entendre devant la commission.

Quant à faire des recherches sur la partie législative, je ne vois pas à quel résultat pratique cela pourrait nous conduire, tandis que le cas n'est pas le même quant à ce qui concerne l'action administrative.

En présence de la déclaration de l'honorable procureur général, je crois que la Chambre doit repousser cette demande, car l'enquête qui serait faite, dans le cas contraire, ne pourrait aboutir à aucun résultat pratique pour les intérêts généraux de la province.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*. — L'honorable secrétaire de la province a parlé comme un homme qui n'a pas entendu la discussion qui s'est faite. Il n'a donc pas pris connaissance des accusations formulées par l'honorable député de Lotbinière ? Ces accusations, si elles sont prouvées, mettront un stigmate ineffaçable au front des députés qui s'en seront rendus coupables.

Il a rappelé que les honorables députés de St-Hyacinthe et de Lotbinière étaient favorables au principe de la vente. Oui ils l'étaient ; ils voulaient une vente qui ne fût pas une spoliation. On a vendu cette propriété dans les plus mauvaises circonstances. On a cédé ce chemin pour \$7,600,000 quand on aurait pu avoir \$8,500,000 au moment même de la vente, sans les accessoires et les importantes améliorations qui ont été faites à la sourdine. Depuis la vente on a dépensé \$1,300,000 pour cette voie ferrée. Nous avons reçu \$7,600,000 comme prix de la vente, mais il faut retrancher sur ce montant \$1,300,000 qu'on a dépensées depuis. Voilà pourquoi on pouvait être en faveur du projet de vendre tout en condamnant la manière dont les choses ont été faites pendant et après la vente.

De plus on nous avait promis qu'on ne dépenserait plus un sou sur

le chemin de fer, il ne devait plus y avoir de déficit, et ni de taxe. L'autre jour, j'en ai fait la démonstration ; nous avons eu un revenu de près de \$800,000 de moins, et le gouvernement Joly a réussi à diminuer énormément l'écart entre la recette et la dépense. Et le gouvernement conservateur, malgré la vente du chemin de fer, malgré les promesses faites, nous a donné la taxe.

Nous ne devons payer que \$100,000 en tout et nous en sommes rendus à \$1,300,000, et nous ne sommes pas encore rendus au bout.

Nous nous plaignons des circonstances qui ont accompagné la vente de la voie ferrée ainsi que de la mauvaise administration de M. Sénécal. Quand nous aurons soustrait du prix de vente toutes les pertes que cette administration a déjà fait encourir au trésor, comme celles qu'il y aura à l'avenir, je le demande, que nous restera-t-il de ces millions.

Il faut donc que la position soit bien compromise pour qu'on craigne tant que la lumière confonde les amis de ces messieurs de la droite. Aussi on tient à faire faire l'enquête par une commission royale afin d'endormir le public sur ce sujet.

La question dont il s'agit est d'un ordre très élevé. Il s'agit de l'honneur de la députation, et cependant on repousse l'enquête !

Qu'est donc devenu l'audace du gouvernement ? Il nous disait, faite une accusation directe et vous aurez une enquête. Voici une accusation des plus directes, formulée par un homme des plus respectés, et vous refusez l'enquête.

L'honorable secrétaire de la province a dit que l'enquête promise par le gouvernement offrait toutes les garanties possibles. Il paraît même que l'opposition pourra faire sa preuve. Cette enquête n'est une garantie que pour ceux qui ont peur. Ceux qui ne craignent pas, n'hésiteront pas à voter pour la proposition qui est devant la Chambre.

L'honorable procureur général a dit que l'enquête ordonnée par le gouvernement est préférable à celle-ci, puisqu'elle comprends aussi la construction de la voie ferrée. Nous, nous ne reculons pas devant nos actes. Nous n'avons pas peur de nos amis ni de qui que ce soit. Nous vous permettrons de scruter tous nos actes, car nous n'avons rien à cacher ni à craindre.

C'est pour cela que je propose l'addition des mots suivants après les mots " toutes les circonstances se rattachant : à la construction et."

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Beaubien** — *député d'Hochelaga*. — M. le président, quelque soit la longueur du travail qu'on a dû accomplir, ou l'oublie quand on parvient au but. C'est ce qui m'arrive en ce moment.

Le gouvernement nous a déclaré qu'il allait faire faire une enquête par une commission royale. On me dit que c'est un leurre. Je suis prêt à porter la responsabilité de ma conduite et à accepter mon sort. Je crois qu'on est sincère et qu'on nous donnera ce que l'on nous promet. Dans le parti libéral, j'é sais que beaucoup pensent comme moi, car je me suis renseigné, et l'on m'a dit qu'après tout, on accepterait de bonne grâce les services d'une commission royale.

Pendant longtemps j'ai cru qu'on n'aurait pas d'enquête, mais tenant qu'on l'a, il ne faut pas dire qu'on ne la prendra pas. Mes honorables amis de la gauche me convainc par leur conduite et leurs paroles, qu'eux voulaient faire de l'opposition tandis que moi je voulais avoir une enquête.

Avec la déclaration de l'honorable premier ministre nous aurons tout ce que nous désirons. Cela me suffit.

Je suppose que l'on découvre que des sommes d'argent n'ont pas reçu une destination légitime, est-ce que la commission ne pourra pas s'enquérir de ce sujet et se renseigner sur l'emploi de ces sommes. Je dis que cela pourra être fait. Alors que désire-t-on de plus ?

Je n'ai pas le droit de dire au premier ministre que ce qu'il me promet est un leurre. Tout le monde doit désirer cette enquête et c'est mal comprendre son rôle que de discréditer d'avance les moyens que nous offre le gouvernement. Je n'hésite pas non plus à prendre la responsabilité de repousser la proposition qui est devant la Chambre.

M. **Stephens** — *député de Montréal-centre*. — En 1882, j'ai failli être expulsé pour avoir dit ce que l'on trouve dans le témoignage de M. Sénécal. Au moment de la vente, M. Chapleau avait \$50,000 de bons de la compagnie de St-Lin, j'espère bien que la commission royale s'enquerra de ce petit détail administratif.

J'espère bien qu'en parlant de détails administratifs, l'honorable procureur général n'a pas voulu parler de ces petites affaires, comme par exemple si les rails étaient bonnes, ou bien si les dormants étaient de bon bois, ou si les écrous étaient bien forgés. Ce n'est pas cela qu'il nous faut savoir.

Qui nous assure que le gouvernement ne prendra pas les moyens de

rendre l'enquête la moins sérieuse possible. Ainsi nous voulons savoir pourquoi nous avons payé telle ou telle somme. C'est le côté pratique que j'envisage. De plus nous voulons savoir si ce qu'a dit l'*Etendard* est vrai ou non. Cela est important. Car il faut qu'on sache si toutes ces accusations formulées par des conservateurs contre d'autres conservateurs sont fondées ou non. Si elles ne le sont pas, très bien, mais qu'on l'établisse.

Dans le cours de l'élection de Jacques-Cartier, quand le député d'Hochelaga parlait de cette question de l'enquête, le député de Montmorency lui disait qu'il était traître à son parti et cependant aujourd'hui il marche ensemble la main dans la main. Comment expliquer ce brusque revirement. Il nous faudrait aussi savoir quelle personne le gouvernement va prendre pour former cette commission royale. Cela est d'un intérêt très considérable. Je suppose que l'on prenne le juge Mousseau pour commissaire, nous ne pourrions avoir confiance dans l'enquête qu'il fera.

Le fait est que nous n'avons aucune garantie que le gouvernement va tenir sa promesse et qu'il va faire une enquête sérieuse.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, et commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, la proposition que nous discutons déclare que les membres de la Législature ont été induits, pour des considérations indignes et immorales, à appuyer la politique de la vente du chemin de fer. Je proteste de toutes mes forces contre une affirmation de cette nature.

On a prétendu que la retraite du cabinet Chapleau avait été causée par la vente de la voie ferrée et qu'il en était de même pour M. Mousseau. Je nie cela positivement.

M. **Stephens.**—Alors pourquoi sont-ils partis ?

M. le **Commissaire.**—L'honorable député désire savoir pourquoi, mais comme je n'ai rien de nouveau à lui dire, je suis chagrin de ne pouvoir satisfaire sa curiosité. M. Chapleau a cessé d'être premier ministre parce qu'il a été appelé à une sphère plus élevée. Est-ce qu'il y a quelque chose d'étrange là-dedans. M. Mousseau lui a succédé, et s'il y a une déclaration qui aurait dû solliciter l'attention des membres de la Chambre et du pays, c'est bien celle écrite par l'honorable procureur général quant à ce qui regarde les motifs qui ont amené la démission de M. Mousseau. Quelque soit les fautes de M. Mousseau comme homme public, l'histoire doit lui rendre l'hommage d'avoir accompli le

sacrifice d'abandonner sa position afin de rétablir la paix et l'harmonie dans le grand parti dont l'histoire est gravée dans tout ce qui tend à développer les institutions du pays.

Je crois que ce qui a plus que tout le reste chagriner mes honorables amis de la gauche c'est de voir que les graines de discorde qu'ils se sont efforcés de semer ont été mises de côté.

Le temps des malentendus est passé et une fois de plus le grand parti conservateur est uni.

Entre nous et l'opposition il y a le peuple et ses intérêts doivent primer ceux de n'importe quel parti.

Quelle est en résumé l'histoire de cette question du chemin de fer ?

Le trois avril dernier l'honorable député de Montréal centre demandait : " Est-ce que le gouvernement se propose d'instituer une enquête sérieuse sur les circonstances se rapportant à la vente du chemin de fer Q. M. O. & O." L'honorable procureur général répondit : " Quand le gouvernement aura pris communication des documents qui seront déposés sur le bureau de cette Chambre, concernant l'administration et la vente du chemin de fer, et quand il sera en possession de renseignements, venant de cette source ou d'ailleurs, suffisants pour établir l'utilité d'une telle enquête, le gouvernement fera connaître sa décision à la Chambre à ce sujet."

L'honorable député de Lotbinière nous a donné à entendre que la pensée contenue dans sa proposition n'était pas nouvelle pour lui, qu'il y avait longtemps qu'il l'a nourri, néanmoins il n'en a pas parlé jusqu'au moment où il a fait sa proposition.

Le 19 mai, il y a une semaine, le gouvernement, en réponse au député de Kamouraska, a annoncé qu'il avait l'intention de faire une enquête " sur les détails de la construction, l'administration et la vente du dit chemin, et sur le règlement final des comptes et autres sujets qui ont suivi la vente et le transfert." Peut-on avoir le moindre doute sur ce point ?

Quelques uns de nos adversaires ont insinué en langage mesuré, que ce n'était pas l'intention du gouvernement de faire une enquête, mais la politique du cabinet est là écrite, déclarant qu'il veut une enquête complète et générale.

La province va connaître toute l'histoire de cette voie ferrée, non-seulement la fin mais aussi le commencement et le milieu. Elle sera

faite non pas dans le but de stigmatiser tel ou tel homme, mais je puis dire comme ministre, parlant à cette Chambre et au peuple de ce pays, que je désire savoir s'il y a eu faute quelque part. Je n'en connais pas personnellement et si j'en avais connue, je n'occuperais pas la position que j'ai aujourd'hui. Qui, plus que moi, est intéressé à connaître la vérité? Je désire savoir s'il est vrai que M. Sénécal a dépensé des sommes considérables dans les élections de 1881. Je ne le sais pas.

On prétend que les élections ont été remportées frauduleusement et que le peuple n'a consenti à la vente de la voie ferrée que parce qu'il a été corrompu. Je nie ce fait de la manière la plus formelle possible. J'ai trop de confiance dans l'honnêteté et dans le patriotisme du peuple pour croire pour un moment qu'on a pu ainsi le faire agir pour des considérations de ce genre.

Le gouvernement proposait de vendre une propriété qui avait coûté une somme considérable. Est-il possible de croire que le peuple fut assez dégradé pour venir docilement voter une telle politique parce qu'on avait dépensé des montants d'argent considérables? C'est une accusation calomnieuse et vile contre le caractère du peuple de la province et de ses représentants.

La proposition du député de Lotbinière demande moins que ce que le procureur général a offert. Il faut une enquête générale et complète et cela dans l'intérêt du public. On désire connaître les faits; si on a dépensé inutilement l'argent du public et si on a trompé le peuple. Dans cette circonstance l'opposition a voulu usurper un rôle qui ne lui appartient pas. Elle n'a pas le droit de donner une direction de son choix aux affaires du pays, et cette usurpation sera repoussée comme elle le mérite par le vote des représentants de la nation.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—L'honorable député d'Hochelaga qui a si fortement dénoncé le gouvernement Mousseau, parce qu'il ne donnait pas d'enquête, avale tout aujourd'hui.

L'honorable **M. Mercier**.—M. le président, je désire répondre en peu de mots aux observations du député d'Hochelaga et du commissaire des terres de la couronne.

Les temps sont bien changés depuis le jour où j'avais le plaisir de discuter côté à côté avec le député d'Hochelaga, des questions semblables.

Tout le monde se rappelle l'élection de Jacques-Cartier, l'honorable

député m'aidait alors comme j'espérais qu'il continuerait de m'assister, à combattre ces hommes qui avaient donné pour rien notre chemin de fer. Je me rappelle encore le plaisir qu'il éprouvait de me voir remporter quelque succès, et le soir, il venait avec M. Trudel chez moi, pour me féliciter sur la part que j'avais prise à l'assemblée de St. Laurent. La lutte à Jacques-Cartier était le résultat et la suite de celle faite dans cette Chambre. Des conservateurs étaient convaincus qu'il fallait combattre ces chefs avec vigueur. En 1883, il s'agissait de la même question dont il s'agit ce soir.

Lorsque le député d'Hochelaga a demandé une enquête, il l'a fait en termes vigoureux. Alors il laissait entendre qu'il ne céderait jamais. L'honorable premier ministre de l'époque disait au nom de ses collègues, que si le député d'Hochelaga voulait dire que telle chose avait été faite pour favoriser l'élection d'un membre, il aurait l'enquête immédiatement. Aujourd'hui le gouvernement annonce l'ouverture d'une enquête générale sans toucher à l'action de la Chambre, et le député d'Hochelaga accepte cela et repousse la demande du député de Lotbinière. Mon honorable voisin a eu plus de courage que le représentant d'Hochelaga, il n'a pas craint de mettre son siège en jeu. Comment se fait-il donc que ses opinions aient tant changée depuis quelques mois à peine. Pourtant le procureur général l'a déclaré, l'enquête ne portera pas sur l'action législative, sur le vote de 1882.

L'honorable M. **Beaubien**.—Pas cela.

L'honorable M. **Mercier**.—Le procureur général est là, il peut me contredire. . . . Voici la note que j'ai prise au moment où il parlait. " Il ne peut pas être question de rechercher comment cette législation a été obtenue. "

L'honorable M. **Beaubien**.—La commission ne pourra reviser la décision de cette Chambre, voilà ce qu'il a dit.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-ce que la commission permettra de faire la preuve si M. Sénécal a employé de l'argent pour les élections? . . .

Si le procureur général ne me répond pas, c'est qu'il craint de blesser les susceptibilités du député d'Hochelaga et des autres membres.

L'honorable M. **Beaubien**.—Ne peut-on pas arriver à ces faits-là au moyen de cette commission royale ?

L'honorable M. **Mercier**.—Je suis convaincu que si la commission

n'a pas d'autres instructions que ce qui est dans le procès-verbal elle ne pourra s'enquérir de cela.

Au reste le fait que le procureur général ne veut pas répondre à ma question prouve que j'ai raison dans mon interprétation. Je donne donc mon opinion bien carrément. S'il n'y a pas d'autres instructions que celles qui ressortent de la déclaration officielle faite devant le Chambre, la commission ne pourra s'enquérir de ces faits. Car la juridiction de cette commission dépend entièrement des instructions qu'elle recevra dans le document qui lui donnera naissance. Le gouvernement dit qu'il va faire une enquête sur les détails administratifs du chemin de fer. Peut-on croire qu'il y a dans cette formule quelque chose pour nous justifier de penser qu'il y a là ce que le pays veut avoir. Non, c'est impossible.

Le député d'Hochelaga nous a dit que vraiment il n'y a pas moyen de contenter l'opposition, que lui, ce qu'il voulait c'était l'enquête et que pour nous, ce n'était pas ce que nous cherchions. On a dit que nous aurions été contre quand même, parce que la droite l'aurait voulu. Mais nous n'avons pas repoussé la proposition du député d'Hochelaga par laquelle il demandait une enquête. Avec ce qui se passe aujourd'hui n'aurai-je pas raison de dire que ce député voulait faire arriver, par l'agitation qu'il avait créée certains de ses amis : maintenant périsse le pays, ce député est content. Que la commission fasse ce qu'elle voudra, qu'elle fasse ou ne fasse pas la preuve voulue, le député d'Hochelaga sera toujours satisfait.

Nous sommes aujourd'hui au vingt-sept mai, qu'on remarque bien cette date afin de constater le délais qui va s'écouler jusqu'à la nomination de cette commission royale. Le gouvernement la fera siéger quand ça lui plaira, et surtout la nommera quand cela lui plaira. Le gouvernement ne s'est engagé à rien, et le député d'Hochelaga qui accepte en aveugle, ce que lui offre le cabinet, ne pourra se plaindre si ses illusions ne se réalisent pas.

L'honorable commissaire des terres de la couronne, a fait un appel chaleureux comme il sait en faire : il a fait des considérations philosophiques sur l'état de la province, il nous a dit qu'il croyait le peuple trop honnête pour supposer qu'on put l'acheter avec de l'argent. Malheureusement son assertion est repoussée par les faits. En 1872, l'argent de Sir Hugh Allan, a remporté les élections dans tout le pays. Sir John qui avait une majorité de cinquante voix, a été obligé d'abandonner son poste dans le mois de novembre 1873, à la suite d'un scandale, le plus

grand que nous ayions jamais vu. Cela ne peut avoir échappé à la mémoire de mon honorable ami.

M. Sénécal a déclaré sous serment qu'il avait fourni cinq à six cents piastres pour les élections dans la province, et cela dans un grand nombre de comtés. Si cet argent n'est pas resté dans l'entourage immédiat de M. Sénécal, c'est donc environ \$30,000 qui ont été répandues dans toute la province. Je dis que si le peuple a pris cet argent, ce n'est pas un corps électoral moral, ou bien ceux qui l'ont eu en leur possession l'ont gardé ; alors encore il faut une enquête pour savoir ce qu'ils en ont fait.

Le commissaire des terres est heureux de voir le parti conservateur uni. Pour lui ça ne fait pas de différence pourtant, puisqu'il est toujours ministre quand même.

Le député d'Hochelaga aura beau tonner contre les scandales des cabinets Chapleau et Mousseau, le député de Brome est toujours triomphant . . . sur les ruines des opinions du député d'Hochelaga.

Ou les ministres du cabinet actuel qui faisaient partie des gouvernements Chapleau et Mousseau sont sincères ou ils ne le sont pas. S'ils le sont, ils répudient leur doctrine. Le député d'Hochelaga ne peut donc croire que ces ministres se sont contredits tout d'un coup. Et quand le procureur général dit que la commission n'aura pas de juridiction sur les points sur lesquels l'enquête, à mon avis, doit être faite, il donne une nouvelle force à mon raisonnement.

Je veux qu'il soit parfaitement compris pourquoi l'honorable député de Lotbinière a fait cette proposition. Il a voulu saisir la Chambre de la véritable question. Elle peut refuser l'enquête si elle le veut. C'est une question d'honneur. Il est dit ici que l'argent de M. Sénécal, a été employé pour faire les élections de 1881 ; si elle ne touche pas le cœur des membres, rien ne pourra le toucher.

Voici un homme qui occupe une position sociale très élevée, qui déclare qu'il peut prouver tels faits, et on refuserait sa demande. Mais ne se rappelle-t-on pas ce qui s'est passé en 1873. Sir John disait lui aussi : "These hands are clean." Après cette protestation, le vote a été pris et nous avons été battus : mais six jours plus tard, ce même homme était obligé de céder devant les exigences de ses partisans, et la volonté de Rideau Hall. Est-ce que le parti conservateur ici n'a pas le même sens de son honneur que celui d'Ottawa ? Je sais que je prêche dans le désert, cependant mon devoir m'y oblige.

L'honorable M. **Beaubien**.—Le chef de l'opposition nous a dit que nous devrions suivre l'exemple de Sir John en 1873. C'est au moyen d'une commission royale que l'on a découvert tous les gros péchés que l'on nous a reprochés ensuite. C'est encore le même moyen que nous prenons maintenant. Aussi je suis convaincu qu'on parviendra au même résultat.

N'imiterez-vous donc pas la conduite de Sir John en 1873, a dit le chef de l'opposition? Mais c'est ce qu'on nous donne pour exemple et si ce moyen a déjà été si bon, il peut l'être une seconde fois.

J'ai dit : s'il y a des coupables qu'on les cherche. Je répète la même chose et je n'ai rien à renier de mon passé.

Je n'ai jamais été au premier rang, cependant j'ai fait mon devoir quand même, et même contre mon parti. Si mes chefs ne remplissent pas leur devoir, je les combattrai comme je l'ai déjà fait pour d'autres. J'ai confiance dans l'homme qui est à la tête du gouvernement et j'ai l'espoir de réussir maintenant comme Sir John a réussi.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député d'Hochelaga dit qu'en 1873, c'est au moyen d'une commission royale qu'on a procédé. Mais la commission n'a été nommée que parce qu'on ne pouvait assermenter les témoins devant un comité. Le comité nommé d'abord a siégé depuis le mois de juillet. Après certains travaux, le comité a dit qu'il ne pouvait procéder parce qu'il ne pouvait assermenter les témoins. Une loi fut adoptée pour lui donner ce pouvoir. Cette loi fut désavouée en Angleterre. C'est après cela que la commission a été nommée.

M. **Archambault**—*député de Vaudreuil*.—Le document qui est devant la Chambre comporte trois accusations. La première contre M. M. Sénécal pour avoir dépensé de l'argent aux élections.

La seconde pour avoir pris cet argent dans la caisse du chemin de fer, crime relevant des cours criminelles, et la troisième intéresse les députés élus en 1881. Je ne ferai pas la défense de M. Sénécal. Je ne voulais pas prendre part à cette discussion. Seulement je me crois obligé d'expliquer mon vote.

Aucune de ces accusations ne m'atteint. Je puis dire comme Sir John : *These hands are clean*. Je n'étais pas alors en Chambre, et je n'ai pas été candidat aux élections générales de 1881. Je n'ai donc pas besoin de me disculper.

L'an dernier j'ai dû me prononcer sur une demande d'enquête, j'ai

voté pour repousser la demande faite par le député d'Hochelaga. J'ai encore voté cette année contre l'ouverture d'une enquête, et cette fois je me trouvais en compagnie du député d'Hochelaga. Et pour repousser la présente demande je vais encore me trouver en compagnie du même député.

Je crois qu'on ne peut m'accuser de craindre l'enquête. Quant à M. Sénécal, je déclare qu'il m'a supplié de ne pas faire d'objection à une enquête, devant être faite soit devant une commission royale, soit devant un comité de cette Chambre.

Je ne crois pas au résultat pratique d'une enquête. On se rappelle l'enquête à propos de l'administration du chemin de fer. Ça tourné à rien.

En votant comme je vais le faire je suis conséquent avec moi-même. Je ne parle pas de la commission royale, cela viendra en temps et lieu.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*.—Cette proposition, M. le président, attaque plutôt les membres de cette Chambre, que la conduite de M. Sénécal.

Quant aux souscriptions, il s'en fait toujours dans toutes les élections, et le chef de l'opposition ne devrait pas parler de cela, lui surtout pour qui on a dû faire des spéculations scandaleuses pour le faire élire. On n'a pas oublié l'affaire des *Nutts locks*. Il a dû sanctionner cette transaction pour avoir \$10,000 pour faire son élection. Ces purs libéraux qui se scandalisent des souscriptions permises, dépensaient \$40,000 à Chambly pour élever le niveau de la morale électorale.

On dit que les députés ont été payés pour voter la vente du chemin de fer, alors le chef de l'opposition a donc été payé lui aussi, car il était en faveur de la vente de la voie ferrée.

Il y a eu de mauvais actes d'administration, mais les plus mauvais nous viennent de l'autre côté de la Chambre.

M. **Robidoux**.—*député de Chateauguay*.—M. le président, quand j'aspirais à l'honneur d'être député, je me faisais la peinture la plus sublime du rôle et de la situation des représentants de mon pays.

Je croyais que c'étaient des gens fiers de leur dignité. Depuis, j'ai vieilli, mais je n'ai pas changé. Le serai-je demain. Je le serai si l'enquête n'est pas votée. On a suggéré deux moyens de laver l'accusation portée contre la Chambre : Une commission et un comité. Lequel des deux faut-il choisir ? Quand un homme est accusé, ce n'est pas l'accusé

qui fait la charge à la couronne. Si une commission est nommée, ce sera le gouvernement qui la nommera. Si c'est un comité, ce sera la Chambre qui fera la nomination. Ce sera nous qui ferons ce que nous devons pour protéger notre honneur. Voilà pourquoi j'incline en faveur du comité, parce que je crois qu'on peut mieux obtenir justice. Ce comité aura des pouvoirs plus étendus que ceux de la commission. La commission ne fera une enquête que sur la construction et l'administration de la voie ferrée. Mais le comité devra voir aussi à tout ce qui a rapport à la loi ratifiant la vente même. Cette dernière partie doit surtout attirer notre attention.

Nous sommes envoyés ici pour servir notre pays, non pas les intérêts d'un particulier. On dit qu'il y a des gens qui ont vendu leur vote dans cette occasion du vote de la vente. Sont-ils coupables, je ne le sais pas, je ne l'espère pas pourtant. On dit qu'on a craché à la figure des membres de la droite. Eh bien ! nous leur disons : venez ici et nous allons essuyé ce crachat. Si cela était dit à un seul membre il repousserait l'injure avec indignation, et on ne fait rien quand la même chose s'adresse à tous collectivement.

M. le président, que les temps sont changés. L'automne dernier on tonnait contre M. Chapleau. On se plaignait de voir M. Chapleau manger seul les confitures. Ses adversaires étaient alors le parti des affamés : ils sont donc maintenant le parti des repus !

L'honorable député de Vaudreuil s'étonnait tout à l'heure de voir le député d'Hochelaga voter avec lui pour repousser cette demande d'enquête. Ceci me rappelle certains vers. Le parti des castors est donc crevé.

L'honorable M. **Beaubien**.—Ça ne creve pas d'esprit.

M. **Robidoux**.—Le spectacle est dans l'œil du spectateur. . . . L'honorable député d'Hochelaga voulait des confitures, peut être en a-t-il maintenant.

Quand j'ai pris la parole, je n'avais pas l'intention de blesser personne, aussi je prie d'oublier mes remarques si elles ont eu cet effet. J'ai voulu exprimer mon opinion, voilà tout. Le vaste respect dont jouit l'honorable député de Lotbinière donne un poids énorme à l'accusation formulée, qu'on ne l'oublie pas.

L'honorable M. **Lynch**.—Est-ce que l'honorable député de Chateaugay a dit que des députés avaient vendu leur vote ?

M. **Robidoux**.—C'est ce qui ressort de la proposition.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je désire donner un mot d'explication. L'autre jour lorsque l'honorable procureur général a annoncé la résolution prise par le gouvernement, j'ai dit que j'étais satisfait, mais je ne saurais l'être si l'honorable député de Montmorency a eu raison, en interprétant comme il l'a fait, la déclaration du gouvernement. J'ai compris que cette enquête s'étendrait à tous les sujets et qu'elle nous ferait connaître tout ce qui s'est passé dans l'ombre. Si elle ne va pas jusque-là, je dis que ce sera une farce.

On s'est dit : on va nommer un juge. Ce juge siégera à Québec. Je désire savoir si le groupe de ceux qui veulent cette enquête sera représentée devant ce juge? Si non, nous serons dans une position bien différente de celle qui serait faite par la nomination d'un comité.

Qu'on prenne si on le veut, une commission royale, mais au moins qu'on nous assure que nous serons représentés devant ce tribunal, alors je dirai que la position est sauve. Je ne puis être satisfait d'une enquête qui aura pour but de laver les hommes qui sont coupables. Dans ces circonstances je ne puis donc accepter l'enquête projetée.

Nous n'avons pas encore l'enquête et après la session, il peut y avoir un autre gouvernement et reste à savoir ce qui arrivera alors.

Le député de Richmond et Wolfe nous a lancé une accusation que je désire relever. Il a parlé des *nutts-locks*. Il n'y a rien dans les documents publics qui permettent d'établir cette accusation. L'élection du chef de l'opposition à laquelle on a fait allusion a été contestée, et les contestants ont failli dans leur preuve. Où est donc la corruption?

Cette question des chemins de fer arrive à sa dernière phase. Elle a créé beaucoup de trouble dans le pays. Aussi je vais rappeler succinctement les faits qui sont comme les assises de la question que nous discutons.

En 1875 le gouvernement voulant développer les ressources de la province, décida de construire le chemin de fer de la rive Nord. Treize millions ont été dépensés par la province pour cette entreprise. Plus tard, on décida de vendre cette propriété, et le projet ne fut voté au Conseil législatif que par une voix de majorité.

Pendant que la Législature discutait cette vente, un journaliste conservateur accusa vingt membres de cette Chambre d'avoir été élu grâce aux \$75,000 fournies par M. Sénécal.

L'honorable député de Montréal-centre demanda une enquête sur

cette accusation ; elle fut repoussée. Le premier cri d'alarme a été jeté par M. Tarte, et il a défié le gouvernement de le traduire à la barre de la Chambre. " J'ai les noms des vingt membres, disait M. Tarte, qu'on me donne l'occasion de prouver mon accusation." Personne n'a répondu à ce défi. Le député de Montréal-centre voulu voir ce qui en était, mais le député de Québec proposa une résolution qu'il regrettera plus tard. Dans cette occasion on a voulu nous terrifier. Cependant qu'avons-nous vu depuis? Le député de Trois-Rivières est parti. Où est M. Champagne? Où est M. Fortin, celui qui avait volé son mandat. Où est le député de Nicolet qui votait si bien la vente? Voilà quatre ou cinq députés faisant partie de la majorité de 1882 que les tribunaux ont flétri. A Verchères, on a contesté l'élection de mon honorable ami le représentant de ce comté, mais on n'ose pas inscrire cette cause. Ici nous voyons M. Sénécal avouer qu'il a souscrit cinq ou six cent piastres pour le triomphe des candidats conservateurs, et cela dans différents comtés. Cela fait, en mettant les chiffres les plus bas, \$25,000 pour toute la province.

Le chemin a été livré le premier juillet 1882. M. Chapleau avait déclaré que les obligations de la province cesseraient dès cette époque. Les comptes publics démontrent que nous avons dépensé pour ce chemin de fer la somme de \$1,591,000 depuis qu'il n'est plus notre propriété.

En face de ces faits, l'opinion publique s'est émue et j'ai vu dans la ville de Québec les principaux conservateurs se diviser sur cette question. Le parti des castors existe depuis la vente du chemin de fer. Le parti des castors est la partie la plus respectable du parti conservateur. D'où provient la différence dans ce parti si ce n'est sur la vente elle-même. Disons la vérité. *L'Etendard*, l'organe de ce parti a demandé l'enquête quand même. Un mois après la vente on payait une indemnité de \$800 aux députés, mais en même temps on fixait le salaire des ministres par statut à \$1000 de plus par année.

Quand on reproche un acte à nos adversaires, on nous répond en disant qu'on a fait pire en 1878. On dirait que ces messieurs gouvernent par droit divin. Nous, nous ne craignons pas de travailler pour gagner la confiance du peuple, et nous nous vantons d'être la sentinelle avancée qui avertit du danger.

Dès le commencement de la session, j'ai voulu tranquilliser l'opinion publique soulevée par M. Tarte. En réponse, le gouvernement nous a dit qu'il attendait le rapport de M. Drolet pour s'exprimer. La semaine dernière le cabinet nous a dit qu'il donnerait l'enquête demandée. La

commission royale va coûter à la province de quarante à cinquante mille piastres. Son action sera contrôlée par les instructions qu'elle recevra.

De plus la loi ne permet pas à ces commissions royales de faire l'enquête que nous devons avoir pour qu'elle soit sérieuse.

Depuis le commencement de la session on n'a pas cessé de nous dire : Prenez la responsabilité d'une accusation directe et vous aurez l'enquête que vous réclamez. L'honorable député de Lotbinière a relevé le défi et le secrétaire de la province lui répond que la commission fera l'affaire et que le comité est inutile. Nous demandons tout ce que le gouvernement demande lui-même, et de plus nous demandons de s'enquérir des circonstances relatives à la vente, car c'est la vente surtout qu'il faut connaître.

En 1882, l'honorable député de Québec nous reprochait de ne pas formuler une accusation directe. C'est ce qui est fait aujourd'hui et on refuse encore.

Je n'accuse personne en particulier dans cette Chambre, mais les tribunaux ont déjà déclaré que parmi ceux qui repoussait la proposition d'enquête de 1882, il y en a qui avaient eu recours à la corruption pour se faire élire. Si encore cette fois-ci, l'enquête est refusée par la Chambre est-ce qu'on ne croira pas dans le public que l'accusation est fondée ?

On ne suggère pas même les noms des membres du comité, on laisse cela à la majorité. Nous lui demandons de se constituer juge dans sa propre cause. Et malgré cela on refuse toujours. Ma conviction après cela, c'est qu'on a peur de l'enquête. L'histoire jugera ces faits et cette accusation pesera toujours de tout son poids sur les membres qui ont voté la vente du chemin de fer, et qui repoussent l'enquête aujourd'hui. Personnellement aucun de ces membres ne voudrait rester sous le coup d'une telle accusation et collectivement on n'en fait pas de cas. Que la majorité se salisse en ne faisant pas son devoir c'est son affaire, tant pis pour elle, mais nous ferons le nôtre sans crainte.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je regrette que l'on exprime une si pauvre opinion sur la majorité de la députation et sur le peuple de la province. On dit que le peuple s'est vendu à M. Sénécal. Pour juger cela on demande de nommer un comité. Je crois que c'est au peuple lui-même à juger et quant à moi je n'ai pas honte d'aller devant lui pour plaider cette cause. Il y a plus d'avantage de consulter l'opinion publique que celle d'un comité.

Un comité. . . . mais qu'est-ce qu'il donnera ? Rien de bon, l'expérience nous l'a démontré à vingt reprises différentes.

Je suis obligé de dire qu'il me fait toujours peine de voir l'opposition supposer toutes espèces de mauvais motifs chez les autres.

Je crois que ceux qui sont toujours prêts à accuser ainsi les autres de mauvaises actions sont malhonnêtes eux-mêmes. Ils ne peuvent croire que d'autres fassent bien là où feraient mal eux-mêmes s'ils étaient dans la même situation.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais quelques unes des remarques qui ont été faites m'engage à rompre le silence.

On fait beaucoup de bruit sur le danger auquel s'est volontairement exposé, dit-on, l'honorable député de Lotbinière en portant cette accusation, s'il ne réussissait pas à faire sa preuve.

Examinons bien la question afin de voir si réellement on est justifiable de parler comme on le fait.

Cette déclaration du député de Lotbinière ne met pas son siège en jeu. Le document en supposant vrais les faits allégués, n'impose pas une flétrissure à qui que ce soit. La conclusion que vous tirez ne découle pas du tout des prémisses.

M. le président, il n'y a aucune parité quelconque entre cette proposition et le précédent, que le député de Lotbinière a invoqué. On a parlé du précédent de 1873. Ce qui est fait aujourd'hui n'est pas basé sur ce qui a eu lieu en 1873. La déclaration d'aujourd'hui n'expose à rien. L'honorable député de Lotbinière n'a accusé personne. Il n'y a pas un seul mot d'accusation dans le document que nous avons devant nous.

En 1873, on voit que M. Huntington disait ceci : que les ministres étaient directement responsables de l'acte incriminé. Le député de Lotbinière a laissé de côté les mots essentiels que l'on trouve dans la déclaration de l'honorable M. Huntington. Les hommes de loi savent qu'un mot a souvent une très grande signification. On dit que M. Sénécald a avancé des sommes d'argent pour aider à l'élection des membres, mais on a bien le soin de ne pas dire que ces avances étaient faites dans un but de corruption électorale. Dans la déclaration de M.

Huntingdon, que je reproduis ici, on le dit en toutes lettres : . . . Je donne tout le texte :

“ L’honorable M. Huntington propose, appuyé par M. Fournier, et la question étant mise aux voix, que M. Huntington, membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu’il est informé d’une manière digne de foi, et qu’il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu’en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir Hugh Allan, agissant pour lui-même, et certains autres promoteurs canadiens et G. W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d’une compagnie canadienne ayant Sir Hugh Allan comme président ; que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ; que subséquemment, il fut convenu entre le gouvernement et Sir Hugh Allan et M. Abbott M. P., que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d’argent pour aider à l’élection des ministres et de leurs amis à l’élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ; qu’en conséquence Sir Hugh Allan avança une forte somme d’argent pour l’objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres ; une partie des deniers dépensés par Sir Hugh Allan pour obtenir l’acte d’incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des Etats-Unis, en vertu de l’arrangement conclu avec lui, il soit ordonné qu’un comité de sept membres soit nommé, pour s’enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l’octroi de la charte de Sir Hugh Allan et autres, avec pouvoir d’envoyer quérir personnes et papiers et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que ses délibérations. ”

Ainsi, on le voit, toute cette partie incriminant directement les ministres a été laissée de côté. M. Huntington affirme qu’il y a eu entente entre les membres du gouvernement et celui qui a fourni l’argent, et que les ministres ont sollicité et pris cet argent, en échange duquel ils livraient un contrat public. Voilà les affirmations qui incriminaient directement le cabinet en question. Le député de Lotbinière a laissé

toute cette partie essentielle de côté et ce qu'il a pris de cette formule ne l'expose à rien du tout, car il n'accuse personne. On pourrait faire une défense en droit, car les conclusions ne découlent pas des prémisses posées. Qu'on relise la déclaration de l'honorable député de Lotbinière et l'on se convaincra qu'il n'y a pas d'accusation de corruption contre qui que ce soit. Je dois dire que l'auteur de ce document a montré une habileté extraordinaire, en laissant de côté les mots qui pouvaient montrer que ces dépenses avaient été faites en vue d'influencer les ministres. La déclaration dit aussi :

“ Qu'en sa qualité de surintendant du dit chemin de fer, le dit L. A. Sénécal a reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à cette province, et que le règlement des comptes de son administration n'a pas encore été fait. ”

Ici on ne dit pas que M. Sénécal a dépensé ces sommes pour les élections.

M. Sénécal avait le droit de dépenser de l'argent pour le fins de l'administration du chemin de fer, il n'est pas nécessaire de faire une enquête pour prouver cela.

On ne dit pas non plus que ces sommes ont été dépensées à la connaissance des ministres ni des membres. On ne dit pas, comme dans le cas de M. Huntington, qu'on a vendu un contrat public. De plus, le député de Lotbinière aurait dû dire dans quel but ces sommes ont été dépensées. Il n'affirme pas que c'est pour faire les élections des amis du gouvernement ni pour faire de la corruption. Je suis heureux d'être en position d'affirmer que le gouvernement en 1881, lors des élections, n'a trempé dans aucun acte illégal.

Mon honorable collègue le commissaire des terres qui était aussi membre du gouvernement Chapleau a fait avant moi la même affirmation, cela suffit pour dégager la responsabilité de ce cabinet. J'ai donc raison de dire que la déclaration de l'honorable député de Lotbinière n'accuse personne.

L'opposition veut avoir un comité pour faire cette enquête. Si nous avons demandé la nomination d'un comité, on s'y serait opposé à gauche en disant qu'une accusation plane sur la tête de tout le monde et vous voulez être, nous aurait-on dit, juge dans votre propre cause.

Le gouvernement désire mettre le soin de faire cette enquête entre les mains d'un homme qui commandera le respect de tout le pays.

On accuse gratuitement le cabinet en disant qu'il ne veut pas faire cette enquête, et l'on répète cette assertion en face des paroles si rassurantes prononcées cette après-midi par l'honorable procureur général. Toutes ces accusations n'ont pas leur raison d'être du tout. Car il ne faut pas faire du sentimentalisme avec une pareille question.

Cette proposition n'implique pas de censure à l'adresse de qui que ce soit. J'ose dire que ces messieurs seraient les premiers, si le comité était accordé, à ne pas s'intéresser à ses travaux, comme ils l'ont déjà fait devant le comité des comptes publics.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, je ne veux pas retenir la Chambre longtemps. Je veux expliquer mon vote. C'est une accusation faite par un vieux vétérán de la politique. L'accusation est celle-ci : On dit que trente ou quarante députés se sont vendus à M. Sénécál. C'est très grave, et les conséquences seraient très désastreuses pour la province si c'était vrai.

J'ai été dès le commencement opposé à cette transaction de la vente du chemin de fer, que je crois avoir été désastreuse pour le pays. J'ai lutté contre de toutes mes forces. Dans une grande assemblée tenue à Trois-Rivières, à laquelle assistait l'honorable député de Lotbinière, on demanda à M. Dumoulin, le représentant d'alors, de voter contre la vente. Cette assemblée adopta mes vues sur cette question. Je me suis mis à la tête d'un mouvement considérable, des pétitions furent signées indistinctement par tout le monde à Trois-Rivières. C'est assez dire M. le président, que je n'approuverais pas cette politique déplorable.

Maintenant on allègue d'autres faits, et ils sont si dégoûtants que je ne veux pas y croire avant les révélations d'une enquête. On a dit que M. Sénécál avait dépensé des sommes de cinq à six cents piastres dans chaque comté de la province. On a dit aussi qu'il avait pris cet argent dans la caisse de l'administration du chemin de fer. On voulait avoir une grande majorité, et on a réussi.

En 1881, on a été jusqu'à dire que M. Sénécál avait dépensé dix ou douze mille piastres pour amener ma défaite à Trois-Rivières. J'avais raison de le croire, car dès le premier témoin entendu, dans le procès en invalidation qui s'en est suivi, on a prouvé l'existence de menées corruptrices.

Après avoir été battu par une petite majorité de cinquante voix, j'ai été élu par 184 voix.

L'on accuse M. Sénécál d'avoir pris les deniers du public pour acheter

les députés. Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues se soit vendu. Mais on sait comment cela arrive. M. Sénécal avait mille moyens d'aider la majorité. En supposant qu'il y ait du vrai dans cette accusation, je suis certain que tous mes collègues n'ont pas eu connaissance de ces faits, du moins j'aime à le croire.

Je ne blâme pas M. Sénécal d'avoir voulu spéculer avec le chemin de fer. S'il a fait une bonne affaire tant mieux pour lui mais tant pis pour le gouvernement qui a permis une telle spéculation au détriment des intérêts de la province.

J'examine rapidement la question qui nous est soumise.

L'honorable procureur général a déclaré que "le gouvernement avait l'intention de faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison."

Ceci me paraît clair. Le chef du gouvernement actuel a lutté contre cette politique de la vente. Il ne pouvait refuser l'enquête demandé. Maintenant, je suppose pour un instant que M. Sénécal a pris de l'argent dans le coffre public pour corrompre les électeurs, ce fait se trouvera dévoilé. Cet argent, s'il en a été pris, l'a été dans la caisse de l'administration du chemin de fer de la province. Cela se rattache donc à l'administration de la voie ferrée, et M. Sénécal devra rendre compte de sa conduite. Par conséquent la commission pourra s'enquérir de tous ces faits.

Je ne dis pas qu'en principe je suis contre la nomination d'un comité de la Chambre, mais je prétends que puisque le gouvernement nous accorde une commission royale, nous devons l'accepter, car je crois que cette commission devra s'enquérir des argents pris par M. Sénécal pour n'importe quelle fin.

L'amendement de l'honorable M. Marchand est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—16.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée,

Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte.—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Joly est ensuite mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—16.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte.—41.

. L'Assemblée législative n'a pas adopté.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET, PROPOSITION DE L'HONORABLE M. MARCHAND RELATIVE A L'AMORTISSEMENT.

L'honorable M. **Marchand**.—*député de St. Jean*.—M. le président, la question des fonds d'amortissement est entourée d'obscurités que l'honorable trésorier de la province recherche aucunement à dissiper ; qu'il augmente au contraire, avec calcul, afin de maintenir le voile qui cache au public les illégalités dont il s'est rendu constamment coupable à cet égard.

Les théories qu'il a émises dans une discussion récente, sur l'administration des fonds d'amortissement, m'ont beaucoup étonné, car elles s'opposent à toutes les opinions reçues parmi les économistes. Il prétend que la bonne administration de la fortune publique ne lui prescrit pas le devoir de reconstituer le capital de la dette publique, pour en compenser la totalité à son échéance, en accumulant graduellement les intérêts annuels du fonds d'amortissement. Il soutient, au contraire que ces intérêts, au lieu d'être mis à part pour l'objet spécial auquel la loi les destine, peuvent être utilement employés aux dépenses courantes.

Il suffit de définir la nature et l'objet des fonds d'amortissement pour démontrer l'erreur économique dans laquelle est tombé l'honorable

trésorier de la province, en soutenant cette théorie et en la mettant en pratique.

Le fonds d'amortissement est une réserve faite annuellement sur le revenu public, et mise à part pour s'accumuler, au moyen de l'intérêt composé, dans des proportions qui, par un calcul précis, lui font atteindre le montant exact de la dette que cette réserve est destinée à compenser à l'époque précise de l'échéance. Si l'intérêt n'est pas ainsi accumulé, s'il est au contraire employé à un autre objet, il s'en suit que le capital de la dette n'est pas reconstitué à la date convenue ; il présente au contraire un déficit considérable et, conséquemment, le but est manqué.

La politique financière d'un pays ainsi administré n'est plus appuyée sur aucune base et se trouve exposée à tous les accidents que l'imprévoyance peut faire naître.

C'est dans cette condition que l'honorable trésorier actuel avec les autres financiers du parti conservateur, nous ont placés.

Mais outre cette erreur théorique où sont tombés nos adversaires dans l'administration de la dette publique, ils ont commis avec persistance, une infraction inexcusable de la loi, en négligeant de parfaire régulièrement les versements annuels du fonds d'amortissement, comme on le verra par les chiffres suivants que j'ai puisés aux sources officielles. Ces chiffres indiquent de plus que l'administration libérale, loin d'imiter ses adversaires à cet égard, a non-seulement pourvu scrupuleusement au placement annuel au crédit du fonds d'amortissement, mais qu'elle a, en outre, comblé à ses dépens, le déficit laissé dans ce fonds par ces devanciers :

PLACEMENTS AU FONDS D'AMORTISSEMENT

1875—Robertson—Déposé à la banque de Montréal.....		\$26,583 33
1876—Church—Déposé à la banque de Montréal.....	\$ 11,972 00	
Déposé chez Morton, Rose & Cie...	34,266 66	
Déposé à la banque de Montréal....	4,872 22	
	<hr/>	51,110 88
1877—Church—Rien.		
1878—Bachand—Banque des Marchands 12 mois sur 1 ^{er} emprunt.....	\$ 38,577 78	
Idem sur 2 ^e emprunt.....	41,471 11	
	<hr/>	80,048 89

1879—Langelier — Banque de Montréal		
sur 1 ^{er} emprunt.....	\$ 77,599 99	
Idem accompte du 2 ^e emprunt.....	77,093 34	
Banque Union, accompte du 2 ^e emprunt	5,980 42	160,682 75
1880—Robertson—Banque de Montréal,		
emprunt de 1876.....		1,706 25
1881—Würtele — Banque de Montréal,		
Idem emprunt de 1874	\$ 38,533 33	
Idem emprunt de 1876.....	41,423 33	79,956 66
Total du placement.....		\$400,088 76

Voici maintenant un état indiquant en regard les échéances et les placements annuels du fonds d'amortissement des deux premiers emprunts, ceux de 1874 et 1876. Cette Cambre y trouvera l'exposition exacte de la manière bien différente dont les conservateurs d'une part, et les libéraux de l'autre, ce sont acquittés, lorsqu'ils étaient au pouvoir, des devoirs que la loi leur assignait impérieusement ; les conservateurs négligeant leur devoir en violation de la loi, dissimulant les déficits et trompant l'opinion publique sur la véritable situation financière de la province ; les libéraux réparant les omissions de leurs adversaires, et se conformant aux strictes exigences de la loi sans rien dissimuler :

FONDS D'AMORTISSEMENT SUR LES DEUX PREMIERS EMPRUNTS.

Régime conservateur.

	Echéances.	Placements.	
1875—Robertson..	\$ 38,933.33	\$ 26,583.33	
1876—Church....	38,933.33	51,110.88	
1877—Church....	80,786.66	
	<u>\$158,653.32</u>	<u>\$ 77,694.21</u>	\$ 80,959.11 en moins.

Régime libéral.

1878—Bachand...\$	80,786.66	\$ 80,048.89	
1879—Langelier..	80,786.66	160,682.75	
	<u>\$161,573.32</u>	<u>\$240,731.64</u>	\$ 79,168.32 en plus.
Balance encore due au fonds d'amortissement.		\$	1,790.79

Régime conservateur.

1880—Robertson..	\$ 80,786.66	\$ 1,706.25	
1881—Würtele....	80,786.66	79,956.66	
	<hr/>	<hr/>	
	\$161,573.32	\$ 81,662.91	\$ 81,701.20 en moins
3 ans d'amortissement sur le 3 ^e emprunt échus le 1 ^{er} novembre 1881			<hr/> \$ 90,000.00
			<hr/>
Déficit de ces dernières années....			\$171,701.20
1882—Würtele.—Lors de la vente du chemin de fer, les placements sur les deux pre- miers emprunts auraient dû s'élever à....			\$481,789.96
Il n'y eut de placé que.....			400,088.76
			<hr/>
Déficit			\$ 71,701.20
En outre, l'amortissement du 3 ^e emprunt en- tièrement omis.....			<hr/> 90,000.00
			<hr/>
Déficit total			\$171,701.20

A l'époque de la vente du chemin, il y avait donc dans le fonds d'amortissement un déficit, dû aux omissions des deux années précédentes, de \$171,701.20 lequel fut comblé à même le prix de cette vente.

Après cette vente, le prix total en fut affecté, par l'acte 45 Victoria, chapitre 21 à parfaire, pour autant, les balances restant alors dues sur les trois emprunts de 1874, 1876 et 1878. Ce prix de vente compensait entièrement les deux derniers emprunts, et réduisait le montant de celui de 1874 à \$3,085,410.00. Les versements du fonds d'amortissement de cette balance, s'élevant pour les deux années financières expirées le 30 juin 1883 à \$61,708.20, a été de nouveau omis : nos adversaires négligeant leur devoir après la vente comme ils l'avaient négligé avant et retombant par la force de l'habitude dans les mêmes irrégularités dont ils s'étaient précédemment rendus coupables.

De tous ces faits, je conclus, et la Chambre devra conclure avec moi, que les divers gouvernements conservateurs qui ont administré la province depuis la création de notre dette publique, ont systématiquement violé la loi en négligeant le service régulier du fonds d'amortissement, qu'ils ont ainsi, en dissimulant l'importance réelle de nos déficits, trompé l'opinion publique et que ces infractions flagrantes de la loi et du devoir ont porté une sérieuse atteinte au crédit de notre province.

J'ai donc l'honneur de soumettre à la Chambre la résolution suivante :

Que les actes 37 Vict., ch. 2, 39 Vict., ch. 4 et 41 Vict., ch. 2, de cette Législature, autorisant les emprunts de 1874, 1876 et 1878, imposaient au trésorier de la province le devoir impérieux d'établir, pour le rachat des dits emprunts, à leurs échéances, un fonds d'amortissement de *un par cent par année*, sur le montant de ces emprunts ;

Que lors de la démission du ministère de Boucherville, il manquait au dit fonds d'amortissement, une somme de \$80,954.11 ; aucun placement n'ayant été effectué pour cet objet pendant l'année fiscale, tel qu'exigé par la loi ;

Que, durant son administration, le gouvernement Joly combla cette lacune créée par ses prédécesseurs, tout en effectuant les placements échus jusqu'à l'époque de sa démission ;

Que l'administration Chapleau, répétant l'abus plus haut cité, négligea complètement de pourvoir au fonds d'amortissement de l'emprunt de 1878, et ne pourvoit à l'amortissement des deux premiers emprunts (1874 et 1876) que dans des proportions tout-à-fait insuffisantes, savoir : en 1880, pour la somme insignifiante de \$1,765.25, et en 1881, pour \$79,956.66 ;

Qu'en conséquence de ces omissions, les fonds d'amortissement affectés à ces trois emprunts présentaient, lors de la vente du chemin de fer de la province, un découvert de \$171,701.20 ;

Que le gouvernement Chapleau dissimula ainsi au pays le plein montant de nos déficits annuels et trompa volontairement l'opinion publique sur les résultats ruineux de sa politique financière ;

Qu'en vertu de l'acte 45 Vict., chap. 21, la somme de \$7,600,000, produit de la vente des deux sections du chemin de fer de la province, fut affectée pour autant, à parfaire les balances restant alors dues sur les trois susdits emprunts ;

Qu'après compensation des deux emprunts de 1876 et 1878, il restait encore sur le prix des dites ventes une balance de \$540,226.67 ; laquelle fut mise par le dit acte, en compensation d'un montant correspondant de l'emprunt de 1874, et le réduisit en conséquence à la somme de \$3,085,410, tel qu'il est constaté par l'état No. 3 des comptes publics de 1883 ;

Que la somme annuelle de un par cent, affectée par l'acte 37 Vict.,

chap. 2, à l'amortissement de cette balance sur l'emprunt de 1874, s'élève à \$30,854.10 ;

Qu'en violation de la loi, les diverses administrations qui se sont succédées dans cette province, depuis l'époque de la vente du dit chemin de fer et l'affectation du produit de cette vente à la réduction du capital des trois susdits emprunts, ont négligé de faire le placement annuel de la dite somme de \$30,854.10, au crédit du fonds d'amortissement affecté au remboursement de la dite balance de l'emprunt de 1874 ;

Que ces violations flagrantes de la loi, outre qu'elles dissimulent la condition réelle de nos finances, sont de nature à compromettre sérieusement le crédit de la province et méritent la condamnation de cette Chambre.

Cette proposition est mise aux voix .

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Stephens et Watts.—14.

Ont voté contre—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—39.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés.

Institutions de charité.-- Corporation de l'Hôpital-Général, Montréal, \$3,200 ; malades indigents, Montréal, \$2,560 ; Hôpital St-Patrice, Montréal, \$1,280 ; Sœurs de la Providence, Montréal, \$896 ; asile de St-Vincent de Paul, Montréal, \$480 ; Protestant House of Industry and Refuge, Montréal, \$640 ; Protestant House for friendless women, Montréal, \$160 ; asile de St-Patrice pour les orphelins, Montréal, \$512 ; Hôpital de la maternité de l'Université, Montréal, \$384 ; asile de la Madeleine, (Bon Pasteur), Montréal, \$576 ; asile des orphelins, Catholiques Romains, Montréal, \$256 ; Sœurs de la Charité, Montréal, \$640 ; Sœurs de la Charité, pour leur hôpital des enfants trouvés, Montréal, \$160 ; Protestant Orphan Asylum, Montréal, \$512 ; maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, \$584 ; asile de la rue Bonaventure,

Montréal, \$344 ; asile de Nazareth pour les enfants pauvres, Montréal, \$320 ; école pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal, \$1,390 ; ouvroir pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal, \$300 ; Dispensaire de Montréal, \$160 ; Société bienveillante des dames, pour les veuves et les orphelins, comprenant la ci-devant maison de refuge, Montréal, \$680 ; maison et école d'industrie, (Inst. Hervey), Montréal, \$256 ; asile de Ste Bridgitte, Montréal, \$640 ; Frères de la Charité, St-Vincent de Paul, Montréal, \$400 ; Hospice de Bethléem, Montréal, \$400 ; Hospice St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal, \$160 ; Petites Sœurs des pauvres, Montréal, \$80 ; Protestant Infant's Home, Montréal, \$320 ; Women's Hospital, Montréal, \$400 ; Church Home, Montréal, \$160 ; Inst. pour les maladies des yeux et des oreilles, Montréal, \$250 ; Hôpital St-Charles, Montréal, \$400 ; Association charitable des dames catholiques romaines pour l'asile des orphelins et pour l'asile Nazareth, Québec, \$912 ; malades indigents, Québec, \$2,560 ; asile du Bon Pasteur, Québec, \$640 ; Ladies Protestant Home, Québec, \$600 ; asile des orphelins, Québec, \$336 ; Finlay asylum, Québec, \$336 ; Protestant Female Orphan Asylum, Québec, \$336 ; Asile St. Bridget, Québec, \$800 ; dispensaire, \$160 ; Sœurs de Charité pour les personnes vieilles et infirmes, Québec, \$320 ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, \$800 ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, \$160 ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, hôpital de la maternité, Québec, \$160 ; Women's Christian association, Québec, \$160 ; établissement de Belmont pour les ivrognes, Québec, \$560 ; hôpital de la marine et des immigrants, Québec, \$2,133.33 ; maternité sous les soins des Dames du Bon Pasteur, Québec, \$1,610.67 ; malade pauvres, Trois-Rivières, \$2,000 ; Sœurs de Charité, pour leur hôpital de la maternité, Trois-Rivières, \$320 ; hôpital général, Sorel, \$560 ; hôpital de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe, \$400 ; asile des orphelins, St. Hyacinthe, \$160 ; ouvroir de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe, \$160 ; Distributing Home pour les orphelins, Knowlton, \$160 ; hospice Youville, St-Benoit, \$160 ; asile de la Providence, Côteau-du-Lac, \$240 ; hospice St-Joseph, Beauharnois, \$160 ; hospice Ste-Marie, Ste-Marie de Monnoir, \$160 ; asile de la Providence, Mascouche, \$160 ; hôpital St-Jean, St-Jean, \$160 ; Sœurs de la Charité, St-Jean, \$160 ; hospice La Jemmerais, Varennes, \$160 ; hospice des Sœurs de la Providence, St-Vincent de Paul, \$160 ; Hôpital de la Providence, Joliette, \$160 ; hospice de Laprairie, Laprairie, \$160 ; hôpital de St-Joseph, Chambly, \$160 ; asile de Nazareth (salle d'asile des petits enfants), Chambly, \$80 ; asile de la Providence, Ste-Elizabeth, \$160 ; Sœurs de la Providence, N.-D. de l'Assomption, \$160 ; Asile de la Providence, Ste-

Ursule, \$160 ; hôpital de Ste-Anne Lapocatière, Ste-Anne, \$160 ; Sœurs de la Charité, Rimouski, \$400 ; hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand, \$160 ; hospice de Yamachiche, Yamachiche, \$160 ; Sherbrooke Hospital and Orphan Asylum, Sherbrooke, \$400 ; Sœurs de la Charité, Lanoraie, \$160 ; hôpital St-Paulin, St-Paulin, \$160 ; hôpital de Longueuil, Longueuil, \$160 ; asile de Nazareth (salle d'asile des petits enfants), Longueuil, \$80 ; hôpital de St-François du Lac, St-François, \$160 ; hôpital de St-Louis, St-Denis, \$160 ; Sœurs Grises de Farnham, \$160 ; hôpital St-Joseph de la délivrance, Lévis, \$240.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 28 mai 1884.

SOMMAIRE :—Suite de la délibération sur le budget.—Proposition de M. Robidoux, MM. Robidoux, Flynn, Mercier, Lynch, Stephens, Beaubien et McShane.—Rejet de cette proposition.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1^{er} mai courant, demandant copie du rapport fait au département de l'agriculture par M. E. A. Barnard, sur le fonctionnement et les résultats de sa ferme modèle à Varennes, et des expériences qu'il a faites, en l'année 1882, afin de connaître les meilleures races de vaches à lait.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET.—PROPOSITION DE M. ROBIDOUX RELATIVE A LA TRANSACTION DE MOLON.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay.*—M. le président, depuis quelques années les hommes politiques s'apitoient sur l'état de nos finances. Et nous sommes à chercher à remédier au mal. Chercher les causes du mal, c'est déjà beaucoup. C'est ce que je m'efforce de faire, en apportant ma part à ce travail régénérateur.

En examinant l'affaire de Molon, je trouve qu'il y a eu de la part des ministres deux actes de mauvaise administration. Cette question peut se diviser en deux parties. La première se rapporte à la concession de terres faite à M. de Molon au-dessous du prix résultant de l'enchère. La seconde, touche à la remise de la somme de \$3,000. On a remis cette somme à un ami politique au détriment de la province.

M. le président, cette affaire de Molon a eu des commencements bien humbles. Elle a commencé par une lettre de M. Foursin-Escande à propos du commerce du petit bétail.

On disait à M. Chapleau les espérances que l'on nourrissaient, mais ce qui embarrassait M. Foursin-Escande, c'était le manque d'un fret lourd, constant et certain pour alimenter la ligne de steamers alors projetée.

Le gouvernement pris un arrêté du conseil pour autoriser la vente de terrains à phosphates au prix fixe de trois piastres, quelle que fut du reste l'enchère publique.

En retour, M. de Molon devait établir une ligne de steamers entre Québec et Cherbourg.

D'après cet arrêté du conseil, le gouvernement accordait une concession de 5,000 acres de terres à \$3 l'acre ; de plus M. Molon devait être exempt de la taxe de cinquante sous par tonne qui pouvait être établie par la loi des mines. Il y avait aussi une réduction de 25 p. c. sur les taux réguliers pour le fret sur le chemin de fer du gouvernement.

M. Escande ne fut pas encore satisfait de ces privilèges. Il trouva ces conditions très dures et défavorables. Immédiatement on prend un autre arrêté du conseil par lequel on enlève l'obligation d'établir une ligne de steamers, mais on ne touche pas du tout aux avantages accordés, on ne laisse subsister que l'obligation, si cela peut être considéré comme une charge, d'établir ici une fabrique pour broyer les phosphates, le gouvernement devant en prendre dix mille tonnes par an pendant dix ans, au prix courant du marché français.

Plus tard, M. Fabre prépara une résolution par laquelle on réduisait encore les obligations de M. de Molon. Ainsi l'obligation de ce dernier de transporter par année vingt mille tonnes de phosphates en France, disparaît. Par cette condition on assurait au moins du travail au pays. C'était une compensation pour les sacrifices faits. Quant à la ligne de steamers, on n'oblige M. de Molon *qu'à aider et à faciliter par tous les moyens en son pouvoir* l'établissement de ces communications. Et ces steamers ne devaient transporter 20,000 tonnes de phosphates que si on jugeait à propos de les extraire.

De plus la réduction de 25 p. c. accordée à M. de Molon sur le chemin de fer de la province devait s'étendre aussi au chemin de Berthier, le gouvernement s'engageant à rembourser les propriétaires ; de la sorte, M. Sénécal ne devait rien perdre.

L'honorable M. Ross, le premier ministre actuel, semble avoir exprimé une opinion très forte contre l'octroi de ces privilèges accordés à M. Escande pour le compte de M. de Molon. On trouve une lettre de M. Escande, adressée à l'honorable M. Ross, dans laquelle il essaie de détruire les objections formulées par le premier ministre contre son projet. Mais je suppose que sa vertu a succombé devant les remontrances qui lui furent faites.

Les terrains ainsi concédés au prix fixe de \$3 l'acre, se vendirent beaucoup plus cher, l'adjudication s'élevant à au-delà de \$24,558, c'est-à-dire qu'il y avait des acheteurs qui, sans aucun avantage du gouvernement, s'offraient à donner \$9,000 de plus que M. de Molon. Dans la vente seule, le gouvernement a fait perdre à la province une somme de \$9,000. Il faisait aussi perdre au trésor \$10,000 par année, c'est-à-dire 50 sous par tonne sur 20,000 tonnes ; et de plus, les 25 p. c. sur le prix du fret et le subside pour indemniser les propriétaires du chemin de Berthier. Voilà les pertes que subissait le pays dans cette transaction là.

En retour M. de Molon devait établir une fabrique ici pour broyer le phosphate et le gouvernement devait prendre 10,000 tonnes de phosphate au prix du marché français, ceci n'était pas onéreux. Il y avait une disposition qui disait que si M. de Molon ne remplissait pas ses obligations, le montant qu'il aurait payé serait forfait au profit du gouvernement.

Je passe maintenant à ce qui constitue la perte de \$3,000. Rien ne justifie le gouvernement d'avoir fait cette remise de \$3,000. Avant d'entrer dans ce sujet, je désire faire remarquer que des enchères ont été faites jusqu'au montant de \$30.50 l'acre. Cependant cette mise n'était que fictive, car M. de Molon ne devait payer que \$3.00 l'acre. Le gouvernement perdait donc \$27.50.

L'une des conditions de la vente était qu'un quart devait être payé comptant. Si la balance n'était pas payée dans les 24 heures, le quart versé serait confisqué et deviendrait la propriété de la province. Pendant un an ce montant de \$3,000 a été la propriété de la province.

Il est prouvé par une lettre de M. Taché, député commissaire des terres, qu'il avait reçu instruction de M. Flynn de ne pas remettre les \$3,000. Le 1er mars 1882, M. Flynn déclarait cette somme confisquée, et le 4 avril 1882, il écrivait encore qu'il ne pouvait revenir sur sa décision. M. Chapleau disait en Chambre en 1882 que la province était restée plus riche de \$3,000 et gardait en outre les terrains.

Les journaux de l'époque, ceux qui étaient plus spécialement chargés de défendre le gouvernement, disaient que les \$3,000 avaient été confisqués au profit de la couronne. La *Minerve* le proclamait hautement pour exonérer son chef M. Chapleau. Et plus tard, c'est dans les colonnes de ce journal que l'on voit, pour la première fois, apparaître le nom de M. Sénécal en rapport avec cette transaction.

Voici donc une affaire malheureuse qui faisait perdre à la province une somme de \$9,000, la Providence aidant, nous avions \$3,000 et nos terres pour nous indemniser, mais il est survenu un autre hasard qui nous a fait perdre nos \$3,000. Les avis dans les journaux ont coûté \$345.95. Qu'est-il arrivé depuis les lettres du commissaire des chemins de fer, et après les déclarations formelles de M. Chapleau et du député de Gaspé, ainsi qu'après la confiscation de ces \$3,000. Ce qui est arrivé, on le croirait à peine s'il n'y avait pas de documents positifs qui nous l'apprennent. Dans le mois de juin 1883, un arrêté du conseil fut pris ordonnant la remise de ces \$3,000 à M. Sénécal.

Le 24 juin 1882, M. Loranger donna son opinion sur la forfaiture de ces \$3,000, et il concluait au maintien de la décision prise. Cependant on méprise ce rapport et le 23 juin 1883, la somme est remise à M. Sénécal.

Ainsi voila les deux parties de la question :

1° Que la province a perdu une somme de \$9,000 sur les fausses enchères de Molon ; 2° que le gouvernement a remis une somme de \$3,000 confisquée de l'aveu de M. Chapleau, de M. Loranger et du député de Gaspé lui-même.

Maintenant je propose que la Chambre blâme les ministres pour ce mauvais acte. Le gouvernement avait le droit de confisquer cette somme de \$3,000 mais il n'avait pas celui d'en faire la remise à M. Sénécal, surtout quand cette somme avait été payée par M. Fabre.

Cette question a été discutée devant le public et dans cette Chambre. Le 6 septembre 1883, M. Mousseau déclarait dans un discours à St-Laurent, que cette remise avait été faite sur l'opinion légale de son prédécesseur le procureur général, M. Loranger. On sait aujourd'hui ce que vaut cette affirmation.

Quand nous reprochons ces mauvais actes, les ministres nous répondent que nous devrions comprendre qu'ils ne sont pas responsables, puisque ce sont leurs prédécesseurs qui sont les auteurs de ces actes.

Quant au ministère actuel, ce n'est que par une subtilité constitutionnelle qu'il prétend échapper à toute responsabilité. Le peuple, qui sait que dans le présent cabinet il y a cinq ministres sur six, MM. Ross, Flynn, Lynch, Robertson et Blanchet, qui faisaient partie des ministères incriminés dans cette affaire, se préoccupera peu de savoir si, d'après le droit constitutionnel, le ministère est responsable ou non pour ses prédécesseurs ; il reconnaîtra les mêmes hommes, le même système, le

même parti, et jugera que ces hommes sont bien mal venus à se prétendre irresponsables d'actes auxquels ils ont participé eux-mêmes ! A ce sujet, il y a une chose qui m'amuse : c'est le double jeu de nos adversaires sur les *hustings* et devant la Chambre. Là, ils n'ont pas assez de voix pour se réclamer des antécédents du grand parti conservateur ; ici au contraire, les actes passés, c'est toujours pour eux de l'histoire ancienne : ils n'en connaissent plus rien, n'ont rien fait, rien dit, ne sont plus responsables de rien. Eh bien, j'entends autrement la politique ; et pour ma part, bien que jeune député, je suis prêt à prendre la responsabilité, et à défendre tous les actes du parti libéral quand il était au pouvoir !

A mes yeux le député de Gaspé, avec ses grandes protestations d'innocence, rappelle Adam, notre premier père ; Eve, au contraire, c'est le député de Brome, avec ses candides aveux ! L'un n'a pas mordu le premier à la pomme : et si le député de Brome y a mis la dent, c'était pour le bon motif. Si je blâme l'un, je ne puis m'empêcher d'admirer la franchise et le caractère de l'autre !

M. le président quand je parle de ces questions, je n'ai qu'un désir, c'est de remplir fidèlement mon devoir.

J'ai l'honneur de proposer, comme conclusion pratique à mes observations, que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare que le 16 novembre 1881, cinq mille acres de terrains, dits de phosphate, appartenant à la province de Québec, furent mis à l'enchère publique et adjugés à M. René Charles Marie de Molon, pour le prix de \$24,558.

Que par un arrêté du conseil, portant le numéro 170, et approuvé par le lieutenant gouverneur, le 24 avril 1880, il avait été arrêté que le dit de Molon ne paierait que \$3.00 par acre des dits terrains qui lui seraient ainsi adjugés, quelle que fût sa mise à l'enchère.

Qu'ainsi le dit de Molon devait payer à la province pour les 5,000 acres de terrains \$9,558 de moins que le prix d'adjudication.

Que certaines enchères du dit de Molon s'élevèrent jusqu'à \$30.50 de l'acre pour partie de ces terrains.

Que le prix des terrains dits de phosphate, adjugés le 16 novembre 1881, à d'autres acquéreurs que le dit de Molon ne s'élève qu'à la somme de \$6,278.50.

Que la province de Québec a payé pour la publication des avis de la

dite vente, dans divers journaux, une somme de \$345.95, tel qu'il appert à la page 94 des comptes publics pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1882.

Qu'une des conditions de la vente des dits terrains mis à l'enchère le 16 novembre 1881, était qu'un quart du prix de vente serait payé au moment de l'adjudication et que la balance devrait l'être dans les vingt-quatre heures qui suivraient cette vente.

Qu'une autre considération de la dite vente était que dans le cas de non-paiement de la balance du prix, dans les vingt-quatre heures de l'adjudication, la vente serait nulle et non avenue et que les montants payés à compte seraient forfaits au profit de la couronne.

Que le dit jour, 16 novembre 1881, l'honorable Hector Fabre, fondé de pouvoirs de M. de Molon paya à compte du dit prix, un cinquième du dit prix, à savoir, la somme de \$3,000, au lieu de 25 p. c. tel que convenu, savoir : \$3,750.

Que le 1^{er} mars 1882, l'honorable député de Gaspé, alors commissaire des terres de la couronne, déclara nulle cette vente faite à de Molon, et le montant de \$3,000 payé en acompte, forfait au profit de la couronne.

Que le 24 juin 1882, le commissaire des terres de la couronne fut avisé par le procureur général, que M. de Molon était déchu de tous droits dans les susdits terrains de phosphate qui lui avaient été adjugés le 16 novembre 1881, et que la somme de \$3,000 payée à compte du prix d'adjudication, était forfait au profit de la couronne.

Que, nonobstant cette forfaiture faite par le commissaire des terres de la couronne, et confirmée par le procureur général, il fut ordonné, par un arrêté du conseil portant le No. 20 et sanctionné le 16 juin 1883, que cette somme de \$3,000 devait être remise à Louis Adélarde Sénécal, sous le prétexte que c'était lui qui avait avancé cette somme à M. de Molon.

Qu'il est du devoir de cette Chambre de blâmer les ministres d'avoir donné cet avantage indu et illégal à M. de Molon, en fixant d'avance le prix des terres qui lui seraient adjugées, quelles que fussent les enchères, au détriment des enchérisseurs de bonne foi, et d'avoir fait remettre à Louis Adélarde Sénécal cette somme de \$3,000 déclarée forfait au profit de la couronne.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins*

de fer. — M. le président, de l'autre côté de la Chambre, on s'applaudit de ce que à leurs yeux, nous avons été menacés d'un danger véritable. Mais heureusement la province n'a pas eu à perdre un sou dans cette occasion. Ces messieurs sont coutumiers de ces grands cris d'alarme inutiles. A les entendre on serait tenté de croire que les gouvernements depuis 1879 n'ont eu d'autre but que de faire la ruine de la province. C'est absurde à sa face même, cette prétention-là.

Jamais transaction n'a été plus honnête. Depuis quelques années, on a eu recours à un déplorable système de dénigrement des hommes publics. Nul ne saurait échapper, quelqu'intègre qu'il puisse être, aux critiques de l'opposition qui, de parti pris, trouve mal tout ce qui est fait en dehors d'elle.

Avec ce système, un ange même ne saurait résister. Dans tout ce qui se rattache à cette transaction, le gouvernement doit non pas être blâmé mais loué pour son esprit d'entreprise, son patriotisme, et son souci pour les intérêts du pays. Toute l'affaire est parfaitement justifiable en dépit de l'opposition. On cite souvent le nom de M. Sénécals, cependant la vérité dans la bouche de ce dernier comme dans la bouche d'un autre homme, est toujours la vérité; mais on sait qu'il est fort difficile de contenter les libéraux qui, malheureusement, ont deux poids et deux mesures.

Je regrette cet esprit de dénigrement de l'opposition qui tend à rien moins qu'à détruire notre crédit et notre réputation à l'étranger. Que doit penser M. de Molon et le public en France qui a voulu conduire cette entreprise à bonne fin. Ces messieurs de la gauche contribuent largement à déprécier la province et nos hommes publics à l'étranger. Que peuvent penser ces braves gens de voir que depuis quatre ou cinq ans nous avons discuté cette question bien ordinaire en elle-même.

L'honorable député de Chateauguay s'est trompé dans son exposé de faits. Je vais essayer de le démontrer à la Chambre. Je me demande pourquoi on revient avec tant de persistance sur cet acte que la Chambre a approuvé ainsi que le pays. Quand on ne trouve pas de vrai scandale, on en fait. On connaît le maxime de Voltaire : Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. C'est le système que suivent certains hommes dans notre pays. Je suis convaincu que c'est la plus mauvaise arme dont on puisse se servir. Elle tourne infailliblement contre ceux qui s'en servent, car l'iniquité se ment à elle-même.

M. le président, je vais mettre les faits devant la Chambre. Trans-

portons-nous en 1881. M. Chapleau avait mis en tête de son programme “ Développement des ressources minérales et agricoles du pays.” Dans le but d'établir des relations commerciales avec la France, le gouvernement entra en pourparlers avec M. Foursin-Escande. M. Chapleau s'empara de l'idée exprimée par ce monsieur pour nouer des relations avec la France.

M. Escande eu une entrevue avec l'honorable M. Ross et discuta longuement la question. Finalement, après discussion, et correspondance, le gouvernement pris la résolution d'encourager cette affaire. Voici comment M. de Molon s'est trouvé mêlé à cette entreprise. Afin d'avoir une ligne de steamers, il suggérait de faire l'exportation des phosphates. M. de Molon est un géologue distingué qui a trouvé le moyen d'utiliser les phosphates sans acide sulfurique. C'est une haute autorité en ces matières. Le 24 avril 1880, le gouvernement adopta un arrêté du conseil. Il n'y a qu'un seul arrêté de conseil. Jamais il n'y en a eu d'autre. L'autre arrêté passé quelques jours après le 24 avril, n'a pas retrancher la partie relative aux relations commerciales avec la France. Je vais lire le préambule de l'arrêté du 24 avril 1880. Comme je l'ai dit, l'autre arrêté ne retranche pas cette partie que je vais lire : “ En considération des avantages importants que la province peut retirer de l'exportation régulière du bétail vivant et des produits agricoles sur les marchés de France, et dans le but de faciliter la création d'une ligne de steamers entre le Canada et la France, sans laquelle l'exportation du bétail ne peut se développer, ligne, qui en outre est de nature à favoriser le commerce général de la Puissance et pour l'établissement de laquelle cette province à raison de compter sur une subvention considérable à son profit de la part du gouvernement fédéral, en raison des privilèges ci-après stipulés en faveur des promoteurs de cette entreprise.”

On cherchait donc à assurer l'établissement de cette ligne de steamers. Depuis, le gouvernement fédéral, grâce à l'intervention de M. Chapleau, a accordé \$50,000 de subside par année. Cependant cette partie relative à la ligne de steamers a été retranchée, parce qu'on ne pouvait lier l'action du gouvernement fédéral et que cela aurait pu avoir pour effet de tromper les personnes à ce propos. Mais l'arrêté du conseil du 28 avril 1880, ne retranche pas un mot du premier arrêté, à l'exception de cette partie. C'est un point très important. M. de Molon a demandé des changements et il a même soumis un projet d'arrêté du conseil, mais il n'a jamais été adopté. Je comprends que le député de

Chateauguay a pu se tromper. Mais, je le répète, ce n'est qu'un projet de rapport.

C'est un point très important. Avant d'aller plus loin, nous allons examiner l'arrêté du conseil à la lumière des faits et de la justice, non pas avec des faits supposés.

J'affirme que nous donnions presque rien à M. de Molon et que nous avions en retour des avantages considérables. J'ai été deux ans et neuf mois à la tête du ministère des terres de la couronne, je ne crains pas d'en parler. Je puis donc dire que l'honorable député de Chateauguay s'est trompé du tout au tout.

Si M. de Molon a fini par abandonner son projet, c'est parce que le gouvernement exigeait trop. Mais j'ai le ferme espoir que ce projet réussira comme la demande des *better terms*.

L'honorable député de Chateauguay a dit que le gouvernement accordait à M. de Molon l'avantage d'acheter cinq mille acres de terre dans la région de l'Ottawa au prix de trois piastres l'acre, et que le gouvernement devait rembourser la différence entre ce prix et la mise à l'enchère. Quelle est la signification de cette disposition? D'abord quelle était la position du gouvernement à cette époque. Nous venions de passer la loi des mines. Cette loi disait qu'il ne serait pas accordé plus de quatre cent acres à la même personne ou société, et le gouverneur en conseil pouvait concéder huit cent acres. Le prix fixé par la loi était de deux piastres l'acre. Moi-même j'ai vendu un grand nombre de lots de phosphate à deux piastres l'acre. Il est aussi pourvu que le commissaire pourra mettre à l'enchère des terres publiques. Lorsque M. de Molon nous fit sa demande, nous pouvions mettre ces terrains à l'enchère, et ce monsieur pouvait acheter. Nous aurions vendu huit cents acres à deux piastres l'acre, à une vente privée. Au lieu de cela, nous avons dit que le prix serait de trois piastres.

Sur un grand nombre de lots, un homme pouvait perdre beaucoup ; sur une étendue de cent lots par exemple, car les gisements de phosphates sont très incertains. Même après une exploration il arrive souvent qu'on ne soit pas plus avancé qu'auparavant, parce que les gisements sont très difficiles à découvrir.

M. le président, nous ne voulions pas perdre l'occasion qui nous était offerte, et le nom seul de M. de Molon était une garantie du succès. Nous avons dit à ce monsieur, nous allons vous faciliter l'achat des terrains que vous voulez avoir. Pour les 5,000 acres que vous choisirez,

le gouvernement vous remboursera la différence qu'il y aura entre le prix fixé et les enchères que vous aurez été obligé de faire. C'est-à-dire que le gouvernement aurait donné un bonus et qu'il aurait demandé l'autorisation nécessaire à la Chambre.

Supposons que le gouvernement aurait donné \$10,000 sous forme d'un bonus représenté par la différence entre les enchères et le prix payé, cela pratiquement n'aurait fait aucune différence pour le revenu, car de fait les terrains nous auraient toujours rapporté le même montant comme s'ils avaient été vendus au prix ordinaire fixé réglementairement à deux piastres.

On dit que M. Fabre, en sa qualité de représentant de M. de Molon, pouvait enchérir jusqu'à n'importe quelle somme sans courir le risque de payer un sou de plus pour tout cela. Il n'en est pas ainsi. Il n'avait pas l'assurance qu'il en serait ainsi. Moi-même je l'ai dit à M. Fabre et j'ai insisté pour avoir le paiement total du prix de vente. Le 12 décembre 1881 je faisais écrire à M. de Molon : " Monsieur, à la vente qui a eu lieu le 16 novembre dernier, des terrains dit de phosphate, l'honorable M. Fabre, sénateur, agissant comme votre fondé de pouvoir, a acheté, sur enchères en votre nom, un certain nombre de lots au montant de \$24,558. " Sur ce montant \$3,000 ont été payés, laissant donc une balance de \$21,558. . . . M. de Molon n'ayant pas rempli ses obligations, je me considérais délié vis-à-vis de lui et j'insistais pour avoir le plein paiement du prix des enchères. S'il y a une chose entre autres, que l'on peut nous reprocher c'est d'avoir été trop sévères. Bien loin de nous blâmer, l'on devrait reconnaître que jamais un gouvernement n'a été plus soucieux des intérêts de la province. Et s'il y a un reproche que je désire, que je veux mériter, c'est celui d'avoir voulu être trop sévère dans l'accomplissement de mes devoirs.

Aussi je défendrai cet acte toujours et partout. Le gouvernement a examiné ce projet avec le plus grand soin avant de s'engager à rien. Je n'hésite donc pas à prendre la plus large part de responsabilité. L'affaire a eu lieu entre M. Chapleau et moi, de là, pour certains détails, il semble y avoir une apparente contradiction entre mes dires et la narration qui a pu en être faite. Moi je surveillais les intérêts de mon département, et si l'on voulait étudier les faits tels qu'ils sont consignés dans les documents officiels, l'on verrait qu'il n'y a rien de mal.

M. de Molon, d'après l'arrêté du conseil, ne devait pas avoir après tout, de si énormes avantages. L'honorable député de Châteauguay a

parlé comme d'une perte pour la province de l'exemption de la taxe sur les phosphates. Il faut observer que cette exemption dans le moment ne représentait aucun sacrifice pour le trésor, puisque le gouvernement avait, pour l'avantage général, suspendu le droit en question établi par la loi des mines de phosphates, 41 Victoria, chapitre 4. Imposer ce droit sur l'exploitation, c'était un empêchement au progrès de cette industrie. Et cette faveur n'accordait rien de plus à M. de Molon qu'à tous les citoyens de la province, car personne n'est tenu de le payer, et ce droit ne sera jamais exigé.

Seulement, je me suis dit : tant mieux si cela peut lui faire du bien, car nous donnons effectivement rien pour assurer cet avantage apparent.

L'arrêté du conseil dit aussi " qu'aucune exemption ne soit accordée en faveur de nouvelles personnes ou compagnie, exportant en France, la dite exemption devant demeurer exclusive à M. de Molon. " Peut-on penser que d'autres compagnies françaises viendront ici. Au contraire, ce que nous devons craindre, c'est qu'il n'en vienne jamais aucune après ce qui s'est passé, pour dénigrer ceux qui ont été mêlés à ce premier mouvement de relations commerciales ; les gouvernements ayant peur peut-être qu'on les attaque comme on nous a attaqués en criant au scandale.

L'honorable député de Chateauguay a aussi parlé de la réduction de 25 p. c. sur le prix du fret. L'arrêté du conseil déclare à ce sujet qu'une réduction de vingt-cinq pour cent sur les taux réguliers soit accordée sur les prix de transport de ces phosphates, sur tout le parcours du chemin de fer Q. M. O. et O., tant que le chemin de fer demeurera entre les mains du gouvernement.

Le chemin a été vendu un an et demi après cela. De fait, cette réduction n'équivalait en pratique à rien du tout, puisque dix-huit mois étaient accordés aux promoteurs avant de commencer leurs opérations. Cette mesure en elle-même était parfaitement raisonnable et comme homme d'affaire on ne peut la trouver mauvaise. M. de Molon s'obligeait de transporter vingt mille tonnes de phosphates et on aurait refusé, pour assurer à la voie ferrée une aussi grande quantité de fret, de faire cette réduction ! Mais n'importe quelle compagnie de chemin de fer l'aurait fait à notre place.

De plus, nous donnions à M. de Molon cinq mille acres de terrains à phosphates à \$3 l'acre, avec exemption de 50 sous de droit, mais que devait-il donner en retour ? Voyons maintenant les avantages que le

gouvernement recueillait. M. de Molon devait... je lis l'arrêté du conseil : " A la charge par M. de Molon et par M. Foursin-Escande, celui-ci agissant tant comme mandataire de M. de Molon qu'en son nom personnel comme exportateur de bétail canadien en France, d'affréter et nolisier en commun les navires à vapeur nécessaires pour transporter chaque année, d'un port du Canada à un port de France, vingt mille tonnes de phosphate au moins, le phosphate ne devant entrer que pour les deux tiers dans le chargement de chacun des steamers, un tiers du tonnage devant être réservé au transport des animaux vivants et produits agricoles divers achetés en cette province." Ainsi le gouvernement obtenait pour rien le plus grand avantage qu'il pouvait obtenir. Du coup il favorisait nos cultivateurs par l'exportation du bétail de cette province, et il assurait l'exploitation de nos riches gisements de phosphate.

M. le président, dans la correspondance entre M. Chapleau, le consul général français, M. Lefebvre, et M. Foursin-Escande, l'on voit que M. Chapleau s'est adressé au gouvernement fédéral pour avoir une subvention destinée à aider à l'établissement d'une ligne de steamers entre Cherbourg et Québec. Le gouvernement fédéral ne paraissait pas disposé à accorder plus de vingt à vingt-cinq mille piastres, à condition que le gouvernement français accorda une subvention égale au double de ce montant. Grâce à l'intervention de M. Chapleau, le gouvernement fédéral a mis la somme de cinquante mille piastres dans le budget à condition que le gouvernement français donna le double. La même somme a été votée en 1883 et pour l'exercice 1884-85. Depuis donc, le gouvernement canadien n'a pas cessé de renouveler son offre. Voilà le côté sérieux de la question et ce qui démontre la bonne foi de M. Chapleau dans toute cette affaire.

A entendre ces messieurs de la gauche, on dirait que le gouvernement n'aurait voulu que tromper le public. Je mentionne ces faits et je défie l'opposition de prouver que le gouvernement fédéral n'a pas voté la somme de \$50,000, prouvant par là que cette affaire est une affaire sérieuse.

Mais, M. le président, ce n'était pas tout les avantages que la province devait retirer dans cette entreprise. L'arrêté du conseil ajoute : " Et afin de faire bénéficier les agriculteurs canadiens du procédé économique pour traiter et dénaaturer les phosphates sans employer l'acide sulfurique, dont M. de Molon est l'inventeur breveté, le dit M. de Molon sera tenu de livrer chaque année, pendant dix ans, si le gouvernement de cette

province l'exige, dix mille tonnes de phosphate rendu assimilable et prêt à être employé, que le gouvernement de cette province sera libre d'acheter au prix courant du marché français.

“ Dans le cas où M. de Molon ne pourrait établir dans cette province l'usine nécessaire pour traiter ces phosphates par son procédé, le transport des superphosphates de France à Québec, resterait à sa charge, le prix courant du marché français servant de base et ne pouvant, dans aucun cas, être augmenté que des seuls frais de chargement et de déchargement au départ et à l'arrivée. Le dit M. de Molon ou ses représentants comme susdit, sera tenu de commencer l'exploitation des phosphates et leur exportation avec celle du bétail, dans le cours de dix-huit mois, à compter de la date du dit rapport du dit honorable commissaire, 15 avril 1880. ”

L'honorable député de Chateauguay a semblé dire que le gouvernement était obligé de prendre dix milles tonnes. Au contraire, comme je viens de le lire, il n'y avait pas d'obligation. Je prie la Chambre de bien se rappeler l'extrait que je viens de lire et elle y verra la preuve qu'il n'y avait aucune obligation liant le gouvernement.

De plus, nous allions encore plus loin, et nous déclarerions que le “ le défaut d'accomplissement des conditions ci-dessus imposées ou aucune d'elle entraînait la nullité de tout ce que dessus recommander.”

Ainsi on devait accomplir des conditions très onéreuses et le gouvernement, en retour, ne devait accorder presque rien.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—Quel travail a-t-il fait ?

L'honorable **M. Flynn.**—Il n'a rien fait parce que le contrat n'a pas été exécuté. La vente de terrain a été concellée avant cela. Je ne fais que réciter les conditions du contrat devenu nul. De plus, cette question n'a plus d'importance pratique du tout. C'est de l'histoire que vous nous obligez de faire.

J'ai démontré que l'arrêté du 28 avril 1880, pris quelques jours après, n'a rien changé dans l'autre arrêté du conseil du 24 avril 1880. De fait le gouvernement aurait pu laisser cette partie de l'arrêté en question, car dans la même session le gouvernement fédéral faisait voter la subvention exigée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Sur proposition de M. Désaulniers, l'article de l'ordre du jour ordonnant que la Chambre se forme en comité général sur le projet de loi

pour détacher certaines parties de l'augmentation du township de Caxton, ou de la paroisse de St-Barnabé, et les annexer à la paroisse de Ste-Anne d'Yamachiche, dans le comté de St-Maurice, pour toutes fins quelconques, est biffé, et le projet renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. Lynch et de MM. Desjardins, Gagnon, Robidoux et Trudel, avec instruction de s'assurer si les parties intéressées ont été informées, ou connaissent le projet proposé, et si elles n'ont pas été informées, d'en faire donner les avis que ce comité spécial jugera satisfaisants, et que les personnes qui pourront pétitionner contre l'adoption de ce projet de loi soient entendues personnellement ou par procureur, devant ce comité spécial, lequel fera rapport avec toute la diligence possible.

La Chambre continue sa délibération sur la proposition de M. Robidoux.

L'honorable M. Flynn a la parole.

L'honorable M. **Flynn**.—M. le président, avant six heures j'ai démontré que l'honorable député de Chateauguay s'était trompé lorsqu'il avait dit que le premier arrêté du conseil avait été changé. J'ai dit aussi que l'établissement d'une ligne de steamers entre la France et le Canada était la principale clause de ce marché et que dans tous les documents il en était toujours question. Il y a bien eu un projet d'arrêté du conseil mais ce projet n'a jamais été adopté. L'idée qui avait inspiré ce projet était de rendre la rédaction meilleure, afin de ne laisser aucune ambiguïté. Les changements faits étaient plutôt de forme que de fonds. Et M. de Molon ne devait pas être exempté de l'obligation d'établir la ligne de steamers. Dans l'arrêté du conseil du 24 avril 1880, il n'était pas obligé d'établir une fabrique pour broyer le phosphate, c'était facultatif.

A la date du 30 septembre 1881, M. Fabre dit bien qu'une lettre signée par M. Lesage, lui promettait, au nom de M. Chapleau, des modifications posées dans l'arrêté du conseil du 24 avril, mais cette lettre n'existe pas, et je l'ai dit à M. Fabre. Ces modifications n'ont jamais été accordées, et même en supposant qu'elles l'auraient été, je dis qu'elles n'auraient pas eu la portée qu'on leur donne, car M. de Molon ne demandait qu'un délai de deux ans au lieu de dix-huit mois et un privilège de vingt ans au lieu de dix. Le reste n'était pas changé. M. Chapleau a écrit lui-même à M. de Molon, à la date du 10 décembre 1880.

“ En réponse à votre lettre du 10 novembre dernier, je regrette

d'avoir à vous dire que je ne saurais recommander aucune modification à l'arrêté du conseil du 24 avril 1880 qui vous concerne. " Voilà qui règle ce point.

J'ai dit aussi que le gouvernement fédéral avait accordé une subvention à la ligne de steamers projetée, mais le gouvernement français n'a pas encore accepté cette offre. Je crois devoir mentionner tout particulièrement ces faits, car il est dû à M. Chapleau de faire ainsi ressortir son mérite. M. Dior est venu ici pour faire des explorations dans le pays, mais il est parti sans faire aucune acquisition.

Enfin nous arrivons au 30 septembre 1881. Jusque là M. de Molon n'avait pas rempli ses engagements, comme le constate la lettre du 5 octobre 1881.

Ce jour-là 30 septembre, j'étais sur mon départ pour la Gaspésie, c'est ce qui explique le texte de ma lettre du 4 octobre 1881. C'était au moment où j'embarquais sur le bateau que j'ai reçu un télégramme d'Ottawa, comme suit :

"October 4th, 1881.

"By telegraph from Aylmer,

"To Hon. E. J. Flynn,

"Commissioner of Crown Lands.

"English, french and american capitalists, through their engineers, are waiting a sale of phosphate lands. I would advise you to advertise a sale in the township of Portland, Wakefield, Denholm, Blake and McGill."

Ce télégramme m'a été adressé le 4 octobre 1881, par une personne digne de confiance et occupant une haute position dans le comté d'Ottawa, et c'est ce télégramme qui m'a déterminé à faire faire la vente.

Cette vente a donc été faite non pas pour M. de Molon, mais pour le public généralement. J'ai présidé cette vente, en présence de l'honorable trésorier, et la vente a été de bonne foi. Le montant total de la vente a été de \$30,856.50. Le quart devant être payé comptant et le reste dans 24 heures par un chèque accepté, et pas autrement. Quelques jours après j'ai demandé à mes employés quel était le résultat de cette vente au point de vue des rentrées. On m'a dit que sur l'achat fait par M. de Molon, \$3,000 avait été payées, et qu'un chèque de \$12,000 avait été donné pour la balance. J'ai donné ordre d'aller à la banque et de faire protester le chèque, s'il n'était pas payé. Je me suis mis en

rapport avec M. Fabre et je lui ai dit qu'il n'avait pas le droit de garder les lots achetés pour le prix stipulé dans l'arrêté du conseil. Et par une lettre en date du 12 décembre 1881 je réclame le paiement complet de l'adjudication. Dans l'arrêté du conseil ordonnant la remise ou le remboursement des \$3,000 payées en à compte, il y a une erreur de rédaction ; il y est dit que c'est \$30,856.50, c'est \$24,558.00 qu'on aurait dû mettre.

Quant au paiement des \$3,000 et de l'acceptation du chèque de \$12,000, cela s'est fait en dehors de ma participation. Je n'ai jamais reçu un seul sou. C'est le comptable qui fait ces transactions. J'ai supposé dans le temps que c'était M. Fabre qui avait payé.

Quant à l'affaire du chèque, la Chambre a fait justice de cette affaire. M. Gale, le comptable du ministère de la couronne, a donné son affirmation solennelle, disant qu'il avait agi sous sa propre responsabilité.

M. de Molon devait payer \$24,558, et cinquante et un lots avaient été vendus à ce monsieur. Je croyais dans le temps que si je pouvais avoir trois piastres de l'acre, ce serait une magnifique affaire, car beaucoup de ces lots ne valaient pas une piastre de l'acre. L'honorable député de Chateauguay a prétendu que si la transaction avait eu lieu, la province aurait perdu \$9,000. Non, elle n'aurait absolument rien perdu.

Les terrains vendus l'étaient à un très bon prix, ou s'ils n'étaient pas payés, alors ils retournaient à la couronne. Qu'elle est donc la différence entre le prix de trois piastres l'acre et les enchères qui se sont élevées à plus de \$3.00 l'acre ? Qu'on examine l'état officiel et on en trouvera très peu. Il n'y a que douze ou treize lots qui ont rapporté plus que trois piastres de l'acre. C'était le maximum qu'on pouvait avoir. Je doute fort que les douze ou treize lots en question aient la valeur qu'on leur a donné. La seule différence entre le prix de trois piastres et le montant des enchères n'est que de \$5,800, voilà tout. En supposant que le gouvernement aurait perdu même cette somme, il en aurait été remboursé par l'établissement d'une ligne de steamers, et par le développement donné à l'industrie des phosphates.

Pour tous ces avantages, nous n'aurions payé que \$5,000, est-ce qu'il y a là de quoi à soulever une tempête. Comme question de fait, la vente n'a pas eu d'effet. Cette vente a été faite aux mêmes conditions auxquelles tout le monde était soumis. Une seule personne m'a demandé si M. de Molon devait avoir à trois piastres de l'acre quand même les lots qu'il achèterait, serait nominalement d'un prix plus élevé, j'ai dit,

conformément à la lettre, qu'il ne serait pas favorisé plus que les autres, car l'arrêté du conseil n'a pas été mis à effet.

Cette vente était sérieuse et faite de bonne foi. Les explorations de M. Dior avait attiré l'attention de ceux qui étaient là pour acheter, et ils ont profité de cette situation. Je ne sache pas qu'il aient souffert aucun préjudice.

Pourquoi dire qu'il y a eu perte, que cette vente n'était pas sérieuse tandis que les lettres prouvent le contraire. Pourquoi nous reprocher d'avoir donné trop d'avantages quand M. Fabre nous reproche notre sévérité. Même en supposant qu'on aurait donné ce que l'on dit, les avantages reçus en retour auraient encore justifier le gouvernement

J'ai montré que le gouvernement avait en vue de faire bénéficier la province et que nous avons des avantages beaucoup plus considérables que ce que donnions.

Tel était, M. le président, l'état de la question, au mois de juillet 1882. A cette époque, j'ai demandé l'opinion de M. le procureur général Loranger sur la légalité de ma décision comme commissaire des terres. On connaît la réponse de M. Loranger.

Depuis, le gouvernement qui nous a succédé a décidé de remettre les \$3,000 payées. Mon honorable collègue le commissaire actuel des terres de la couronne expliquera sans doute à la satisfaction de la Chambre, les raisons qui l'ont engagé à opérer cette remise. Je suis certain que mon honorable collègue n'a agi que mû par un sentiment de justice, lorsqu'il a su que M. Sénécal avait fait l'impossible pour le succès de cette entreprise. Je le répète, tant ma conviction est profonde, je crois que l'honorable commissaire n'a agi que sous l'impulsion d'un sentiment de justice et qu'il n'a eu dans tout cela aucun bénéfice quelconque.

Quant à moi, M. le président, je suis heureux de pouvoir me rendre le témoignage d'avoir agi peut-être avec trop de sévérité. Et c'est dans le but de me disculper d'une telle accusation, que j'ai demandé l'opinion de M. Loranger, qui m'a donné raison sur tous les points, afin de me justifier de cette sévérité.

J'ai défendu cette transaction pour prouver que nous n'avions agi que dans l'intérêt de la province, et je proteste comme je protesterai toujours, de toutes mes forces contre cette accusation d'avoir servi d'autres intérêts que ceux du pays.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, en quelques mots je rétablirai dans leur vérité certains faits que l'honorable commissaire des chemins de fer a faussé de manière à surprendre la bonne foi de la Chambre.

J'ai été étonné d'entendre dire à l'honorable ministre qu'il n'y avait rien de répréhensible dans cette transaction. Cette petite accusation si nulle, si insignifiante, il a jugé à propos de parler pendant deux heures pour la détruire. Elle semblait qu'elle grandissait à mesure qu'il s'évertuait à la réduire à néant. Il s'apercevait aussi des obstacles qui se rencontraient sur son chemin à mesure qu'il avançait. J'ai souvent entendu des avocats fendre des cheveux, mais je n'ai jamais entendu personne faire un tel plaidoyer où la bonne foi est aussi invisible.

Il y a deux accusations devant la Chambre, et l'honorable commissaire des terres de la couronne devra se disculper de l'une d'elle. Le commissaire des chemins de fer a pris deux longues heures pour se défendre et il termine son discours en disant : Maintenant, toi mon collègue, retire-toi du puits comme tu pourras, je me sauve. Ce n'est pas généreux. Cependant il fait du progrès. L'autre jour, il condamnait énergiquement la remise ; maintenant d'un ton mielleux, il dit qu'il espère que le gouvernement Mousseau n'a agi que par esprit de justice. Evidemment l'honorable ministre se sent dans l'isolement, il sent qu'il a besoin d'alliés. L'autre jour par maladresse il ne comprenait pas qu'il avait besoin d'alliés. Il s'est fait ce petit raisonnement : Je vais dire que si j'avais été dans le gouvernement Mousseau, je n'aurais jamais remboursé cet argent.

La Chambre va me trouver vertueux et du coup j'éclipse mes collègues. Non-seulement cette conduite l'a isolé dans le cabinet, mais de plus il a compris qu'il était isolé dans cette Chambre. Et que cette Chambre serait plutôt indulgente pour l'honorable commissaire des terres que pour lui, grâce à l'estime sincère que la députation professe pour cet honorable ministre. J'espère dans tous les cas que cette Chambre jugera cette transaction comme elle le mérite.

Toute la défense du commissaire des chemins de fer va tomber à rien, si mes collègues veulent bien me donner quelques moments d'attention.

M. le président, il s'agit de savoir si le commissaire des chemins de fer a fait faire la vente de terrains suivant les conditions posées dans l'arrêté du conseil. Sa théorie a été extraordinaire. Toute sa défense

consiste en ceci : il est vrai que l'arrêté du conseil du 24 avril 1880 existe, il est vrai que cet arrêté disait que M. de Molon pourrait avoir les terres à \$3.00 l'acre, mais quand la vente du 16 novembre 1881 a eu lieu, elle n'a pas été faite en exécution de cet arrêté et M. de Molon a acheté, comme les autres personnes présentes, au prix de l'enchère publique. Quand il s'est agi de la vente, il n'a pas voulu l'exécuter, a-t-il dit. Cette assertion de faits n'est pas fondée. C'est non seulement contraire à la preuve qui ressort des documents qui portent sa propre signature, mais c'est encore contraire aux faits eux-mêmes. Il y a bien un arrêté du conseil qui dit que M. de Molon aura les terrains au prix de \$3.00 l'acre, ça c'est son acte. De plus, on dit : on va annoncer une vente à l'enchère publique et à n'importe quel prix, ça ne fera rien, ce sera vous qui aura les terrains pourvu que vous mettiez plus haut que ceux-là, et cela toujours au prix fixe de trois piastres l'acre. Le député de Gaspé a approuvé cette convention. Il ne le nie pas, seulement il dit qu'il a voulu tromper M. de Molon. Si c'est là une belle défense, j'en fais mon compliment au commissaire des chemins de fer.

Les faits le contredisent d'un bout à l'autre. La vente a eu lieu le 16 novembre 1881. M. de Molon a acheté pour \$24,558 de terrains au prix des enchères. M. de Molon disait qu'il n'avait à payer, suivant la convention, que \$15,000 et de fait, il y a eu \$3,000 de verser au moment même de l'adjudication, un peu moins, il est vrai, mais dans tous les cas, à peu près le quart du prix convenu, tel que requis par les conditions de la vente, et la balance a été réglée au moyen d'un chèque de M. Sénécal pour \$12,000. Cela faisait bien \$15,000 en tout, soit 5,000 acres de terrains de phosphate à \$3.00 l'acre.

Le député de Gaspé prétend qu'il n'a pas eu connaissance de cela, et que de plus, à l'époque de la vente, ce projet de M. de Molon avait été abandonné. Voyons si c'est vrai. La vente a eu lieu le 16 novembre 1881. Le 30 septembre 1881, on trouve une lettre de M. Fabre, dans laquelle il demande de faire faire la vente. Voici ce qu'on lit : " Cette mise aux enchères devant avoir lieu avant le mois d'octobre de cette année, je crois de mon devoir, comme fondé de pouvoirs de M. de Molon de réclamer de vous l'exécution de l'engagement pris par le gouvernement, soit la mise aux enchères sans plus de retard de l'étendue de terrain nécessaire pour le choix de cinq mille acres, la compagnie formée par M. de Molon étant prête à acheter de cinq à dix mille acres. "

Le 4 octobre, il dit à son assistant d'annoncer la vente. Le même jour il dit à son assistant d'aller voir M. Chapleau ; c'est-à-dire que le

premier ministre dise ou ne dise pas que les conventions sont bonnes, faites la vente quand même.

Le lendemain il écrit une autre lettre en date du 5 octobre 1881. Le député de Gaspé ne dit pas encore que les conventions ne sont plus bonnes, au lieu de protester, de dire à M. Molon : vous n'avez plus le droit d'acheter à \$3.00 l'acre, on dit seulement : passez à mon bureau, et on en parlera. Le 23 mars 1882, M. Fabre écrit :

“ Vous vous rappelez sans doute qu'après le dépôt de \$3,000 au compte de la vente de terrains à phosphate faite à M. de Molon, demande vous a été faite pour des lettres patentes sur les lots achetés à raison de \$3.00 l'acre suivant les termes de la concession accordée à M. de Molon.”

Il est donc clair que M. Fabre est sorti de l'entrevue avec M. Flynn avec l'entente que les délais étaient maintenus. Qu'on lise la *Minerve* toujours bien renseignée sur les affaires des ministres de son choix, on verra la chose. Maintenant on pourra me dire que ce n'est qu'un article de journal, mais si la Chambre veut avoir la bonté de se reporter à ce fameux arrêté du conseil présenté par M. Fabre, elle sera convaincue que ce qui s'est passé est bien ce que je lui dis. Le délai devait être étendu jusqu'au mois d'octobre 1882. Voici une note se rattachant à une lettre de M. Chapleau à M. Legru en date du 29 mai 1881 : “ Les modifications demandées dans l'arrêté du conseil du 21 avril 1880 sont accordées conformément au projet soumis au gouvernement par l'honorable M. Fabre, et le délai pour l'accomplissement des conditions exigées de M. de Molon et de ses associés, étendu jusqu'au mois d'octobre 1882.”

Maintenant le député de Gaspé peut bien dire que lui, n'a pas eu connaissance de ces faits. Il nous importe peu de savoir s'il a connaissance de ce qui se passe dans le gouvernement. Mais c'est lui qui a fait déposer ces documents. Est-ce que le député de Gaspé aurait mis ces documents sur le bureau de la Chambre et cela au moment où mon honorable ami le député de St. Jean l'accusait et mettait son siège en jeu, est-ce qu'il les aurait ainsi déposés sans même les lire ? Dans tous les cas cela ne fait rien, de savoir s'il en connaissait quelque chose oui ou non.

Le député de Gaspé a commencée ses observations sur un ton bien acerbe. Il a dit qu'on était bien injuste de faire une telle guerre. Il s'est comparé à un ange, à un saint et il a parlé de la maxime de Voltaire. On voit d'ici ce qu'il avait l'intention de faire comprendre.

On se rappelle encore de sa fameuse menace d'il y a quelques jours. J'ai une lettre, nous disait-il, avec laquelle j'écraserais l'opposition si je le voulais. La lettre est restée invisible. Mais la maxime de Voltaire a reçu en revanche, une sérieuse application.

Je vais prendre les paroles mêmes du commissaire des chemins de fer pour appuyer ma réprobation. Je vais vous montrer, M. le président, si cet honorable ministre peut échapper à la condamnation de cette Chambre ; s'il a été assez vertueux pour manquer de parole. Un jour il suit un système de défense et le jour suivant, il en adopte un autre. Nous pouvons donc confondre l'honorable député avec ses propres paroles, démolir le représentant de Gaspé avec ses dires mêmes.

En 1882, l'honorable commissaire était ici, et M. Chapleau parlait en sa présence. A la page 711 des *Débats* de M. Desjardins, de cette année-là, je constate que M. Chapleau disait ce qui suit :

“ Dans le cours du mois de novembre dernier, il y eut à Québec une vente de terrains à phosphates. A cette vente 5,000 acres de ces terrains furent achetés à raison de \$3 l'acre. L'honorable M. Fabre, présent à la vente, agissant pour le compte de M. de Molon, de France, un citoyen distingué de Bordeaux, fut l'acquéreur de ces terrains. M. Fabre paya au moment de la vente \$3,000, mais il n'avait pas été pourvu des fonds suffisants, il pria M. Sénécal de bien vouloir garantir le paiement de la balance, c'est-à-dire \$12,000.”

Ainsi c'est clair. M. de Molon achète 5,000 acres de terre au prix convenu d'avance, en tout \$15,000. \$3,000 sont payées et M. Sénécal donne son chèque pour la balance. Le député de Gaspé, va-t-il protester ? Oh ! non. C'est pourtant lui qui disait tout à l'heure que la vente n'avait pas été faite à cette condition. Et l'on vient de voir que son chef, M. Chapleau, disait tout le contraire en 1882, sans qu'il ose protester. A la page 962, du même volume, M. Chapleau disait : Plus tard, on s'assura si toutes les conditions de l'arrêté du conseil accordant les terres à M. de Molon, avaient été remplies, et comme ceci n'avait pas été fait, on annula la vente et le chèque ne fut pas payé.”

L'honorable député de Gaspé était présent. Il a parlé même. A-t-il contredit ces paroles ? Pas du tout. Voici ce qu'il a dit :

“ M. de Molon s'était engagé à établir ici une fabrique pour la préparation des phosphates et le gouvernement, en considération de ces dépenses, a cru qu'il devait, dans l'intérêt public, prendre les moyens qui s'offraient à lui pour assurer l'établissement de cette nouvelle industrie dans la province.”

Ces paroles étaient prononcées en réponse à l'observation suivante de l'honorable député de Mégantic.

“ Le gouvernement, en vendant ainsi à M. Molon des terrains à phosphates au prix de \$3 l'acre, quelles que fussent les enchères à la vente publique, a commis une injustice réelle aux autres enchérisseurs.”

Ainsi, bien loin de contredire M. Chapleau, le député de Gaspé confirme la déclaration qui est faite. Ainsi, M. le président, c'est le même homme qui a prononcé ces paroles en 1882, qui vient dire aujourd'hui que la vente a été faite aux conditions ordinaires.

Plus que cela ; quand l'honorable député de St-Jean l'a accusé pour avoir fait une fausse déclaration en rejetant sur un employé la faute qu'il avait commise lui-même, le député de Gaspé a refusé l'enquête. Il a trouvé un employé qui a été assez complaisant pour lui donner un certificat. Cependant je serais curieux d'avoir la déclaration de M. Taché sur le même sujet.

Je me crois, M. le président, autorisé à dire que la vente du 16 novembre 1881 a été faite suivant l'arrêté du conseil du 24 avril, et le député de Gaspé ne trouvera pas un chef de département pour le tirer de ses embarras en Chambre.

M. Gale, celui au témoignage duquel l'honorable ministre a dû recourir, a dit que \$3,000 avait été payées et qu'un chèque de \$12,000 pour la balance avait été donné. Cette déclaration même le condamne et prouve que son assertion de tout à l'heure, n'est pas fondée en faits. Aujourd'hui, l'honorable ministre veut renverser tous les documents et sa parole de 1882. Qui va-t-on croire ; ou le député de Gaspé de maintenant, ou celui de 1882. Il peut bien changer de parti même, mais ses paroles restent. En voulant se tirer d'un mauvais pas, il s'est mis dans une position pire. C'est maintenant qu'il s'aperçoit s'il a bien fait de parler de la maxime de Voltaire : “ Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.” Avant d'insulter l'honorable député de Châteauguay, il pèsera ses paroles à l'avenir. Avant d'essayer d'entamer la réputation d'un homme qui jouit de l'estime générale, il y regardera à deux fois.

L'honorable commissaire a dit que l'exposé de faits présenté par mon honorable ami n'était pas correct et qu'il allait démontrer, par les documents, que lui seul allait dire la vérité. Après un long discours, l'exposé de faits de mon honorable ami resta en entier, et celui de l'honorable ministre tombe en face de ses propres déclarations.

Il nous a dit que le gouvernement donnait rien à M. de Molon, et il a ajouté que quand bien même mon honorable ami aurait dit vrai, encore dans ce cas, le gouvernement avait tout simplement offert un bonus à ce monsieur, et que c'était mieux de le donner de cette manière plutôt que de le demander à la Chambre.

Il nous a parlé des immenses projets que nous avons tués. Qu'il importait de renouer des relations commerciales avec la France, et le reste. Si les Français désirent faire des affaires avec nous, j'espère qu'ils en feront. Je ne souhaite pas qu'ils aient abandonné leur idée, et j'espère que nous ne sommes encore qu'au début de ces relations commerciales. J'espère que nous aurons avec cette patrie de nos pères des relations comme nous devons en avoir. Mais si jamais on est obligé d'abandonner cette pensée, ce sera votre faute.

Car vous avez trompé ces messieurs de France, vous avez assez joué avec leurs millions et cherché à les exploiter, pour les faire fuir nos rives. Quelle opinion peuvent-ils avoir de nous, s'est demandé le député de Gaspé. Est-ce nous qui avons eu des pot-de-vin de \$14,000 et qui leur avons dit : quand vous nous aurez donné cela, on vous enlèvera vos privilèges. Nous ne sommes pas coupables de ces actes-là. Nous ne les avons pas traités de cette manière. Est-ce que nous avons dit aux Français d'aller mettre deux cent cinquante à trois cent mille piastres dans la fabrique de sucre de Berthier ? Non, ce sont ceux qui se sont emparé de leur confiance et qui les ont exploités. Qui a-t-on vu autour de M. Thors et autres Français qui sont venus au pays ?

Ce sont des conservateurs, et quand nous ne demandions que notre place auprès de ces messieurs, il fallait payer \$10.00 pour aller au banquet, afin de les saluer. Les conservateurs voulaient tout garder pour eux. Peut-être que cela a été bien fait, car M. Chapleau est sorti bien libéral de tout cela. On a vu des journaux dénoncer M. Chapleau, comme prisant au contact de ces hommes des principes libéraux. Je ne désespère pas de voir un jour des journaux reconnaître que nous seulement avons les vrais principes conservateurs et non les idées dites libérales qui ne conviennent pas dans notre pays.

L'honorable commissaire des chemins de fer a compris qu'il avait besoin d'un peu de sympathie. Il nous a dit, si je ne suis pas digne d'être pardonné, au moins rappelez-vous qu'il y avait dans ce gouvernement des hommes très dignes de votre confiance.

M. Loranger n'est plus dans la politique, je n'en parlerai donc pas.

D'ailleurs, M. le président, je n'ai pas besoin du témoignage des autres son propre témoignage suffit pour le condamner.

M. le président, je crois avoir répondu à toutes les arguties de l'honorable commissaire. La Chambre est suffisamment renseignée pour être convaincue de la justesse de la proposition du député de Châteauguay.

L'accusation formulée est fondée du moment qu'on réussit à établir que la vente du 16 novembre 1881, a été faite suivant les conditions de l'arrêté du conseil du 24 avril 1880. Or c'est ce que j'ai fait.

J'avoue que j'aime mieux le système de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Il nous a dit franchement : voici ce que j'ai fait, que la Chambre me condamne si elle le juge à propos. C'était parler carrément. L'honorable commissaire des chemins de fer, lui, prend une autre position. Il nie. Il ne veut pas entrer dans la voie des aveux et affirme qu'il n'a rien fait de tel. Ce système de défense n'est pas nouveau, les plus grands coupables nient en face de l'évidence de leur culpabilité. L'honorable député de Gaspé comprend qu'il ne peut se défendre. Il peut en prendre son parti, l'opinion publique l'a jugé et l'a condamné. Et ce n'est pas par une défense comme celle qu'il a faite qu'il se relèvera.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, l'on a droit d'avoir les détails et les renseignements les plus complets sur cette affaire. Comme membre du gouvernement de M. Chapleau, je prends ma part pleine et entière de responsabilité de tout ce qui a été fait à propos de la question que nous discutons comme, au reste, je l'ai déjà déclaré il y a quelques jours, devant cette Chambre.

On est entré dans cette affaire avec la meilleure bonne foi du monde et dans le but d'ouvrir ou plutôt de renouer des relations commerciales avec la France. Je n'ai appuyé cette politique seulement qu'après considération et quand je me suis convaincu que c'était désirable et dans les vrais intérêts du pays.

Une réponse à une adresse déposée sur le bureau de la Chambre en 1882, donne toute la correspondance relative à ce sujet. Quand on considérera la réputation et la situation des capitalistes dont les noms apparaissent, on reconnaîtra que le gouvernement était justifiable de croire que ces négociations seraient mutuellement avantageuses.

L'arrêté du conseil posant les conditions avec M. de Molon a été pris

en 1880. La vente des terres a eu lieu le 16 novembre 1881. Le 4 octobre 1881 un télégramme fut reçu par l'honorable député de Gaspé, alors commissaire des terres, lui assurant que des capitalistes anglais, français et américains désiraient acheter des terrains à phosphates, et conseillant au gouvernement d'en faire mettre en vente à l'enchère publique.

Le même jour l'ordre fut donné pour mettre les terres en vente par l'honorable ministre, et il devient évident par là même que la vente n'était pas une partie de l'arrangement conclu avec M. de Molon.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le gouvernement se cachait derrière un pauvre malheureux employé public. Je ne puis laisser passer cet énoncé sans le relever. M. Gale est un des fonctionnaires publics les plus estimés et les plus respectés, un homme qui ne peut faire une action vile ou malnonnête et qui jouit de l'entière confiance du ministre des terres de la couronne, dans le service duquel il a vieillie, ayant été employé pendant plus de trente années. Je ne puis que croire que l'opposition a à cœur comme moi, les meilleurs intérêts de la province et l'avancement de notre commune patrie.

Je ne crois pas que mes honorables amis de la gauche voudraient se laisser entrainer par l'esprit de parti au point de censurer un acte destiné à promouvoir le crédit de la province à l'étranger. Nous tendions une main sympathique comme une preuve de notre bonne foi à aider au développement de nos ressources latentes. Voilà quant à ce qui regarde cette partie de mon sujet.

Quant à ce qui regarde la remise des \$3,000 payées par M. de Molon, je rappellerai à la Chambre que mon prédécesseur est sorti du ministère des terres en août 1882, et lorsque j'ai accepté cette succession, j'ai trouvé un rapport du procureur général de l'époque M. Loranger, exprimant l'opinion que les terres vendues à M. de Molon étaient retombées dans le domaine de la couronne parce que les conditions de la vente n'avaient pas été remplies, et de plus qu'elles ne pouvaient être vendues de nouveau, qu'en suivant les termes du statut. On m'a demandé ce que j'allais faire des \$3,000 payées en à compte, et je me suis mis en conséquence à recueillir tous les renseignements possibles sur cette affaire.

On est venu me dire—fait qui est connu du député de Gaspé—que les \$3,000 avaient été avancées par M. Sénécal, afin de faciliter l'industrie des phosphates. On me demanda si je vendrais quelques-uns des lots en question à M. Sénécal pour en appliquer le montant au paiement

de cette somme. J'ai refusé d'acquiescer à cela, mais je croyais que l'argent devrait être remboursé, et que le gouvernement ne devait pas chercher à tirer avantage de cette situation pour garder l'argent de qui que ce soit. J'ai conséquemment fait un rapport à cet effet.

Subséquemment, un certain nombre de personnes ayant fait des demandes pour différentes parties des terres vendues à M. de Molon, les lots furent mis en vente, et des 6,280 acres vendus en novembre 1881, pour \$24,000, 939 acres furent vendus de nouveau en 1883, pour la somme de \$11,164, laissant au-delà de 5,000 acres encore à vendre, lesquels rapporteront un jour ou l'autre, je l'espère, un prix tel qui montrera que rien n'a été fait de préjudiciable aux intérêts de la province.

La Chambre est priée de déclarer qu'en remettant ces \$3,000, le gouvernement a commis une grave erreur et devrait être condamné par l'Assemblée et par le pays.

On a dit ce soir qu'on ne devait pas faire appel à la sympathie. Je n'en veux pas. J'ai été membre de cette Chambre pendant treize années et ministre pendant près de cinq années, et s'il y a quelque chose de mauvais, j'aimerais bien voir mes honorables amis de la gauche me le signaler. En faisant ce rapport au conseil, je l'ai fait en me basant sur des renseignements obtenus des officiers de mon département. Je ne dis pas cela pour échapper à la responsabilité que j'ai déjà prise en son entier.

Mes honorables amis paraissent croire que jamais on a fait une telle remise de \$3,000 avant celle-là. Ce n'est pas exact, et l'on se convaincra du contraire en lisant en arrêté départemental pris par le gouvernement Joly, ordonnant le remboursement de \$5,796 à la maison G. H. Hall & Cie., bien que la loi dise que de telles réclamations ne peuvent être prises en considération. Qu'on observe bien que je ne dis pas cela pour condamner cette action, mais je pense que ce qui est juste dans un cas doit l'être dans un autre et que M. Sénécal, quelque soit l'opinion que nous ayons de lui, a droit à la même justice comme le plus humble citoyen.

M. le président, je termine mes remarques en demandant que l'opposition s'élève au-dessus des sentiments et des liens de parti, et de reconnaître que la transaction qui est soumise à la Chambre a été inspirée par la justice et qu'elle a été faite dans les vrais intérêts du pays.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, le mal dans un cas ne guérit pas le mal dans un autre cas. Pour le moment, il

ne s'agit pas du cabinet Joly, nous avons à juger l'administration du gouvernement actuel.

L'honorable commissaire des terres a dit qu'il ne savait pas que M. Sénécâl avait avancé l'argent. Mais M. Chapleau le disait dans son discours de 1883.

L'honorable M. **Flynn**.—Mon honorable collègue a dit qu'il ne savait pas que M. Sénécâl avait payé les \$3,000 de sa bourse.

M. **Stephens**.—Les journaux le savaient bien pourtant. L'honorable commissaire des terres a rappelé le remboursement de cinq mille piastres fait par le cabinet Joly.

Mais dans le cas actuel, M. Chapleau avait déclaré que ces \$3,000 avaient été confisquées au profit de la province. Tandis que dans le cas cité par l'honorable ministre la somme fut remise parce qu'on n'avait pas donné à ces messieurs ce qu'ils avaient acheté.

On voit bien à la page 88 des comptes publics qu'un M. Smith a eu \$15,443 sous le même prétexte.

L'honorable M. **Lynch**.—Cela a été voté par la Chambre.

M. **Stephens**.—On parle de lignes de steamers, de capitaux français inondant la province. Oui ce qui est arrivé jusqu'ici ne donne guère à bien présager de l'avenir. L'usine de Berthier, le crédit foncier pour la charte duquel on a payé des pots-de-vin de \$14,000, tout cela ne peut guère élever notre crédit en France.

L'honorable commissaire des terres nous a dit qu'il avait réalisé une forte somme en vendant une partie des terres concédées à M. de Molon. Cela prouve qu'on avait bien mal fait en vendant ces terres à un prix aussi bas.

Quant à la ligne de steamers, si les ministres avaient été moins ignorants qu'ils ne le sont, ils auraient su que ce projet ne pouvait réussir, parce que le traité avec l'Allemagne dit que l'empire Allemand sera sur le même pied que celui de la nation la plus favorisée.

Or c'est là la raison pour laquelle on ne peut espérer voir ces relations s'établir, vu les sacrifices énormes que la France serait obligée de s'imposer vis-à-vis de l'Allemagne. L'exportation du bétail ne peut se faire, à cause du tarif sur le bétail. Et on ne veut pas l'abaisser à cause du traité avec l'Allemagne.

Pour avoir une ligne de steamers, il faut du fret pour l'alimenter. Or les rapports officiels nous montrent que le mouvement commercial entre le Canada et la France, est de 4,709 tonnes d'importations et 98 tonnes d'exportations. Cela ne vaut pas la peine.

La puissante ligne Allan a dû être subventionnée jusqu'à aujourd'hui. Il est donc impossible d'établir cette ligne de steamers.

On s'étonne de ce que nous parlions souvent de cette scandaleuse transaction. Oublie-t-on que c'est notre devoir de relever toutes ces choses. Nous faisons acte de bon patriote en condamnant les mauvais actes des ministres. Je veux juger tous ces actes comme ils le méritent. Or je suis convaincu que cette transaction mérite notre condamnation.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, j'ai écouté tout le débat, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur ma décision. J'ai déjà condamnée cet acte. Après ce que j'ai entendu, je ne puis changer mon opinion. Mais je ne puis faire remonter à ce gouvernement la responsabilité de cet acte.

Il y a une remarque que je ne puis m'empêcher de faire, et la voici : c'est à propos de l'arrêté du conseil. Il y a quelque chose qui m'intrigue. On prétend qu'on n'a pas voulu tenir compte de cet arrêté pour accorder certaines faveurs à M. de Molon et à ses associés. Mais quand arrive le moment de justifier ou d'excuser la remise des \$3,000 on s'appuie pour le faire sur cet arrêté du conseil, qu'on ignorait quelques instants auparavant.

C'est là le plaidoyer fait pendant toute la soirée. L'honorable commissaire des chemins de fer a voulu ignorer cet arrêté pour justifier sa conduite. Et l'on revient sur ce document pour excuser la remise des \$3,000. Cette raison n'est pas acceptable. Je le répète, on a pris \$3,000 qui appartenaient à la province pour les donner à ceux qui les ont touchés. Si on avait soumis cette question de manière à ne pas m'obliger à voter contre ceux qui ont ma confiance, j'aurais appuyé la proposition qui est faite.

L'honorable M. **Marchand** — *député de St-Jean*. — Le premier ministre a participé à l'acte que vous condamnez, mais je suppose qu'il n'est plus responsable lui non plus.

L'honorable M. **Beaubien**. — Je n'ai pas dit que je condamnais l'arrêté du conseil du 24 avril 1880. Mais je dis qu'on invoque cet

arrêté pour excuser la remise que je condamne, tout en prétendant qu'on n'en a pas tenu compte lors de la vente.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est ce que dit la proposition.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—Cette après-midi, l'honorable commissaire des chemins de fer a défendu cet acte en entier. On voulait, nous a-t-il dit, avoir des relations commerciales avec la France. Mais a-t-on jamais pensé comment on pouvait réussir dans ce projet ? J'en connais quelque chose, car j'ai perdu beaucoup d'argent sur un envoi que j'ai fait à Paris, par suite du tarif français. Jamais on ne réussira sans avoir fait disparaître cet obstacle capital.

La remise des \$3,000 doit nous occuper plus que tout le reste.

C'est l'acte le plus déplorable que je connaisse et je suis porté à croire que si le député de Gaspé n'avait pas confisqué cette somme, jamais il ne serait sorti du cabinet.

La Chambre doit condamner cette remise qui constitue presque un vol au préjudice de la province.

La proposition de M. Robidoux est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—15.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—38.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre se forme en comité du budget.

M. **Demers**—*député d'Iberville*.—Je vois dans le budget plusieurs mille piastres pour des ponts. Je blâme cette politique et j'ajoute que je veux avoir ma part si cette politique est continuée.

Les crédits suivants sont votés :—Société de colonisation, \$5,000 ; aide à la construction d'un pont sur la rivière Richelieu, entre Lacolle et Saint-Thomas, deuxième paiement sur quatre, de montants égaux, \$2,000 ; aide à la construction d'un pont sur la rivière Ottawa entre

l'île Calumet et Bryson, premier paiement (à revoter), \$2,000 ; aide à la construction d'un pont sur la rivière Chaudière entre Saint-Nicolas et Saint-Romuald, premier paiement sur quatre (à revoter), \$2,000 ; pont à Louiseville aux conditions convenues avec les municipalités de Louiseville et de la Rivière-du-Loup, deuxième et dernier paiement, \$1,000.

Travaux et édifices publics :—Loyers, assurances, réparations, etc., des édifices publics en général (\$5,000 Spencer Wood), \$44,894 ; inspections, etc., \$1,500 ; nouveaux édifices du parlement, construction des, continuation, doit être faite au moyen d'un emprunt (à revoter), \$110,000 ; nouveau palais de justice, Québec, construction de, dont la continuation doit être faite au moyen d'un emprunt spécial, (à revoter), \$80,000 ; réparations aux palais de justice et aux prisons, \$14,100 ; loyers des palais de justice et aux prisons, \$907 ; assurances des palais de justice et des prisons, \$250.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 29 mai 1884.

SOMMAIRE :—Dépôts de projets de loi : M. Paradis.—Dépôt de documents publics.—Suite de la délibération sur le budget. Amendement de M. Gagnon sur les dépenses du chemin de fer Q. M. O. & O. : MM. Gagnon, Robertson, McShane, Stephens, Mercier, Marion, Gauthier, Flynn, Joly, Beaubien, Robillard et Casavant. La proposition est rejetée.—La commission du service civil : MM. Mercier et Taillon.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le projet de loi pour modifier le code de procédure civile concernant la juridiction des cours de commissaires, est déposé sur le bureau de la Chambre :

M. Paradis—*député de Napierville*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier la loi 24 Victoria, chapitre 32.

M. le président, mon but en proposant ce projet de loi qui a pour effet d'amender l'acte des assurances mutuelles de paroisse, mon but, dis-je, est de donner l'avantage à ces compagnies d'assurer dans les villages sans s'exposer à être ruinée par des conflagrations comme il peut en arriver dans les villages ; et mon projet leur donne deux moyens : Le premier est qu'elles auront droit de charger cent pour cent de plus que dans la paroisse. Et le second, est que si le taux est le même dans le village que dans la paroisse, la compagnie dans aucun cas ne sera exposée à payer plus que le maximum qui aura été fixé par la dite compagnie, et ce maximum sera divisé entre les parties, proportionnellement au montant de leurs assurances.

J'espère, Monsieur le président, que ce projet rencontrera l'approbation de toute la Chambre, car il est destiné à rendre de grands services dans nos campagnes où ces compagnies d'assurances sont en opération.

La Chambre me pardonnera, j'espère, si je viens si tard avec cette loi, ce n'est que durant mon dernier voyage dans mon comté que j'ai constaté cette lacune. Ma paroisse étant à s'organiser et cherchant les

moyens à adopter pour assurer le village, et n'y voyant pas de moyens praticables, on m'a prié de vouloir bien faire amender la loi dans le sens que je propose à cette honorable Chambre. Malgré l'heure avancée de la session, j'espère que ce projet ne rencontrera pas d'obstacle, car il est destiné, comme je le disais il y a un instant, à rendre des services éminents dans nos comtés ruraux où ces compagnies sont en opération.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET.—AMENDEMENT DE
M. GAGNON, TOUCHANT LES DÉPENSES SUR LE CHEMIN DE
FER Q. M. O. & O.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget de 1884-85.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, on doit comprendre quelle a été jusqu'ici la tactique de l'opposition. Nous avons cherché par tous les moyens à ramener le gouvernement aux saines doctrines constitutionnelles dont il s'écarte de plus en plus.

Depuis quelques années, on voit se succéder des ministères de la même opinion, qui toutefois, se répudient successivement, rompant ainsi les liens du parti, sans lequel le système du gouvernement responsable devient une moquerie. Ce n'est plus la responsabilité ministérielle que nous avons, mais la responsabilité personnelle. Jusqu'ici, les ministres, chaque fois que nous les avons attaqués, ont répondu : nous n'étions pas là, et ils ont cru échapper ainsi. Eh bien, aujourd'hui, je viens avec une proposition de non-confiance directe contre le présent cabinet, je veux blâmer une politique inaugurée par ses prédécesseurs et poursuivie par lui. En 1882, M. Chapleau déclarait, pour engager la Chambre à voter la vente du chemin de fer provincial, que si la vente n'avait pas lieu, il nous faudrait trouver les moyens de payer \$1,063,000 pour travaux de parachèvement, et qu'au contraire, en vendant, la province n'aurait plus à payer qu'une somme de \$100,000. Ces chiffres étaient mis en regard sur un tableau fulgurant que le trésorier d'alors avait préparé pour induire les députés à se laisser plus facilement tromper.

Que s'est-il passé depuis ? Nous avons déjà dépensé et payé \$1,100,000 sur la propriété d'autrui, c'est-à-dire un peu plus même que ce que M. Chapleau disait que nous dépenserions en ne vendant pas. Et cette année, on vient encore nous demander de voter près de \$400,000

pour le même objet : ce qui fera un total d'un million et demi dépensé en pure perte sur une propriété qui ne nous appartient plus. Quand cesserons-nous de payer ? L'an dernier, on disait que le terme approchait ; y a-t-il raison de croire que l'an prochain l'on ne reviendra pas avec un nouveau budget de chemin de fer ?

Voyons le détail de ce qui a été dépensé jusqu'à aujourd'hui.

Je lis ce qui suit dans une réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 avril 1884, demandant un état détaillé de toutes les sommes payées par le gouvernement pour le chemin de fer Q. M. O. & O. depuis le 1^{er} juillet 1882 jusqu'au 1^{er} avril courant :

W. Shanly, arbitre, honoraires, etc., \$13,241.16 ; honorable H. G. Malhiot, accompte honoraires, \$500, pour services en rapport avec la cause McGreevy et Macdonald, devant les arbitres ; J. R. Croskill, \$20.13 ; au même, \$50 ; J. G. McLean, \$201.50 ; N. H. Green, \$150 ; E. Rodier, \$171.95 ; à L. A. Sénécal, pour payer les comptes du mois d'avril, \$37,000 ; au même, pour construction, \$19,000 ; à H. G. Malhiot, accompte, arbitrage, \$750 ; feuille de paie, bureau du secrétaire, \$840.71 ; bureau de l'ingénieur, \$380.66 ; salaire de M. Beautey, \$100.

Le 2 août 1882, payé à L. A. Sénécal, construction \$31,500. A. L. Light, arrérages de dépenses \$1,500 ; à J. T. Prince, indemnité \$500 ; J. B. Labelle, même chose, \$500 ; Hogan et Beaufort, pour intérêt, \$5,860.34 ; St. Louis et Frère, pour les usines, \$3,668.94 ; aux mêmes, \$7,191.54 ; R. C. Harris, pour services \$75 ; à MM. Lacoste et Globensky, pour services professionnels, \$413.81 ; L. A. Roberge, compte de construction, \$10,078.72 ; St. Louis et Frère, usines, \$21,053.22 ; voici un montant qui me paraît obscur. Je vois qu'on a payé \$1,343.31 à St. Louis et Frère pour travail des prisonniers ; L. A. Sénécal, pour feuille de paie pour juin, \$48,817.10 ; H. J. Beemer, pour prolongement à Montréal, \$70,896.73 ; St. Louis et Frère, usines, \$11,018.73 ; E. A. Côté, dépenses à Montréal, \$20 ; C. P. Davidson, compte de l'arbitrage, \$500 ; P. B. Vanasse, indemnité, \$500 ; W. J. Johnston, compensation pour blessures, \$1,000 ; H. G. Malhiot, honoraires, \$2,350 ; J. T. Prince, indemnité \$500 ; E. A. Hoar, même chose, \$400 ; Globensky et Bisailon, \$5,000 ; L. A. Sénécal, \$38,482.71 ; Robillard et Lamarche, dommages \$14,000 ; E. Caron, \$14,000 ; L. R. Church, \$5,600 ; Hogan et Beaufort, \$5,598.77 ; H. G. Mailhot, arbitrage, \$1,000 ; C. P. Davidson, \$500 et \$3,600 ; L. A. Sénécal, \$2,064.16 ; A. Davis, pour faire l'inventaire \$1,500 ; H. G. Malhiot,

encore l'arbitrage, \$18.50 ; J. Carrière et autres, \$271 ; Court et McIntosh, \$400 ; E. H. Parent, et McDonald \$4,260 ; W. Shanly, \$4,365 ; C. Odell, 4,275 ; E. Lauzon, salaire, \$600 ; M. de Bellefeuille a reçu dans différentes occasions les sommes suivantes pour divers services en rapport avec le chemin de fer \$297.40, \$265.65, \$230.20, \$300.20, \$500. \$135 ; E. Rodier, 3 mois de salaire, \$300. Encore M. de Bellefeuille \$353.85. Ah ! en voilà une bonne, à L. A. Robitaille, salaire \$1,616.21. Ceci a été payé le 6 février 1883, soit près de huit mois après la livraison du chemin de fer, M. de Bellefeuille de nouveau, \$83.00 et \$684.60.

Le 8 mars 1883, M. L. A. Robitaille a reçu \$427.97 pour sa pension. Qu'est-ce que la pension de M. Robitaille a à faire avec les comptes de la voie ferrée ?

Personnel du secrétariat, salaire \$869.87. Feuille de paie, \$728.91. Imprimeur de la Reine, cartes, \$300, J. M. Loranger, honoraires, \$310.48. Feuille de paie, \$830.99. T. & W, Owens, réclamations \$5,000. Corporation de Québec, terrains du palais \$18,119.37.

Le 8 janvier 1884, on a encore payé à L. A. Robitaille \$1,538.99, pour balance de salaire. A. Desjardins, loyer, \$300.00. A. H. G. Malhiot, \$500. A. Desjardins, loyer, \$340. C. P. Davidson, \$500. C. L. Champagne \$100. A. Desjardins, loyer \$300. Lacoste et autres, \$233.40. Honorable T. McGreevy, arbitrage \$100,000. Pour changer la voie, \$220,000.

Il reste encore des réclamations en suspens pour un montant de \$250,000. MM. Lacoste et Globensky y figurent pour \$1,450 ; M. Archambault, autre avocat, \$100 ; M. Owens, \$143 ; une dame pour dommages \$5,000 ; M. De Beaufort pour un fort montant ; M. Marion M. P. P., pour un pont que M. Sénécal, lorsqu'il administrait le chemin de fer, lui avait promis de faire élever à deux ou trois milles de la voie ferrée (!) \$500 ; MM. Caron et Robillard, deux autres députés, pour \$11,000 pour balance de dommages en rapport avec leur commerce de foin ; MM. Lacoste & Cie., ayant déjà reçu plus de \$8,000 et réclamant encore \$1,466.56 . . . Et toute une kyrielle jusqu'à concurrence de \$250,000. Peut-on avec l'expérience du passé, se flatter que le gouvernement refusera de payer ces réclamations ?

Les arbitres ont coûté jusqu'ici environ \$48,000, les avocats employés aux arbitrages \$29,000 ; M. Malhiot \$8,250 ; M. Church, \$5,600 ; M. Lacoste, plus de \$6,000 ; M. Bellefeuille, \$1,534 ; M. C. P. Davidson,

\$6,600 ; MM. Girouard et Wurtele, L. P. Pelletier, etc. Voilà ce qu'ont coûté les avocats des arbitrages seulement. M. De Beaufort, \$5,860 ; MM. St. Louis & frère, \$3,668 ; M. Roberge, réclamant en difficulté avec M. Sénécal, \$10,000 en compte ; M. Sénécal, compte de construction, \$36,000, \$31,000, \$40,000 ; M. Beemer, \$70,000 ; M. Robillard, \$14,000 ; M. Caron, \$14,000 ; (deux réclamations en dommages pour rupture de contrat de transport de foin ; M. De Beaufort, encore \$5,800 ; M. Sénécal, \$2,664 ; M. Davis, \$1,500 ; quatre autres réclamants en dommages pour leur commerce de foin, \$22,900 ; M. Dixon, à Berthier, foin, \$6,000 ; M. McGee, \$9,889 ; la compagnie électrique de M. Sénécal. pour poser des appareils dans les usines du chemin de fer à Québec, \$840 ; M. L. A. Robitaille, \$420, puis \$427 pour pension (payé par mandat spécial au lieu d'être pris sur le fonds de pension) ; le même L. A. Robitaille, pour balance de salaire (une balance de salaire à un employé mis à la retraite !) \$1,538 . . .

Naturellement on ne peut dire exactement quel montant a été dépensé sur la section ouest ou sur la section est, mais j'ai lieu de croire que les trois quarts au moins de ces dépenses ont été payées sur la section est. Ceux qui, en 1882, demandaient de voter la vente disaient pouvoir ainsi sauver la province. Depuis cette époque, la position est tellement bien sauvée que les gouvernements ne peuvent tenir plus d'un an ; on dirait que nous sommes en voie d'en faire une collection. Il y en a déjà deux de morts, et le troisième est sur le bord de la fosse !

Meilleure que tous les discours du monde, la citation du discours de M. Chapleau, en 1882, lorsqu'il parlait de notre chemin de fer comme devant naturellement faire partie du Pacifique ! lorsque s'adressant à la population de St. Roch, il promettait pour 2 millions de dollars de travaux dans Québec, le terminus, des ateliers immenses devant fournir du travail à tout le monde ! lorsqu'il prévoyait qu'avant six mois la population de Québec comprendrait les avantages de la vente du chemin !

Oui, elle comprend cette population intelligente et indépendante de Québec, dont l'esprit n'est pas faussé par les mesquins intérêts de parti !

M. Chapleau disait encore que le produit de la vente devait servir à payer la dette. Eh bien, les \$600,000 reçus en à compte du prix de vente ne sont pas même déposés pour ces fins-là comme ils devraient l'être. Je suis en état de prouver—et je défie le trésorier de contredire un seul de mes chiffres—que ces \$600,000 sont tombées dans la recette

ordinaire et ont servi à payer les dépenses courantes, ainsi que le prouvent les tableaux des recettes et paiements produits par le trésorier.

Dans l'état qu'il a déposé il place ce montant comme une balance ordinaire en banque. Au lieu donc de l'affecter à l'amortissement comme l'exige la loi, il la laisse en disponibilité afin de pouvoir s'en servir au besoin. J'ai donc raison de dire que l'honorable trésorier prend cet argent pour payer les dépenses courantes.

Aujourd'hui, par suite de toutes ces erreurs d'administration, nous sommes arriérés d'un million de dollars sur le fonds d'amortissement seul !

Est-il possible qu'on ne finira pas par ouvrir les yeux devant tant de preuves évidentes ?

Mes collègues et moi nous n'avons aucune responsabilité dans toutes ces transactions malheureuses. C'est le parti conservateur seul qui est responsable de la vente de la voie ferrée, faute immense, et d'avoir dépensé ensuite sur ce chemin des sommes énormes pour le bénéfice. . on sait de quoi.

Je vais terminer mes remarques en vous remettant, M. le président, la proposition suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais attendu :

	Pour trafic.	Pour construction.
1. Qu'il appert par les comptes publics pour l'année fiscale 1882-83, que le gouvernement a dépensé sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dans le cours de cette année fiscale, les sommes suivantes, savoir.....	\$ 90,621 90	\$ 582,900 16
2. Qu'il a été voté dans le budget pour l'année fiscale courante.....		464,625 59
3. Que par le budget supplémentaire, maintenant sous la considération de cette Chambre, pour l'année courante, le gouvernement demande pour le même chemin.....	6,700 00	176,879 51

4. Que par le budget pour l'année fiscale prochaine 1884-85, le gouvernement demande encore pour le même che- min	\$ 30,000 00	239,475 50
	<hr/>	<hr/>
Formant.....	\$127,321 90	\$1,463,880 76
Et pour grand total.....		127,321 90
		<hr/>
		\$1,591,202 66
 Attendu, qu'en déduisant du prix de vente du dit chemin de fer		\$7,600,000 00
Le montant ci-dessus de.....		1,591,202 66
		<hr/>
La province ne recevra réellement que..		\$6,008,797 34

Cette Chambre regrette que les promesses faites par le gouvernement, à l'époque de la vente du dit chemin ne soient pas remplies et que la province continue à payer des montants aussi considérables, en rapport avec un chemin de fer qui n'est plus sa propriété depuis le 4 mars 1882.

M. Archambault—*député de Vaudreuil*.—L'honorable député a mentionné mon nom comme ayant reçu quelque chose du gouvernement. Je puis lui affirmer que ce n'est pas moi, car je n'ai jamais eu de transaction avec le gouvernement.

M. Gagnon.—Je croyais qu'en effet c'était l'honorable député, mais puisqu'il nie, j'accepte sa parole.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, on sait que je me suis opposé à la vente du chemin de fer, c'est assez dire que je ne suis pas prêt à favoriser personne au détriment de la province. Quant au gouvernement nous n'avons contracté aucune nouvelle obligation.

Nous n'avons fait que payer les dépenses encourues.

Quant aux calculs de l'honorable député de Kamouraska, je crains fort qu'il ait fait erreur en prenant les mêmes montants deux fois comme crédits votés de nouveau.

Quant à St. Louis et Frère, le gouvernement devait payer \$165,000. Le gouvernement est ensuite venu à une entente avec la compagnie du Pacifique, et celle-ci doit continuer ces travaux elle-même. Ce sont là les renseignements que j'ai eu en dehors de cette Chambre.

Le gouvernement ne peut être responsable des dettes contractées par d'autres cabinets avant lui ou précédant celui auquel nous avons succédé.

Quant aux \$600,000, ce montant sera mis comme placement ; je sais qu'il doit en être ainsi. Ce sera fait pour l'an prochain. L'inscription faite dans les comptes publics a été une erreur, je n'hésite pas à le dire, le montant sera employé suivant les désirs de la loi, la Chambre peut en être certaine.

M. Gagnon.—Si l'entrée à propos des \$600,000 est mal faite, ce n'est pas de ma faute. Quant à la question des crédits votés deux fois, j'en vois un de \$200,000., mais j'en ai tenu compte, et c'est bien le montant de \$1,591,202.66 que j'ai donné qui est exact.

M. le Trésorier. — Il y a \$100,000 qui ont été payées, mais je les demande dans le budget supplémentaire, parce que cette somme a été dépensée sur mandat spécial.

M. McShane—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, nous devrions rougir à la vue des gaspillages énormes qui ont été commis à propos de cette voie ferrée. Des personnes qui ne valaient pas le sou auparavant, nagent aujourd'hui dans l'argent. C'est un véritable scandale.

M. Chapleau nous disait que le chemin vendu, nous n'aurions plus que \$100,000 à dépenser pour cette entreprise. Et cependant on voit en face de tout cela qu'on a dépensé un million et demi depuis que les acheteurs ont pris possession du chemin. On voit que des membres de la Chambre ont reçu des milliers de piastres. On a aussi payé des sommes considérables sans autorité législative. Jamais on ne ferait une telle chose à Montréal. La plupart des hommes qui ont été mêlés à cette transaction de la vente se sont enrichis. On voit des hommes qui ont volé la province et ils ne sont pas obligés de rendre compte.

L'honorable député d'Hochelaga peut se préparer à recevoir une rude leçon de nous. Lui qui condamnait devant le peuple tous ces méfaits, ils les approuvent tous maintenant. Avec ce système il n'y a plus d'indépendance du parlement. On devrait chasser d'au milieu de nous ces hommes qui prennent tant d'argent dans le trésor public. L'honorable député de Sherbrooke nous promettait des réformes, et cela va encore plus mal qu'auparavant.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—L'honorable trésorier a

exprimé des doutes sur l'exactitude du montant mentionné dans la proposition, je crois qu'il est correct et même qu'il sera dépassé. A l'heure qu'il est il y a un million cent mille piastres de dépensées. Dans le budget supplémentaire il y a encore un autre montant, ce qui porte le total à au delà d'un million et demi.

Il va sans dire que nous n'avons pas, comme les membres de la droite tous les renseignements qu'il faut pour juger de la situation. Mais nous disons que le chemin a été vendu pour mettre fin aux dépenses de ce côté, et nous voilà rendu à \$1,600,000 pour ce même chemin qui ne nous appartient plus. Si nous ne l'avions pas vendu, nous aurions eu à dépenser suivant M. Chapleau, \$1,100,000. Bien loin d'arrêter la dépense, nous avons dépensé un demi million de plus en le vendant que si nous l'avions gardé. Du prix de vente il faut soustraire ces dépenses \$1,600,000, de sorte qu'il ne reste que six millions en tout.

On sait que le prix de vente doit être appliqué à l'amortissement. C'est ce qui n'est pas fait puisque l'on trouve le montant payé à compte figurant parmi les recettes. Je crois que mettre l'amortissement entre les mains d'un gouvernement mauvais comme celui que nous avons, c'est une chose dangereuse. Je crois qu'il vaut bien mieux, comme l'a dit l'honorable député de Montmorency, de racheter nos débetures, et même payer une prime pour les avoir. Je suis donc de l'opinion de cet honorable député, et je crois qu'il vaut mieux racheter nos bons avec les ressources de l'amortissement, car cela en outre ne pourra que faire du bien à notre crédit. D'après son propre aveu, l'honorable trésorier n'a d'argent disponible que \$500,000 au lieu de \$1,100,000, puisqu'il y a \$600,000 qui ont été mal inscrites.

Si on continue comme cela, il faudra taxer pour avoir l'argent nécessaire pour payer les subsides aux chemins de fer.

Le dernier emprunt est absorbé par les déficits annuels ordinaires. Si cela continue, les désastres les plus terribles sont suspendus sur notre tête. Le malheureux système établi par M. Chapleau a eu pour effet de rendre les gens indifférents à tout ce qui se passe. Ceci est très alarmant. J'espère que le gouvernement va être remplacé par des hommes honnêtes.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, il est à peu près inutile de parler, ici, on ne peut s'empêcher de le remarquer. Les sièges sont presque tous vides, on dirait que les

députés ne sont venus ici que pour voter. Nous faisons déposer devant la Chambre des documents excessivement importants, personne ne les étudie de l'autre côté de la Chambre ; nous traitons des questions de la plus haute gravité, on ne reste pas pour nous écouter ; et lorsque la cloche annoncera le vote, tous ces messieurs feront leur entrée et voteront sans hésitation comme s'ils étaient parfaitement au courant des questions débattues.

Puisqu'il le faut, parlons durement ; je crois en vérité que c'est le seul moyen par lequel on puisse espérer arriver au cœur de ceux à qui nous parlons. La presse même est aux mains du gouvernement ; elle n'est pas libre, on ne veut pas que la vérité soit connue dans le pays, on veut étouffer notre voix ! Heureusement il y a là, dans la galerie de la presse, de nobles et rares exceptions, grâce auxquelles notre voix peut dépasser cette enceinte !

Ce matin, un journal de cette ville, le *Chronicle*, consacrait deux colonnes aux discours de MM. Lynch et Flynn ; M. Robidoux et moi, nous avions cinq lignes chacun. On a donc bien peur que nos idées soient connues ! Mais il n'y a rien d'étonnant à cela ; tout est corrompu, tout est vénal. Vraiment, il y a dans ce que nous voyons de quoi désoler mortellement les âmes droites, vraiment honnêtes. C'est bien, continuez à baillonner la presse, vous empêcherez peut-être la voix de la vérité d'arriver jusqu'au peuple, vous ne l'empêcherez pas du moins de retentir à vos oreilles !

Des membres de cette Chambre se sont faits payer des \$28,000 de dommage et ils réclament encore \$11,000 pour dommages par eux souffert pendant un an. Cela prendrait vingt années pour faire un profit comme celui-là. Si au moins on avait demandé ce montant à la Chambre, nous aurions vu si cela était légitime.

Quand ce sont de petits montants qu'il faut payer, ça prend du temps, il faut passer par toute une filière longue et ennuyeuse, et dans bien des mains. Voilà ce que l'on fait pour ceux qui ne sont pas député. Il faut bien parler ce langage pour être compris, car lorsque nous parlons un langage délicat, on ne nous comprend pas.

Dans l'état que j'ai devant moi je vois que deux députés ont obtenu chacun \$14,000 pour des dommages résultant de leur commerce de foin. Ce sont deux honnêtes gens, je les connais comme tels. Je ne parle pas contre eux, mais contre le système. Il paraîtrait que l'administration du chemin de fer sous la direction de M. Sénécal aurait négligé

de fournir des chars à foin à ces messieurs, on n'en avait pas donné suffisamment, de là cette demande en dommages. Des arbitres ont été nommés et ont accordé \$14,000 chacun aux plaignants. Mais voilà maintenant qu'ils persistent dans une autre demande de \$11,000. Ces messieurs ont accepté l'argent mais ils refusent de se soumettre à l'arbitrage. Il me semble que le gouvernement aurait dû leur dire : Si vous voulez plaider très bien, mais vous ne recevrez pas notre argent pour nous poursuivre.

M. **McShane**.—*Robbery ! robbery !*

(Interruptions à droite.)

L'honorable M. **Mercier**.—Ces mots ne s'appliquent pas à MM. Caron et Robillard, absents en ce moment, mais je prétends que dans une assemblée populaire, en présence de pareilles révélations, l'indignation générale ne trouverait pas d'autre expression que celle de vol pour qualifier les énormités constatées dans les documents officiels. Ce n'est pas un cas isolé. Vous avez encore le cas de M. McGreevy, on lui paie le montant de l'arbitrage et il ne se soumet pas à cette décision. Les frais d'arbitrage se sont élevés à \$12,000 pour une seule personne.

Berryer disait un jour en France : S'il faut garder chacun son parti, comptons-nous et que tout soit dit. Si on ne peut changer l'opinion des membres de cette Chambre, il est inutile de discuter. Qu'on choisisse un homme au sein de la majorité et celui-là va gouverner seul au nom de tous.

Je veux qu'on me comprenne bien. A propos de ces \$11,000, pensez-vous que ce soit convenable de laisser une telle réclamation en suspens. Est-il possible dans de telles circonstances qu'un homme soit indépendant ?

Je veux bien penser que ces messieurs ne se croient pas influencés pour cela, mais cela est-il convenable ? Le député de l'Assomption réclame aussi \$500 pour un pont sur sa terre. Est-ce là un système convenable ? qui puisse inspirer de la confiance au pays ? Et quand on demande une enquête, on nous la refuse. Aussi je serais vraiment surpris du contraire.

Voyez la liste des réclamations et dites-moi, M. le président, s'il est possible de laisser prévaloir un système comme celui-là ? Voyez les montants payés aux avocats et vous comprendrez s'il est surprenant que certains hommes viennent nous insulter dans les assemblées populaires.

On réclame une forte somme pour dommage au commerce de foin. Ces messieurs réussiront-ils dans leur demande? Cela dépendra, non de la justice de leur réclamation, mais de leur influence auprès des ministres. M. Lacoste demande encore \$14,000, et il a déjà reçu \$8,000. M. Wells, employé au chemin de fer, réclame \$500 pour travail extraordinaire. Voici une autre réclamation de \$36,000 faite par M. Guilbaut, de Joliette, pour travaux sur la section est. Si on avait eu une reddition de comptes avec M. Sénécal, on aurait su où était allé l'argent qu'on lui a mis en main. Mais aujourd'hui l'argent est parti et il ne nous reste que la réclamation.

M. Marion—*député de l'Assomption*.—L'honorable chef de l'opposition a mentionné mon nom en rapport avec une créance de \$500. Lorsque cette somme a été promise elle l'a été dans l'intérêt du chemin de fer. La paroisse de l'Epiphanie devait payer \$500 et l'administration de la voie ferrée \$500, Je puis ajouter ce n'est pas une créance personnelle.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. Blanchet dépose sur le bureau de la Chambre réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 1^{er} mai 1884, demandant copie du rapport de H. Hurteau, écuyer, ci-devant surintendant des travaux de colonisation, sur le chemin de colonisation s'étendant de Matane, dans le comté de Rimouski, à Cap Chatte, dans le comté de Gaspé; et aussi copie du rapport fait par le dit H. Hurteau sur les comtés par lui explorés, pendant les derniers douze mois.

LES " DÉBATS."

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, avant que la Chambre ne reprenne la suite de la délibération sur la proposition de l'honorable député de Kamouraska, je désire faire une ou deux observations.

Mon attention a été attirée sur un article de journal, dans lequel on se plaint de ce que le gouvernement semble disposer à ne plus favoriser la publication des *Débats* de cette Chambre. Nous aimerions, un grand nombre de mes collègues et moi, à savoir si le gouvernement va donner suite à cette pensée de suppression qu'on lui attribue. Nous sommes tous satisfaits de l'ouvrage de M. Desjardins. Ce monsieur a fait des sacrifices pour doter notre Législature d'une publication aussi indispensable.

En justice pour M. Desjardins, la Chambre doit lui donner la garantie qu'il aura à l'avenir l'aide que nous lui avons accordée. De plus je crois que le montant que nous lui avons accordé jusqu'ici a été trop peu élevé. Ce travail mérite d'être subventionné d'une manière libérale et nous espérons que le gouvernement y verra, comme il doit nous dire si le crédit annuel va être inscrit au budget.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—Oui, l'honorable trésorier l'a dit.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—L'honorable trésorier l'a déjà dit en réponse à une question que je lui ai posée il y a quelques jours. J'ai bien pris note de cette réponse.

M. **Gauthier.**—J'en suis bien aise, car il n'y a personne qui voudrait blâmer cette dépense.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET ET SUR LA PROPOSITION
DE M. GAGNON, TOUCHANT LES DÉPENSES SUR LE CHEMIN
DE FER Q. M. O. & O.

L'honorable M. **Mercier.**—M. le président, lorsque six heures ont sonné, je parlais des réclamations qu'il y a encore à régler. Il y a celle de M. Roberge qui a les titres de la propriété du chemin à partir du gravié jusqu'à Joliette. Le gouvernement n'a pas même de titres pour le gravié, cependant nous avons payé \$5,000 aux avocats et ces messieurs ne se sont pas aperçu de cela. Cette réclamation est basée sur un défaut de titre. Je ne veux pas me prononcer sur la validité de cette demande mais je puis dire que j'ai examiné les titres et qu'ils sont la propriété de M. Roberge.

Nous avons déjà payé un million cent mille piastres et on nous demande encore quatre cent mille piastres. Nous avons payé pour frais d'arbitrage \$67,000 et \$47,000 aux témoins et autres. Aux avocats \$28,498, tout cela depuis le 1er juillet 1882. Voici la liste : A M. Malhiot, \$8,250. M. Church, \$5,600. M. Lacoste, \$6,880. M. de Bellefeuille, \$1,534. M. Davidson, \$4,630. M. Girouard, \$822. M. J. M. Loranger, \$310, etc.

Il me semble que nous ne devons pas fermer les yeux sur cette question si importante du chemin de fer.

Si nous vendions le chemin, nous ne devons dépenser que cent mille piastres en tout. Cette somme fut votée en 1882. Aujourd'hui on trouve

qu'on a payé déjà \$1,100,000 et l'on demande encore \$400,000. Que l'on consulte l'état que j'ai en mains et l'on y verra qu'on a dépensé des sommes considérables pour travaux et frais d'exploitation, et même sur le chemin de fer.

Le 7 octobre 1883 on paie à W. Owens une réclamation de \$5,000. Le fait est que quand on étudie ces documents on y trouve des choses extraordinaires et l'on se demande quel système que nous suivons.

Les travaux devaient être à la charge des syndicats acquéreurs et voilà que nous payons un million et demi pour travaux depuis que le chemin est vendu.

J'ai entendu avec un sentiment difficile à définir la question posée, l'autre jour, par le député de Charlevoix. Il a demandé si le prix de vente suffira pour payer toutes les réclamations? Il y avait de l'ironie dans cette question, mais si vous rapprochez le prix de vente avec le montant dépensé ou à dépenser, vous voyez qu'il ne restera plus que \$6,000,000 du prix de vente. Quand nous demandions que le chemin fut vendu huit millions, c'était bien huit millions que nous voulions avoir.

Nous avons vendu cette propriété à l'un de nos employés et avant d'en prendre possession il devait nous rendre compte de son administration. Il ne l'a pas fait. De plus il a continué à faire faire les travaux de construction aux frais du trésor et le gouvernement a laissé faire. Sait-on ce qui s'est passé entre la vente et la livraison du chemin? Est-ce qu'on ne sait pas que des travaux considérables ont été exécutés à même les deniers publics? Est-ce qu'on ne sait pas que les embranchements de St-Eustache, de Joliette ont été faits à même les fonds publics? Qui a fait l'embranchement de Berthier, sinon les employés du gouvernement, et ces chemins ont été vendus ensuite à la province. C'est encore le même système qui a prévalu depuis, et qui prévaut encore aujourd'hui.

L'honorable M. **Beaubien**.—Comment?

L'honorable M. **Mercier**.—Mais on nous demande près d'un demi million encore cette année dans le budget supplémentaire. N'est-ce pas le même système que l'on suit :

Pendant ce temps-là que fait donc le département des chemins de fer? Ah voici : le ministre retire son salaire et le messager aussi.

Cela coûte \$4,499.98 au pays, et \$9,000 pour dépenses contingentes.

En tout \$13,000 environ. Et le budget est préparé de manière à nous faire croire que ce département ne nous coûte que \$4,500. On voit aussi que les journaux coûtent \$70.00. Il faut qu'il lise ce commissaire, puisqu'il n'a pas d'autre chose à faire.

Il faut abolir cette charge inutile. Les affaires relatives aux voies ferrées n'ont jamais été plus mal administrées que depuis que nous avons un ministre des chemins de fer.

Nous nous sommes imposés le travail d'étudier ces documents afin que nos collègues n'aient pas d'excuse de voter contre nous, et afin de les forcer de dire que ces renseignements sont très graves.

La proposition qui est devant la Chambre donne toutes les raisons qui doivent nous engager à condamner cette politique désastreuse, et elle conclut par l'expression d'un regret. Les faits mentionnés existent. Je ne dis pas qu'on vole cet argent-là, cette assertion serait parfaitement ridicule. Mais je dis qu'on manque aux promesses de M. Chapleau et aux prescriptions de la loi. Si cela ne suffit pas pour engager la majorité à voter avec nous, je ne sais vraiment quoi faire.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, je ne parcourrai pas le même terrain que l'honorable chef de l'opposition. Je me contenterai de rétablir certains faits dans leur intégrité. Le gouvernement ne continue pas les travaux de construction, ni entend-t-il payer les frais d'exploitation. Et c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement de mettre les contrats de vente des deux sections à exécution.

Il n'est pas juste de me rendre responsable de tous les détails de mon département. Depuis que j'en ai la direction, j'ai eu à peine le temps de m'occuper de ces détails.

Le chef de l'opposition a déposé un projet de loi pour abolir le ministère des chemins de fer. Or le discours qu'il vient de faire est la meilleure preuve de la nécessité de ce département, pour le règlement des réclamations qui sont devant le gouvernement.

La proposition comporte une erreur de fait importante qu'il me faut signaler. Elle dit que le gouvernement a dépensé \$1,591,202.66 sur le chemin de fer. L'auteur ajoute qu'en déduisant cette somme du prix de vente, il ne reste plus que six millions. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le montant dépensé du 1^{er} juillet 1882 au 1^{er} avril 1884 est de \$1,101,277.28, seulement si on ajoute les crédits pour 1884-85, \$269,475.50, l'on arrive à un chiffre total de \$1,370,-

752.78. De plus il est vrai que pour l'année courante nous demandons la somme de \$6,700 et \$176,879.51. Nous avons déjà rendu compte d'une partie de cette somme. Là-dessus il y a \$100,000 qui ont été payées à M. McGreevy. Pour les \$76,000 qui restent, la plus grande partie a aussi été mise devant la Chambre, et a été payée. De sorte que le crédit demandé n'est simplement que pour ratifier la dépense faite sur mandats spéciaux. Il n'y a donc ici rien de nouveau. Cette somme a été inscrite deux fois.

De plus le gouvernement demande \$40,000 pour payer des comptes en suspens. A la dernière session le gouvernement a fait voter \$45,000 sur lesquelles il y a une somme de \$15,000 qui ne sera pas dépensée. De sorte que le montant de \$40,000 se trouve réduit à \$25,000, en otant ces \$15,000. J'espère même que cette somme ne sera pas complètement absorbée.

Ces deux cent et quelques mille piastres de réclamations existent plutôt sur le papier que réellement. Voici comment cela est arrivé. Différentes personnes ont envoyé des réclamations et le département en a tenu compte, en les gardant dans les archives. J'affirme ici qu'il n'y a pas la moitié de ces réclamations qui seront reconnues par le gouvernement. J'ai noté le plus grand nombre et je puis dire que la plupart ne seront pas reconnues.

Quant à la réclamation de MM. Caron et Robillard, en justice pour eux je dois dire ce qui s'est passé. S'en suit-il parce qu'un homme est député, qu'il doit être dépouillé. Cela est impossible. Le gouvernement a eu un arbitrage et il a payé le montant accordé. Plus tard, la pétition de droit ayant été reconnue dans cette province, ces messieurs en ont sollicité le bénéfice, et maintenant ils plaident devant les tribunaux.

Dans beaucoup de cas le gouvernement est trop sévère. Et quant à l'influence que cela peut exercer sur ces messieurs, cette assertion n'est pas fondée. Malgré la position hostile du gouvernement, vis-à-vis leur demande, ils n'ont pas cessé de l'appuyer. C'est une injure de supposer que cela puisse les influencer. D'un autre côté, il est impossible de supposer qu'un député ne peut pas avoir quelque affaire avec le gouvernement. Je proteste contre ces insinuations injurieuses. Le gouvernement n'entend pas exercer d'influence sur eux, au contraire, il entend les traiter comme n'importe quel autre créancier.

Parmi les réclamations qui sont devant le gouvernement, il y en a qui sont mal fondées, comme il y en a d'autres qui sont bien fondées. La

réclamation de M. Hogan découle de l'achat de la ferme Gale. Dans le contrat de 1878, il est dit que le gouvernement construira un pont sur la rue Sherbrooke, ou qu'on devra lui payer une somme équivalente. Je suis à examiner cette réclamation et je suis sur le point de la soumettre au procureur général.

On a parlé des sommes payées à M. Desjardins, député fédéral du comté d'Hochelaga. Ce monsieur était locataire d'une propriété jusqu'au 30 avril. Le gouvernement a dû lui payer quelque chose pour l'usage de cette maison, dont on avait besoin pour les fins de l'administration du chemin de fer.

On a aussi trouvé extraordinaire les sommes payées à M. Malhiot. Quoique apparemment cette somme paraisse élevée, je dis qu'il a rendu des services au gouvernement. C'était l'homme le plus compétent pour surveiller les intérêts du gouvernement. Il avait été commissaire pour la construction du chemin de fer et il était par conséquent au courant de toutes ces questions. C'est grâce à M. Malhiot que la réclamation de M. McGreevy a été réduite à \$147,000, au lieu de un million.

Quant à la réclamation de M. Roberge de quatre-vingt-dix à cent mille piastres, elle n'est pas même indiquée dans la liste qui est devant cette Chambre. On a une quittance de M. Roberge à M. Sénécal et le gouvernement est parfaitement à l'abri de cette réclamation.

L'honorable chef de l'opposition s'est beaucoup scandalisé du chiffre de la dépense du département des chemins de fer. Le budget dit \$4,400 et chose étrange, les dépenses s'élèvent à \$10,000.

De tout temps on a considéré ce département plutôt comme temporaire que permanent, mais il est absolument important de le maintenir jusqu'au règlement final de toutes les réclamations pendantes. Il y a neuf employés dont les salaires sont d'environ \$8,000. Jusqu'ici leurs services ont été nécessaires. Je vais faire connaître l'intention du gouvernement à ce sujet. Je n'ai pu constater si les services de ces fonctionnaires seront nécessaires pendant l'année prochaine. Je n'ai pas pu encore contrôler cela, mais je crois pouvoir dire ceci : c'est que le montant dépensé à l'avenir n'atteindra pas celui dépensé pour l'an dernier ou pour l'année courante. D'ici à deux ou trois mois, un certain nombre de ses messieurs seront mis en disponibilité.

Aussitôt que les affaires se rapportant au chemin de fer de la province seront réglées, le département cessera d'exister. Il y aura redistribution des sièges dans le gouvernement.

Voilà l'explication que j'avais à donner.

M. Light, ingénieur, n'a pas de salaire fixe. Il est simplement attaché au département des chemins de fer. Ses services peuvent être requis par le ministère, mais ils ne sont payés que lorsqu'ils sont requis. Il y a aussi M. Lavallée, mais il nous faut cet ingénieur pour inspecter les voies ferrées subventionnées par le gouvernement. Il nous faut un rapport d'un ingénieur avant de payer les subsides. On a reproché l'argent dépensé pour les journaux. Ce n'est pas nouveau. Les journaux sont adressés aux différents départements. De tout temps cela a été fait.

Nous n'avons pas cru devoir retrancher les journaux, la presse n'étant pas déjà trop encouragée dans notre pays.

Le chef de l'opposition a parlé de la presse pour s'en plaindre. Il a dit que ses discours n'étaient pas rapportés. Je ne m'en suis jamais plaint, mais n'est-il pas vrai que même les journaux qui appuient le gouvernement ne rapportent pas nos discours ? Pourtant on ne leur fait pas de reproche.

Si donc la presse ministérielle se rend coupable de ce qu'on lui reproche, il faut avouer que les journaux de la gauche ne font rien autre chose à notre adresse. Les feuilles libérales ne contiennent aucun mot de compte-rendu de mon discours, cependant je ne m'en plains pas.

Mais l'honorable chef de l'opposition a dit que nous baillonions la presse. Je proteste contre cette imputation. Assurément l'honorable député ne peut se plaindre du *Chronicle*, car il a reproduit plus de ses discours que des miens. La presse est libre et nous ne voulons pas la baillonner.

Maintenant je reviens à la proposition qui est devant nous. Le gouvernement a reçu de la compagnie du Pacifique \$56,146.20, ceci est inscrit dans les comptes publics de 1882-83. L'honorable député de Kamouraska n'a pas tenu compte de certaines recettes provenant de la voie ferrée. Ainsi il n'est que juste que l'on déduise les sommes suivantes du chiffre de ces dépenses :

Reçu de la cité de Québec, recettes, année 1883-84.....	\$220,000 00
Recettes, Q. M. O. et O., comptes public de 1882-83....	54,949 89
Recettes, Q. M. O. et O. comptes publics.....	56,146 20
Sommes à être perçues (chiffre approximatif) en comprenant somme due par la ville de Montréal, \$124,000..	191,160 77

Total.....\$522,256 86

Cette somme de \$124,000 due par Montréal est représentée par les frais d'expropriation pour la voie ferrée \$74,000 en chiffres ronds et \$50,000 pour le pont de Hull. Toutes ces sommes déduites de la dépense de un million et demi il reste à peu près sept ou huit cent mille piastres. Je ne dis pas cela pour accuser l'honorable député de Kamouraska d'avoir voulu tromper la Chambre. Il n'a tenu compte que des dépenses et moi je tiens compte des recettes. Mon désir était de relever ces faits afin de montrer la situation telle qu'elle est.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je désire répondre aux remarques de l'honorable commissaire, mais pour cela il me faut faire allusion à la responsabilité ministérielle.

L'honorable M. Chapleau disait qu'il fallait vendre le chemin afin de n'avoir plus de dépenses à faire sur cette voie. On devait ne plus emprunter et ne pas recourir à la taxe. Aussi quel n'a pas été le désappointement des députés lorsque le lendemain du jour où la vente était ratifiée par la Chambre, de voir l'honorable trésorier venir demander l'autorisation d'emprunter trois millions de piastres et de prélever une taxe de cent et quelques milliers de dollars annuellement. Avec cela des dépenses continuelles sur la voie ferrée. Le chiffre des dépenses se rapproche beaucoup de la somme mentionnée par l'honorable député de Kamouraska.

L'honorable ministre ne peut prétendre que ces dépenses ne s'élèveront pas à cette somme. J'ai raison de dire, je crois, que le député de Kamouraska est plus près de la vérité que ne l'était M. Chapleau. Maintenant savons-nous ce qu'on nous demandera l'année prochaine? Il reste encore des réclamations à payer. C'est un véritable tonneau des Danaïdes, on n'en voit pas le fonds. L'honorable commissaire a dit que le chiffre de la dépense était exagéré, qu'il fallait en justice le diminuer de près de la moitié. Pourquoi ces argents qui nous étaient dus devraient-ils être soustrait de la dépense? M. Chapleau ne nous a pas engagés, à déduire toutes nos créances sur le prix de vente.

Nous n'avons pas vendu nos réclamations. La créance que nous avons contre Trois-Rivières a été transportée à condition que le syndicat terminerait les travaux aux environs de cette ville avec les \$50,000 qu'elle a souscrites. Je ne vois aucune raison de diminuer les montants mentionnés tout à l'heure. En vendant le chemin, personne n'a pensé que nous vendions également les réclamations du gouvernement contre ses débiteurs. Pour moi il est établi que nous avons continué à dépenser

pour ce chemin, tout comme si nous l'avions gardé. Nous avons reçu \$600,000 en à-compte sur le prix de vente, mais nous n'avons pas la satisfaction de savoir que cette somme est appliquée comme elle l'aurait dû l'être.

Je ne crains pas de soutenir la proposition de l'honorable député de Kamouraska, et l'honorable trésorier lui-même a admis que ces données étaient correctes. On ne dit pas que cette somme d'un million et demi est toute dépensée à l'heure qu'il est, mais qu'on demandait en totalité, ce montant pour la voie ferrée. Et considérant les choses sous leur aspect le plus favorable, le député de Kamouraska a raison de dire que quand nous aurons fini de payer, nous aurons dépensé au moins un million et demi. De plus nous avons des réclamations mystérieuses qui peuvent s'élever à plusieurs milliers de piastres. Le fait est que nous n'en connaissons pas les limites.

L'honorable commissaire des chemins de fer a trouvé qu'il avait été sévère pour les réclamations de MM. Caron et Robillard. Je suis certain qu'il a dû trouver cette besogne pénible, si j'en juge par moi-même. Quant aux dépenses de son département, nous pouvons avec raison nous en étonner.

Nous représentons le public et nous devons faire entendre les plaintes de ceux qui paient. Chaque fois que nous parlons au nom du peuple nous le faisons avec droit. Nous avons par exemple le droit d'exprimer notre surprise en voyant ce que nous coûte ce département des chemins de fer

L'honorable M. **Flynn**.—Ce n'est que temporaire

L'honorable M. **Joly**.— et s'il y avait quelqu'un de responsable de ce qui s'est passé en 1882, je demanderais à celui-là ce qu'il a fait pour diminuer les dépenses, comme on nous l'avait promis.

Quant à l'arbitrage dans l'affaire de M. McGreevy, le montant total qui lui a été accordé lui a été payé, bien qu'il refuse maintenant d'accepter la décision des arbitres. J'ai entendu dire qu'il avait reçu \$247,000, soit \$100,000 de plus qu'il ne devait recevoir. D'où vient cela ?

J'ai appris qu'avant que l'arbitrage ne fut terminée, on lui avait payé \$100,000 au moyen d'un billet que la banque Jacques-Cartier avait escompté, et que le gouvernement avait garanti. Outre ces \$100,000, aussitôt après l'arbitrage, M. McGreevy aurait reçu \$147,000, soit en tout \$247,000

L'honorable M. **Flynn**.—Je ne crois pas que cela a été payé. Il n'y a que \$100,000 qui ont été payées à la banque de Montréal à l'acquit de M. McGreevy.

L'honorable M. **Joly**.—Je dis franchement ce que j'en sais, et j'ajoute que j'ai aucune preuve ; c'est ce qui m'a été dit. J'ai été sous l'impression que le gouvernement avait avancé \$100,000 à M. McGreevy. J'espère qu'on prendra des renseignements pour savoir si c'est exact oui ou non.

L'honorable M. **Flynn**.—Il y a aussi une autre somme de \$11,000 qui a été payée à l'acquit de M. McGreevy.

L'honorable M. **Joly**.—Je suis d'opinion que la presse doit donner une esquisse de nos idées et de nos opinions. L'honorable ministre a dit que nos organes nous rendent plus justice qu'aux membres de la droite. Ce reproche ne peut être une réponse aux observations qui ont été faites à propos de la presse ministérielle. Car il y a cette différence-ci. Qu'est-ce qui supporte les organes du gouvernement ? si ce n'est le pays, par l'entremise du trésor public. Dans ce cas nous avons droit de dire à ces journaux : Donnez-nous justice dans vos comptes-rendus des Chambres. Je crois que ces journaux doivent se considérer jusqu'à un certain point comme des serviteurs publics, et par conséquent, doivent donner une idée des vues que nous tâchons de faire prévaloir. Le chef de l'opposition avait raison de dire ce qu'il a dit à propos des comptes-rendus des feuilles ministérielles.

Avec mon honorable ami l'auteur de cette proposition, je dirai que le pays doit être découragé en voyant chaque année ces sommes figurer dans le budget.

L'honorable M. **Bcaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, ce n'est pas toujours celui qui a semé le vent qui récolte la tempête. Loin de moi la pensée de renouveler d'anciennes discussions à propos desquelles on ne m'a pas menagé en m'appelant traite à mon pays et à mon parti. Non, je veux redire à la Chambre que dans l'affaire de la vente du chemin de fer on l'on trompée. Je prétends que si on ne s'était pas servi des moyens qui commencent à être connus maintenant, jamais on n'aurait réussi à lui faire voter cette transaction. Si on avait dit qu'on laisserait en arrière comme bénéfice aux acquéreurs, un million de dettes et qu'on ferait des travaux pendant quatre mois aux frais du trésor public, jamais personne n'aurait consenti à cette transaction désastreuse. Cette longue liste de réclamations paraît bien singulière en

face des paroles de M. Chapleau qui disait : vendez cette belle propriété et vous n'aurez plus rien à payer. Ceux qui ont fait cette magnifique spéculation se sont enrichis aux dépens de la province, et ceux-là se promènent sur l'océan avec leur fortune ainsi acquise.

Ces messieurs sont à l'abri aujourd'hui, et nous, nous avons à payer les dettes qu'ils nous ont laissé en héritage. Mais ceux-là qui ont condamné ces transactions scandaleuses, doivent travailler à réparer tous ces dégâts. Au moins qu'on nous rendent justice aujourd'hui. Les hommes qui ont fait tout cela, qui ont exploité le pays, sont partis, Dieu merci, nous ne les avons plus au milieu de nous pour continuer leurs déprédations. Quand le gouvernement Joly était au pouvoir, il n'a pas refusé de payer les dettes de ceux qui l'avaient précédé. Il en est ainsi pour ce cabinet. Ce que nous voyons est le résultat de la mauvaise administration que nous avons combattue.

Mon devoir m'oblige de rendre justice aux deux députés dont les noms ont été mêlés aux débats, comme ayant des réclamations contre le trésor. Ces deux députés s'enrégimentaient avec nous pour voter comme des *traites* et pourtant n'allait-il pas de leur intérêt de ne pas combattre le gouvernement qui aurait pu faire droit à leur demande !

Ces messieurs, comme commerçants, comptant sur la parole de celui qui administrait la voie ferrée provinciale, avaient acheté une grande quantité de foin, qui ensuite pourrissait par le manque de wagons pour le transporter. Cependant ces wagons avaient été promis. Aussi cette réclamation a été reconnue après une enquête sévère.

Ces messieurs n'ont pas voulu profité du moment où ils auraient pu se faire payer en menaçant seulement de voter contre le gouvernement, ils n'ont pas voulu user du droit qui leur était reconnu, et plus que cela, ils ont eu le courage d'exprimer librement leur opinion, sans égard aux risques qu'ils encouraient. Je suis obligé de rendre ce témoignage en faveur de ces messieurs, car il leur était pénible de dire son opinion dans ces temps difficiles. Heureusement ces temps-là sont passés. J'espère qu'on renverra ces réclamations devant les tribunaux ordinaires, afin de les faire décider. Quant au reste, ce sont des dettes qui existent, il faut les payer.

Parce qu'on fera voter les crédits sous le titre de dépenses pour les chemins, il ne s'en suit pas que ce soit des dépenses contractées aujourd'hui. Je comprends que ce sont des dettes qui restent à régler. J'ai toujours blâmé ces affaires, et cela ne doit pas être reproché au

premier ministre, car le gouvernement doit payer les dettes de ses prédécesseurs.

On a parlé de la réclamation de M. de Bellefeuille qui a été employé par la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal. Il a rendu des services signalés, au chemin de fer, tellement que le gouvernement Joly même l'a maintenu dans sa position. Il a travaillé dans les causes pour expropriations, pour aller aux casernes.

L'honorable commissaire nous a dit qu'on aura toujours besoin d'un ingénieur. Suivant moi on pourrait s'en dispenser, puisque nous n'avons plus de voies ferrées à administrer, surtout quand nous n'en aurons plus à construire. On pourra payer tant pour chaque visite.

On a dit un mot des journaux. Voilà un chapitre de dépenses sur lequel on pourrait faire des économies. Du temps où les bureaux publics étaient dispersés çà et là dans la ville, je comprends qu'il était nécessaire pour chaque département d'avoir sa chambre de lecture, mais aujourd'hui on pourrait n'avoir qu'une seule salle de lecture. Celle de la Chambre devrait suffire.

M. **Robillard**—*député de Berthier*.—M. le président, j'étais absent de la séance cette après-midi, mais de mes collègues a bien voulu me dire que j'ai été violemment attaqué.

On a trouvé extraordinaire que j'aie une réclamation contre l'ancienne administration du chemin de fer. Comptant sur la promesse faite, j'avais acheté une grande quantité de foin pour l'exportation. J'ai perdu \$25,000 sur le prix de ce foin. J'avais fait un contrat avec le gouvernement comme tous les particuliers en faisaient dans le temps. Des arbitres ont été nommés pour examiner ma réclamation et voici copie de la convention et le rapport des arbitres :

Quebec, Montreal, Ottawa & Occidental Railway.

General Freight agent,

Montreal, 7th February, 1881.

Messrs. Robillard & Lamarche, Montreal.

Gentlemen,

Will give you your five cars per day, and also make up to you for cars not furnished same date promised by me.

(Copy),

Yours truly,

J. T. PRINCE,

G. F. A.

Nous soussignés, arbitres, après avoir rempli les conditions exigées, dans l'arrêté du conseil en date du premier mars courant, et nous être conformés à la loi, du consentement des parties intéressées, examiné la preuve et les documents produits, devant nous, entendu les avocats sur le mérite respectif des prétentions des deux parties, et délibéré mûrement sur le tout, rendons d'un commun accord notre sentence arbitrale comme suit :

CONVENTION SPÉCIALE.

Nous sommes d'opinion qu'il y a eu, entre les demandeurs et l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Outaouais et Occidental, une convention par laquelle cette dernière s'est engagée à fournir des chars aux demandeurs pour transporter leur foin, soit à Montréal ou à différents points dans les Etats-Unis.

Que le contrat a eu lieu en septembre mil huit cent quatre-vingt, et qu'il a été souvent, depuis, réitéré, et spécialement en décembre de la même année, et en janvier et février mil huit cent quatre-vingt-un, que les circonstances et surtout la lettre de J. T. Prince, écuyer, agent général du fret du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, en date du sept février mil huit cent quatre-vingt-un, corroborent pleinement la preuve de l'existence de ce contrat, qui garantissait aux demandeurs l'usage exclusif d'au moins cent chars à foin par mois, à part une certaine quantité de chars à foin que le dit chemin de fer devait leur fournir comme aux autres commerçants de foin, suivant les circonstances et les exigences du commerce du foin.

Nous sommes aussi d'opinion que les conditions de ce contrat n'ont pas été exactement exécutées par le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il est de notre devoir d'examiner chacun des montants de la demande et d'en établir la valeur suivant la preuve et notre conscience.

Toutes les sommes, accordées ci-dessus, forment la somme totale de dix-neuf mille huit cent cinquante-deux piastres et deux cents, que nous accordons aux demandeurs et que nous déclarons et adjugeons leur être due pour les causes mentionnées dans leur demande, par l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et en conséquence nous déclarons que le gouvernement de la province de Québec est endetté envers les dits Joseph Robillard, de Lanoraie ; et Félix Olivier Lamarche, de la paroisse de Berthier, tous deux, marchands en société sous le nom de Robillard & Lamarche, en la somme

de dix-neuf mille huit cent cinquante-deux piastres et deux cents avec intérêt à six pour 100, à compter de ce jour.

Laquelle sentence arbitrale est donnée sous notre signature, à Québec, le 23 mars, mil huit cent quatre-vingt-deux, et faite en duplicata pour l'information des deux parties.

(Signé) A. R. McDONALD,
" B. VERRET.

Sur ces \$19,852, le gouvernement ne m'a payé que \$14,000. J'ai accepté ces \$14,000 sous protêt et maintenant je plaide devant les tribunaux judiciaires pour le reste.

En 1882, cette même réclamation était devant le gouvernement, comme le prouve la sentence arbitrale qui est datée du 23 mars 1882, néanmoins cela ne m'a pas empêché de voter contre le gouvernement. Je suis peiné de cet incident, car ce qui a été dit est de nature à porter atteinte à mon caractère que je prise plus que tout le reste. Je me flatte de jouir de la confiance et de l'estime et de mes électeurs.

En 1879, les honorables députés de St-Hyacinthe et de St-Jean ont essayé de me faire battre dans mon comté, et leur éloquence n'a pu réussir à m'enlever la confiance de mes commettants.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député a été mal renseigné. J'ai dit parce que je le croyais, que lui et le député de Maskinongé, étaient des honnêtes hommes. J'ai critiqué le fait d'avoir payé \$14,000 à ces messieurs quand ils plaidaient encore contre le gouvernement. J'ai critiqué un acte des ministres.

M. **Dorais**.—*député de Nicolet*.—Je connais quelque chose de ce commerce. J'ai acheté cinq cents tonnes de foin à Yamachiche et j'ai perdu au-delà de \$5,000, par le manque de chars pour transporter ce foin au marché où je devais le vendre. Aussi au lieu de le vendre \$26 à New-York, j'ai été forcé d'attendre au printemps suivant et là je n'ai eu que \$16. A part cela j'ai perdu une partie de mon foin.

M. **Robillard**.—Eh bien ! moi j'avais 10,780 tonnes de foin en 1880, mes livres le prouvent. Je puis les montrer à mon bureau à Montréal.

M. **Casavant**.—*député de Bagot*.—M. le président, l'honorable député d'Hochelega s'est apitoyé sur la perte que la province a faite en vendant le chemin de fer, le joyau de la province, comme il l'appelle.

Moi je crois que le joyeau aurait fini par manger toute la province. Voyons si réellement on n'a pas vendu bon prix. Le South Eastern demandait quatre millions pour son chemin. Cette voie a 251 milles. Celle du gouvernement a 352 milles. Si on prend pour base le prix du South Eastern, se vendant quatre millions, on trouve que le chemin de la province aurait dû se vendre \$5,609,561.75. Le chemin Q. M. O. et O. vendu à huit millions, le South Eastern aurait dû rapporter \$5,704,545.45.

Je crois que nous avons fait une excellente affaire, bien ce qu'en pense l'honorable député d'Hochelaga.

Quant à ce qui regarde les déboursés faits, je crois que les dettes doivent être payées. On ne pouvait espérer que les acheteurs paieraient huit millions et de plus se chargeraient de payer pardessus le marché, toutes les réclamations pendantes.

Je me rappelle, lorsqu'il s'est agi de faire construire le chemin, on disait que même si cela ne paierait pas, ce serait encore un acte de justice pour la rive Nord qui n'avait pas eu de Grand-Tronc ni les autres lignes. Le Grand-Tronc a coûté bien des sacrifices à ses actionnaires. C'est la province qui prenait la place des actionnaires, quant à ce qui regarde le chemin du Nord.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—14.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—39.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés :

Ecoles de réforme, \$6,500 ; écoles industrielles, \$11,500 ; divers en général, \$20,000 ; ingénieur de mines, comprenant l'exploration et l'inspection des mines, \$4,500 ; agent en France, traitement et allocation pour payer le loyer de son bureau, \$2,500 ; commissaire du fonds

d'emprunt municipal, dépenses de voyage et déboursés, \$250 ; perception, administration et autres frais du revenu, fonds des municipalités, S. R. B. C., chap. 110, s. 7, \$3,000 ; service des cadastres, par le département des terres de la couronne, \$15,000 ; arpentages, \$30,000.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— En réponse aux remarques qui ont été faites à propos de M. Obalski, je dois déclarer à la Chambre que lors d'un voyage fait à Ottawa, il y a quelques jours pour assister aux séances de la société Royale, un spécialiste et un géologue distingué, M. le Dr. Grant, m'a assuré qu'un simple conseil de M. Obalski avait économisé plusieurs milliers de piastres à une compagnie minière dont il faisait partie.

M. Obalski n'est pas le premier venu. Elève breveté de l'école supérieure des mines de Paris, il a visité et étudié les centres miniers et industriels les plus importants en France, en Belgique, en Espagne, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans Ontario. Il a été attaché à une exploitation de ciment en France et à des mines de phosphate en Espagne. Voilà au de-là de trente explorations qu'il fait dans la province de Québec. Cet ingénieur distingué fournit des renseignements précieux sur notre pays aux grandes publications scientifiques de France. Tous les jours il donne des consultations aux personnes qui viennent se renseigner auprès de lui, et il a déjà formé une importante collection des minéraux de notre province. Mais là ne se bornent pas les services qu'il rend à notre pays. Depuis deux ans, il fait gratuitement des cours à l'école polytechnique de Montréal, sur la géologie, la minéralogie, l'art des mines, la métallurgie, etc.

Je dois aussi attirer l'attention des ministres sur l'importance des travaux scientifiques faits par M. Saint-Cyr, de la société royale du Canada.

Ce savant, aussi modeste que distingué, est à la botanique du Canada ce que M. de Puyjalon est à notre géologie. Comme M. de Puyjalon, il consacre sa vie à ses chères études, et déjà il a doté la province de magnifiques herbiers que nous envie le Smithsonian Institute, de Washington. M. Saint-Cyr est un botaniste qui ferait honneur à n'importe quel pays (applaudissements), et je remercie la Chambre des applaudissements qu'elle donne en ce moment lorsque je lui rappelle les droits que possède ce savant, ancien député, à la reconnaissance de l'Assemblée législative.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

L'honorable M. **Mercier**.—Je désire savoir si le gouvernement a eu le rapport de la commission du service civil. C'est la troisième fois que je pose cette question.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.* Non, et le gouvernement a décidé de la révoquer. Nous avons de bonnes raisons pour le faire.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 30 mai 1884.

SOMMAIRE :—Suite de la délibération sur le budget. Amendement de M. Boyer, relatif au contrat de l'asile d'aliénés de Beauport : MM. Boyer, Joly, Blanchet, Mercier, Taillon, Stephens, Marchand. L'amendement est rejeté. — Projet d'adresse au marquis de Lansdowne, gouverneur général du Canada. Proposition de M. McShane, touchant la commission du service civil : MM. Mercier Stephens, Taillon, Joly, Martel, Turcotte, Blanchet, Gagnon et Faucher de Saint-Maurice. Rejet de cette proposition.—Observations de MM. Marion, Robertson et Taillon sur les écoles normales. Dépôt de documents.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET, PROPOSITION DE M. BOYER
RELATIVE AU CONTRAT DE L'ASILE D'ALIÉNÉS DE BEAUPORT.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, le 28 mars 1883, la Chambre a adopté des résolutions à l'effet d'autoriser le gouvernement à conclure un contrat pour le soin des aliénés et des idiots pour remplacer le contrat qui expirait le premier mai 1883.

L'ancien contrat portait que le minimum des internés serait de 650. Dans le cours de ses remarques sur les résolutions dont je viens de parler, l'honorable M. Mousseau, alors premier ministre, fit la déclaration suivante : “ Le minimum du nombre des patients restera fixé à 650.” Le nouveau contrat avec MM. les propriétaires de l'asile de Beauport porte que “ le minimum des aliénés et idiots envoyés au dit asile ne soit pas moins de huit cent cinquante.” Qu'a-t-on fait de la déclaration du premier ministre ?

Voici maintenant une autre clause qu'on ne trouve dans aucun contrat auparavant. J'attire l'attention de la Chambre sur la dernière partie de la clause que je vais lire :

“ Il est en dernier lieu stipulé que les dits propriétaires du dit asile auront droit de recevoir et d'exiger trois piastres pour les frais de sépultures de chacun des patients habitant le dit asile, qu'ils feront inhumer pendant la durée du présent contrat et qu'aucun des malades une fois

admis au dit asile, ne pourra être transféré à une autre institution du même genre, sans le consentement des propriétaires du dit asile.”

Cette clause extraordinaire peut avoir pour effet d'annuler les suggestions des médecins-visiteurs pour le renvoi des patients dans leur famille. C'est évidemment fait dans le but de rendre plus difficile la sortie du patient. Avec cette clause, un pauvre malheureux qui entre à Beauport ne peut plus en sortir que dans son cercueil, ou bien parfaitement guéri.

Le prix est de \$132 par tête. A la Longue-Pointe, le gouvernement ne donne que \$100 par tête, soit une économie de \$32 par chaque patient. Cependant il y a plus de gardiens à la Longue-Pointe qu'à Beauport. Aussi a-t-on vu des plaintes dans le rapport du grand jury au sujet du meurtre arrivé à l'asile de Beauport, ainsi que dans les journaux même conservateurs, le *Canadien* par exemple.

Je résume mes remarques par la proposition suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare que le 28 mars 1883, cette Chambre adopta des résolutions à l'effet d'autoriser le lieutenant gouverneur en conseil à conclure un contrat pour le soin des aliénés et des idiots, avec toute corporation, personne ou personnes, qui lui paraîtraient qualifiées dans ce but, pour remplacer le contrat qui expirait le premier mai 1883 ;

Que ce dernier contrat fixait à six cent cinquante le minimum des internés pour lesquels le gouvernement était obligé de payer aux propriétaires de l'asile ;

Que, lors de la discussion de ces résolutions, le premier ministre d'alors (l'honorable M. Mousseau,) déclara formellement que le minimum du nombre des patients resterait à six cent cinquante ;

Que, dans le nouveau contrat passé à Québec, le 14 avril 1883, à la suite de ces résolutions, le minimum du nombre des patients a été fixé à huit cent cinquante, malgré cet engagement du premier ministre ;

Que les religieuses de la Providence, propriétaires de l'asile de Saint-Jean de Dieu, ont soin des aliénés pour le prix de \$100, et que le prix de \$132 payé en vertu du contrat du 14 avril 1883 est trop élevé, et que cette différence du prix est injuste et n'est pas justifiée dans les circonstances ;

Que le gouvernement a manqué l'occasion de faire une économie considérable en ne laissant pas le minimum à 650 et en ne confiant pas le surplus aux religieuses de la Providence ;

Que la fixation de ce minimum à 850 est d'autant plus onéreux à la province, que le nouveau contrat stipule qu'aucun des malades, une fois admis au dit asile de Beauport, ne pourra être transféré à une autre institution du même genre, sans le consentement des propriétaires du dit asile ;

Que cette stipulation n'était nullement autorisée par les susdites résolutions et prive le gouvernement de l'avantage de choisir, pour les aliénés au-dessous du nombre de 850, l'asile où le coût est le moins élevé ;

Que cette Chambre croit de son devoir, dans ces circonstances, de blâmer les ministres qui sont responsables de la passation de ce contrat du 14 avril 1883, en vertu duquel les intérêts publics ont été sacrifiés.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, le système d'affermir les aliénés est mauvais, car à mon avis il crée une véritable manufacture d'aliénés. Aussi le nombre des aliénés a plus que doublé depuis 1853. Le fait est que nous légiflons de manière à faire des aliénés. A la Nouvelle Ecosse, l'asile est très bien tenu par le gouvernement lui-même. Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant.

En parlant de cette question des aliénés, ma pensée évoque le souvenir d'un de nos plus estimables collègues, feu M. Laberge. J'aimerais à entendre sa voix autorisée traiter de cette question, et il me semble encore entendre résonner les échos de ses paroles sympathiques en faveur de ces malheureux.

J'aimerais à voir cette idée être mise en pratique, dans tous les cas, j'espère qu'elle gagnera du terrain et que nous finirons par adopter un autre système. Même au point de vue économique, je prétends que tout en remplissant notre devoir, nous ferions moins de dépense. Je ne crains pas de dire que se serait à meilleur marché que le système actuel. De plus il y a dans nos asiles des personnes qui ne devraient pas y être. Je ne parle pas des institutions religieuses. Il me paraît évident que l'asile de Beauport ne fait pas son devoir envers la province. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire le rapport des grands jurés. On y dit que les gardiens sont si peu nombreux qu'ils devraient être doublés. En face des plaintes que l'on entend, on ne peut dire que nous sommes satisfaits de ce service. Le gouvernement peut me répondre qu'il a le pouvoir de forcer les propriétaires de cet asile d'avoir un plus grand nombre de gardiens, alors je dis que vous avez eu tard de ne pas avoir insisté.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.*— M. le président, l'on voudrait que le gouvernement se chargeât de la garde des aliénés. Au point de vue des aliénés, il est difficile de dire s'ils seraient mieux traités dans un asile du gouvernement. Les meilleurs certificats ont été donnés à cet asile par des hommes compétents. Je parle de l'asile de la Longue Pointe. Quant à celui de Beauport, le rapport des inspecteurs dit que les aliénés sont bien soignés.

L'honorable député de Lotbinière a soulevé la question de savoir si le gouvernement ne ferait pas mieux d'acheter ces institutions qui ont affirmé ce service public. Pour juger cette question, voyons ce qui se passe ailleurs.

Dans la province d'Ontario, on a le système préconisé par l'honorable député, et les rapports publics démontrent que les frais sont plus élevés qu'ici. Au reste cette question a déjà été discutée devant la Chambre en 1872. Après délibération, on a cru que si le système d'affermage donnait d'aussi bons résultats avec moins de frais, il valait encore mieux garder le système actuel. Il faudrait un million pour acheter ces propriétés. Ce serait donc une charge de \$60,000 de plus sur le budget pour les intérêts. Cela ferait environ \$412,000 que nous aurions à payer. Au point de vue des frais, je crois que ce que nous avons vaut mieux que ce que l'on propose. Quant à la déclaration de M. Mousseau, elle a été faite avant l'adoption des résolutions et ce sont ces dernières que nous devons suivre pour juger l'action du gouvernement.

La seule question qui doit nous occuper est celle du prix. On dit que le gouvernement a sacrifié les intérêts de la province. Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette accusation. Nous avons réussi à obliger les propriétaires de l'asile de Beauport à accepter le prix de \$132 par tête. C'est donc pour les dix années, une économie de soixante-quinze à quatre-vingt mille piastres. Je prétends qu'il était impossible de faire un meilleur contrat que celui là.

Mais on dit aussi que l'asile de la Longue-Pointe ne demande que \$100 par année par tête, et qu'on aurait dû envoyer de Québec le surplus des patients à Montréal. Eh bien ! tant que je serai dans le gouvernement, les aliénés de Québec seront gardés à Québec même, pour ne pas obliger les parents de faire les frais d'un voyage à Montréal pour voir les malades.

Dans le dernier rapport des inspecteurs, on voit que ces messieurs

disent que \$100 n'est pas assez. Et l'on voudrait qu'on transporta une partie des aliénés de Beauport à St-Jean de Dieu, pour avoir ensuite à faire les frais de les ramener ici, quand cet asile viendra nous demander le même prix qu'à Beauport.

La clause citée par l'honorable député de Jacques-Cartier ne dit pas que le gouvernement ne pourra pas transférer les aliénés ou bien, les renvoyer dans leur famille si cela est jugé nécessaire au point de vue médical. La raison d'être de cette clause c'est que les propriétaires veulent se protéger contre le fait de se faire enlever les meilleurs patients pour les transporter ailleurs.

On a parlé d'offre avantageuse qui aurait été faite pour ce contrat. Jamais le gouvernement n'a eu pareille offre. Si cela avait eu lieu, nous les aurions acceptées. Mais de plus, nous avons cru que nous devons tenir compte des dépenses faites par ces messieurs de l'asile de Beauport jusqu'à aujourd'hui. En résumé je prétends que ce contrat est le meilleur que l'on pouvait faire dans les circonstances, et l'opposition dira ce qu'elle voudra elle ne pourra faire disparaître l'énorme économie que le gouvernement a réalisé pour la durée des dix années.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*.—M. le président, cette question est très importante. Elle offre deux problèmes d'un ordre très élevé à résoudre : Un problème social et un problème économique. Nos travaux de la session sont trop avancés pour me permettre d'examiner à fonds ce double problème si grave. Je me contenterai de faire quelques observations sur ce sujet.

L'honorable secrétaire de la province a prétendu que ce contrat est plus économique que celui qui le précédait. Il est étonnant que l'on puisse dire cela. Il suffit de comprendre la position pour voir que l'honorable ministre a fait une affirmation tout à fait gratuite. Son chef, M. Mousseau l'a dite avant lui. Voyons si elle est vraie.

L'ancien contrat fixait le minimum du nombre des patients à 650. Le nouveau contrat l'a élevé à 850, c'est donc deux cents de plus qu'auparavant. Si on avait laissé le minimum à 650, nous aurions pu économiser une somme considérable, et voici comment :

Les 1150 patients de l'asile de Beauport coûtent de cent quarante-cinq à cent cinquante-cinq mille piastres par année. 650 patients à \$132 par tête, donne \$85,800. Or si nous avons envoyé le surplus à St-Jean de Dieu, où on ne paie que cent piastres par année, cela aurait eu pour résultat d'économiser au trésor environ \$17,000 par année. Car

le surplus à l'asile de Beauport coûte \$66,000 tandis qu'à St-Jean de Dieu, les frais n'auraient été que de \$50,000, ou en tout \$135,800, y compris les \$85,800 pour les 650 patients, chiffre minimum, confié à l'asile de Beauport.

On objectera peut-être au transfert de ces patients dans un autre district, je comprends qu'il y a là un sentiment que nous devons respecter. Mais alors pourquoi avez-vous des aliénés du district de Montréal à Québec ? Cela n'est pas juste. Ces gens de Montréal aurait pu être envoyés à St-Jean de Dieu, et on aurait payé moins cher.

Cette clause à la fin du contrat que mon honorable ami le député de Jacques-Cartier a citée, que signifie-t-elle ? Elle veut dire qu'on ne peut transporter des aliénés ailleurs sans la permission de Messieurs les propriétaires, c'est-à-dire de ceux qui sont intéressés à les garder chez eux. Vous avez là 1150 aliénés environ, or le contrat oblige le gouvernement à garder là 850 patients, cependant il ne peut transférer ailleurs aucun de ces 300 aliénés qui forme le surplus. Pourquoi avoir mis une telle clause ? Ah ! M. le président, c'est qu'on a voulu par là même récompenser les propriétaires de l'asile pour la perte que lui faisait subir la diminution dans le prix de la pension. Cela est clair. Cette clause n'a pas été mise dans aucun contrat antérieur.

J'ai dit l'an dernier à mes honorables collègues qu'ils devaient se faire donner communication du contrat que l'on allait faire, et qu'ils seraient joués, s'ils ne le faisaient pas. C'est ce qui est arrivé. On a voulu indemniser les propriétaires de la diminution de dix piastres dans le prix de la pension. Ces messieurs ont eu déjà deux contrats, et ils n'ont pas exigé cette disposition dans leur deux contrats antérieurs. Je ne crains pas de dire que nous sommes maintenant dans une position pire que celle que nous occupions avec l'ancien contrat.

Ce qui est arrivé dans cette circonstance doit nous servir de leçon, et nous montrer que nous ne devons plus avoir une confiance aveugle dans le ministère.

Dans le contrat avec les sœurs de Saint-Jean de Dieu, il n'est pas question de minimum, et cependant ces bonnes dames n'ont pas à se plaindre.

On a dit l'an dernier, pour expliquer la différence de prix entre les asiles de la Longue Pointe et Beauport, qu'à Montréal on ne gardait que les idiots, non pas les cas de folie dangereuse, et que, par conséquent, les frais de surveillance étaient moins élevés. Ce n'est pas exact. A St-

Jean de Dieu, il y avait, suivant le dernier rapport, 853 aliénés, et on avait 42 serviteurs et 50 servantes. On a des hommes d'une force peu commune pour garder ces malheureux. Voilà un argument détruit. De plus le contrat à la Longue Pointe est fait pour vingt ans, jusqu'en 1895, à raison de cent piastres par patient. Pourquoi cette différence de \$32 ? Est-ce que tout n'est pas plus cher à Montréal qu'à Québec ?

L'honorable M. **Taillon**.—Oui . . . aussi la sœur supérieure est venue dire que l'on voulait avoir une augmentation.

L'honorable M. **Mercier**.—On demande que vous donniez à cette institution tous les aliénés qui viennent de Montréal et de ses environs. Voilà ce dont on se plaint. Ces bonnes sœurs remboursent le gouvernement de ses avances et elles sont à se faire construire un des établissements les plus beaux. Ces dames qui n'avaient pas un sou de capital, ont trouvé moyen de payer les emprunts qu'elles ont faits et de plus, se bâtissent un édifice superbe.

L'honorable secrétaire de la province a lestement disposé de la déclaration de M. Mousseau à propos du minimum des patients. Si le rapport publié par M. Desjardins n'est pas exact, à quoi faudra-t-il donc s'en rapporter, et aussi pourquoi, le payez-vous pour faire ce travail ?

L'honorable M. **Blanchet**.—Je n'ai jamais dit un mot qui fut de nature à attaquer l'exactitude des *Débats*. J'ai dit que nous devions nous guider sur les résolutions.

L'honorable M. **Mercier**.—Ce n'est guère répondre à un argument aussi considérable que celui que j'avance.

Il est donc clair, M. le président, que cette transaction est excessivement maladroite. Il y a eu favoritisme, c'est certain. Pour aider ses amis, on a consenti à des conditions plus onéreuses que celles qu'on avait auparavant. Cette fameuse transaction relative au consentement des propriétaires pour le transfert des aliénés, n'a été mise que pour remplacer les dix piastres par tête que l'on a diminué. On n'aurait pas dû donner plus qu'à St-Jean de Dieu.

L'honorable M. **Taillon**.—Croit-on qu'ils auraient accepté ?

L'honorable M. **Mercier**.—Pourquoi pas ?

L'honorable M. **Taillon**.—On sait très bien qu'une institution comme celle-là coûte toujours plus cher quand elle est conduite par des

laïcs que par des religieuses. Et d'ailleurs, où aurait-on mis les aliénés de Beauport.

L'honorable M. **Mercier**.—Mais à St-Jean de Dieu.

L'honorable M. **Taillon**.—Les propriétaires de l'asile de Beauport aurait fermé leur établissement plutôt que de perdre de l'argent.

L'honorable M. **Mercier**.—Il n'y a rien dans la correspondance qui indique que le gouvernement leur ait offert un prix moindre que celui inscrit au contrat.

A une heure la séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, M. Mousseau disait à St-Laurent, qu'on allait sauver \$8,000 par année, par le moyen de ce contrat. Loin de sauver \$8,000 par année, la province va payer beaucoup plus qu'auparavant, car le gouvernement a eu la maladresse de laisser insérer une clause qu'on ne trouve nulle part ailleurs, par laquelle aucun aliéné ne sortira de l'asile de Beauport, sans être guéri ou mort. La population de cet asile va donc être maintenue à au moins le chiffre actuel.

Le printemps dernier, les sœurs de la Longue-Pointe faisaient bâtir des édifices considérables comme annexes à leur établissement. Elles sont en état de loger les 500 aliénés de surplus qu'aurait eu Beauport, si on eu gardé l'ancien minimum sans ajouter la clause dont je parle.

C'est peut être en prévision de cela qu'on a mis cette fameuse disposition, c'est-à-dire que pour ne pas laisser au gouvernement la chance de faire l'économie dont je parle, on insère une clause qui exige le consentement des propriétaires pour la sortie d'aucun des patients.

En 1880, cette Chambre a adopté une loi pour mettre à la charge des municipalités une partie des frais de ces aliénés. Néanmoins les dépenses ont toujours été en augmentant depuis l'existence de cette loi. Cette année on ne nous demande que \$4,500 de moins que l'an dernier pour le service des asiles. Où est donc la grosse économie dont on parle? Cette affaire porte le cachet de la politique du gouvernement, et comme toujours aussi celui du favoritisme.

Cette question des asiles a toujours été accompagnée de circonstances

ténébreuses. Il n'y a pas une question qui ait amené autant de spéculation et de favoritisme que celle-là. Tout le monde sait que les propriétaires de l'asile de Beauport font des bénéfices considérables.

Il y a quatre ou cinq personnes qui vivent grassement avec les profits de cette institution, je n'ai pas d'objection à cela pourvu que le trésor n'en souffre pas. Ce n'est pas l'intérêt du gouvernement de leur faire faire de l'argent. Que des communautés religieuses de Québec fassent comme à Montréal. Si cela ne se peut pas, ou ne se fait pas, c'est qu'il y a des spéculateurs derrière le rideau. Je suis certain que si on eut insisté, on aurait obtenu un meilleur prix.

M. le président, je ne veux pas parler contre l'asile de Beauport. malgré les accidents qui y sont arrivés, mais je puis dire qu'à l'asile de St. Jean de Dieu, tout est très bien tenu, et même des journaux protestants disent du bien de cet établissement.

L'honorable M. **Blanchet**.—M. le président, l'honorable chef de l'opposition m'a fait dire que le rapport des *Débats* de M. Desjardins n'était pas exact. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que ce rapport ayant été publié après la session, je ne l'avais pas devant moi lorsque j'avais fait le contrat. Quant aux rapports qui existent entre moi et mes amis tout ce que je puis dire, c'est que quand je devrai m'adresser à eux, je n'aurai pas de leur part le certificat que le chef de l'opposition a reçu du club de réforme de Montreal et de l'honorable M. Laflamme.

L'honorable M. **Mercier**.—J'affirme que M. Mousseau a dit en Chambre à la dernière session que le minimum du nombre des patients à l'asile de Beauport resterait fixé à 650. Le secrétaire de la province dit qu'il n'a pas entendu cette déclaration, c'est bien étonnant de voir un ministre prétendre ne pas savoir ce que son chef a dit sur une question d'intérêt public comme celle-là.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—M. le président, il est souverainement absurde d'affirmer nos asiles d'aliénés comme on le fait. On dit que cela coûterait plus cher, si on changeait de système. En supposant qu'il en serait ainsi, je prétends que l'argent employé à gérer ces malheureux, serait le mieux employé dans la province.

Le contrat que nous avons devant nous est très mal fait, est dangereux et est contraire aux intérêts de la province. Nous ne voulons pas qu'il soit écrit sur la porte de cette maison que ceux qui entrent dans cette bâtisse ne doivent pas espérer d'en sortir.

Pourquoi vouloir empêcher le grand jury de visiter ces asiles. Je dis que vous arrangez votre loi de manière à empêcher ces visites. Il ne devrait pas être obligatoire d'avoir un billet d'admission du médecin visiteur pour permettre au grand jury de faire cette visite.

Le grand jury a dit, à la suite de sa visite à Beauport, que l'asile était mal ventilé, que les gardiens n'étaient pas assez payés. De fait, il y a quelque chose qui va mal, puisque trois personnes sont mortes à la suite d'accidents arrivés dans des circonstances bien pénibles. De plus, il n'y a pas de classification parmi les aliénés, ils sont tous ensemble. Si le malheur arrivait à quelqu'un d'entre nous d'être atteint de cette maladie, je le demande, quelle chance aurait-il d'être guéri ? L'asile de Colombus, aux Etats-Unis, coûte moins cher que celui de la Longue Pointe. Je crois qu'on aurait dû plutôt donner \$140 à l'asile St. Jean de Dieu qu'à celui de Beauport. L'établissement de la Longue Pointe est très bien tenu ; on y fait tout son possible pour bien faire les choses. Pour faire encore mieux, il leur faudrait plus d'argent, car comme je l'ai dit, cela revient à une question de dépenses en plus.

On devrait enseigner dans nos hautes maisons d'enseignement professionnel la branche de l'aliénation mentale. Cette maladie est très fréquente dans notre pays. Je crois donc qu'il devrait y avoir une école ou un enseignement spécial de cette science. On devrait aussi prendre des mesures pour assurer aux personnes atteintes, le traitement le plus prompt possible, car plus vite les soins sont donnés, plus on a de chance de guérison.

On sait qu'à la Longue Pointe, on aurait pris tous les aliénés qu'il y a à Beauport, si on les y eut envoyés. Je dis cela pour répondre à l'argument que le gouvernement était obligé de faire ce contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport, parce qu'on n'avait pas de place pour mettre les aliénés enfermés dans cet asile.

Il n'y a pas de doute que les sœurs de St-Jean de Dieu administrent mieux leur établissement qu'on ne le fait à Beauport. Je sais cela très bien. La bâtisse à la Longue Pointe est très salubre. Bien que le montant donné à cet asile soit moindre que celui de Beauport, cependant on fait des bénéfices, tout en ayant commencé avec rien. Cela démontre qu'on a bien administré les affaires. En résumé, je ne vois aucune raison qui soit de nature à justifier le gouvernement d'avoir fait ce contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général.*

—M. le président, on paraît oublier les faits, et on a pas l'air de croire que ces contrats se font à deux : le gouvernement et les intéressés. D'abord rappelons-nous bien qu'il y a une espèce de monopole dans la province à ce sujet, car nous n'avons que deux établissements de ce genre, celui de Beauport et celui de St-Jean de Dieu.

L'honorable député de Montréal-centre a presque dit que c'est un crime de donner à ferme les aliénés. Je lui répondrai que ce système est établi depuis longtemps sans avoir donné lieu à des plaintes graves, et que de plus le gouvernement n'est pas à l'heure qu'il est, en position de changer le système, l'argent faisant défaut. L'honorable député est-il prêt à dire que le gouvernement doit acheter des terrains et faire bâtir des édifices pour les aliénés ?

On sait que le gouvernement ne peut conduire un tel établissement avec autant d'économie que des individus peuvent le faire.

Nous ne pouvons pas, au reste, songer de mettre un million de piastres pour réaliser ce projet. A présent, nous avons deux établissements, et nous ne pouvons mettre tous les patients dans la même bâtisse. Les spécialistes réclament l'introduction d'un nouveau système, celui de petites bâtisses isolées. Or lorsqu'il y a déjà trop de patients dans nos asiles, je me demande comment on peut venir dire qu'on aurait pu envoyer tous les aliénés de Beauport à la Longue Pointe. Et cependant c'est ce qu'on a entendu dire ici. L'un de ces établissements est tenu par des sœurs, l'autre par des laïcs. Les religieuses de cette institution ont très peu de dépenses à faire pour elles-mêmes, ainsi les frais de toilette par année sont nuls. Dans la cause de Kerry & Cie, on a prouvé que \$3.00 par année suffisaient. Allez donc demander aux laïcs d'en faire autant ?

De plus les dames qui administrent l'asile de la Longue Pointe font vœu de chasteté. Allez-vous obliger les laïcs d'en faire autant ?

Ici on est accoutumé de trop demander à ces bonnes sœurs et de spéculer sur leur dévouement. J'ai vu ceux qui disent qu'il faudrait envoyer tous les aliénés à la Longue Pointe, je les ai vus à l'œuvre. Lorsque ces bonnes sœurs sont venues ici pour avoir le droit d'exercer une petite industrie afin de se créer des ressources pour continuer leur œuvre de charité chrétienne, on les a vus, ceux-là sortir furtivement du comité d'intérêt local où se plaidait cette cause, ou de la Chambre, se sauver pour ne pas donner un vote dangereux, ou bien d'autres, avoir le triste courage de voter contre cette demande.

L'honorable chef de l'opposition a dit que les sœurs lui ont dit qu'elles prendraient des aliénés pour \$100. Je dis que ce n'est pas la même personne. J'ai vu l'an dernier et il y a deux ans, la sœur supérieure de la Longue Pointe et elle m'a dit que le prix était trop bas. Maintenant les frais sont plus élevés qu'auparavant. Ce sont les sœurs qui me l'ont dit, et un document signé par des gens que l'opposition connaît le constate.

Et le chef de l'opposition en face de ces faits, vient nous dire que le gouvernement aurait pu renouveler le contrat à raison de \$100 par tête !... Pourtant on sait très bien que les laïcs ne peuvent faire les choses à aussi bon marché que les religieuses.

On a critiqué les clauses du contrat. L'an dernier, l'honorable chef de l'opposition soutenait l'étrange prétention que la Chambre devait faire les contrats publics. En voilà une doctrine constitutionnelle ! Le gouvernement a fait ce contrat en vertu de son pouvoir administratif.

L'honorable chef de l'opposition a dit que les propriétaires de l'asile de Beauport auraient préféré accepter n'importe quel prix, plutôt que de fermer leur établissement. *Oui, ils l'auraient fait, car cela aurait encore été mieux que de perdre de l'argent chaque année.

La question du chiffre minimum a été beaucoup discutée. Nous avons l'expérience des années passées. Nous savons que le minimum ne peut être moindre que 850, il n'y a donc pas de danger que nous courrions le moindre risque de voir le chiffre de la population tomber au-dessous de ce minimum.

Qu'on lise le contrat qui est devant la Chambre et l'on verra que nous avons pris toutes les précautions possibles pour la protection des aliénés. Au reste ces plaintes ne se font entendre que lorsque nous avons à voter le budget.

On a trouvé à redire de ce que ce contrat n'a pas été soumis à la Chambre avant d'être passé. L'an dernier les propriétaires ne voulaient pas accepter les conditions inscrites dans les résolutions, voilà pourquoi le contrat n'a pas été soumis à la Chambre avant la prorogation. De plus nous n'avions qu'une année pour pourvoir aux aliénés.

Nous ne pouvions pas attendre à cette session pour faire un marché définitif. Et si nous avons demandé de renouveler le contrat deux ans avant l'expiration de l'ancien traité, on nous aurait accusé de faire du favoritisme, et de hâter cette transaction parce qu'on craignait de perdre le pouvoir. On nous a déjà accusé pour moins que cela.

N'a-t-on pas entendu l'honorable chef de l'opposition dire que le gouvernement gardait des réclamations en suspens pour influencer des membres de cette Chambre, et le député de Montréal-ouest, s'écrier la-dessus : *robbery robbery*. Voilà un échantillon de ce que nous avons vu depuis le commencement de la session. Je vous demande M. le président, de bien vouloir intervenir, même quand personne ne le demandera.

L'honorable M. **Joly**.—J'espère, M. le président, qu'on ne vous indiquera pas votre ligne de conduite.

L'honorable M. **Taillon**.—Je ne vous indique pas votre ligne de conduite, je veux simplement rappeler le règlement. Quand je demande cela, j'ai en vue les désagréments de la politique. Evitons-donc les ennuis que nous pouvons détourner. Il en restera toujours bien assez. Qu'on cesse ces attaques qui ne peuvent que rendre l'accomplissement de nos devoirs plus désagréable. J'espère que nous nous conduirons de manière à pouvoir nous séparer avec de bonnes impressions pour souvenirs.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—Je n'ai jamais insulté aucun de mes collègues et j'entends bien être l'ami de tous les membres.

L'honorable M. **Marchand**.—*député de St. Jean*.—M. le président, la première tentative de réforme qui ait été faite, pour améliorer le service des asiles, l'a été sous le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière. Il y avait des abus terribles. J'ai découvert moi-même des abus vraiment criants. Ainsi j'ai constaté que des enfants s'étaient fait donner les biens de leurs parents et avaient ensuite placés ces derniers à l'asile aux frais du public, sous prétexte que ces vieilles personnes étaient plus ou moins frappées de démence. Un autre cas : une femme possédait quatre mille piastres à la banque et son mari vivait à l'asile aux frais du trésor. J'ai imposé des conditions pour faire disparaître ces abus et j'ai réussi. Par exemple j'ai exigé une déclaration par laquelle les personnes qui demandaient des admissions disaient qu'elles ne pouvaient payer.

L'honorable procureur général nous disait tout à l'heure qu'il est beaucoup mieux de faire un tel contrat d'avance, justifiant ce qui avait été fait en 1872.

C'est le contraire qui a eu lieu l'année dernière. On s'est mis dans

l'impossibilité de ne pas être dans les mains des propriétaires de l'asile de Beauport.

L'honorable procureur général a voulu ridiculiser l'honorable chef de l'opposition qui demandait, à la dernière session, que le contrat fut approuvé par la Chambre. On sait quel mode on suit pour arriver à ce résultat. Ainsi le gouvernement aurait pu faire le contrat et le soumettre ensuite à la Chambre, avant que l'ancien marché vint à expirer. Au lieu de cela, le gouvernement a procédé par résolutions.

Au moins le gouvernement aurait dû se conformer aux conditions inscrites dans ces résolutions. Je constate qu'il a désobéi aux ordres de la Chambre. Aussi j'ai été surpris d'entendre l'honorable secrétaire de la province dire que le contrat était conforme à ces résolutions. Dans le préambule du contrat, il est dit :

“L'honorable procureur général, dans un rapport en date du 7 avril courant (1883), expose que dans et par les résolutions adoptées par l'Assemblée législative, le 28 mars dernier, pouvoir est donné au lieutenant gouverneur en conseil de conclure un contrat pour le soin des aliénés et des idiots avec toute corporation ou personne, aux conditions y énoncées, et qu'il est urgent de conclure ce contrat sans retard, vu l'expiration prochaine du présent contrat.”

On ne devait pas sortir des conditions inscrites dans les résolutions. L'une de ces conditions était que le minimum serait de 650. M. Mousseau l'a dit dans son discours. Or dans le contrat c'est 850 qui est le minimum. Le gouvernement a stipulé une étrange condition. L'une des clauses du contrat dit qu'aucun des malades ne pourra être transporter ailleurs sans la permission des propriétaires de l'asile. La Chambre n'a pas voté les résolutions avec cette entente. J'ai donc raison de dire que le gouvernement a désobéi à la Chambre, en s'écartant des instructions qu'elle lui avait données.

La proposition de M. Boyer est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robidoux et Stephens—11.

Ont voté contre —MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin,

Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—38.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre se forme en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptés :

Dépenses en général, \$66,808 ; compte ouvert des terres de la couronne, \$15,000 ; *Gazette officielle de Québec*, \$12,500 ; timbres, licences, etc., comprenant l'allocation aux inspecteurs, \$15,000.

* Chemins de fer.—Construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.—Règlement de comptes en suspens, dont \$15,000 doivent être votées de nouveau, qui doivent être payées par un emprunt, \$40,000 ; balance due sur des terrains et des propriétés (nouveau vote) qui doit être payée par un emprunt, \$199,475.50.

Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.—Département du trafic (Revenu).—Pour payer les réclamations en suspens, \$30,000.

L'honorable M. Robertson dépose sur le bureau de la Chambre : Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884, demandant un état de toutes les sommes reçues par le département du trésor, en paiement des montants dus au fonds d'emprunt municipal, conformément au chapitre 13 de la 43-44 Victoria, 1880.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à trois heures.

Il est reçu un message du Conseil législatif informant l'Assemblée législative, qu'il a adopté l'adresse de bienvenue suivante à Son Excellence le Gouverneur Général.

A Son Excellence,

Henry Charles Keith Petty Fitzmaurice,

Marquis de Lansdowne,

Gouverneur Général du Canada, etc.

Excellence,

Les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, saisissent avec empressement l'occasion de la présence dans

la Capitale de cette province, du plus haut représentant de Sa Majesté en ce pays, pour lui offrir l'hommage de leurs sentiments de loyauté, de dévouement et de respect.

Les habitants de la province de Québec tiennent à honneur de conserver leurs traditions séculaires et ils se font gloire de payer à l'autorité et au talent le tribut de leur fidélité et de leur admiration.

Notre allégeance envers la Couronne d'Angleterre nous est rendue particulièrement agréable et facile, par l'heureux choix que Sa Majesté veut bien faire d'hommes distingués comme Votre Excellence et comme ses prédécesseurs immédiats le Marquis de Lorne et le comte de Dufferin, pour les placer à la tête du gouvernement du Canada.

Les applaudissements qui ont couvert les premières paroles qu'ait prononcées Votre Excellence, à Québec même, en arrivant dans ce pays, vous ont révélé les sentiments de notre population. Notre capitale provinciale, où vécurent tant de personnages dont les noms brillent dans l'histoire ; la ville qu'habitèrent les Montmagny, les Frontenac, les Montcalm, les Provost et les Elgin, a été heureuse de saluer en votre personne, non seulement le digne représentant de Sa Majesté la Reine, mais encore les descendants d'une famille qui, depuis le douzième siècle, s'est distingué au service de la Patrie, et dont la belle devise : *Virtute non verbis*, n'empêche pas ses membres de se distinguer par l'éloquence, comme il a été donné aux habitants de ce pays de le constater.

Vous ne trouverez peut-être rien ici, Excellence, qui puisse vous rappeler Bowood Park, Colne, Dereen ou Kenmare ; mais en Canada comme dans le Royaume Uni, à Québec comme à Wilts et à Londres, vous trouverez toujours la plus respectueuse et la plus cordiale sympathie.

Les Canadiens sont issus de races du nord de l'Europe et de la race latine, et vous voyez Excellence, les enfants de ces branches de la grande famille humaine vivre ici dans une parfaite harmonie, à l'ombre du drapeau aimé de la Grande Bretagne. Ce spectacle a fait l'admiration de plus d'un homme d'Etat, et de plus vous serez convaincu de la sincérité des sentiments de loyauté de ses habitants, de leur fidélité envers notre Auguste Souveraine et l'attachement qu'ils portent à la forme monarchique, constitutionnelle et fédérative du gouvernement qui les régit.

Veillez nous permettre de vous prier Excellence, d'offrir à Lady Lansdowne l'hommage de notre profond respect, et agréer pour vous-même et pour votre famille nos sincères vœux de bonheur.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, les deux résolutions suivantes sont adoptées :

Résolu : Que cette Chambre concours dans l'adresse de l'honorable Conseil législatif à Son Excellence le gouverneur général, pour lui souhaiter la bienvenue à son arrivée ; que le blanc en icelle soit rempli avec les mots " et l'Assemblée législative ; et que la dite adresse soit signée par M. le président, de la part de cette Chambre.

Résolu : Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse de bienvenue à Son Excellence le gouverneur général en remplissant le blanc avec les mots " et l'Assemblée législative.

Le projet de loi suivant, précédemment adopté par le Conseil législatif, est déposé sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier la loi concernant le ministère de l'agriculture et des travaux publics.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET. PROPOSITION DE M. McSHANE, TOUCHANT LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget général.

M. **McShane** — *député de Montréal-ouest*. — J'ai l'honneur de proposer que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais, doit exprimer sa désapprobation de la négligence complète dont le gouvernement s'est rendu coupable en laissant passer plus de deux mois, de cette session sans lui soumettre le rapport final de la commission du service civil qui a été nommée, il y a plus d'un an et qui a fait encourir à la province une dépense inutile et considérable, sans produire aucun résultat pratique.

M. le président, l'an dernier, en réponse à M. Mousseau, nous disions que trois membres de cette Chambre pouvait faire l'affaire aussi bien que les messieurs de cette commission. Depuis la dernière session, on a nommé cette commission du service civil : Voilà neuf mois de cela et il n'y a pas encore de rapport. Par le budget on voit que cette commission a coûté \$10,000. Bien qu'ils n'aient été nommés que pour trois mois, ils ont continué à retirer l'argent du pays. Ces messieurs font leurs affaires au lieu de faire celle de la province. J'ai vu l'un d'eux essayer de me chasser d'une assemblée populaire, quand j'avais droit d'y être

comme électeur indépendant. Était-ce là remplir les devoirs qui lui avaient été confiés.

Dans le discours de M. Mousseau on voit la liste des prétendues économies réalisées par ce gouvernement. Pour faire semblant d'économiser on a réduit les salaires des pauvres employés. Ce n'est pas ce que nous avons fait quand nous avons été au pouvoir. Nous avons commencé par retrancher sur notre propre indemnité. Les ministres ont d'abord donné l'exemple du sacrifice en réduisant leur salaire. Aujourd'hui, les ministres conservateurs se font voter \$4,000 par année, comme de grands seigneurs. Si on voulait faire des économies, on aurait dû commencer par les membres du gouvernement. Cela aurait été la bonne politique, de fait, la seule digne de ce nom.

On veut nommer une commission royale pour faire une enquête sur les affaires du chemin de fer. C'est une nouvelle faute, car ce sera encore des sinécures que l'on créera. Il y en a déjà assez. Qu'on aille à la cour de Montréal, et on y verra un spectacle écœurant.

Dans le bureau du protonotaire, il y a trois hommes qui sont payés pour ne rien faire. L'un d'eux n'est jamais là, l'autre non plus, sur les trois, il n'y en a qu'un qui soit assidu à son ouvrage. Je ne parle que des faits, non des hommes. Dans un bureau, où il ne faut qu'un employé y en a deux ou trois. C'est un système ruineux et ridicule. Qu'on aille à Montréal, qu'on interroge ceux qui sont au courant de ce qui se passe, et des centaines de personnes diront ce que je dis en ce moment. Il vaudrait mieux en bien payer un seul et renvoyer les autres.

Dans le temps, nous avons protesté contre la nomination de cette commission. Les faits prouvent aujourd'hui que nous avons raison d'en agir ainsi. L'honorable trésorier lui-même a protesté contre la nomination de cette commission. Pourquoi ne s'est-il pas empressé après son arrivée au pouvoir, d'user de son influence comme ministre pour faire révoquer cette commission qui n'a pas même encore fait de rapport? J'espère que l'honorable trésorier va me dire pourquoi il a laissé ces commissaires ne pas faire de rapport, et cela depuis le mois de janvier.

Dans notre province, on dirait qu'on nage dans une mer d'argent. On gaspille avec une ardeur vraiment extraordinaire. C'est ainsi que \$10,000 ont été dépensées pour ces messieurs qui n'ont rien fait pour gagner cette somme.

Je sou mets la proposition dont j'ai donné lecture, et j'espère que la Chambre va se joindre à moi pour protester contre un pareil système.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je suis surpris de voir que le gouvernement ne nous fasse pas connaître sa politique à ce sujet. La circonstance est si belle qu'il devrait la saisir avec empressement. Il est, dans tous les cas, grandement temps que la Chambre soit renseignée.

A la dernière session, le gouvernement que nous avons à cette époque a été mis en tutelle. Nous avons vu un gouvernement se déclarer incapable de faire des économies, et faire appel à d'autres personnes pour leur demander ce que le cabinet devait faire. Ces ministres se dirent complètement incapables de voir s'il y avait des employés incompetents ou trop payés.

Chaque ministre aurait pu s'adresser à son chef de bureau et lui demander s'il avait des fonctionnaires de trop ou si quelques-uns d'entre eux recevaient des salaires trop élevés. Oh ! non, tout le monde s'est déclaré incapable de rien faire de bien. C'est alors qu'on s'est adressé à trois personnes, MM. Drolet, Stevenson et Tellier. M. Drolet devait dire comme commissaire ce qu'il ne pouvait dévoiler comme chef de bureau.

L'an dernier on nous disait que cette commission devait faire des miracles, et cela ne devait coûter que quelques centaines de piastres. Mais nous avons dit que cette commission serait une farce. M. Mousseau nous répondait que nous n'entendions rien dans son plan de campagne et qu'avant trois mois, nous aurions le rapport. La majorité a cru la promesse du gouvernement et celui-ci a eu carte blanche. Je le demande maintenant à la majorité, a-t-elle été assez jouée ? Où est le rapport de cette commission qui a coûté au-delà de douze mille piastres, peut-être quinze mille. Nous avons eu d'abord un petit rapport de quelques lignes, puis l'autre... n'est jamais venu.

Ces messieurs ne répondent même pas au gouvernement ! Ils se moquent de lui et de la province, ainsi que de la Chambre. Mais le résultat pratique de cette commission, ça été l'élection de Jacques-Cartier. En juin, nous avons prié M. Mousseau de venir nous rencontrer à St-Laurent ; il n'y est pas venu et plus tard, il est venu annoncer que la commission allait travailler. Plus tard encore, M. Mousseau est arrivé avec un rapport ; un immense placard fut distribué par milliers de copies dans le comté, disant que la commission allait faire des économies au montant de \$84,000. On sait qu'un grand nombre de personnes

renvoyées vont être reprises au service de la province, cela est parfaitement connu. Au reste prenons quelques chapitres et comparons les avec les crédits inscrits au budget.

Le ministère du secrétaire de la province n'e devait coûter que \$12,926, on demande \$13,100. Le bureau de l'audition des comptes ne devait coûter que \$9,400, on demande \$10,150. Le ministère de l'agriculture et des travaux publics ne devait coûter que \$22,600, on demande \$23,600. Les dépenses contingentes ne devaient plus coûter que \$30,142.50, on demande \$44,600. Peut-on vouloir en imposer d'une manière plus insolente. Peut-on supposer qu'un premier ministre vienne faire une déclaration semblable devant une assemblée aussi importante que celle qui a eu lieu à St-Laurent en 1883, sans être hué et chassé? Il n'y a que dans la province de Québec où de telles choses peuvent se faire impunément. Et dire que c'est un document préparé avec un soin tout particulier, et auquel on avait donné le caractère officiel. Voilà comment on a été joué. Voilà comment un premier ministre a su en imposer aux députés de la province de Québec.

Après son élection, M. Mousseau a dû s'en aller, se sentant incapable de soutenir ici la discussion, même de la part de ses amis. Et le grand parti conservateur, pour le punir, en a fait un juge! Et quand on ne peut en faire des juges, on en fait des ministres fédéraux. C'est ce qu'on a dû faire pour M. Chapleau, car il ne connaît pas le premier article du code civil et le dernier du code de procédure civile. Quant à M. Mousseau, ne sachant trop quoi en faire, on l'a nommé juge à Rimouski.

Il paraît que le gouvernement ne reconnaît pas la commission du service civil, mais il l'a nourrit en entendant. Les commissaires vont être bien et dûment payés pour tout le temps qu'ils ont été en charge, et nous ne connaissons rien de leurs travaux.

M. Drolet est un officier de la Chambre et nous pouvons bien le faire marcher. Lui du moins il ne peut rire de nous comme les deux autres. Je sais que la majorité n'en fera rien, mais il sera dit qu'un employé de la Chambre s'est moqué d'elle et du gouvernement, sans que personne vint à dire un mot de blâme.

Cette commission a coûté dix ou douze mille piastres, et nous n'avons rien devant nous qui indique quel travail elle a fait. Nous avons acquis là une triste expérience. On laisse passer la session sans prendre les mesures convenables pour avoir un rapport quelconque, et ce n'est

qu'au moment où nos travaux sont presque terminés, qu'on nous dit que la commission va être révoquée. Mais y il a des mois que cela aurait dû être fait, si le gouvernement eut compris et rempli son devoir.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, M. Drolet est notre officier et cependant que nous dit-il ? Il nous ri au nez quand nous lui demandons un rapport sur ses travaux comme commissaire. Il paraît que cette commission est comme un voleur de grand chemin, c'est la bourse ou la vie qu'elle demande. Elle dit au gouvernement donnez-nous *notre* argent ou vous n'aurez pas de rapport.

Je désire savoir si le gouvernement ne croit pas qu'il serait temps de prendre des mesures pour réduire les dépenses du pays ? Il y a certains départements où on pourrait mettre de côté vingt cinq p. c., des employés actuels. Si je dis cela, c'est d'après l'honorable trésorier lui-même, et il me semble que c'est une bonne autorité pour les honorables membres de la droite.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Nous avons dit que le gouvernement devait révoquer la commission. Il me semble que c'est assez.

Quant au paiement de la commission voici ce que j'ai dit : D'après l'arrêté du conseil, je dois approuver les comptes des commissaires, et je n'en ai pas approuvé un seul. Je sais cela, car les comptes sont encore sur mon bureau.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière.*—L'honorable trésorier nous a déjà appris qu'il ne pouvait dire si quelque chose avait été payé. La proposition contient un réquisitoire complet et l'honorable procureur général devrait être raisonnable et ne pas nous demander de l'attaquer avec plus de sévérité.

Je dis que cette commission a été parfaitement inutile car on voit que le gouvernement ne veut plus de ses services.

M. Martel—*député de Chambly.*—L'honorable chef de l'opposition nous a dit que M. Chapleau ne connaissait rien du code civil. Evidemment le député de St-Hyacinthe croit avoir le monopole des connaissances.

L'honorable **M. Mercier.**—J'ai dit que M. Chapleau ne connaissait pas le premier article du code civil et le dernier article du code de procédure civile.

M. Martel.—Cela veut dire que M. Chapleau ne connaît rien du tout en fait de lois.

Il me semble qu'un homme qui, dans une assemblée publique tenue à Montréal, a pu être assez ignorant pour confondre un traité de commerce avec un traité d'extradition, ne devrait pas parler de l'ignorance des autres.

Quant à ce qui concerne la commission d'enquête du service civile, je ne puis blâmer le gouvernement, qui nous prouve qu'il a fait son possible pour avoir le rapport en question.

L'honorable M. **Turotte**—*député de Trois-Rivières.*—M. le président, si j'avais été député dans le temps, j'aurais été contre cette commission, car sa nomination a été une grande erreur. Ce qu'on a voulu faire a été de la fausse économie, de l'économie mal entendue. Le gouvernement ne peut pas faire de ces retranchements sans s'exposer à faire des injustices. Pour que le succès fusse de durée il faudrait commencer par détruire le mal dans sa racine, c'est-à-dire le patronage. Or, le peuple compte exclusivement sur le gouvernement. Son éducation est ainsi faite depuis des années et des années. Avec cela, on ne peut faire des économies bien entendues.

L'honorable député de Montréal-centre disait, il y a un instant, que l'on pouvait réduire de vingt-cinq pour cent le nombre des employés. Il pourrait se faire que l'on arriverait à ce résultat, et qu'on pourrait faire la besogne avec deux ou trois employés et trois ou quatre messagers, mais je dis que ça ne peut se faire en pratique, tant qu'on aura comme c'est le cas aujourd'hui, l'exercice du patronage. Je le sais, M. le président, le patronage, c'est la plaie et la cause de bien du mal.

Le travail de la commission a-t-il été sérieux? Je ne le connais pas car je n'ai pas vu le rapport. Mais il paraîtrait qu'elle a coûté dix ou douze mille piastres. Des employés ont été mis à la porte, mais quelques uns d'entre eux ont été remplacés ou réintégrés, de sorte que le résultat est presque nul. Je suppose même qu'on ait réussi à économiser quinze ou vingt mille piastres en retranchant les dépenses encourues, on peut se demander : ou est l'économie.

D'un autre côté, je suis à peu près certain que la commission a dû commettre des injustices, c'est ce qui explique les réintégrations. Je prétends qu'un employé qu'on a gardé pendant quinze ans, ne peut être congédié sommairement de cette manière. Il faut que vous le gardiez.

Il a une famille qu'il doit faire vivre, et vous commettez une injustice grave en le mettant à la porte.

Si on remonte à 1867, on trouvera l'une des causes du fait qu'on a un si grand nombre d'employés. Je me rappelle qu'alors on a gardé un grand nombre des anciens employés. De fait, on en a laissé un trop grand nombre, et les bureaux qui ont eu le plus à souffrir ont été ceux des terres et des travaux publics.

Voilà dix-sept ans que ces employés sont là et je dis que ce serait une injustice très grave que de les mettre à la porte. Le gouvernement doit une compensation à ces serviteurs publics. Ce n'est pas juste de les mettre sur le pavé après qu'ils ont acquis des droits à la sollicitude du public. Je crois qu'il y a moyen de faire des économies, mais on doit s'attendre à voir le spectre du patronage et de l'injustice se dresser devant soi.

Ce qu'il faut maintenant, ce n'est pas tant de changer de gouvernement, comme de changer de système. On aura beau retrancher quelques centaines de piastres ici et là, on aura toujours des déficits. Nous ne pouvons d'un côté empêcher l'augmentation de la dépense pour l'éducation et pour l'administration de la justice. De l'autre côté, nous ne pouvons empêcher la diminution du revenu. Nous avons dans cette catégorie de revenu, les recettes des licences et des terres de la couronne. Je prétends que le revenu des licences va diminuer par suite du mouvement de tempérance qui se fait sentir partout.

Les recettes provenant des terres de la couronne s'en vont en diminuant. Tous les marchands de bois sont de cette opinion. A part la hache du bûcheron, il y a le feu qui diminue notre capital. Ce n'est pas avec un semblant de revenu que nous équilibrerons notre budget. Je sais que nos trésoriers montrent toujours un surplus, mais en réalité ce sont des déficits que nous avons. Il est facile de faire un surplus sur le papier, mais rendu à la fin de l'année, c'est un découvert que nous voyons. La province est comme une chandelle qui brûle par les deux bouts. Quant à augmenter le revenu, je ne puis en indiquer les moyens, n'étant pas à la source des renseignements. On aura beau changer de gouvernement pendant quinze ans, on ne réussira pas davantage.

Je ne suis pas en faveur d'une économie de bouts de chandelle. Je veux qu'on fasse les choses libéralement. D'un autre côté je ne prêche pas non plus la taxe directe. Non, mais je crois que c'est nécessaire d'augmenter le revenu. Le peuple de la province ne paie rien pour le

gouvernement du pays. Il paie à peine pour son gouvernement municipal. Je sais que plus d'un de mes collègues pensent comme moi. Je sais aussi qu'il y a de bons patriotes dans le gouvernement, mais on a peur des élections. Ainsi pourquoi ne pas faire payer l'administration de la justice par les municipalités? Cela se fait dans tous les pays. Et dans Ontario la chose se pratique depuis la confédération. Je ne la propose pas, mais j'en parle comme un homme qui se permet de penser.

Ce qui a été fait jusqu'ici pour diminuer les dépenses, a été de la fausse économie. Ça été un leurre politique. Cette commission d'enquête a commis des injustices, j'en suis presque certain, bien que je n'aie pas été à même de le constater. Cessons donc ces petits moyens, qui ne peuvent aboutir à quelque chose de raisonnable.

Nous avons devant nous une proposition de blâme contre le gouvernement. Est-il responsable de la nomination de cette commission? Je ne le crois pas, car il n'est arrivé au pouvoir qu'au mois de janvier, tandis que la commission existait dès le mois de juin.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—M. le président, je me permettrai de défendre cet acte du gouvernement Mousseau, et j'espère démontrer qu'il a eu raison d'en agir ainsi.

D'abord il s'agit de savoir si nous avons été extravagants. Depuis 1874, nous avons bâti des chemins de fer, et cela a eu pour effet d'augmenter nos dépenses. Les employés de notre voie ferrée étaient au service du gouvernement. Après la vente du chemin de fer, on demandait de réduire les dépenses. Après avoir considéré toute la question, nous avons cru qu'il était plus sage de nommer une commission d'enquête. Il s'agissait de s'enquérir de toute l'administration publique, des bureaux des cours à Montréal et à Québec, comme du reste. Seule une commission pouvait faire l'ouvrage comme il faut. Et pour assurer davantage l'efficacité de cette commission, nous avons nommé M. Drolet commissaire.

En 1869, deux ans après la confédération une enquête semblable a été faite, et elle a eu de bons résultats, comme celle que nous avons ordonnée en a déjà eu et en aura encore à l'avenir.

Il y avait plus de quarante employés pour le chemin de fer seul. Cela ne pouvait être autrement, quand on considère qu'on a fait des travaux pour quatorze ou quinze millions. De plus, nous avons, il y a quelques années, établi un bureau pour l'audition des comptes. Cela a été fait dans le but de contrôler les dépenses, et pour la meilleure

protection des deniers publics, Cette mesure sage sans doute a eu pour effet d'augmenter le nombre des fonctionnaires.

Je prétends que les services de cette commission étaient requis. L'honorable député de Lotbinière n'a-t-il pas nommé un commissaire enquêteur pour se renseigner sur les affaires des bureaux de la cour à Montréal, et cette enquête n'a-t-elle pas coûté \$1,500 ?

En 1874, l'honorable chef de l'opposition lui-même, n'a-t-il pas été nommé par un gouvernement libéral, et n'a-t-il pas accepté de faire une enquête sur l'administration du bureau de poste à Montréal ? Et pour ses services, n'a-t-il pas touché \$5,000. M. McKenzie avait cependant des employés à Montréal pour le renseigner.

Pourquoi donc nous reprocher d'en avoir fait autant ? Le chef de l'opposition ne fait que condamner ce qu'il a approuvé lorsqu'il était au pouvoir. Tous nos adversaires ne font que se rendre coupables de contradictions évidentes. C'est ainsi que l'autre jour nous voyions le député de Huntingdon proposer de nous blâmer à propos des mandats spéciaux, quand ce sont ces messieurs qui ont eu le plus largement recours aux mandats spéciaux. On nous a reproché de diminuer intentionnellement les crédits du budget général et le gouvernement Joly ne demandait-il pas pour un seul service \$40,000 de moins qu'il ne lui fallait.

L'an dernier la Chambre a approuvé la nomination de cette commission. Elle ne saurait se déjuger, surtout en face du fait que grâce aux services rendus par les commissaires, nous avons pu diminuer les dépenses de \$28,000, comparativement au budget voté en 1883. Or cette somme représente des économies d'un caractère permanent. Pour dix ans, cela donne \$280,000 d'épargnes, grâce au travail de cette commission.

Après tout, c'est un bon résultat puisqu'en répartissant la dépense occasionnée sur le même nombre d'années, cela ne fait que mille piastres annuellement, pour sauver \$280,000.

La commission a examiné les bureaux publics à Montréal et à Québec. L'honorable trésorier a déclaré l'autre jour qu'il s'est basé, pour faire des réductions dans le budget, sur les renseignements donnés par M. Drolet, l'un des commissaires.

Quand bien même nous n'aurions pas de rapport spécial, cela ne fait rien au résultat final. Cependant je dois dire que nous avons fait tout notre possible pour avoir ce rapport.

Cela n'empêche pas que nous avons obtenu un résultat considérable, qui est d'un avantage immense. La nomination de cette commission a été aussi un avis pour le public, lui indiquant que nous étions entrés dans la voie des économies sérieuses. Dans mon département seul on a réduit les dépenses de \$3,239 et il n'y a pas eu d'employés de réintégrés dans mon bureau. Il me faisait peine de frapper ainsi de bons serviteurs, et je n'ai consenti qu'à la dernière heure. C'est à regret que j'ai été obligé d'approuver ces réductions. Mais puisque la Chambre nous avait donné un mandat impératif, il fallait l'exécuter. De plus, quand on va à Ottawa pour obtenir des *better terms* et qu'on nous dit de diminuer nos dépenses, il est doublement obligatoire de remplir ce devoir pénible.

L'honorable chef de l'opposition a dit que ces employés ont été repris. Ce n'est pas le cas. Je parle de mon département. Je nie que la réintégration ait été un système. Aux fonctionnaires démis, nous leur avons donné trois mois d'indemnité et nous leur avons dit que si nous avions besoin d'employés additionnels pour la session, nous leur donnerions la préférence. C'est à ma demande que cela a été fait. Ceux qui sont employés ne le sont que pour la session.

Après avoir donné cette preuve de notre sincérité, nous avons été à Ottawa, et là on nous a dit, puisque vous avez diminué vos dépenses, nous allons vous aider. Quand l'opposition a-t-elle obtenu des secours aussi efficaces de ses amis à Ottawa? Nous avons accompli notre devoir sans faire de bruit, comme la gauche en fait, mais nous avons la conviction d'avoir rendu des services au pays. L'opposition devrait le reconnaître, mais si elle ne le fait pas, le peuple ne l'oubliera point.

Nous avons mis en disponibilité ces employés qu'on trouvait, l'an dernier, trop gras, trop bien payés et qu'on rencontrait en gants blancs dans les soirées, mais je m'empresse de dire que ce ne sont pas ces sentiments si petits qui nous ont fait agir.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je ne puis m'empêcher de me souvenir de cette appréciation d'un fin écrivain qui, pour apprécier un orateur, disait qu'il avait une constipation d'idées et une diarrhée de paroles. L'honorable secrétaire de la province a parlé de toutes espèces de choses sans toucher à la question. Il vient nous dire que nous sommes des hommes sans principe. A part cela, je n'ai rien compris, et je n'ai jamais vu un tel dévergondage de paroles. Lui qui n'est pas responsable de ses actes, il vient nous parler des actes de M. McKenzie. Il nous a parlé des commissions que nous avons nom-

mées. Nous ne blâmons pas le gouvernement d'avoir nommé une commission, mais il ne devait pas nommer des gens qui se rient de tout le monde.

L'honorable député de St-Hyacinthe, à la suite de son enquête au bureau de poste à Montréal, a fait des suggestions de réformes qui ont été adoptées et qui sont avantageuses au public.

La commission a déjà coûté \$10,000, et il y a encore \$15,000 à payer. L'honorable secrétaire nous a parlé d'un rapport qu'on n'a jamais vu. Et l'honorable procureur général nous a annoncé qu'il allait révoquer la commission, parce qu'elle n'a pas rempli son devoir. Ça pris dix-huit mois au grand parti conservateur pour s'en s'apercevoir.

L'an dernier, M. Mousseau nous disait : " J'aurai le rapport de la commission au plus tard en juin, afin d'opérer les économies possibles pour le mois de juillet. " Voilà ce que nous disait le grand chef du parti conservateur. Nous avons prédit ce qui est arrivé. Ce n'est plus à M. Mousseau à insister pour avoir ce fameux rapport, mais au gouvernement du jour, et nous le blâmons de ne pas avoir fait son devoir avec assez d'énergie. Pourquoi avoir avancé \$3,500 chacun à MM. Tellier et Stevenson avant d'avoir le rapport. Pendant que ces choses se font, le gouvernement sera obligé de payer la commission même pendant la session. Elle a le droit de se faire payer avant de déposer son rapport. Les commissaires peuvent aussi avoir recours à la pétition de droit. Encore une fois, par la proposition qui est devant la Chambre, nous ne blâmons pas en principe la nomination des commissions royales, mais nous condamnons le fait d'en avoir nommé une dans les circonstances. La proposition est assez claire pour bien exprimer ce que nous pensons à ce sujet.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—
L'an dernier, j'ai voté pour la création de la commission du service civil et je l'ai fait en ces termes :

" J'ai eu deux grands honneurs dans ma vie. J'ai été sous le drapeau. Officier, j'ai servi la France, j'ai versé mon sang pour elle. J'ai aussi servi la patrie canadienne. Pendant seize ans j'ai été officier du parlement : pendant seize ans j'ai servi mon pays avec moins de responsabilité il est vrai, mais avec le même sens d'honneur et de droiture que j'apporte à remplir mes fonctions de député. Je puis dire ici que j'ai connu toutes les joies, toutes les espérances, toutes les ambitions de la vie d'employé. J'en ai connu aussi tous les ennuis, les amertumes, les déceptions et les découragements.

“ Néanmoins, quand je reporte mes souvenirs vers ce passé, j'en suis fier et je suis tout aussi fier de l'amitié de mes anciens collègues.

“ Mon rêve serait de voir le service civil inviolable et assimilé aux professions libérales. Nous légiférons pour les notaires, les médecins, les avocats ; pourquoi n'en pas faire autant pour le service civil ?

“ M. le président, votre service civil, faites en un corps que les autres provinces finiront par vous envier, Elaguez ce qu'il y a de trop. Retranchez les parasites, les nullités. Récompensez, honorez les travailleurs. Pour y arriver, une commission du service civil s'impose. Je voterai pour ceux qui sacrifient leur temps au service du public, pour ceux qui nous aident à bien gouverner. ”

Voilà quelles étaient à peu près les paroles que je vous adressais, l'an dernier.

Quels ont été les résultats des travaux de cette commission, ou plutôt de cette inquisition ?

Elle a fait pleurer des mères et des femmes. Elle a affamé des enfants. Elle a jeté sur le pavé de vieux officiers qui comptaient plus d'un quart de siècle de service. Ah ! je rougis, et j'aurai le courage de le dire hautement à cette Chambre et à mon pays — je rougis de mon vote de l'an dernier. Je suis certain que plusieurs de mes collègues sont dans ce cas : les marques d'approbation, les applaudissements qu'ils me prodiguent, en ce moment, me le prouvent. J'éprouve du regret de me séparer pour ce soir d'anciens amis en qui je repose toute ma confiance politique, mais comme ancien officier du parlement, je ne puis oublier la terrible position à laquelle, pendant des mois et des mois, ont été soumis mes anciens camarades. On leur tenait suspendue sur la tête, l'épée de Damoclès. Le rapport de la commission du service civil n'est pas déposé sur le bureau de cette Chambre. Tant mieux ! et que l'on n'y touche plus ! Il ne renferme que des larmes !

La proposition de M. McShane est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Faucher de St. Maurice, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—13.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin,

Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptées.

VIII.—Institution de charité, asiles d'aliénés de Beauport, St-Jean-de-Dieu et St-Ferdinand d'Halifax, \$227,500.

Transcription, impression et publication des archives canadiennes, pour payer les dépenses déjà encourues, \$5,000.

M. le **Président du comité**.—Ecoles normales \$42,000. .

M. **Marion**—*député de l'Assomption*.—M. le président, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur le but qu'on s'était proposé en établissant ces institutions, qui était d'instruire et de former des instituteurs d'écoles communes dans la science de l'éducation et dans l'art de l'enseignement ; cette idée est formellement exprimée dans la section XI du chap. 54 de la 29^{ième} Vict.

Ce projet destiné à réformer notre système d'enseignement dans l'éducation primaire a reçu un cordial appui de la plupart des hommes publics, et un généreux support du gouvernement. Des statistiques établissent que nos trois écoles normales, depuis leur fondation, ont coûté au pays pas moins de un million et un quart, dont près d'un demi million pour l'école Normale Jacques-Cartier. Quel a été le résultat de ces sacrifices pécuniaires ? Le public est encore à le demander : les écoles dirigées par des professeurs sont très-rares ; malheureusement, dans nos campagnes, le peuple n'est pas disposé à payer des prix élevés ; on se contente d'institutrices munies de diplômes d'écoles élémentaires ; aussi un homme de talent et d'ambition n'ose embrasser cette carrière ingrate.

Après une existence de vingt-trois ans, l'école Jacques-Cartier, en 1880, n'avait formé que cent quatre professeurs enseignants dont la moitié pour le moins ne possédaient que des diplômes d'école élémentaire, et ne pouvaient conséquemment rendre à l'éducation de plus grands services que la plupart de nos institutrices.

Ce manque d'encouragement a été sans doute une des causes pour lesquelles on a dévié de l'objet proposé. Au lieu de faire des professeurs, de donner des cours propres à cette profession, on s'est livré aux

sciences, on y a établi des cours classiques, bon nombre de ses élèves instruits en partie aux frais de l'état, se livrent aux professions libérales, au préjudice de jeunes gens dont les parents ont fait de grands sacrifices pour leur donner l'éducation nécessaire à cette fin, ce qui est injuste. Aussi il n'est pas surprenant si nous constatons un sentiment de désapprobation très prononcé contre ces écoles parmi la majeure partie de la population de cette province. Que l'on fasse des professeurs, c'est bien. Que le gouvernement subventionne largement une institution destinée uniquement à former de bons instituteurs, le public sera satisfait.

Je termine mes remarques en déclarant que je ne suis pas contre les institutions mêmes, mais bien contre le système d'enseignement qu'on y a adopté, contre ce système soutenu au moyen d'octrois votés par la Législature de Québec. J'espère que le conseil de l'instruction publique prendra en sérieuse considération les remarques et suggestions que l'honorable premier lui a faites, et que ces deux autorités s'entendront pour adopter un mode d'enseignement moins dispendieux pour le pays, et qui rendra des services aussi efficaces, sinon plus, à l'enseignement primaire de nos écoles communes.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Je félicite l'honorable député pour les observations sages qu'il vient de présenter à la Chambre. Il est vraiment dommage que l'heure à laquelle ces remarques ont été faites soit si avancée.

Je profite de cette occasion pour donner l'avis du cabinet sur la question de l'augmentation du subside en faveur des sourds-muets.

Voici ce qui a été décidé : c'est l'intention du gouvernement de se rendre aux demandes qui lui ont été faites. J'ai vu souvent le Père Bélanger de l'école du Mile-End. Il s'est découragé, il est vrai, mais je crois encore qu'il va accepter nos offres.

Nous partagerons l'argent aussi équitablement que possible entre les sourds-muets et les aveugles, mais les sourds-muets en ont plus besoin encore que les aveugles.

Quant aux écoles normales, c'est plus difficiles à régler.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je suppose qu'une partie de l'argent ira aux écoles protestantes dans la province.

Le comité lève sa séance.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du samedi, le 31 mai 1884.

SOMMAIRE :—Communication de M. le Président.—Interpellation et réponse.— Proposition de M. Lemieux, relative à l'abolition de la charge de surintendant général des travaux de colonisation.—Amendement de M. Nantel : MM. Lemieux, Mercier, Picard, Gagnon, Taillon, Marchand et Beaubien.—Rejet de cette proposition.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que leurs Excellences Lord et Lady Lansdowne seront au Conseil législatif, lundi prochain à trois heures, pour recevoir l'adresse de bienvenue des deux Chambres.

Maintenant, j'ai une autre communication à faire à la Chambre :

Un certain journal de cette ville a cru à propos dans son numéro de ce matin, de critiquer la conduite tenue par les honorables membres de cette Chambre, pendant les séances, et le genre de discussion parlementaire qui a eu lieu jusqu'à présent. Il est vrai que ma conduite ainsi que celle des membres de cette Chambre est sujette à la critique de l'opinion publique ou qu'elle peut être matière d'opinion ; mais comme le journal en question s'est permis de dire qu'avec mon approbation, les députés se sont permis tout le temps des délibérations, des abus et des récriminations de toutes espèces, je crois de mon devoir de dénoncer cette critique ou cette assertion comme absolument mal fondée.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—Je suis heureux de rendre témoignage à M. le président du soin qu'il a toujours apporté à bien remplir les devoirs de sa charge. Je regrette cette attaque, car elle ne peut que nuire à la bonne impression que le public doit avoir de nos délibérations.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je puis vous rendre le même témoignage et j'ose croire que l'on saura reconnaître le mérite que vous avez en apportant autant de soin dans l'accomplissement des devoirs de votre charge.

INTERPELLATION ET REPOSE.

M. St-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—L'honorable député de Kamouraska a-t-il l'intention de proposer à cette Chambre les résolutions dont il a donné avis de motion le 15 avril dernier, et qui se trouvent depuis ce temps sur l'ordre du jour, au sujet du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean ? Et quand veut-il faire cette proposition ?

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—La question est sous considération.

LE COMMISSAIRE DU FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

M. Gagnon.—Je désirerais savoir ce que le gouvernement a décidé au sujet de la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, car il est temps que l'on songe à cesser de payer \$3,000 par année pour ce fonctionnaire.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, le commissaire du fonds d'emprunt municipal n'est payé que pour l'ouvrage qu'il fait ou pour les services qu'on requiert de lui. Si cet officier public s'attendait à autre chose, je serais le premier à demander la révocation de sa charge. Le gouvernement ne croit pas devoir abolir cette année encore la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, et on verra ce qu'il y aura à faire l'année prochaine.

L'honorable **M. Mercier**.—Pardon, cet officier est nommé en vertu d'une loi qui fixe en même temps son salaire à \$3,000. Un arrêté du conseil a été pris pour cette nomination, et je dis que vous allez être obligé de lui payer son salaire statutaire, si vous ne révoquez pas cet arrêté du conseil.

M. le Trésorier.—Non, l'affaire est réglée comme je viens de le dire.

ABOLITION DE LA CHARGE DE SURINTENDANT GÉNÉRAL DES
TRAVAUX DE COLONISATION.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—M. le président, je propose que la charge de surintendant général des travaux de colonisation, dont les frais sont pris sur les octrois en faveur des chemins de colonisation, soit abolie.

Je comprends que les honorables membres de l'opposition n'ont pas précisément objection à l'existence de cette charge, mais que, ce à quoi on objecte, c'est que cet officier soit payé à même le crédit ouvert aux travaux des chemins de colonisation.

Le prédécesseur du titulaire actuel était **M. Hurteau**, qui était plus compétent que celui que nous avons maintenant, lequel n'a été nommé que pour récompenser dans sa personne un ami politique, dont il a été beaucoup question depuis 1879.

Le crédit ouvert à la colonisation est déjà assez réduit pour que nous ne le diminuions pas davantage en prenant ce salaire à même cette somme.

L'honorable trésorier nous a dit dans son discours sur le budget, qu'il ne pouvait donner plus pour ce service. Dans ce cas, je crois avoir raison de dire qu'il ne faut pas prendre ce salaire sur cet argent. Depuis le commencement de la session, j'ai trop entendu parler en termes enthousiastes de la colonisation, pour ne pas être en faveur de ce mode de faire progresser la province.

M. Nautel.—*député de Terrebonne.*—Je propose en amendement que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants : “ La Chambre, ayant pleine confiance que le gouvernement règlera cette matière pour le plus grand avantage de la colonisation, demande qu'on passe à l'ordre du jour.”

L'honorable **M. Mercier.**—Je doute de l'utilité de cette charge, cependant, je crois que le gouvernement devrait nous soumettre la demande de nommer le titulaire membre du service civil, comme les autres employés de la province. Il y a déjà plusieurs employés pour le service de la colonisation et je crois que ces fonctionnaires sont en état de faire toute la besogne qui se présente.

M. Picard.—*député de Richmond et Wolfe.*—Pour ma part, je ne voudrais pas qu'il fut nommé permanent, car ce n'est qu'une charge temporaire.

Je suis certain que le gouvernement ne le gardera pas, aussitôt que l'inspection générale sera faite. Après cela, nous pourrions nous dispenser de cet employé, car les fonctionnaires du département pourront faire l'inspection des grands travaux de colonisation.

M. St. Hilaire.—Je considère également que ce n'est qu'une charge temporaire.

L'honorable M. **Taillon**.—On devrait avoir assez de confiance dans la sagesse administrative du premier ministre pour lui laisser l'affaire entre les mains et celles du gouvernement. C'est simplement une question de détail.

M. **Gagnon**.—Est-ce que l'honorable procureur général en fait une proposition de non-confiance ?

M. le **Procureur général**.—Je demande que la Chambre se prononce sur la manière dont les affaires purement administrative doivent être conduites.

M. **Gagnon**.—M. le président, j'ai l'arrêté du conseil qui dit que M. Fortin est nommé à raison de \$3.00 par jour. Je vois par un état qui a été produit, que ce monsieur a été payé pour 93 jours, depuis janvier, c'est-à-dire à \$3.00 par jour les dimanches et fêtes également. Il a été en charge pendant les mois de janvier, février, mars et avril, et dans les premiers jours de mai, sur ma demande, on vient nous dire qu'il n'a pas encore fait de rapport. Ce n'est donc ni plus ni moins, qu'un pensionnaire de l'état. De fait, on le voit toujours ici dans la Chambre. On lui paie une pension de \$3.00 par jour et cet homme promène sa honte ici, aux dépens des pauvres colons.

M. le **Procureur général**.—La proposition de M. Lemieux veut l'abolition de la charge même de surintendant. A cela je réponds : laissez le règlement de cette affaire au premier ministre, car cet officier relève de son département.

On reproche le fait que M. Fortin a été payé pour les mois de janvier, février, mars et avril. Mais depuis quand ne paye-t-on un capitaine de vaisseau que pendant les mois qu'il navigue ? Est-ce que ses gages ne sont pas fixés de manière à couvrir le temps de chômage forcé de la clôture de la navigation.

Le président de cette Chambre est aussi payé toute l'année, bien que le plus gros de ses devoirs soient exécutés pendant la session, et il en est de même de plusieurs autres charges.

Au reste, je prétends que ce ne sont que des questions de détail que le gouvernement doit régler lui-même. C'est une solution trop raisonnable pour que la majorité nous la refuse.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, il y a quelques jours, l'honorable procureur général nous faisait un reproche d'exposer nos griefs par des propositions sur le budget, aujourd'hui

d'hui que nous procédons d'une manière absolument indépendante du budget. l'honorable ministre fait encore appel à la sympathie de ses amis, et les sollicite d'avalier cela. Ce n'est pourtant pas une question sur laquelle le gouvernement doit en honneur mettre son existence en jeu, car il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a bien ou mal fait, mais il s'agit de savoir si l'argent de la colonisation doit être employé à cette fin. Lorsque nous avons voté \$70,000 pour la colonisation, on disait qu'il fallait au moins ce montant pour ce service, et maintenant vous nommez un fonctionnaire qui doit être payé à même ce crédit. Pour couper court à cet abus, la Chambre doit déclarer que la somme votée pour la colonisation doit être entièrement consacrée à cette œuvre nationale par excellence.

On nous parle des travaux de cet officier. La première chose que l'on aurait dû dire, ce sont les devoirs qu'il doit remplir. Doit-il voir à la distribution des travaux de colonisation? Dans ce cas, sa besogne a dû commencer avant aujourd'hui. On peut voyager en hiver; cette raison n'est pas valable. Il pouvait faire ses visites afin que, quand l'époque de l'exécution des travaux serait arrivée, tout marcha rondement. Il retire son salaire depuis le mois de janvier, on aurait dû donc l'occuper.

M. le président, on donne à cette proposition une signification qu'elle n'a pas, et que son auteur même ne lui donne pas. Je serais prêt à voter que cette charge ne soit pas maintenue, c'est mon opinion personnelle, mais cela ne veut pas dire que la proposition a cette signification. Mais je crois que la Chambre ne devrait pas déclarer que le salaire de cet employé sera pris à même le crédit ouvert à la colonisation.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je crois, M. le président, que la charge de surintendant des travaux de colonisation est nécessaire. J'ai suivi le mouvement de la colonisation dans les cantons du Nord. J'ai voyagé avec l'honorable chef de l'opposition, et j'ai vu là la nécessité de cette charge parfaitement démontrée. J'ai vu la montagne qu'on appelle "Montagne de la repousse." Elle porte bien son nom, car elle arrêtait la marche envahissante des colons. On a essayé à plusieurs reprises de percer une route à travers cet obstacle. Pour cela on a dépensé \$7,000, mais enfin de compte, on a été obligé d'abandonner tous ces travaux pour faire un autre chemin qui va coûter \$6,000. Si on avait eu un homme parfaitement indépendant de la politique, pour faire un examen sérieux, on aurait réussi à épargner ces \$7,000 de travaux, considérés aujourd'hui comme inutiles.

D'un autre côté, je trouve qu'on a assez d'employés dans le département de l'agriculture et des travaux publics pour leur faire faire le travail d'un surintendant. Dans ce cas, je pense qu'il faut donner au premier ministre le temps de faire les changements qu'exige la situation.

J'ai toujours cru que cet officier était payé comme les autres employés ; aussi je ne puis approuver de prendre son salaire sur un crédit qui n'est déjà pas assez élevé, vu les besoins pressants qui se font sentir. Je croyais aussi qu'on avait assez d'employés au département pour faire cet ouvrage.

S'il fait son devoir, il peut sauver le montant de son salaire, de sorte que la province ne dépense pas un sou de plus.

J'espère que le gouvernement va trouver le moyen d'utiliser les services des employés ordinaires du département, de manière à nous dispenser de l'officier actuel.

J'ai l'honneur de proposer, pour mettre cette pensée sous une forme pratique, que l'amendement soit modifié en ajoutant les mots suivants, après le mot " colonisation," " avant le commencement de la prochaine année fiscale."

M. **Gagnon.**—Cette proposition n'est pas régulière parce que, lorsqu'un amendement est proposé pour rayer tous les mots dans la proposition principale, il faut que la Chambre dispose du premier amendement proposé simultanément.

M. le **Président.**—Messieurs, l'objection soulevée, c'est que lorsqu'un amendement propose de retrancher de la motion principale tous les mots qui suivent le premier mot " que," et de les remplacer par d'autres, on ne peut pas proposer de sous-amendement.

La règle de procédure, c'est que les mots proposés en amendement soient eux aussi susceptibles d'être amendés et que lorsque l'on procède à modifier un amendement, cet amendement doit être traité de la même manière que si c'était une motion primitive à laquelle il aurait été proposé un amendement. La motion primitive est temporairement mise de côté et l'amendement devient une question distincte, dont il faut s'occuper tant qu'on n'a pas décidé de sa phraséologie. (*Palgrave's Hand Book*, édition de 1883, page 61.)

Les règles de procédure suivies au Canada ne font aucune distinction à ce sujet, soit que l'amendement propose de retrancher tous les mots, soit qu'il propose de retrancher seulement quelques-uns des mots de la

motion primitive, et pour cette raison je suis d'avis que l'objection n'est pas bien fondée.

L'amendement dont la Chambre est saisie est une proposition qui demande de passer à l'ordre du jour. Une pareille proposition participe de la nature d'une question préalable. Si elle est adoptée, la Chambre doit passer immédiatement à l'ordre du jour, et de cette façon on passe par dessus la question primitive. De même qu'on ne peut faire aucun amendement à une proposition posant la question préalable, de même on ne peut pas en faire non plus à une proposition demandant de passer à l'ordre du jour. (May, édition de 1883, page 303 ; Bourinot, page 335 ; Cushing's Manual, No. 143.)

Cette proposition est appuyée par une décision du président Cockburn, qui se trouve à la page 300 des journaux de la Chambre des communes du Canada, pour 1873, ainsi que par une décision du président Smith, rapportée à la page 26 du livre de Laperrière.

Je considère que le sous-amendement n'est pas dans l'ordre et je le déclare inadmissible.

M. Gagnon.—La proposition de M. Nantel n'est pas régulière, à mon avis pour les deux motifs suivants :

Que l'amendement n'est pas dans l'ordre parce qu'il n'y a dans cet amendement qu'une demande de procéder avec l'ordre du jour, que la proposition en amendement n'est pas affirmative mais supplicative.

Que l'on ne peut passer d'un ordre du jour à un autre ordre du jour parce qu'il n'est pas indiqué par cet amendement à quel ordre du jour la Chambre doit passer.

M. le Président.—Messieurs, la question d'ordre qui est soulevée se divise de soi en deux points. Le premier c'est que l'amendement est irrégulier, parce qu'il ne propose pas " que la Chambre passe à l'ordre du jour, mais qu'il est conçu dans ces termes : " *demande qu'on passe à l'ordre du jour,*" c'est-à-dire qu'il est conçu en des termes supplicatoires, et non pas en termes impératifs. L'autre point, c'est que l'article qui fait le sujet de la délibération est un ordre du jour, et que la Chambre s'occupant présentement de l'ordre du jour, il est inadmissible qu'elle puisse proposer de passer à ce même ordre du jour.

Le premier point soulevé n'est qu'une critique de phraséologie de la motion et se réduit à une question d'interprétation.

Toutes les décisions de la Chambre doivent être interprétées dans un sens qui leur donne un effet quelconque, plutôt que dans un sens qui ne leur donnerait aucun effet. Or, si la Chambre décidait qu'elle demande de passer à l'ordre du jour, cette décision n'aurait effet qu'en autant qu'elle serait interprétée comme une injonction. Dans ce cas, il faudrait rechercher l'intention de la Chambre, par une interprétation raisonnable plutôt que par le sens littéral des mots, et cette intention serait évidemment de passer par dessus la motion sur laquelle la Chambre délibère et de passer de suite à l'ordre du jour.

Ce premier point n'est donc pas fondé.

Passons à l'autre.

Pour expédier la besogne d'une manière convenable et régulière, il faut qu'il y ait un ordre établi ou un certain arrangement des matières devant être soumises à la Chambre. Dans ce but, on prépare un *agenda* pour chaque séance, suivant l'ordre prescrit pour la besogne de la journée par la règle 19, *agenda* que l'on appelle ordinairement, mais inexactement, "feuilleton des ordre du jour." Ce feuilleton avertit les députés des affaires qui doivent venir devant la Chambre et comme cet agenda empêche le président et les membres de la Chambre d'appeler en dehors de l'ordre qui leur est assigné, des mesures qui les intéressent spécialement, il constitue une protection pour la minorité.

Le besogne générale ou ordinaire de la Chambre est classifiée sous les titres suivants: 1. Affaires de routine; 2. Interpellations; 3. Motions dont il a été donné avis; 4. Ordres du jour. Ces derniers se divisent en ordres du gouvernement ordres et projets publics, puis projets privés.

Les affaires de routine comprennent la présentation et la réception des pétitions, la présentation des rapports des comités et les motions qui régulièrement et strictement parlant, devraient être des motions de procédure ou des motions qui ne peuvent soulever aucune opposition.

La partie du feuilleton renfermant les articles des interpellations et des avis de motions est techniquement désignée par les mots "feuilleton des avis ou des propositions," et la partie renfermant les ordres du jour est appelée le "feuilleton des ordres."

La question qui se présente maintenant, c'est de savoir qu'est-ce que c'est qu'un ordre du jour. Je trouve dans May, page 274, édition de 1883, qu'un ordre du jour est "une affaire sur laquelle la Chambre a déjà décidé de délibérer à un jour fixé." Et dans le manuel de Cushing,

au numéro 142, je trouve ce qui suit : “ Quand un ordre de l’assemblée assigne un jour en particulier pour délibérer d’une affaire, cette affaire s’appelle l’ordre du jour pour le jour qui lui est assigné et si, dans le cours des choses, il y a plusieurs affaires auxquelles le même jour est assigné, on appelle ces affaires les ordres du jour ”

Les propositions dont il a été donné avis et qui sont inscrites au feuillet des avis ou des propositions, dans l’ordre de présentations des avis, sont appelées propositions originales, pour les distinguer des questions qui découlent d’un ordre du jour.

Quand une motion inscrite sur le feuillet des avis de motion a été soumise par le président et que les délibérations sur cette motion sont ajournées, elle devient un ordre du jour puis est inscrite sur le feuillet des ordres pour être ultérieurement prise en considération. “ Il est clair, dit le Dr Smith dans son manuel des règles de procédure parlementaire, page 21, que la motion demandant que les ordres du jour soient lus ne s’applique qu’au cas où la Chambre est occupée à d’autres affaires et n’a pas encore commencé à délibérer sur les ordres du jour. En effet, si elle était occupée à délibérer sur les ordres du jour au moment où cette motion est faite, elle serait déjà occupée à la chose même que la motion l’obligerait de faire, si elle était adoptée ; et si elle avait fini de délibérer sur les ordres du jour, une motion qui l’obligerait à revenir sur ce qu’elle aurait fini de faire serait clairement inadmissible.”

Mais en appliquant les règles que je viens d’indiquer, il est évident que l’article sur lequel nous délibérons actuellement n’est pas un ordre du jour. Il n’est pas compris dans la partie du feuillet qui constitue et qui est appelée “ feuillet des ordres,” et par conséquent la Chambre peut, de cette phase des affaires du jour, passer aux ordres du jour.

En consultant l’ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Procedure*, page 335, je trouve que “ si la Chambre est à délibérer sur une question inscrite au feuillet des motions, un membre peut proposer que l’ordre du jour soit lu.” Or c’est précisément le cas dont la Chambre est saisi.

Je considère que le deuxième point n’est pas bien fondé et je l’écarte.

La proposition de M. Nantel est mise aux voix :

Ont voté pour : — MM. Asselin, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Désaulniers, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard,

Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte.—35.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Shehyn.—9.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition de M. Lemieux ainsi modifiée est adoptée.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier le code municipal de la province de Québec.

Pour modifier de nouveau l'acte 44-45 Victoria, chapitre 16, pour prolonger le délai de l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnés.

Pour détacher certaines parties de l'augmentation du township de Caxton, de la paroisse de St-Barnabé, et les annexer à la paroisse de Ste-Anne d'Yamachiche, dans le comté de St-Maurice, pour toutes fins quelconques.

Pour modifier de nouveau l'acte de la ci-devant province du Canada, 24 Victoria, chapitre 32.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 2 juin 1884.

SOMMAIRE :—Communication de M. le président,—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative à l'établissement d'une voie ferrée sur la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska : MM. Faucher de Saint-Maurice.—Proposition de l'honorable M. Garneau, touchant la ligne la plus courte pour atteindre la mer, en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique : MM. Garneau, Shehyn, Mercier, Flynn, Gagnon et Turcotte.—Amendement de M. Gagnon, rejeté.—Adoption de la proposition de M. Garneau.—Présentation d'une adresse au gouverneur général.—Réponse de Son Excellence.—Deuxième délibération sur le projet de loi pourvoyant à l'abolition de la charge de commissaire des chemins de fer : MM. Mercier, Flynn, Joly, Marchand et Taillon. Le projet est rejeté.—Objection touchant le vote de l'honorable M. Flynn.—Décision de M. le président.—Adoption définitive de divers projets de loi.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE J. WURTELE.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président donne communication du jugement invalidant l'élection de M. Archambault, député de Vaudreuil.

M. **Faucher de Saint-Maurice.**—*député de Bellechasse.*—M. le président, ainsi que j'en ai donné avis il y a quelques jours je demande que l'Assemblée législative accepte les résolutions suivantes :

“ Que la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska, se prête à la construction d'une voie ferrée allant se raccorder à Edmunston au chemin de fer du Nouveau-Brunswick ;

“ Que d'après les renseignements donnés officiellement, il est impossible de trouver ailleurs de meilleures terres pour la culture ;

“ Qu'il faudrait peu d'efforts pour diriger la colonisation vers cette région fertile et l'ouvrir à l'industrie et à l'agriculture ;

“ Que des paroisses pourraient s'ouvrir sur la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska, où des milliers de nos compatriotes trouveraient, sinon l'abondance au moins l'existence fière, honnête et indépendante ;

“ Que la province de Québec faciliterait ainsi le rapatriement de nos compatriotes actuellement aux Etats-Unis et empêcherait une émigration qui est une cause d'affaiblissement pour le pays ;

“ Qu'il est de l'intérêt de la province de Québec d'ouvrir au commerce et à l'agriculture la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska, et que le meilleur moyen d'y parvenir serait la construction d'une voie ferrée, allant se raccorder à Edmunston au chemin de fer du Nouveau-Brunswick ;

“ Que l'Assemblée législative présente une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant d'assurer la construction de telle voie ferrée et l'assurant que cette construction est d'une importance vitale pour le développement commercial et agricole de la frontière sud des comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet et Kamouraska.”

Je n'ai pas besoin d'ajouter autre chose à ces résolutions ; néanmoins, je me permettrai d'assurer à l'Assemblée législative que le public s'est ému de ce plan. Le docteur Lesage, député du comté de Dorchester aux Communes, vient de m'écrire à ce sujet une lettre qui mérite toute l'attention de la Chambre. Avec la permission du président, j'en donnerai les extraits suivants :

“ Vos résolutions de chemin de fer, expriment un désir qu'entretenaient depuis longtemps ceux qui réellement ont à cœur l'avancement de la colonisation de nos belles terres situées dans ces vallées admirables et malheureusement si peu connues.

Vous faites bien de les soumettre à l'Assemblée législative, dès cette session. Il y a urgence : il faut attirer l'attention des gouvernements fédéraux et locaux sur la localisation de ce *Short line* par la voie que vous indiquez viâ Québec aux provinces maritimes. Toutes nos ressources financières, notre crédit même sont engagés au parachèvement du Pacifique, à son passage à Québec et à sa construction entière sur le territoire canadien.

“ Voici d'après moi, le tracé que devrait suivre cette ligne projetée, pour atteindre ces résultats. Vous pouvez d'ailleurs suivre facilement ce tracé sur la carte des chemins de fer et en arriver à mes conclusions.

“ De Lévis vous suivez la rivière Etchemin, puis faisant sud-est le chemin de fer projeté poursuivrait sa course le long de la rivière Famine, de là il rejoindrait la rivière Daaquam, atteindrait bientôt la rivière Saint-Jean qu'il suivrait constamment jusqu'à Saint-Jean du Nouveau Brunswick, traversant aussi dans sa course les comtés de Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska, Témiscouata, où il se souderait au chemin d'Edmunston à Saint-Jean.

“ La distance calculée est d'environ 340 milles en tout. Sur ce, il y

aurait à déduire les chemins déjà construits, tant ici que dans le Nouveau-Brunswick.

“ En acceptant ce projet, nous aurions le Pacifique entièrement sur le sol canadien. Il passerait à travers de superbes terres qu’il ouvrirait à la colonisation : il nous donnerait ainsi la ligne la plus courte pour gagner l’Atlantique et il assurerait en tout temps le commerce de cette immense voie verrée à Québec.

“ La ligne que nous indiquons tous deux est la première qui ait été explorée il y a cinquante ans, et c’était réellement la direction que l’Intercolonial aurait dû suivre. Elle est la plus avantageuse. On voit encore les vestiges des explorations faites par les ingénieurs royaux à cette époque.

“ Vos résolutions comportent un but patriotique. Vous ne serez pas isolé dans ce mouvement généreux et bien pensé. Le mouvement que vous provoquez a une actualité plus qu’ordinaire. Vous devez l’agiter non comme question locale, mais bien comme question d’intérêt général. Il faudrait des explorations. Comptez sur mon concours.

Votre ami dévoué,

Dr. C. LESAGE,

M. P.

Ces explorations que demande le docteur LeSage, que nous demandons tous par ma voix, se poursuivent activement en ce moment, et nous faisons des vœux pour que leurs résultats donnent raison au projet que je sou mets respectueusement à l’Assemblée législative.

Je me suis mis en communication avec l’ingénieur distingué qui est chargé d’étudier la contrée désignée dans les résolutions de chemin de fer citées plus haut et accentées par l’Assemblée législative.

Voici la réponse que m’adresse M. Light avant son départ pour l’exploration de la vallée de Daaquam :

“ Département des chemins de fer de la province de Québec.

“ Bureau des ingénieurs.

“ Québec 7 juin 1884.

“ Faucher de Saint-Maurice, M. P. P.

“ Cher monsieur,

“ J’ai lu avec beaucoup d’intérêt vos résolutions concernant votre chemin de fer de colonisation, et je les approuve sous tous les rapports.

“ On peut construire une ligne excellente sur le parcours général que

vous indiquez, à partir de la station de la Jonction de la Chaudière, sur la voie du chemin de fer du Grand-Tronc, viâ la rivière et le lac Etchemin, jusqu'à la frontière, ce qui fera en tout une distance d'à peu près 100 milles.

“ Malheureusement, à *cet endroit*, la ligne atteindrait le territoire américain et se prolongerait au nord de la rivière Saint-Jean, sur un parcours d'à peu près vingt milles, et la longerait sur une distance de 70 milles, comme vous le constatez en consultant la carte.

“ Il est possible de construire une ligne dans les limites du territoire canadien, mais comme les cours d'eaux semblent tous originer dans cette direction, je crois que le pays est montagneux. On ne pourra, du reste, s'assurer de ce fait qu'en faisant un examen du terrain.

“ Je suis tout à fait de votre avis, quand vous dites qu'on peut construire un chemin de fer praticable en passant sur le territoire canadien, ce qui serait d'un grand avantage pour les comtés dont vous parlez votre lettre.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. L. LIGHT.”

L'avenir de la province de Québec est intéressé dans les résolutions de chemins de fer que je sou mets en ce moment au pays. De sa réussite dépend le sort de grand nombre de paroisses nouvelles et l'exploitation de la contrée la plus riche et la plus ignorée de notre pays. Espérons que les conclusions de l'ingénieur en chef seront favorables aux résolutions que va voter l'Assemblée législative de Québec, et au désir de la population de la côte sud que le député de Dorchester aux Communes, M. le docteur LeSage exprime dans sa lettre d'un manière aussi claire qu'énergique.

Ces résolutions sont votées unanimement.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de toutes requêtes signées par les habitants de St Michel de Bellechasse envoyées au gouvernement, au sujet du règlement de l'emprunt municipal fait par St Michel de Bellechasse, et copie de toute correspondance échangée à ce sujet.

Il y a quelques jours, l'éloquent député de Montmorency faisait

allusion à l'une des paroisses de son comté placée dans une position exceptionnelle. St-Michel se trouve dans ce cas, et la Chambre suivra mieux ma pensée en me permettant de lire le mémoire suivant qui a été transmis à qui de droit par M. Amyot, M. P., pour Bellechasse :

“ Québec, 4 février 1883.

“ A l'honorable Sir Hector L. Langevin, C. B. K. C. M. G.,
Ministre des travaux publics, Ottawa.

“ Cher monsieur,

“ J'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants, relativement au quai de Saint-Michel, comté de Bellechasse. Je les ai puisés aux meilleures sources, et je les crois véridiques en tous points.

“ Antérieurement à la construction du quai de Saint-Michel, dans le havre qui s'y trouve, une exploration fut faite, par ordre du département des travaux publics, préalablement à la construction projetée d'une jetée à l'usage du public et pour les fins de la navigation.

“ Le quai construit à Berthier, comté de Montmagny, ne donne pas à la navigation un havre de refuge, ni un lieu de sûreté pour les bâtiments en détresse.

“ Etant situé à l'est de Bellechasse, il éloigne ces derniers de la cité de Québec, la ville la plus rapprochée.

“ La nécessité d'un quai, servant en même temps de havre de refuge, dans le centre du comté de Bellechasse, se faisait sentir depuis longtemps.

“ Il y avait alors une entente générale dans le public ; c'est que les municipalités qui se prévaudraient de l'acte fondant le fonds d'emprunt municipal—la 18^e Victoria, ch. 13, ayant étendu au Bas-Canada les dispositions de la 16^e Victoria, ch. 22—qui emprunteraient en vertu de ces actes, et qui emploieraient ces argents pour des fins d'utilité publique, ne seraient jamais appelées à rembourser ces sommes au gouvernement.

“ Les hommes publics d'alors, des ministres même, et la presse furent unanimes à créer cette impression, à affirmer comme fait qu'aucun remboursement ne serait jamais exigé dans de telles circonstances. Aussi tous engagèrent-ils fortement les citoyens de St-Michel à contracter un emprunt aux fins de construire ce quai, qui devait être et qui est indispensable à la navigation en général, excessivement utile à tout le comté de Bellechasse, et le seul qui y existe.

“ C’est sur la force de ces assurances que la paroisse de St-Michel se décida à contracter un emprunt au montant de \$24,000.

“ Sur cette somme, la paroisse a consacré, en 1858-59, toute la somme empruntée à la construction d’un quai long de 1190 pieds, lequel elle a toujours depuis entretenu à ses frais, qu’elle a toujours laissé à l’usage gratis du public comme débarcadère, havre de refuge, etc., etc.

“ Si elle n’eût considéré que la commodité, elle eut pu, à quelque distance de là, construire à peu de frais un quai beaucoup plus court, qui eut suffi pour la mettre en communication avec la ville voisine. Mais cédant aux instances des hommes publics, confiante dans l’assurance qui lui était donnée, et désireuse d’aider la navigation, elle consentit à construire le quai actuel, l’un des plus considérables et des plus utiles de ceux qui font l’honneur de notre grand fleuve. Le résultat a prouvé qu’elle avait raison à ce point de vue. Maintes fois ce quai a servi de havre de refuge assuré, à des vaisseaux en détresse ou surpris par les glaces, tels que la barque *Thomas Filden*, le brigantin *Three Sisters*. Tous les ans, un grand nombre d’embarcations importantes y trouvent un abri. Et c’est le seul quai qui offre cet avantage sur un grand parcours du fleuve. Ce qui explique le fait qu’en moyenne 50 ou 60 bâtiments s’en servent chaque année comme havre de refuge et toujours avec succès. En outre, tout le comté de Bellechasse, et même les paroisses des comtés voisins l’utilisent comme débarcadère.

“ Son utilité publique pour la navigation comme pour le commerce local du comté ne saurait être niée.

“ Depuis la confection du quai, aucun gouvernement jusqu’à ces derniers temps, n’a jamais forcé le remboursement de l’emprunt, confirmant ainsi l’assurance originaire donnée.

“ Aussi, depuis lors les transactions immobilières se sont-elles toujours faites comme si les immeubles de la paroisse n’étaient pas chargés de cette dette.

“ Mais ce fonds d’emprunt ayant été transporté aux gouvernements locaux, celui de Québec réclame maintenant le remboursement.

“ Je vous sou mets humblement qu’à part la question de justice et de bonne foi, la paroisse de Saint-Michel n’est pas en état de payer cette somme sans qu’on lui vienne en aide, et qu’elle a le droit de réclamer assistance :

“En 1872, la paroisse de Saint-Michel venait à peine de terminer une église, au coût de \$25,000 lorsque la foudre la consumât. Il lui fallut reconstruire. Déjà \$13,000 ont été dépensées à cette fin, et il faut encore une somme d'au moins \$12,000 pour terminer ces travaux. Voilà donc \$50,000 qu'il en coûte à cette paroisse par son temple.

“Les terres, en la plus grande partie de la paroisse, sont loin d'être fertiles. Le total de l'évaluation immobilière y est de.....\$293,500
Les dettes hypothécaires atteignent environ..... 175,000
Les dettes mobilières..... 50,000

“Laissant à peu près.....\$ 98,500

comme valeur véritable de la richesse collective. Et encore de cela faut-il retrancher les charges de fabrique, les taxes municipales et scolaires, les frais d'enregistrement, les frais inhérents à chaque mutation, les frais de médecin, d'éducation supérieure, etc.

“Il est facile, dans ces circonstances, de se convaincre que faire rembourser à la paroisse les dépenses de la construction du quai, équivaldrait à la ruine pour le plus grand nombre. La plupart ne peuvent vivre et conserver leurs terres qu'en pratiquant la plus stricte économie, en s'imposant le travail le plus ardu.

“Cet emprunt de \$24,000 a aujourd'hui atteint, avec les intérêts la somme de \$38,400 que le gouvernement provincial réclame. Le paiement d'une telle somme ruinerait littéralement la plupart de ceux qui, depuis que l'emprunt a été fait, ont acquis des propriétés à cet endroit et les ont payées leur pleine valeur, sur l'assurance publique donnée que l'emprunt ne serait jamais réclamé.

J'ose espérer qu'après avoir pris connaissance de ces faits, le gouvernement n'insistera pas sur la totalité du remboursement de sa dette, et qu'il prendra en considération la position exceptionnelle où se trouve Saint-Michel de Bellechasse.

L'honorable M. **Taillon**.—Je remercie le député de Bellechasse de ces explications, et j'assure à la Chambre que rien ne sera fait dans ce cas avant la réception du rapport de M. Racicot.

Cette proposition est adoptée.

LE TRACE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de proposer que l'important projet de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique, a toujours été considéré, depuis son origine, tant par les déclarations répétées du gouvernement fédéral que par les déclarations du parlement du Canada, comme une grande entreprise nationale, dont la voie serait entièrement construite sur le territoire britannique, afin d'assurer à toutes les provinces de la Puissance, les avantages immenses que le trafic de l'ouest, de la Chine et du Japon devait nécessairement leur conférer.

Que sans cette croyance et cette conviction, les vieilles provinces de la confédération n'auraient pas consenti à s'imposer les sacrifices pécuniaires considérables qu'elles ont faits pour hâter la construction de cette grande voie inter-provinciale et trans-continentale.

Que la construction d'une partie de cette voie ferrée, à travers les Etats Unis, avec l'aide des deniers publics de ce pays, sans passer par les villes importantes de cette province, de devrait pas être entreprise, sans qu'il soit démontré d'une manière irrécusable, qu'il est impossible d'adopter un tracé entièrement situé sur le territoire de la Puissance.

Que la différence de quelques milles en longueur, dans la construction d'un chemin aussi important et aussi utile à toutes les provinces, en le faisant passer sur leur territoire, ne peut être un obstacle sérieux pour le commerce, ni pour les intérêts réels de la compagnie qui le construit.

Que cette Chambre, tout en exprimant la confiance que le gouvernement fédéral saura faire respecter les engagements publics de la Puissance du Canada à cet égard, envers la province de Québec et les provinces maritimes, est convaincue que le gouvernement fédéral adoptera les moyens les plus énergiques et les plus complets, afin de s'assurer, par des examens sérieux et scientifiques, quelle serait la voie la plus courte pour faire passer le chemin du Pacifique, sur le territoire de la province de Québec, et le faire arriver aux principaux ports de mer des provinces maritimes.

M. le président, le but de ces résolutions est d'avoir une expression d'opinion de la part de cette Chambre, afin de montrer par là au gouvernement fédéral la nécessité et l'importance qu'il y a que ce chemin de fer soit construit sur le territoire canadien. J'espère que cette expression d'opinion se fera unanimement, afin qu'elle ait plus de force.

Il y a trente ans, on sait les efforts qui ont été faits pour réussir à établir l'Intercolonial seulement sur le territoire du Canada. On sait aussi que depuis cette époque lorsqu'il s'est agi de la construction du Pacifique, le gouvernement fédéral s'est imposé des sacrifices, même de trente millions de piastres. Ne dit-on pas que pour faire passer la voie au nord du lac Supérieur, cela va coûter quarante millions. Il me semble qu'on ne devrait pas ici le faire passer ailleurs que sur le territoire canadien. La province de Québec a droit de demander cela. Il est constaté que si le chemin passait par en haut de Lachine, la province serait privée des avantages du Pacifique. Si le trafic que nous amènera cette voie ferrée passait là, s'il devait y avoir un pont en haut de Montréal on pourrait dire adieu aux avantages que nous espérons et au trafic de l'ouest. Il est constaté que la ligne la plus courte sur le territoire canadien passe par Québec et atteint l'un des ports de mer de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick.

Nous demandons donc qu'il y ait une exploration de faite pour démontrer la ligne la plus avantageuse. Nous prétendons, jusqu'à preuve du contraire, que le tracé le plus avantageux est celui qui passerait par Québec. Des personnes compétentes ont fait des calculs sur les distances relatives et c'est là la conclusion à laquelle elles en sont arrivées.

Je crois que, dans ces circonstances, nous ne pouvons trop insister auprès du gouvernement fédéral pour avoir une exploration scientifique, afin de savoir si nos données sont correctes oui ou non.

Lorsqu'on construisait l'Intercolonial on disait que le projet du Pacifique et cette voie ferrée ne formeraient qu'une même ligne, et que notre chemin de fer du Nord serait le trait d'union entre ces deux chemins. Le temps est arrivé de réaliser cette promesse. La province a fait assez de sacrifices pour avoir la réalisation de ce projet pour qu'on ne soit pas frustré dans notre attente. Une différence de quelques milles ne devrait pas être une considération pour arrêter l'exécution d'un projet comme celui-ci.

Je crois, M. le président, que toutes les parties de la province doivent se joindre à nous, parce que c'est une question d'un intérêt général.

En 1865, il fut tenue une grande convention d'hommes d'affaires à Détroit. Il y avait des représentants de toutes les parties des Etats-Unis et du Canada, et ces messieurs nous disaient : donnez-nous des issues et nous vous donnerons du trafic pour tout alimenter ces communications. Si déjà dans ce temps-là on manquait d'issue, qu'est-ce donc maintenant ? La population de l'ouest américain a doublé depuis,

et de plus nous avons notre propre nord-ouest. Nous devons donc faire des efforts pour que ce commerce passe dans ce pays.

Si la Chambre adopte ces résolutions, le gouvernement fédéral y verra la preuve que la province de Québec s'occupe sérieusement de cette question et veut qu'on lui rende justice.

M. **Shehyn**—*député de Québec-est.*—M. le président, j'appuie cette proposition avec plaisir, car je suis convaincu que les résolutions sont rédigées de manière à promouvoir les intérêts non-seulement de tout le Canada, mais aussi des vieilles provinces, qui ont si largement contribué à la construction du chemin de fer du Pacifique. J'approuve ces résolutions parce que je ne doute pas que si elle sont adoptées, elles auront de l'influence auprès des autorités fédérales, qui verront par là que nous prenons un vif intérêt à cette importante question. Si nous demeurions indifférent ou silencieux, ou si nous ne paraissions pas nous soucier de ce sujet, nous ne pourrions nous plaindre si nos intérêts étaient négligés car sous notre système de gouvernement, c'est l'influence qui commande.

Pendant la dernière session du parlement fédéral, le gouvernement à fait inscrire dans le budget une somme de \$170,000 par année pour le terme de quinze années, dans le but d'aider à la construction de la ligne la plus courte et la plus directe de Montréal à Halifax ou St-Jean, et cette question de la ligne la plus courte est l'objet des études du gouvernement central.

Trois tracés sont plus particulièrement mis de l'avant, et le but de ces résolutions est de demander au gouvernement de ne pas prendre de décision avant d'avoir fait faire une exploration scientifique ou instrumentale de ces trois tracés, et avant d'avoir un rapport officiel sur l'ensemble de la question, afin que, quelque soit la décision, elle soit basée sur des données raisonnables et positives.

L'un de ces tracés traverse exclusivement le territoire canadien, mais on le rejette parce qu'il n'est pas le plus court. La différence des distances entre les deux autres est d'environ soixante dix à quatre-vingts milles, ce qui, dans mon opinion, n'est pas une objection sérieuse, vu qu'une telle différence ne constitue pas par elle-même une raison suffisante pour diriger le trafic dans une autre direction, plus spécialement quand la différence sur le temps du parcours n'est que de trois heures dans une course de 2,275 milles de Winnipeg à Halifax.

Mais il ne faut pas considérer seulement la question des distances.

Nous devons nous demander quelle était à l'origine l'intention des promoteurs de notre grande voie transcontinentale. Ils avaient nul doute, deux pensées principales en vue : une pensée nationale et une pensée pratique. La première était de faire un chemin d'un océan à l'autre afin de s'assurer une partie du commerce de la Chine et du Japon, de construire une grande voie à travers notre propre territoire, pour donner accès aux parties les plus éloignées du Canada, pour coloniser le Nord-Ouest, et en attirant ici un fort courant d'immigration, de faire cultiver les immenses territoires que nous possédons dans cette région.

Mais, conjointement avec cette pensée, les promoteurs avaient aussi en vue d'unir les provinces de la confédération, d'étendre et d'augmenter l'influence et la force du Canada, et de fonder sur ce côté de l'Atlantique une nation puissante régie par la constitution anglaise. Voilà le côté national de la question.

Mais il y avait aussi un côté pratique et commercial, et c'est celui qui a le plus de poids aux yeux des provinces et plus particulièrement des vieilles provinces, car, si on n'avait eu en vue que l'idée nationale, ces provinces n'auraient guère consenti de prendre leur part des lourdes responsabilités encourues par la construction du chemin de fer du Pacifique. Elles n'auraient certainement jamais consenti de dépenser des millions pour le simple but de coloniser le Nord-Ouest. C'est l'immense trafic de l'Ouest qu'elles voulaient, et c'était dans le but d'avoir une partie de ce commerce qu'elles approuvaient une dépense aussi forte. On nous assurait que nos sacrifices seraient plus que compensés par les profits que nous pourrions en attendre.

Telles sont les grandes pensées qui animaient les premiers promoteurs de cette entreprise et ces vues furent acceptées par tout le pays.

Cette politique était si bien comprise, si universellement admise, que, lorsque la question touchant l'organisation du syndicat était posée devant la Chambre des communes, une suggestion à l'effet de faire passer la ligne par le Sault Sainte-Marie, au lieu de faire le tour par le nord du lac Supérieur, fut repoussée par le gouvernement et une grande majorité des membres, pour la raison que c'était une grande entreprise nationale et qu'il fallait qu'elle fut faite entièrement sur le territoire canadien, afin qu'elle fut sous notre contrôle exclusif et placée en dehors de toute influence américaine.

La Chambre des communes déclara alors que la ligne passerait au

nord du lac Supérieur, bien que sa construction dans cette région dût entraîner une dépense immensément plus forte, à cause des grandes difficultés physiques que l'on devait surmonter sur ce tracé, et de la stérilité du sol aux environs.

En face de ce précédent, il est difficile de comprendre pourquoi on s'éloignerait de cette politique dans le cas des vieilles provinces, et je ne puis voir quel avantage devra découler des millions que nous avons dépensés pour le Nord-Ouest, si la ligne, qui devait nous apporter le commerce de cette région, est dirigée des vieilles provinces vers les ports américains.

Il n'est pas étonnant que ces provinces aient protester unanimement dès qu'on a appris que le syndicat avait l'intention de faire passer le chemin directement de Montréal à Portland, ignorant ainsi les droits et les intérêts des provinces orientales, qui ont si largement souscrit pour la réalisation de cette entreprise.

Notre devoir est d'étendre notre réseau de voies ferrées sur notre propre territoire afin de ne pas être à la merci des lignes américaines.

Une autre difficulté contre laquelle nous devons lutter, c'est celle de garder notre trafic pour nos propres ports de mer. Considérée à ce point de vue, la question n'est plus une simple affaire de clocher, mais intéresse le Canada tout entier. Il devrait être évident pour tout le monde, que si nous dépensons des millions pour une grande artère de ce genre, cela doit être fait dans notre propre intérêt et non pour celui de nos voisins les Américains.

Quant à moi je suis en faveur d'un tracé entièrement situé sur le territoire canadien, vu que je ne vois aucune objection majeure contre ce choix. Cependant, si le gouvernement est décidé d'abandonner l'idée d'une ligne entièrement canadienne, parce qu'elle a quelques milles de plus long, alors le choix sera circonscrit entre les deux autres tracés—l'un *via* Sherbrooke et l'autre *via* Woodstock—l'un et l'autre traversant une partie de l'état du Maine. Pour l'un ou pour l'autre, on devra construire un pont, pour le premier à Lachine ou au Coteau, et pour le dernier, à Québec. Mais le danger auquel on s'expose par la ligne de Sherbrooke est qu'un pont, qu'il soit construit à Lachine ou au Coteau, aura pour effet de détourner le trafic au profit d'un port américain, tandis que ce danger ne peut se présenter dans le cas du tracé de Woodstock *via* Québec, qui est le plus court des deux et qui offre encore d'autres avantages sur celui de Sherbrooke.

Pour le moment, ce que l'on désire c'est que l'on fasse une exploration scientifique et un rapport officiel de cette exploration, et non pas un examen superficiel ou une expression d'opinion en l'air sur le sujet, afin que, quelle que soit la décision qui sera prise, elle soit basée sur des données certaines. Autrement notre population comprendra que ses intérêts ont été sacrifiés au profit de ceux du syndicat, et que la question n'a pas été décidée sur son mérite, mais que d'autres influences ont prévalu auprès du gouvernement.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, il n'y a pas de question qui mérite plus notre attention que celle que nous discutons. Je félicite les honorables députés auteurs de cette proposition, sur la manière avec laquelle ils ont traité cette question. Ce sont presque deux spécialistes. L'honorable député de Québec-est a déjà traité cette question devant le public québécois, et il l'a fait avec beaucoup d'à-propos. Leurs remarques auront, je n'en doute pas, une grande influence auprès des autorités fédérales.

M. le président, cette question des tracés du chemin de fer du Pacifique est très-importante au point de vue des intérêts du pays. Non seulement le Canada a fait des sacrifices considérables pour cette entreprise, mais la province de Québec également.

Ces sacrifices de notre part ont été reconnus d'une manière pratique par l'indemnité que l'on nous a accordée. En construisant le chemin de fer du nord, nous avons cru que c'était là l'un des chaînons indispensables de la voie du Pacifique.

La question peut être considérée au point de vue des particuliers qui ont placé leurs capitaux dans cette entreprise. Dans ces cas, les gouvernements ne peuvent faire que peu de chose, car la question se réduit à une question d'intérêt particulier. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas à nous en occuper. Mais il y a un autre aspect, qui est celui de l'intérêt public.

Lorsqu'un gouvernement subventionne des chemins de fer, c'est dans le but d'étendre le réseau national, or dans ce cas, nous avons raison de nous en occuper, non seulement au point de vue du tracé, mais aussi des bénéfices qui peuvent en découler et des intérêts généraux du pays. Je dit que puisque le Canada a bâti presque seul ce que nous avons du Pacifique à l'heure qu'il est, le gouvernement doit voir à ce que ce chemin soit fait dans l'intérêt du peuple canadien. D'un autre côté, je comprends que s'il y avait impossibilité physique à suivre le

tracé canadien, qu'on pourrait l'abandonner, mais ceci ne nous a pas encore été démontré. Le gouvernement fédéral a fait connaître ses intentions à ce sujet. L'an dernier, il a fait voter \$170,000 par année pendant quinze ans pour construire la ligne la plus courte de Montréal à Halifax. Son intention est donc d'avoir pour terminus du chemin de fer du Pacifique, le port de Halifax. Il y a un danger que le port de mer en hiver soit Portland. Il nous faut donc éviter ce danger. Il n'y a pas de doute que si on ne consultait que les intérêts des capitalistes, on passerait pardessus nous, mais nous représentons aussi des intérêts considérables, et on n'ira pas commettre l'injustice de les ignorer complètement. Pour nous rassurer nous avons la déclaration du gouvernement faite par écrit. Pourquoi voter \$170,000 pour bâtir une ligne de Montréal à Halifax, si ce n'est pour avoir cette dernière ville pour port d'hiver.

Une autre question se présente : Ce chemin doit-il passer par l'Etat du Maine, ou bien par le chemin du nord et prendre ensuite l'Intercolonial ? D'après les calculs faits, on trouve qu'il n'y a que quelques milles de différence avec le tracé le plus court, si on utilise, comme je viens de le dire, les voies ferrées du nord et de l'Intercolonial. Nous avons un chemin de fer depuis St-Jean jusqu'à la frontière, situé sur le territoire de la province de Québec, et il ne reste plus qu'à compléter le chemin depuis la Rivière-du-Loup jusque là.

Pour se rendre jusqu'à Moncton, il faut traverser une partie de l'Etat du Maine. Quand nous faisons ces sacrifices d'argent, nous ne voulons pas enrichir le peuple américain, mais bien le peuple canadien. Je prétends que même la compagnie du Pacifique y trouvera son intérêt en prenant ce que nous considérons être le tracé le plus avantageux pour le pays.

Je donne mon adhésion à ces résolutions comme tous les membres de cette Chambre et je félicite de nouveau les honorables députés qui en sont les auteurs.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je désire exprimer mes remerciements aux honorables députés de Québec et de Québec-est pour l'initiative qu'ils ont prise. Ce sont les défenseurs nés de nos intérêts commerciaux. Je les écoute avec beaucoup de plaisir et d'intérêt. Il est bon que l'on ait de ces questions que l'on puisse traiter sans considération politique ; cela repose des luttes quotidiennes, comme des oasis dans le désert.

Cette question est véritablement nationale, à tous les points de vue, et surtout au point de vue pratique. Tout en concourant dans ces résolutions, je crois qu'elles ne feront aucun bien. Le sort en est jeté, la province de Québec a été sacrifiée. Je veux me tromper et j'espère même que mes adversaires dans les hautes sphères politiques vont me faire mentir. J'espère aussi que ces résolutions vont avoir l'effet désiré. J'espère que la quasi menace d'un homme politique important de passage à Québec ne se réalisera pas.

On dit que les capitaux n'ont pas des entiment. Mais ce n'est pas une question de capital car ce sont les capitaux du peuple qui sont en jeu. On devrait comprendre que cette ligne doit être construite dans l'intérêt du pays. Je souhaite à mes amis le succès qu'ils espèrent. Que les intérêts de la province soient respectés et le parti libéral sera le premier à applaudir et à remercier le gouvernement fédéral pour ne pas avoir sacrifié les intérêts publics en jeu dans cette question.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*. — Nous n'avons, M. le président, qu'à féliciter les honorables députés de cette partie du pays, des efforts qu'ils font pour avoir des facilités de communications par voie ferrée. Mais il me semble qu'on exagère beaucoup l'importance des résultats, si on réussit à faire passer le chemin par la ville de Québec.

La voie la plus courte n'est pas toujours la plus économique. Ainsi tant que le fret pourra être mis à bord des steamers, se sera fait par les expéditeurs, car c'est encore la voie la moins couteuse. Dans le cas où la voie pour laquelle on parle sera adoptée, elle ne pourra servir qu'en hiver. Le Grand Tronc envoie en hiver son trafic à Portland, mais pour l'été, il lui faut la ligne la plus courte pour atteindre la mer.

Je suis d'opinion que le gouvernement pourra faire faire autant de ligne qu'il le voudra, si ce n'est pas la ligne la plus courte et la plus économique, elle ne sera pas suivie. C'est l'expéditeur qui règle cela. Même avec le pont projeté, je ne crois pas que la ligne dont on parle soit la plus courte, et si on ne le prouve pas, jamais on ne pourra la faire adopter.

L'honorable député de Québec-est a rappelé ce qui s'est fait à propos du projet de faire passer la ligne par le Sault Sainte-Marie. Alors il s'agissait de faire passer la voie par le nord du lac Supérieur, par conséquent il s'agissait de mettre la plus grande partie de la confédération en communication directe avec le reste du pays.

Ici il ne s'agit que d'établir des communications avec la mer pour cinq ou six mois de l'année.

Après avoir fait résonner la corde nationale, après avoir fait des dépenses énormes, après avoir fait des sacrifices de tous genres, si ce n'est pas la ligne la plus courte qu'on aura adoptée, le commerce ne la suivra pas.

La neige pourra être aussi un obstacle.....

M. Shehyn.—Depuis que nous avons l'Intercolonial nous recevons très bien nos marchandises par Halifax. Il n'y a pas de ligne aussi bien tenue dans le pays, tandis que nous éprouvions des retards fréquents quand notre fret nous venait par Portland,

L'honorable **M. Garneau.**—Ce sera la même chose pour Montréal.

M. Shehyn.—La politique du gouvernement fédéral est de faire un chemin sur le territoire canadien, et il a condamné l'idée de passer sur le territoire étranger.

L'honorable **M. Beaubien.**—Pour parvenir à ce port de mer dans les provinces maritimes, le Pacifique devra nécessairement suivre une ligne plus longue que celle de Portland ; la ligne de Montréal à Louisebourg sera encore plus longue que celle allant à Portland.

Le Grand-Tronc a une ligne qui va à Portland. Vous voulez que le gouvernement dise au Pacifique : vous irez à tel port en passant sur le territoire canadien et pour cela vous devrez suivre une ligne qui sera plus longue que celle que vous pourriez adopter. Mais cela ne nous regarde pas. Sera-t-il injuste d'obliger le Pacifique à prendre une voie moins avantageuse que celle de sa grande rivale, la compagnie du Grand Tronc !

Je ne m'opposerai pas à ces résolutions car elles ne demandent qu'à faire faire une exploration des tracés discutés, mais je crois qu'il est bon de ne pas oublier les raisons que je viens de mentionner rapidement.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—M. le président, il n'y a pas de doute que le motif est bon et que nous devons tous l'admettre, mais je crois que la rédaction de ces résolutions les rend parfaitement inutiles. Par cette rédaction, nous lions la Chambre à prendre la ligne la plus courte. Je ne discuterai pas les détails, mais je veux une poli-

tique énergique. Je dis que nous nous engageons à accepter ce que le gouvernement fédéral va faire. La troisième résolution dit :

“ Que la construction d'une partie de cette voie ferrée, à travers les Etats-Unis, avec l'aide des deniers publics de ce pays, sans passer par les villes importantes de cette province, ne devrait pas être entreprise, sans qu'il soit démontré d'une manière irrécusable, qu'il est impossible d'adopter un tracé entièrement situé sur le territoire de la Puissance.”

Je suis d'opinion qu'on ne doit pas dire cela. On devrait retrancher la dernière partie.

La résolution suivante admet qu'il y a une différence. Je ne veux pas faire cette admission, car cette différence est annulée par la différence en notre faveur sur la route sur mer. Si le gouvernement fédéral allait conclure que la ligne la plus courte est celle qui passe sur le territoire américain, nous n'aurions rien à dire.

Tous nous avons la même chose en vue, bien que nous différerions sur la rédaction. Je prétends que nous ne devons pas admettre qu'il y a une ligne plus avantageuse que la nôtre.

M. Sheehy.— Sur le territoire de la province de Québec.

M. Gagnon. — Mais la troisième résolution dit : “ Que la différence de quelques milles en longueur, dans la construction d'un chemin aussi important et aussi utile à toutes les provinces, en le faisant passer sur leur territoire, ne peut être un obstacle sérieux pour le commerce ni pour les intérêts réels de la compagnie qui le construit.”

Je dis que la Chambre doit déclarer que le chemin doit être tout sur le territoire canadien, et que nous ne devons pas admettre qu'il y a une différence.

De cette manière, on connaîtra ceux qui veulent réellement que le chemin de fer soit sur le territoire de la province, et mon amendement aura ce résultat. Je ne veux pas de vote de confiance dans le gouvernement fédéral. Si on craint que mon amendement soit considéré comme un vote de non-confiance dans le gouvernement fédéral, je dis alors que ces résolutions ne nous donneront rien. Ces résolutions expriment une politique ambiguë.

Ce n'est pas cela que nous voulons. Pour ma part, je veux aller plus loin que ces résolutions ne vont. Si on ne veut pas accepter mes amendements, ne sera-t-il pas temps de protester contre les intentions manifestes du gouvernement central de faire passer le chemin sur le territoire américain ? Si le gouvernement fédéral fait rien, alors le peuple le jugera.

Je n'aime pas les situations ambiguës. Ce que je veux, c'est le chemin sur le territoire canadien, et s'il le fallait, nous devrions faire de l'agitation chacun de notre côté.

Voilà donc ce que je veux, et je le réclame en termes clairs.

Je propose donc :

Que la construction d'une partie de cette voie ferrée, à travers les Etats-Unis, avec l'aide des deniers publics de ce pays, sans passer par les villes importantes de cette province, ne devrait pas être entreprise.

Que la différence, si toutefois il en existe une, de quelques milles en longueur dans la construction d'un chemin aussi important et aussi utile à toutes les provinces, en le faisant passer sur leur territoire, ne peut être un obstacle sérieux pour le commerce, ni pour les intérêts réels de la compagnie qui le construit.

Que cette Chambre espère, que le gouvernement fédéral saura faire respecter les engagements publics de la puissance du Canada à cet égard, envers la province de Québec et les provinces maritimes, en faisant ainsi passer le chemin de fer du Pacifique sur le territoire de la province de Québec, et le faire arriver aux principaux ports de mer des provinces maritimes.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, les amendements proposés par l'honorable député de Kamouraska ne comportent pas une expression de manque de confiance dans le gouvernement fédéral, mais il s'agit de savoir si la province a des droits à protéger. S'il en est ainsi, nous devons avoir le courage de parler comme des hommes. Nous avons assez souvent à courber l'échine sous ceux qui commandent à Ottawa pour que nous nous relevions une bonne fois.

On sait que sur les millions que nous donnons à cette compagnie du Pacifique, la province de Québec, a fourni pour sa part au moins douze millions. Elle a donc droit de parler fort et avec énergie.

Ces résolutions sont rédigées d'une manière trop peu énergique

L'honorable député d'Hochelaga nous disait tout à l'heure qu'une différence de cinquante milles devait nous faire croiser les bras. On voit par là quel soin nous devons apporter dans l'étude de cette question.

Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit de considérer les intérêts de tout le monde et non pas seulement ceux de sa localité.

Il faut que le chemin passe ici, c'est une nécessité qui s'impose. Les

inquiétudes patriotiques qui nous assiègent aujourd'hui prouvent combien avaient raison ceux qui ne voulaient pas de ce syndicat, car si le gouvernement avait fait lui-même ces travaux, nous n'aurions pas ces craintes-là maintenant ; nous aurions le chemin entièrement sur le territoire canadien.

Je voterai donc avec plaisir la proposition de l'honorable député de Kamouraska.

L'honorable **M. Garneau**.—M. le président, je ne vois pas de raison pour modifier ces résolutions.

Si on se donne la peine de lire la dernière résolution, on se convaincra qu'elle exprime assez énergiquement ce que nous voulons avoir. Ainsi elle dit :

“ Que cette Chambre, tout en exprimant la confiance que le gouvernement fédéral saura faire respecter les engagements publics de la Puissance du Canada à cet égard, envers la province de Québec et les provinces maritimes, est convaincue que le gouvernement fédéral adoptera les moyens les plus énergiques et les plus complets, afin de s'assurer, par des examens sérieux et scientifiques, quelle serait la voie la plus courte pour faire passer le chemin du Pacifique, sur le territoire de la province de Québec, et le faire arriver aux principaux ports de mer des provinces maritimes. ”

Je crois que cette rédaction suffit pour rendre toute notre pensée, car cela ne veut pas dire que nous consentons d'avance à ce que la voie se dirige vers les Etats-Unis. On sait ce qui a été décidé pendant la dernière session à Ottawa. Or, nous demandons que le gouvernement fédéral fasse ce qu'il y a de mieux à faire pour le bien du pays.

Quant à ce qui regarde ce qu'a dit l'honorable député d'Hochelaga, je comprends que si les deux compagnies, le Grand Tronc et le Pacifique, étaient sur le même pied, ce serait très bien. Je dirais laisser-les faire la guerre tant que cela leur plaira. Mais telle n'est pas la situation. Le chemin du Pacifique a été bâti avec l'argent public du Canada, tandis que la voie ferrée du Grand-Tronc a été construite par cette compagnie avec l'argent de ses actionnaires, c'est-à-dire, avec des capitaux anglais, et très peu avec des capitaux canadiens.

Dans ces circonstances, nous avons donc droit d'exiger du Pacifique qu'il fasse sa voie sur le territoire canadien.

On a dit aussi que le transport par eau est moins coûteux que par

chemin de fer. Dans ce cas-ci, cela ne coûtera pas plus cher de faire même deux cent milles de plus. De plus, en suivant ce tracé vous réduirez la distance sur l'océan.

Il me semble que l'on ne devrait pas parler en faveur des ports américains. Je comprends que le Grand-Tronc aille où cela lui plaît, mais il n'en est pas ainsi du Pacifique.

• L'honorable député d'Hochelaga paraît croire que nous ne parlons qu'au point de vue de Québec. C'est une erreur ; je parle au point de vue des intérêts de toute la province. Je ne parle pas seulement au point de vue de telle ville, mais de toute la province. Quel bien cela fera-t-il à Montréal, si le Pacifique traverse à Lachine ? Tout ce que l'on saura, c'est qu'il est passé tant de chars. J'espère que les choses seront réglées de manière que Québec aura sa part de ces avantages comme Montréal. Il y a assez de trafic pour tout le monde. Comme le disait le général Walbrige à la convention dont j'ai parlé : donnez-nous ajoutait-il, toutes les issues possibles, et nous avons assez de trafic pour les alimenter toutes.

Je crois que mon honorable ami ne traite pas la question au vrai point de vue des intérêts de la province, car s'il favorise la ligne qui passe par les Etats-Unis, il travaille contre le pays.

Quant à l'amendement, je crois que l'honorable député de Québec-est est aussi capable que l'honorable député de Kamouraska de juger de ce qu'il faut exprimer dans ces résolutions. Cela soit dit sans vouloir lui faire injure. Mon honorable ami le représentant de Québec-est a dû bien étudier ces résolutions avant de les appuyer publiquement comme il l'a fait.

Pour le moment il s'agit simplement de choisir la ligne la plus courte. Il s'agit aussi d'avoir le chemin sur le territoire canadien. Nous demandons qu'il y ait des explorations de faites pour cela. Voilà de quoi il s'agit pour le présent.

M. Martin, —*député de Bonaventure*. — M. le président, il est de la plus haute importance de bien étudier cette question, qui peut devenir pour la province de Québec une question de vie ou de mort.

Je me plais à donner mon concours dans cette question et à réclamer pour la Baie des Chaleurs les droits qu'elle a dans le choix de la voie la plus courte. Mes remarques ne seront pas basées seulement sur des études théoriques, mais surtout et uniquement sur des expériences pratiques.

On comprend l'importance qu'il y aurait pour notre province d'avoir un port de mer accessible en tout temps à la navigation des vapeurs océaniques. Et si nous pouvons prouver d'une manière évidente que le port de Paspébiac offre tous ces avantages, pourquoi donc insistons-nous pas pour le faire adopter, pourquoi chercherions-nous dans les provinces sœurs et chez nos voisins ce que nous pouvons trouver chez nous avec plus de facilité et plus d'avantage.

En me basant sur les études qui ont été faites, je ne puis m'empêcher de déclarer ouvertement que la province de Québec a dans la Baie des Chaleurs un port de mer accessible en tout temps de l'année aux vapeurs océaniques, et ce port de mer est Paspébiac. On a douté pendant longtemps de la facilité de navigation de cette partie de la Baie et du Golfe entre Paspébiac et Terre-Neuve. Mais ces craintes et ces doutes ne sont nullement justifiables, et je citerai à l'appui de mon assertion, le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la route la plus courte entre le Canada et l'Europe.

“ Le port de Paspébiac, situé sur la côte nord de la Baie des Chaleurs, offre tous les avantages d'un havre de première classe, car, d'après les témoignages, il est accessible en toute saison.

“ En examinant le mérite et les désavantages du havre de Paspébiac, votre comité a jugé à propos de se renseigner de son mieux sur la navigation du golfe Saint-Laurent.

“ D'après le témoignage du colonel Farijana, basé sur de soigneuses études hydrographiques, il appert que les parties sud et ouest sont navigables en toute saison.

“ Il a été démontré à votre comité que les glaces polaires apportées dans le golfe par le détroit de Belle-Isle, se dirigent au nord-est d'Anticosti avec une vitesse d'un demi mille à l'heure ; que les glaces du fleuve Saint-Laurent suivent la rive sud de la même île avec une rapidité de deux milles à l'heure ; que le courant du fleuve, qui est plus fort, force les glaces polaires, à se diriger vers la rive sud de Terre-Neuve, et laisse ainsi libre tel qu'il vient d'être dit, les parties méridionale et orientale du golfe.

“ Le témoignage du colonel Farijana est positif, des plus favorables au port de Paspébiac.

“ Le golfe du Saint-Laurent, dit-il, étant navigable en toutes saisons, il est évident que Paspébiac offre le plus d'avantages. Par sa position

géographique, le Canada en possède l'entier contrôle. Il est plus rapproché des grands centres du Canada qu'Halifax ou Louisbourg. Au point de vue commercial il est préférable, parce que le trajet par chemin de fer serait moins long, et par conséquent tout le parcours moins dispendieux.

“ Il est bon de remarquer, ajoute M. Langelier, dans son ouvrage sur la Gaspésie, que ce témoignage du colonel Farijana n'est pas basé que sur des études théoriques, mais aussi sur l'expérience pratique. Ce monsieur, en effet, a fait la navigation du golfe Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs durant l'hiver.

“ Lors de l'affaire du Trent en 1861, il a passé l'hiver, en qualité d'ingénieur hydrographe, à bord du navire de guerre que le gouvernement américain a tenu en croisière dans le golfe pendant l'hiver, afin d'empêcher les vaisseaux des sudistes d'aller se réfugier là pour faire la course aux navires marchands du nord. Le vaisseau à bord duquel le colonel Farijana se trouvait a fait la croisière dans le golfe sans plus de difficultés qu'en été, ce qui prouve bien que les difficultés imaginaires dont on a parlé quelquefois ne sont que des rêves dont il est facile de trouver l'inanité.

Ainsi il est évident qu'il n'y aurait aucune difficulté pour les vapeurs transatlantiques de se rendre par la navigation facile de la Baie des Chaleurs, au port de Paspébiac. De là par le chemin de fer projeté de la Baie des Chaleurs nous atteindrons l'Intercolonial à Matapédia, et par l'Intercolonial à Lévis et de là à Montréal. Tout le monde admet que cette navigation est facile, se trouvant libre de tout obstacle.

Il faut voir aussi si cette ligne par la voie de la Baie des Chaleurs non seulement est facile, mais aussi si elle est plus courte que les autres voies aujourd'hui suivies et aussi plus courte que celles projetées.

	Milles.
De Liverpool à Paspébiac.....	2,500
1. de Paspébiac à Matapédia par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.	95
De Matapédia à la Chaudière.....	294
De la jonction de la Chaudière à Montréal, par le Grand- Tronc.....	163

Liverpool à Montréal <i>via</i> Paspébiac.—Total.....	3,052

2. <i>Via</i> Liverpool à Halifax.....	2,480
Halifax à la jonction Chaudière.....	680
De la jonction à Montréal.....	163
	<hr/>
Liverpool à Montréal <i>viâ</i> Halifax.—Total.....	3,323
3. Liverpool à Portland.....	2,396
De Portland à Montréal par le Grand-Tronc.....	297
	<hr/>
Liverpool à Montréal <i>viâ</i> Portland.—Total.....	3,095
4. Liverpool à Montréal <i>viâ</i> Halifax, Rivière-Ouelle et Edmunston.—Total.....	3,264
5. Liverpool à Montréal <i>viâ</i> Halifax, Québec et Woodstock.	
Total.....	3,180
6. Liverpool à Montréal <i>viâ</i> Halifax et Sherbrooke.—Total....	3,198

En comparant ces chiffres il est évident que la ligne par Paspébiac est la plus courte de toutes les lignes. Par cette ligne on ouvrirait un nouveau débouché à notre exportation du produit des eaux de cette partie de la province, mais pour cela il nous faudra la construction de notre chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Je voterai donc avec plaisir pour les résolutions.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Demers, Dorais, Gagnon et Turcotte.—5

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Mercier, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Shehyn, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—32.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions sont ensuite adoptées dans les formes réglementaires

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA,
LE MARQUIS DE LANSDOWNE.

L'Assemblée législative se rend dans la salle du Conseil législatif. Les présidents des deux Chambres présentent une adresse de bienvenue au gouverneur général du Canada le marquis de Lansdowne.

Voici la réponse du gouverneur général :

A Monsieur le président et honorables Messieurs du Conseil législatif.

*Honorables Messieurs de l'Assemblée législative
de la province de Québec.*

Je vous remercie au nom de la Souveraine à laquelle nous devons une même fidélité pour vos paroles si pleines de loyauté et de respect.

Cette Souveraine, Messieurs, est pour vous comme elle est pour moi, le représentant d'un système politique qui tout en se montrant respectueusement conservateur de ce que la tradition a rendu sacré, a su s'adapter avec un esprit libéral aux exigences du présent.

C'est surtout dans nos vastes colonies, ces colonies sans lesquelles l'Angleterre aurait bien pu devenir un grand entrepôt, mais ne serait pas devenu un grand empire, que ce système politique a produit les plus heureux résultats.

Parmi ces colonies, il n'en est pas une où ce respect pour la tradition a été plus minutieusement gardé, que dans la province de Québec, province dont les habitants ont conservé, avec la pleine approbation de la mère-patrie, la langue et les lois de leurs aïeux sans nuire à leur fidélité envers la couronne, sans troubler l'harmonie des deux races dont les intérêts vous sont confiés.

Mes prédécesseurs que vous avez nommés en termes remplis d'appréciation, ont conservé tous les deux un sentiment de vive affection pour la cité, sentiment qui, j'en ai la conviction, ne quittera jamais leur cœur. Je le comprends sans difficulté. C'est une cité sans égale pour sa beauté et sans rivale pour la splendeur de ses souvenirs.

Quant à nous, messieurs, cette cité a pour moi et pour la Marquise par-dessus tout ceci, le charme particulier et ineffaçable que lui prête à nos yeux la réflexion que c'est ici que nos pieds ont touché pour la pre-

mière fois le sol canadien. Nous n'oublions pas et nous ne saurions oublier l'accueil gracieux que nous donnèrent vos citoyens dans un moment où vos pensées devaient s'occuper plutôt de ceux qui vous quittaient que du successeur inconnu qui arrivait parmi vous.

Messieurs, je vous remercie pour les paroles courtoises dont vous vous êtes servi à mon égard. Leur indulgence me défend de me les approprier.

La puissance fédérale et les provinces constituantes possèdent chacune de son côté une autonomie si libérale que le représentant du gouvernement impérial a le droit d'espérer qu'il se trouvera le plus rarement possible appelé à s'ingérer dans vos affaires. Cette pensée ne lui défend pourtant pas d'espérer aussi qu'il lui sera permis comme chef officiel de la communauté, de poursuivre son chemin en sympathie entière non-seulement avec le peuple canadien mais avec les législateurs auxquels a été confié le règlement du salut public.

Messieurs je me félicite d'avoir pu me présenter devant le parlement de Québec dans la saison pendant laquelle ses membres poursuivent encore avec activité leur tâche solennelle et honorable. Permettez-moi d'exprimer mes souhaits pour le couronnement de vos efforts par des résultats qui pourront ajouter à la prospérité matérielle et à l'avancement général de la province.

Messieurs, la bienvenue que vous avez si gracieusement accordée à Lady Lansdowne l'a touché profondément. Elle est heureuse d'avoir pu m'accompagner aujourd'hui et elle me chargé de vous remercier bien cordialement pour les vœux que vous avez exprimés pour son bonheur et celui de sa famille.

L'Assemblée législative étant de retour dans sa salle des délibérations, la séance se continue.

Lord et Lady Lansdowne, ainsi que leur suite, assistent pendant quelques instants aux délibérations de la Chambre.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la requête adressée au premier ministre, dans le courant du mois de mai 1884, par les membres du service civil, demandant que le statut 40 Victoria, ch. 9, soit mis en force.

L'honorable M. **Garneau**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de

faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances ou autres documents, relativement à la disposition du terrain connu sous le nom de l'emplacement des casernes des Jésuites, situé dans la cité de Québec.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance avec le département du trésor ou tout autre département concernant certaines amendes et pénalités imposées par la cour du banc de la Reine, le 20 février 1882, aux municipalités de Saint-Christophe d'Arthabaska et la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska.

2. Copies de tous papiers indiquant la manière dont ces argents ont été appliqués.

3. Copies de toutes lettres et opinions en rapport avec les efforts qui ont été faits pour percevoir ces paiements et l'application des dites amendes.

Ces diverses propositions sont adoptées.

Les deux projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier les articles 664 et 1084 du code de procédure civile.

Pour modifier le chapitre 94 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

PROJET DE LOI POURVOYANT A L'ABOLITION DE LA CHARGE DE
COMMISSAIRE DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pourvoyant à l'abolition de la charge de commissaire des chemins de fer.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*.—M. le président, ce projet de loi ne contient que trois clauses, mais j'ai tenu à les faire précéder de considérants, afin de faire mieux connaître les motifs qui m'engagent à soumettre cette législation à la Chambre. Je vais lire d'abord le préambule :

“ Attendu que l'acte 43-44 Vict., chapitre 3, établissant la charge de “ commissaire des chemins de fer,” a été passé dans un temps où la province était propriétaire d'un chemin de fer d'une grande valeur et avait le contrôle et la surveillance de nombreux chemins de fer subventionnés par cette province.

“ Attendu que la province a vendu ces chemins de fer en 1882.”

Le statut fédéral est en force depuis 1883 et il déclare que toutes les lignes mentionnées là ou qui les croisent sont sous le contrôle fédéral, et que les intéressés avaient un an pour se mettre en règle avec le département à Ottawa.

Et après avoir cité ce statut je dis :

“ Attendu que, dans les circonstances, la dite charge de commissaire des chemins de fer ” pour la province de Québec n’a plus sa raison d’être, et que l’état des finances de cette province exige impérieusement la plus grande économie.”

Ainsi le but est bien clair. Le parlement fédéral nous a oté le contrôle sur les chemins de fer, et je demande en conséquence que la charge de commissaire des chemins de fer soit abolie et que ces pouvoirs soient données au commissaire de l’agriculture et des travaux publics.

Nous n’avons plus qu’un seul chemin sous notre contrôle, celui de Waterloo et Magog, et encore celui-ci vient à mon avis, de nous échapper. Il n’en reste donc plus sous notre contrôle. Dans ces circonstances, est-il convenable d’avoir un ministre des chemins de fer? Je comprends qu’on ait un ministre de l’agriculture, mais qu’on fasse au moins disparaître cette anomalie d’avoir un commissaire de chemins de fer quand nous n’avons pas de voies ferrées à surveiller. Si on a besoin d’un sixième ministre, qu’on en nomme un pour l’agriculture, car je pense que plus tard il faudra en venir là. Il ne serait que juste qu’un département spécial de ce genre fut créé pour avoir dans le cabinet un représentant autorisé de la classe agricole. Nos amis les agriculteurs qui siègent ici ne peuvent être procureur général, mais ils peuvent être ministre de l’agriculture.

Peut-on prétendre que nous avons encore le contrôle des chemins de fer de la province. J’espère bien que personne n’osera soutenir une pareille thèse.

On peut donner des chartes à des compagnies, mais du moment que le chemin est fait et qu’il se relie à un autre de la catégorie mentionnée dans la loi fédérale, il échappe à notre contrôle. La loi le dit formellement :

“ . . . Toute et chaque ligne d’embranchement ou de chemin de fer se raccordant actuellement ou plus tard aux dites lignes de chemin de fer, ou à aucune d’entre elles, ou les croisant, est une entreprise pour l’avantage général du Canada.”

A l'avenir, il faudra s'adresser au parlement fédéral. Ma prétention est-elle soutenable? Je le crois. Et pour le prouver, je vais citer l'opinion de Sir Charles Tupper et celle de l'honorable M. Blake, qui a combattu cette même loi que je m'efforce d'interpréter.

Voici ce que Sir Charles Tupper a dit, dans le cours de la deuxième délibération, le 15 mai 1883 :

“ Sir Charles Tupper.—Je propose la deuxième lecture du “ bill ” à l'effet de modifier de nouveau “ l'Acte refondu des chemins de fer 1879, et de déclarer certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avancement général du Canada.

“ En proposant la deuxième lecture de ce “ bill,” je désire expliquer brièvement le but des diverses modifications qu'il contient. En premier lieu, je dirai que, plutôt par inadvertance qu'autrement, l'acte des chemins de fer d'abord, et ensuite, l'acte refondu de 1879, ont été conçus de manière à laisser échapper un grand nombre de chemins de fer importants à l'opération de la loi, et l'on s'est trouvé, à cause de cela, dans l'impossibilité de remplir les intentions du parlement à ce sujet.

“ La raison en est que la section 2 de l'acte 42 Victoria, à l'effet de modifier l'acte de 1868 et les actes qui le modifient, prescrivait que ces sections s'appliquaient à tout chemin de fer construit ou devant être construit sous l'autorité d'aucun acte passé par le parlement du Canada.”

Plus loin, Sir Charles Tupper dit : “ Par conséquent, on propose de modifier cet acte en déclarant que l'acte refondu des chemins de fer s'appliquera à toute voie ferrée et à toute compagnie de chemin de fer soumise à l'autorité législative du parlement fédéral ; et ensuite, on propose, dans une section subséquente, de désigner toutes ces grandes lignes de chemin de fer, et de les soumettre à l'autorité de ce parlement en déclarant, ainsi que le veut l'acte d'union, qu'elles seront considérées comme des travaux d'intérêt général pour le Canada ou pour l'avantage de deux provinces ou plus. ”

M. Gillmour lui demande à quel chemin de fer s'appliquera cette loi, et Sir Charles Tupper répond : “ A tous les chemins de fer sur lesquels s'exerce le contrôle du parlement. L'honorable monsieur trouvera une section à laquelle j'arriverai tout-à-l'heure qui aura pour effet de placer les principales voies ferrées sous le contrôle du parlement.” Sir Charles continue ainsi : “ Dans la clause suivante, on propose de mettre sous la juridiction de ce parlement quelques chemins de fer qui ne le sont pas aujourd'hui.

Voici maintenant le préambule qui énumère les diverses voies ferrées ainsi mises sous le contrôle fédéral.

“ Considérant que dans et par l'acte de l'Amérique britannique du Nord 1867, il est entre autres choses statué que l'autorité législative exclusive du parlement du Canada, s'étend aux travaux et entreprises d'une nature locale qui, bien qu'entièrement situés dans une province sont, avant ou après leur exécution, déclaré par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux provinces ou plus ; et considérant que non-seulement les lignes-mères du chemin de fer Intercolonial, du Grand-Tronc, du chemin de fer de la rive nord, du chemin de fer du Nord, du chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, du chemin de fer du Sud du Canada, du chemin de fer Grand Occidental, du chemin de fer Credit-Valley, du chemin de fer d'Ontario et Québec, et du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais aussi toutes les lignes d'embranchement ou tous les chemins de fer qui s'y raccordent ou croisent ces chemins de fer, ou quelqu'un d'entre eux, sont tous et chacun des travaux et entreprises pour l'avantage général du Canada ; et considérant que, pour la meilleure et plus uniforme gestion de tous ces travaux, et pour la plus grande sûreté, commodité et utilité du public il est à propos que le parlement le déclare ainsi : A ces causes, il est par le présent déclaré que les dites lignes de chemins de fer, savoir : le chemin de fer Intercolonial, le Grand-Tronc, le chemin de fer de la rive Nord, le chemin de fer du Nord, le chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, le chemin de fer du Sud du Canada, le chemin de fer Grand Occidental, le chemin de fer de Credit-Valley, le chemin de fer d'Ontario et Québec, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, sont des entreprises pour l'avantage général du Canada et que toute et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant aux dites lignes de chemins de fer ou à aucune d'entre elles, ou les croisant, est une entreprise pour l'avantage général du Canada. ”

A la page 1381 des *Debats* de 1883 de la Chambre des communes, je trouve ce qui suit : “ M. Blake.—Je me permettrai de demander à l'honorable ministre de dire quelles sont les compagnies de chemins de fer que l'on devra laisser de côté. La chose prendra moins de temps que d'indiquer celles qui tombent sous le coup de cette clause.”

“ Sir Charles Tupper.—Je puis dire que la clause est très étendue, et la suggestion du chef de l'opposition épargne du temps. Les compagnies exceptées sont : le Carillon et Grenville, Frédéricton, Nouveau-

Brunswick et Canada, Saint-Jean et Maine, Waterloo et Magog, le chemin des comtés de l'Ouest, le Grand Southern et le Windsor et Annapolis.

“ M. Blake.—L'arrangement fait relativement au pont que l'on se propose de subventionner par la résolution dont avis a été donné, comprend le Saint-Jean et Maine, et quelques autres? Sir Charles.—Je l'espère. M. Blake.—Ea supposant que ces travaux seraient terminés, combien la chose retrancherait-elle de chemins de la liste? Sir Charles.—Je crois que le Nouveau-Brunswick et Canada, le St-Jean et Maine et le Grand Southern seraient retranchés. M. Blake.—L'honorable ministre nous donnera peut-être le nombre de chemins de fer que renferme sa liste, et s'il a cette liste je serais heureux de l'avoir. Sir Charles. Soixante et quatre.”

La séance est levée.

(Séance du soir.)

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer que M. le président, émette sans délai, son mandat adressé au greffier de la couronne en chancellerie, pour qu'il émette le bref pour l'élection d'un membre pour servir dans ce présent parlement, pour le district électoral de Vaudreuil, en remplacement de F. X. Archambault, écuyer, dont le siège a été déclaré vacant, par jugement de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, siégeant en révision, rendu le 30 mai dernier.

L'honorable M. **Tailon**.—Cette proposition n'est pas régulière en autant qu'il incombe à M. le président seul d'ordonner les procédés à faire dans un pareil cas.

M. le **Président**.—En vertu de la section 118 de l'acte des élections contestées de Québec, le président est tenu, aussitôt que possible, après réception d'un jugement invalidant une élection, d'adresser au greffier de la couronne en chancellerie un mandat lui enjoignant d'émettre un bref pour une nouvelle élection.

Quoiqu'un ordre de la Chambre ne soit pas nécessaire pour faire émettre un bref pour une nouvelle élection, puisqu'il est expressément du devoir du président d'ordonner l'émission de ce bref, lorsqu'un siège devient vacant en conséquence de la décision d'une cour d'élection, il est cependant de la compétence de la Chambre, lorsqu'elle est informée qu'une vacance est ainsi survenue, d'enjoindre au président, qui est son serviteur, d'ordonner l'émission immédiate de ce bref.

En vertu de la section 119 du statut plus haut cité, le président est tenu de communiquer à la Chambre ses procédures à raison d'une vacance occasionnée par l'invalidation d'une élection. Lorsqu'il a informé la Chambre qu'il a enjoint d'émettre un bref pour une nouvelle élection, une proposition ordonnant l'émission de ce bref est inadmissible ; mais tant que le président n'a pas informé la Chambre, qu'il a donné cet ordre, il n'est pas irrégulier de faire une proposition demandant l'émission du bref.

Comme je n'ai pas informé la Chambre que j'ai émis mon mandat, je suis d'avis que la proposition ne souffre pas d'objection.

La dite proposition est alors adoptée.

La Chambre reprend sa délibération sur le projet de loi pourvoyant à l'abolition de la charge de commissaire des chemins de fer.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai cité, M. le président, quelques-unes des paroles de Sir Charles Tupper et de quelques autres membres de la Chambre des communes. Avec la permission de cette Chambre je citerai d'autres parties de cette discussion.

M. Blake a posé la question que voici :

M. Blake.—Je suppose qu'il y en a plusieurs qui sont déjà compris par la loi. Sir Charles—C'est-à-dire les chemins qui sont aujourd'hui et qui seront immédiatement affectés par cet acte ou qui le sont actuellement. M. Blake.—Mais cela n'établit pas de distinction entre les chemins qui tombent sous le coup de l'acte et ceux qui y sont déjà. Je crois qu'en les mettant séparément, l'honorable ministre épargnerait beaucoup de difficultés. Je ne sais pas si, par cette clause, l'honorable ministre a l'intention d'appeler des travaux pour l'avantage général du Canada tous les chemins de fer qui, plus tard, seront constitués en corporation par les provinces, et construits en vertu des lois des législatures provinciales et qui se raccorderont à l'une des lignes principales.

Sir Charles Tupper.—C'est là ce que je me propose si ces chemins de fer tombent dans la catégorie de cette clause ; mais naturellement, la question de savoir si cette idée est réalisée est une question de droit à laquelle l'honorable monsieur peut répondre mieux que moi.

M. Blake.—il est difficile de juger la question de droit, lorsqu'on emploie la même phrase pour le passé et pour le présent.

Par exemple, il s'en suivrait cette conséquence, que dès qu'une législature provinciale passerait un acte constituant en corporation une com-

pagnie de chemin de fer dont les travaux seraient commencés à un endroit quelconque et viendraient aboutir à l'une de ces principales lignes, dès lors quand bien même ce chemin serait très court et aurait un caractère provincial, il échapperait à la juridiction provinciale.

Sir Charles Tupper.—Pas avant qu'il ne soit construit.

M. Blake.—L'honorable ministre propose que la province fasse les travaux et il se les appropriera.

Plus loin M. Blake fait les observations suivantes :

“ Nous avons une constitution qui, a ses mérites et ses défauts. Vous ne pouvez combiner les mérites de deux constitutions dans une seule. L'honorable monsieur trouve plus simple et plus avantageux que, d'ici, de cette Chambre, nous surveillions tous les chemins de fer du pays, et sous ce rapport, que nous ayions une union législative. Notre constitution dit qu'il ne doit pas en être ainsi. Elle dit qu'il peut arriver qu'il y ait en existence certains chemins de fer qui ne soient pas pour l'avantage général de plus d'une province—pour l'avantage d'une seule province, et que nous ne devons pas nous en occuper. La province seule aura juridiction sur ces chemins de fer.”

Et plus loin encore il ajoute : “ Les avantages consistent en ce que nous avons une part libérale de surveillance sur les affaires locales et que le peuple peut exercer une action plus libre et plus importante, puisque, dans une sphère relativement restreinte, il surveille les affaires qui ne regardent pas du tout le reste de la confédération ; il agit pour lui-même de son propre pouvoir, de sa propre volonté, n'ayant pas à s'occuper des opinions des autres. L'honorable ministre propose de changer notre constitution au sujet de notre système de chemins de fer. C'est l'avantage reconnu des autres projets que le gouvernement doit murir pendant cette session. Les deux ou trois autres chemins de fer doivent être absorbés ; partout il ne restera sous la surveillance des provinces que trois ou quatre chemins de fer sur les soixante et sept qu'il y a dans le pays.

“ Je dois dire que, d'après moi, l'honorable monsieur ne pourra justifier sa proposition qu'en affirmant qu'il est tellement nécessaire de rendre plus simple et plus avantageux le système d'administration de tous ces chemins de fer, que nous devrions, en pratique, changer l'acte de l'Amérique britannique du nord et faire, sous ce rapport, une union législative au lieu d'une union fédérale.”

En réponse aux remarques de certains députés, voici ce que M. Blake ajoute :

“ Cependant, je ne crois pas que ce parlement ose agir d’après une semblable interprétation de la loi. Pendant quinze ans, nous avons cru qu’il pouvait y avoir des chemins de fer provinciaux. Nous avons agi négativement et affirmativement d’après cette hypothèse, nous avons reconnu la validité des chartes locales, nous ne les avons pas confirmées ; nous n’avons pas osé insulter les provinces en les confirmant ; mais nous les avons considérées comme valables et nous avons ajouté aux pouvoirs de ces chemins de fer et nous avons déclaré que certains travaux construits en vertu de chartes locales étaient des travaux pour l’avantage général du Canada, lorsqu’ils le sont réellement.

“ En conséquence, toutes les provinces ont, je crois, depuis la confédération agi d’après la théorie qu’elles avaient le pouvoir d’accorder des chartes aux chemins de fer locaux. Quant à moi, bien que je respecte l’opinion de ceux qui ont des doutes à ce sujet, je ne comprends pas comment il peut en être ainsi relativement à cette disposition de la constitution.”

Enfin Sir Charles Tupper déclare en réponse à M. Blake : “ J’admets comme l’honorable monsieur, que l’acte d’union stipule que des chemins de fer unissant une ou plusieurs provinces, ou nous unissant à un autre pays, sont des chemins de fer qui tombent nécessairement sous la juridiction de ce gouvernement.

“ Il est bien vrai qu’il est stipulé que les chemins de fer locaux sont sous la juridiction des législatures locales, mais l’acte d’union va beaucoup plus loin et stipule distinctement que ce parlement aura le pouvoir de déclarer que tout chemin de fer, lorsque, d’après le parlement, il sera à propos de le faire, sera soumis à sa juridiction. En conséquence, on ne propose pas d’excéder ici le pouvoir donné par l’acte d’union, on ne fait qu’appliquer les dispositions de cet acte qui ont été adoptées dans ce but. ”

“ M. Blake.—Je partage tout-à-fait l’opinion de l’honorable monsieur, qu’un embranchement devrait être soumis à la même juridiction que la ligne-mère.”

Toutes ces citations prouvent à l’évidence que tous les chemins de fer dans la province sont sous le contrôle du gouvernement fédéral. Quelle est la conséquence pratique de cela. Je ne veux pas discuter la question de l’autonomie provinciale, mais je désire faire voir à la Cham-

bre la conséquence pratique de cette législation. En 1880, nous avons passé une loi pour réglementer les voies ferrées. Cette loi est une copie du statut fédéral, moins les changements que requerrait notre situation. Nous nous sommes créé toute une organisation pour les voies ferrées. Ainsi par l'article 10 de cet acte, lorsqu'une compagnie a besoin d'un terrain pour ses opérations, elle s'adresse au commissaire d'agriculture, et elle obtient la quantité de terrain voulu. C'est maintenant le commissaire des chemins de fer qui donne l'autorisation. Ces compagnies qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, elles devront s'adresser aux autorités centrales. Le certificat devra être fait par le ministre à Ottawa.

Lorsqu'il s'agira de faire un nouveau tarif, se sera encore le gouvernement fédéral qui le règlera. A l'avenir aussi ce sera le comité des chemins de fer du conseil exécutif à Ottawa qui exercera ces pouvoirs, attendu que l'accessoire suit le principal. Nos pouvoirs disparaissent par suite du changement opéré. J'ai établi deux choses. La première c'est que nous n'avons plus de chemin de fer. Secondement, j'ai établi que le comité des chemins de fer n'avait plus de juridiction. Si tel est cas, pourquoi un commissaire. On nous répond—et c'est la seule réponse; c'est qu'il y a des réclamations pour \$200,000 à régler. Mais ce commissaire n'a pas même le pouvoir de les régler. Il faut avoir recours à la pétition de droit, car toutes les réclamations doivent être renvoyées aux tribunaux. Le procureur général est là pour voir si la pétition de droit doit être accordée. Que lui reste-t-il donc à faire. M. le président, à ce commissaire des chemins de fer pour justifier le maintien de cette charge? Si cette charge est inutile, pourquoi la maintenir, et pourquoi ne pas économiser le \$13,459, en totalité qu'elle va nous coûter cette année.

Le gouvernement nous demande la somme de \$120.00 pour journaux. Le département n'a pas besoin des "Nouvelles soirées canadiennes." Il n'a pas besoin non plus de passer tous ces journaux en revue. Dans tout ceci ce que je critique c'est qu'on ait une chambre de lecture pour chaque département, tandis qu'une seule suffirait. Il est juste que la province paie pour ces renseignements, mais encore faut-il que cela se fasse d'une manière raisonnable.

J'ai cru que je devais mettre toute cette affaire devant la Chambre : c'est-à-dire la question de droit et la question de fait.

Un dernier mot. Lorsque nous avons des dépenses à faire pour voies ferrées, lorsque nous avons une armée d'employés qui remplissaient les

devoirs multiples d'une vaste organisation, c'était le commissaire d'agriculture qui dirigeait tout ce personnel. Depuis, le chemin de fer a disparu, et les employés aussi. Alors je demande à mes collègues pourquoi maintenir cette charge absolument inutile. Je suis prêt à considérer favorablement une proposition qui aurait pour but de nommer un commissaire d'agriculture, indépendamment de la direction des travaux publics, afin de confier cette charge nouvelle relativement à un cultivateur pratique et qui donnerait une impulsion sage et vigoureuse à la direction agricole, mais je ne vois aucune raison de garder un département qui n'a plus rien à faire.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—M. le président, je suis convaincu que la Chambre voudrait émettre un vote dès maintenant, mais c'est un devoir pour moi de donner quelques explications en réponse au discours que nous venons d'entendre.

Le commissaire a sous son contrôle les chemins de fer de la province, et la loi locale de 1880 met sous le contrôle du comité des chemins de fer du conseil exécutif les voies ferrées en question.

Il s'agit maintenant de savoir si le commissaire a le contrôle des chemins de fer, après la loi fédérale de 1883. L'honorable chef de l'opposition prétend que oui, et il a cité à l'appui de sa prétention les paroles de Sir Charles Tupper et de M. Blake. La loi fédérale de 1883 dit quels sont les chemins qui seront sous le contrôle d'Ottawa. Il y a quatre troncs principaux dans la province de Québec. Avant cette loi, ces chemins étaient en pratique sous le contrôle du gouvernement fédéral. L'Intercolonial, le Pacifique et le Grand Tronc étaient tous dans cette situation. Il s'agit donc de savoir si les autres chemins sont également sous le contrôle fédéral.

Il y a ici une question d'interprétation l'égale. Dans le deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi de 1883, il n'est pas question des embranchements. Voici le texte :

“ Rien dans la présente section ne sera interprété de manière à modifier en quoi que ce soit ou rendre inopératives les dispositions d'aucun acte d'une législature locale passé jusqu'ici, autorisant la construction et l'exploitation d'aucune de lignes de chemins de fer ou d'embranchement, ni aucun acte qui le modifie, mais à l'avenir elles seront soumises à l'autorité législative du parlement du Canada. ”

Je crois, c'est mon opinion, que telle que c'est à l'heure qu'il est, les

trois quarts des chemins de fer restent sous le contrôle de cette Chambre. Je ne dis pas que dans quelques années l'effet prédit par l'honorable chef de l'opposition ne sera pas produit mais maintenant, je dis que les chemins de fer restent dans la position qu'ils occupaient auparavant.

Dans l'article 6 de la loi de 1883, il s'agit des lignes-mères et des embranchements. Il s'agit de voies construites et à la fin de cet article on parle des chemins à être construits. Pour le moment, quant à ce qui regarde les lignes indépendantes, le gouvernement de la province garde son contrôle. Il suffit pour s'en convaincre de prendre la loi fédérale de 1879 et de voir ce qu'elle dit à propos des croisements ou mises en rapport. Tant que ceci n'a pas lieu en vertu des dispositions de la loi de 1879, il n'existe rien légalement, et les chemins restent lignes indépendantes, sous le contrôle de la province. Le plus grand nombre des chemins sont donc dans ce cas des lignes indépendantes. Je profite de cette occasion pour rétablir les faits sur un point, relativement à la position prise par MM. Tupper et Blake. Dans une autre circonstance, j'ai dit que M. Blake était en faveur de cette politique de contrôle fédéral, quant à ce qui a trait aux embranchements. On a nié ce fait et je tiens à démontrer la vérité de mon assertion. Qu'on lise l'amendement de M. Blake et l'on verra que je suis dans le vrai. Il n'y a donc pas de doute sur ce point. Au reste c'est tellement le cas que l'on voit dans un compte-rendu du *Globe* des débats de la législature d'Ontario, que l'un des députés libéraux a dit que M. Blake peut avoir son opinion mais que cela ne lie pas le gouvernement d'Ontario.

Il reste les lignes indépendantes qui ne peuvent être parties des troncs principaux, à moins que les croisements soient faits en vertu de la loi de 1879.

On me demandera peut-être quels sont les chemins de fer qui restent sous notre contrôle. L'honorable chef de l'opposition nous a dit que Sir Charles Tupper a énuméré soixante et quatre voies ferrées. Cette déclaration n'est pas limitative, et cette liste est loin d'être complète. La liste en question ne comprenait pas seulement les chemins autorisés par des lois fédérales, mais aussi ceux autorisés par des lois provinciales. Est-ce qu'on prétend qu'il n'y avait pas plus que soixante-quatre lignes dans tout le Canada.

Jusqu'en 1883, nous avons quarante compagnies de chemins de fer autorisées par cette Chambre. Dans Ontario il y en avait trente-cinq à quarante. Voilà donc quatre vingts chemins de fer dans ces deux pro-

vinces, et il reste les autres provinces du Canada, en sorte qu'il y avait plus que 64 voies ferrées en 1883, Mais de ce chiffre il faut déduire les chemins autorisés par le parlement fédéral et construits par le gouvernement central lui-même.

A ce propos Sir Charles disait qu'il y avait une question légale à décider, et M. Blake disait de son côté que ces définitions étaient vagues et qu'on ne saurait donner la portée exacte de cette loi. De plus d'après même ce que disait M. Tupper, il faut penser qu'il y a d'autres voies ferrées qui ne sont pas affectées, et de fait, il a mentionné le Waterloo et Magog. Cela prouve donc que ce qu'il a dit n'était pas limitatif, et que si on avait voulu inclure tous les chemins autorisés depuis 1867, cette liste aurait dû comprendre au moins 75 à 100 voies ferrées. Au reste Sir Charles Tupper n'ose pas lui-même se prononcer sur la question de savoir si sa loi affecte tous les chemins, comme le prétend l'honorable chef de l'opposition, et dans son discours, on voit qu'il ne s'occupe que des troncs principaux.

De tous les chemins de fer autorisés depuis 1867, dans cette province, y en a-t-il beaucoup qui se trouvent dans la position d'être affectés par la loi fédérale de 1883? J'ai soumis la question à un ingénieur et je lui ai demandé quelles sont les lignes qui tombaient sous le contrôle fédéral et il m'en a indiqué à peine cinq ou six qui se trouvaient dans cette situation.

Je prétends donc qu'il est prématuré pour le moment de dire que tous les chemins sont sous le contrôle fédéral. Je ne prétends pas que lorsque cette loi aura eu tout son effet, que tous les embranchements ne tomberont pas sous le contrôle du Canada, mais je dis que pour le présent, nous avons encore ce contrôle. Le Québec central même n'est pas affecté, et ce chemin s'est adressé à moi pour faire ratifier le règlement fait en vertu d'une permission du gouvernement fédéral. Cependant ce chemin croise l'Intercolonial, ci-devant le Grand Tronc, mais ce croisement n'existe pas dans le sens légal. On admet que le Waterloo et Magog n'est pas affecté, mais il n'y a aucune raison d'établir cette différence.

L'honorable député de Lotbinière a dit que le chemin de ter Montréal, Portland et Boston était sous le contrôle fédéral. Il n'en est pas ainsi en vertu de la loi de 1883, mais en vertu d'une législation qui remonte à 1873. C'est à cette époque que le chemin a été déclaré être d'intérêt général. Sous l'administration de M. McKenzie en 1877, une nouvelle loi a été passée par laquelle on change le nom et où on dé-

clare de nouveau que cette voie ferrée est fédérale. La position n'est donc pas changée.

On dit aussi que cette loi de 1883 nous enlève le contrôle des entreprises auxquelles nous avons donné notre argent. Mais il y a un bon nombre de chemins de fer qui n'ont pas été autorisés par nous et qui ont reçu nos subsides. Je pourrais citer plusieurs voies ferrées qui sont dans ce cas. Le parlement fédéral est intervenu chaque fois qu'on lui a demandé de déclarer tel ou tel chemin être pour l'avantage général du Canada, et ceci ne nous a pas empêcher de subventionner ces entreprises.

Pour décider cette question du contrôle fédéral, j'ai l'intention d'envoyer l'ingénieur du département, touchant le pont sur la rivière Yamaska. Je crois avoir le droit d'intervenir, dans tous les cas, nous verrons.

Ma prétention est que pour le moment la situation n'est guère changée par la loi de 1883. Quant à la question des subsides, le gouvernement de la province n'a pas fait de difficultés de subventionner les lignes quelles fussent. On voulait avoir des chemins de fer, et quant à ce qui regarde la police des voies ferrées cette considération n'entraîne pas en ligne de compte. Dans beaucoup de cas on sait qu'il faut une autorité centrale très forte pour mettre ces règlements administratifs à exécution. On en a un exemple quant à ce qui a trait aux rapports que doivent faire les compagnies. Nous avons essayé de mettre cette disposition légale à exécution sans y réussir et le gouvernement fédéral a été obligé de passer une loi pour les forcer à exécuter cette disposition, de sorte qu'à présent, nous avons les renseignements que nous ne pouvions avoir auparavant, par suite du mauvais vouloir des compagnies.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable commissaire considère-t-il qu'il a le droit de faire continuer le trafic sur le chemin de fer Montréal, Champlain et Boston ?

M. le **Commissaire**.—Je ne suis pas prêt à répondre dans la négative. Il y a certainement doute, et c'est une question logique à décider.

Maintenant, voici suivant moi, notre position au point de vue fédéral.

Le parlement fédéral a donné aux chemins locaux, des subsides au montant de dix millions en tout, en comprenant le chemin du Nord. Or en 1875, l'honorable M. Bachand déclarait au nom du parti libéral que cette entreprise appartenait au gouvernement fédéral. Si ce gou

vernement avait suivi cette suggestion, il aurait eu le contrôle de cette voie ferrée. La province n'y a donc pas perdu.

Quant à ce qui regarde la charge de commissaire, je puis dire que dans le moment elle est absolument nécessaire. De fait, je suis très occupé. Il y a des réclamations pour au moins \$200,000 et le gouvernement doit en disposer avant de recourir à la pétition de droit, afin d'éviter, s'il y a moyen, d'aller devant les tribunaux, car ce mode fera plus perdre à la province que celui que nous suivons. Il y a aussi la question du paiement des subsides votés en argent et en terres à différentes compagnies. Il y a ainsi des millions d'acres de terres votés, et déjà nous avons une masse de demandes pour ces subsides en terre. A part cela, il y a encore un grand nombre de questions qui attendent une solution.

M. le président, le gouvernement a l'intention de réorganiser plus tard les départements, et il comprend que la charge de commissaire des chemins de fer n'est que temporaire et qu'elle devra disparaître probablement à la prochaine session, si nous avons le temps de disposer des questions qui sont à l'étude ou qui réclame notre considération.

L'honorable M. **Marchand** — *député de St-Jean*. — L'honorable ministre a plaidé sa cause en avocat habile, mais il ne m'a pas convaincu qu'il avait raison.

Il a voulu prouver que M. Blake approuvait la politique du gouvernement exposée par Sir Charles Tupper, mais les paroles de M. Blake contredisent formellement cette assertion.

Nécessairement, un embranchement forme partie du tronc principal, de là il faut qu'il suive son sort. Mais M. Blake n'approuvait pas pour cela la politique néfaste de Sir Charles Tupper.

L'honorable commissaire a paru attacher une grande importance à la loi de 1879 quant à ce qui concerne les croisements des lignes indépendantes avec les lignes mères. Il prétend qu'il y a certaines formalités à suivre pour cela. Il me semble que si ç'avait été l'intention de Sir Charles Tupper, il l'aurait dit. Il est évident qu'il n'a pas eu en vue la même interprétation de la loi. Par la loi, M. Tupper veut qu'un chemin soit sous le contrôle fédéral dès qu'il se sera relié à une ligne mère. M. Blake le dit et M. Tupper répond de manière à faire comprendre qu'il interprète ainsi cette disposition.

Tout le discours de l'honorable ministre s'est borné à justifier la loi fédérale. Ceci est hors de question dans le débat actuel.

Quant à la question de l'abolition, nous sommes bien prêt de nous entendre là dessus. C'est, paraît-il, une question de temps. Alors je crains fort que le département existe tant que le ministre ne trouvera pas que son utilité a cessé.

Autrefois il y avait des grands travaux à faire, et cependant le commissaire de l'agriculture faisait seul toute la besogne.

Les réclamations pendantes provenant du chemin de fer du Nord pourrait fort bien être étudiées et réglées par le commissaire des travaux publics, par exemple.

Il faut distribuer les subsides en terres, mais cela n'est pas une besogne qui exige les soins d'un ministre spécial et d'un messenger, et la dépense d'une somme de \$12,000. Je crois donc que la Chambre devrait pour toutes les raisons qui lui ont été exposées abolir cette charge devenue inutile.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—M. le président, comme il y a assez d'ouvrage pour tous les ministres, il est à présumer que le gouvernement saura faire une sage distribution de la besogne à faire. Il aura assez l'intelligence des affaires publiques pour adopter les mesures les plus sages dans les circonstances. Je propose que le projet ne soit adopté que dans six mois.

L'honorable M. **Mercier**.—Puisque le gouvernement entend être seul juge, alors abolissons la Chambre et allons-nous en chacun chez nous. Le procureur général nous a dit que le gouvernement était assez intelligent pour voir ce qu'il y a à faire. Cela ne m'empêchera pas de persister dans ma proposition. On peut voter le principe de ce projet de loi, et en comité on peut changer la dernière clause et dire que cette loi ne viendra en force que quand le gouvernement le jugera à propos. Au moins nous aurons exprimé notre opinion.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga.*—Nous ne sommes pas en position de dire quand l'ouvrage sera terminé. Je connais des réclamations qui sont bien importantes et qui ne sont pas encore réglées.

L'honorable M. **Marchand**.—Le procureur général pourrait y voir.

M. le **Procureur général**.—Et les questions de faits, qui les étudiera ?

L'honorable M. **Beaubien**.—Si l'honorable commissaire nous disait qu'il ne prévoit pas qu'il faudra abolir ce département, je dirais très bien, mais dans les circonstances nous devons lui laisser la latitude de dire quand ce ministère sera aboli.

On a tenu à faire paraître le gouvernement fédéral comme faisant évasion sur nos droits. Toutes ces compagnies lorsqu'elles ont eu besoin de l'argent fédéral, elles se sont faites déclarer compagnies fédérales.

J'avoue que je ne vois pas de différence entre ce que demande M. Blake et Sir Charles Tupper. J'espère qu'on va discontinuer ce système d'essayer de nous montrer à Ottawa un parti voulant nous enlever tous nos droits et l'autre le combattant. C'est transporter ici des luttes auxquelles, comme membres de cette Chambre, nous ne pouvons prendre part.

La proposition de l'honorable M. Taillon est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.
—35.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Watts.—13.

L'Assemblée législative a adopté.

M. Gagnon fait objection au vote du député de Gaspé, l'honorable M. Flynn, commissaire des chemins de fer, parce que le projet, contre la seconde lecture duquel il vient de voter, ayant pour but : 1. de déclarer que l'utilité du commissaire des chemins de fer a cessé ; 2. d'abolir la charge qu'il remplit avec un traitement de \$4,000 par année.

Il a, par conséquent, l'intérêt pécuniaire direct, prévu par l'article 16, du règlement de cette Chambre.

L'honorable M. Flynn, commissaire des chemins de fer est entendu de sa place et dit qu'il n'a aucun intérêt direct ou pécuniaire dans la question, dans le sens de la règle de la Chambre ; qu'il s'agit de l'abolition d'une charge publique, qui ne se rattache à aucun individu en particulier.

M. le **Président**.—On objecte au vote de l'honorable M. Flynn, commissaire des chemins de fer, qui a voté dans l'affirmative, en alléguant qu'il a un intérêt pécuniaire direct dans la question qui occupe la Chambre, et que par conséquent il est exclu du droit de voter sur cette question.

Il est positivement de règle que l'intérêt est une bonne cause d'invalidation d'un vote. Ce principe est consacré dans la règle 16 des ordres permanents de cette Chambre, qui décrète qu' " aucun membre n'a droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct.

Mais il faut que l'intérêt qui rend inhabile à voter ne soit pas un intérêt d'une nature générale, mais un intérêt direct et individuel et que cet intérêt résulte de quelque droit personnel et individuel produisant un bénéfice pécuniaire. Il ne faut pas que ce soit un intérêt reposant sur une mesure d'intérêt public, et de fait l'on ne trouve pas de précédent de l'invalidation du vote d'un membre sur une question d'ordre public. (Hastell, vol. 2, page 170 ; May, édition de 1883, page 420 ; Cushing, *Law and Practice of legislative Assemblies*, numéros 1,791 et 1844 ; Bourinot, page 393.)

En 1855, il fut présenté à l'Assemblée législative du Canada un " bill " qui, entre autres choses, fixait le traitement des ministres et l'on objecta aux votes des membres du gouvernement. On répondit à cette objection que les traitements étaient attachés aux charges et non pas pour les individus qui étaient alors titulaires de ces charges ; que l'intérêt qu'avaient les ministres dans cette loi n'était pas un intérêt particulier seulement à eux-mêmes, mais que c'était un intérêt commun avec l'intérêt public et que la loi étant une mesure générale d'ordre public, les ministres avaient droit de voter sur cette question comme question de principe, et non comme question d'intérêt. Cette prétention fut maintenue et il fut permis aux ministres de voter. (*Journal de l'Assemblée législative*, pour 1854-1855, page 1,147).

Le projet qui occupe en ce moment la Chambre a pour objet d'abolir la charge de commissaire des chemins de fer et de réunir son département à celui de l'agriculture et des travaux publics. Quoique ce projet de loi, s'il est adopté, aura pour effet d'abolir la charge dont l'honorable M. Flynn est pour le moment titulaire, il n'en constitue pas moins une question d'ordre public.

Je ne crois donc pas que l'honorable M. Flynn soit intéressé de façon à le rendre inhabile à voter sur cette question.

Cette objection m'a été soumise à l'improviste, et quoique je n'aie pas eu l'avantage de faire des recherches quant à la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci, je crois que la règle ordinairement suivie, lorsqu'il est allégué d'une part et nié de l'autre, que quelqu'un est intéressé, ou lorsqu'il existe quelque doute relativement à la question d'intérêt, c'est que la Chambre, après avoir entendu les explications du député mis en cause, décide, si son vote doit être accepté. (Wilson, *Digest of Parliamentary Laws*, numéros 2,152 et 2,171 ; Bourinot, page 395).

Je constate que c'est la procédure qui fut suivie en 1855, dans le cas que je viens de mentionner. L'honorable commissaire des chemins de fer a donné des explications et s'est retiré. J'adopte la manière de procéder que je viens d'indiquer et je sou mets à la Chambre la question de savoir si son vote doit être invalidé et retranché.

Cette question est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Watts.—13.

Ont voté contre ---MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Taillon, et Trudel.—29.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Taillon est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—35.

Ont voté contre : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Watts.—13.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi pour modifier les plans et livres de renvoi officiels

de la ville de Fraserville, de la paroisse de St-Patrice de la Rivière-du-Loup, du canton de Hull et le village de St-Sauveur de Québec, est définitivement adopté dans les formes réglementaires ainsi que des résolutions et un projet de loi concernant les officiers et serviteurs de la bibliothèque, lesquels déclarent que les salaires des officiers et serviteurs de la bibliothèque seront fixés par le lieutenant gouverneur en conseil et seront, ainsi que les dépenses incidentes s'y rattachant et la papeterie, payés sur les fonds votés à cet effet par la Législature.

La séance est levée

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 3 juin 1884.

SOMMAIRE :—Observations de l'honorable M. Mercier, sur les actes de M. Ouimet dans l'élection de Laval.—Résolutions et projet de loi relatifs aux écoles d'industrie.—Résolutions et projet de loi relatifs à la reprise d'un pont sur la rivière Richelieu. — Observations de MM. Mercier, Joly, Robertson, Marchand, Gagnon, sur divers crédits.—Proposition de M. Lemieux, touchant les dépenses de l'administration de la justice. MM. Lemieux, Taillon, Joly, Robertson et Mercier. La proposition est rejetée.—Déclaration de l'honorable M. Mercier, sur l'octroi du contrat pour le palais législatif. Demande et nomination d'un comité d'enquête : MM. Mercier, Taillon, Joly, Beaubien, Blanchet, Lynch, Flynn, Gagnon et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président donne communication d'un jugement invalidant l'élection de M. Gaboury, député de Laval.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'attire l'attention du gouvernement sur la partie suivante du jugement dont M. le président vient de nous donner communication :

“ Que pendant l'examen de la pétition du dit pétitionnaire Lavoie, la commission de menées corruptrices a été prouvée contre Eusèbe Phaneuf et Eustache Lemay, et pendant l'examen de la contre-pétition par le défendeur Gaboury, la commission de menées corruptrices a été prouvée contre J. Aldéric Ouimet et Chrysostôme Huot.”

L'un d'eux, M. Ouimet est à Montréal, substitut du procureur général. Or d'après la loi, cette situation ne saurait exister. J'espère que, pour la dignité de l'administration de la justice, le gouvernement prendra les mesures convenables pour se dispenser des services de ce substitut qui viole les lois de la province.

ÉCOLES D'INDUSTRIE.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

1. Que les enfants de sept ans révolus et de moins de douze, qui sont orphelins, ou dont les parents sont des criminels condamnés au pénitencier, et qui n'ont, dans l'un et l'autre cas, aucun moyen de subsistance

ni aucun parent obligé légalement à leur entretien,—ainsi que les enfants de sept à douze ans qui, à raison de la maladie continuelle ou de l'extrême pauvreté de leurs parents, ou à raison de leur ivrognerie ou de leurs habitudes vicieuses, ont besoin d'être protégés et pris en soin, pourront être internés dans une école d'industrie certifiée conformément aux dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 17, et de l'acte à être basé sur les présentes résolutions.

2. Que dans les cas en dernier lieu mentionnés dans la résolution précédente, la municipalité sera responsable de la moitié du coût de l'entretien de l'enfant à l'école d'industrie.

3. Que ce montant sera payé par la corporation au percepteur du revenu du district, et qu'à défaut de paiement il pourra être recouvré par lui, par poursuite intentée devant une cour compétente, siégeant dans le district, suivant les instructions du trésorier de la province.

4. Qu'il sera loisible à toute corporation qui aura ainsi payé une somme d'argent au gouvernement pour la pension, le séjour et le traitement d'un enfant interné dans une école d'industrie certifiée, de se faire rembourser cette somme d'argent, par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de l'enfant ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi à sa subsistance et à son entretien.

5. Que le montant qu'une corporation est tenue de payer en vertu des présentes résolutions, est considéré comme une dette imposable en vertu du code municipal, et est imposé et perçu de la même manière que les taxes ordinaires dues par les contribuables de la municipalité.

Un projet de loi pour modifier la loi 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie est déposé sur le bureau de la Chambre.

REPRISE D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

1. Que le gouvernement de cette province est autorisé à prendre la possession et propriété d'un certain pont, sur la rivière Richelieu, à la ville de St-Jean, au haut des rapides, construit par un nommé Robert Jones, en vertu de l'acte 6 George IV chapitre 29, avec les maisons de péages, barrières et autres dépendances, ainsi que les abords et montées à icelui, et tous les droits et privilèges concédés au propriétaire du dit pont en vertu du dit acte 6 George IV chapitre 29, et à payer aux représentants légaux du dit Robert Jones qui en ont maintenant la

possession, l'entière et pleine valeur que le dit pont et ses dépendances peuvent avoir maintenant.

2. Que le gouvernement de la province est autorisé, après être entré en possession du dit pont et de ces dépendances, à en transporter la propriété à la corporation de la ville de Saint-Jean, ou à toute autre municipalité de ville ou de comté dans le district d'Iberville, ou à toute compagnie constituée, dans le but de construire ou d'acquérir et de posséder le dit pont, aux prix et conditions que le lieutenant gouverneur en conseil jugera à propos de fixer, pour que le prix et les conditions soient telles qu'il n'en résultera aucune perte pécuniaire pour la province.

Le projet de loi concernant la reprise d'un pont sur la rivière Riche-lieu est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les crédits supplémentaires qui suivent, pour l'exercice finissant le 30 juin 1884, sont adoptés :

Conseil législatif.—Traitements, dépenses contingentes et dépenses occasionnées par l'incendie, \$10,000.

Assemblée législative.—Traitements et dépenses contingentes, y compris les traitements des surnuméraires, messagers et pages, impressions, reliure, etc. \$19,030 ; Bibliothèque de la Législature, \$15,000 : dépenses d'élections, \$5,000 ; impressions, reliure et distribution des lois, \$1,237.29 ; Bourinot's Parliamentary Procedure, \$750.

L'honorable M. **Mercier.**—On demande \$15,000 pour la bibliothèque. Voici donc le dernier acte de la comédie qui va s'accomplir.

Je suis d'opinion que cette somme est sortie du trésor à l'heure qu'il est je sais qu'on prétend le contraire mais on est dans l'erreur, ou on veut y mettre les crédules.

Il s'agit de voter ce montant. Il s'agit d'approuver par un vote d'argent cette transaction inouïe. Je ne puis laisser passer cette occasion sans protester de toutes mes forces. Ces \$15,000 ont été mises entre les mains de M. Dansereau pour acheter des livres pour notre bibliothèque.

Si les membres de cette Chambre ont tant soit peu souci de leur réputation comme hommes d'affaires, ils ne voteront pas cet argent sans avoir eu des garanties. Les ministres disent que ce montant n'est pas payé, cependant nous payons l'intérêt sur cette somme à la banque où elle a été retirée.

Dans l'intervalle, M. Dansereau a vécu comme un grand seigneur et les livres ne sont pas arrivés.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Le paiement a été fait et la province est endettée de ce montant. Le lettre de crédit a créé la dette en question. On ne peut sortir de là. L'honorable trésorier demande à la Chambre d'approuver cette transaction, lui qui l'a condamnée.

M. le **Trésorier**.—Il ne s'agit pas d'approuver ceci ou cela, je demande cet argent tout simplement pour rembourser la banque de Paris qui a payé un égal montant à M. Dansereau, à la demande du gouvernement.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—Pourquoi ne le faites-vous pas arrêter ce M. Dansereau ?

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

1. Que les droits de mine appartenant à la couronne, qui consistent dans la propriété souterraine en vertu de la section 3 de l'acte 43-44 Vict., chap. 12 et de la section première de l'acte à être basé sur les présentes résolutions, pourront être acquises du commissaire des terres de la couronne, par vente, bail à loyer, ou par licence ou permis d'occupation, par le propriétaire superficiaire qui aura droit à la préférence pour l'achat de ces droits de mine, et

Que tout mineur pourra acquérir ces droits de mine si le propriétaire superficiaire néglige ou refuse d'exploiter les dites mines, après avoir mis ce propriétaire, en demeure d'exploiter lui-même, par avis donné comme il est prescrit aux sections 55 et 56 de l'acte 43-44 Vict., chap. 12, à la charge de payer, à dire d'experts ou d'arbitres comme il y est prévu dans l'acte à être basé sur les présentes résolutions, tous les torts et dommages qu'il pourra causer à ce dernier, en exploitant ou tentant d'exploiter telle propriété souterraine.

2. Que le lieutenant gouverneur en conseil, chaque fois qu'il le jugera à propos, fixera le prix de la vente, le montant du loyer, l'honoraire ou prix de la vente, le montant du loyer, l'honoraire ou prix de la licence, ou le taux régalien (*royalty*) qui devra être imposé, ainsi que

toutes les autres conditions ;—déterminera en même temps la forme de l'étendue de ces locations minières souterraines, le tout eu égard à la situation des lieux, à la nature et à la valeur des dépôts miniers, à la richesse de la mine et à la plus ou moins grande facilité de l'exploiter.

3. Que la demande d'une licence d'exploitation comme susdit, devra être accompagnée d'un honoraire de deux piastres, et contenir une description aussi exacte que possible du terrain demandé.

4. Que les sections 83 et 84 de l'acte 43-44 Vict., chap. 12, relativement au droit à la licence gratuite, en tant que compatibles, s'appliquent aussi à la personne ou à la compagnie qui, étant porteur de licence d'exploitation, a découvert une nouvelle mine.

5. Que tout exploitant d'une location minière, devra prendre de l'inspecteur de la division minière, une licence pour laquelle il paiera la somme de deux piastres par trois mois,

6. Que la section 47 de l'acte 43-44 Vict., chap. 12, ne s'appliquera pas aux locations ou terrains miniers acquis par achat de la couronne comme location minière, et que les personnes qui les exploiteront ne seront tenues de prendre pour chaque exploitation, qu'une licence de deux piastres par trois mois, et que rien de contenu dans la dite section n'obligera les exploitants à prendre licence pour les hommes exclusivement employés au creusement d'un nouveau puits de mine, tant que l'or ou l'argent n'y aura pas été découvert.

7. Qu'aux deux espèces de licences pour l'exploitation des mines d'or et d'argent mentionnées dans la section 50 du dit acte, 43-44 Vict., chap. 12, il en sera ajouté une troisième qui sera appelée : " Licences pour l'exploitation de locations minières.

8. Que les licences pour exploiter l'or et l'argent accordées d'après la section 52 du dit acte, 43-44 Victoria, chapitre 12, seront accordées sur paiement d'un honoraire d'une piastre par mois par mineur, pour exploiter sur les terres publiques, et de deux piastres par trois mois pour l'exploitation de locations minières.

9. Que les greffiers des inspecteurs de terrains miniers seront nommés par le commissaire des terres de la couronne, et auront droit aux mêmes honoraires que les greffiers de la cour des commissaires ou les greffiers des juges de paix, suivant le cas.

Un projet de loi pour modifier de nouveau la loi des mines de Québec 1880, est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884 demandant :

Copie de l'avis public donné par le département des travaux publics, demandant des soumissions pour la construction du palais de justice à Québec.

Memorandum des soumissions reçues, montrant les noms des soumissionnaires, le montant de leurs soumissions, la date et l'heure de la réception des soumissions, les cautions offertes, les chèques et leur montant acceptés par une banque ou non, accompagnant les soumissions comme garantie de la bonne foi des soumissionnaires et la date où les chèques retournés, l'ont été et à qui.

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement, aucun de ses membres et aucun département, tous et chacun les soumissionnaires pour cette construction, soit à l'égard de leurs soumissions, des garanties offertes ou de l'octroi du contrat.

Copie du contrat accordé pour cette construction.

Copie de l'évaluation officielle du coût du dit palais de justice préparé par l'architecte du gouvernement ainsi que les différentes évaluations progressives des travaux faits jusqu'ici et des sommes payées sur iceux.

Copie des ordres, décisions et instructions donnés pour travaux supplémentaires ou changements dans les plans, devis et spécifications de cet édifice et l'augmentation du montant du contrat en résultant.

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 mai 1884, demandant un état de toutes les sommes reçues par le département du trésor, en paiement des montants dus au fonds d'emprunt municipal, conformément au chapitre 13 de la 43-44 Victoria, 1880.

Le projet de loi concernant les asiles d'aliénés subventionnés par la province est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET. PROPOSITION DE
M. LEMIEUX RELATIVE AUX DÉPENSES POUR
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget.

M. Lemieux—*député de Lévis.*—M. le président, je me permettrai de faire quelques remarques sur un sujet qui nous occupe avec

raison, je veux parler de l'administration de la justice. Depuis l'époque de la confédération, il n'y a pas eu de trésorier qui n'ait dit que ces frais étaient trop élevés, et pas un seul qui n'ait déclaré qu'il fallait les diminuer.

En 1868, voici ce que disait l'honorable M. Dunkin, trésorier de la province, dans son exposé budgétaire : Je cite ses paroles.

“ Quant à l'administration de la justice, ce qu'il y a à faire, c'est d'assurer une administration tranquille et ferme.

“ Nous voulons une réduction graduelle de toute dépense relative à ce service et la diminution autant que possible des dépenses de la justice, sans diminuer son efficacité. Beaucoup peut être fait sous ce rapport et une grande économie peut être employée au sujet des prisons et maisons de réformes. Nos prévisions ne sont pas basées sur le retranchement que je me propose de faire. Ce n'est certes pas dans les premiers six mois que l'on peut constater le résultat de mesures d'économie. Il faut des mois et des années, mais si nous procédons honnêtement, habilement, nous y parviendrons certainement.

“ Les effets de la grande mesure de la décentralisation judiciaire du Bas-Canada en 1860, montrent quelle économie l'on peut réaliser à l'avantage du public, sans augmenter d'une manière perceptible la charge des impôts pesant sur le peuple. Les avantages que l'on a retirés de cette mesure ne sont pas encore épuisés, ce qui est une preuve de tout ce qu'on peut attendre de bien d'une bonne administration. J'espère que quelques autres branches du service public, seront soumises à une considération attentive, et quelles seront réformées avec autant de justesse, que l'a été la manière de percevoir les taxes et droits des cours de justice de cette province, j'ai l'assurance que mes collègues à qui est confié le département de la justice, sont autant de bonne foi, que des hommes peuvent l'être en accomplissant des réformes ; et j'espère pouvoir être en état, l'année prochaine, de constater que nous n'aurons plus besoin d'autant d'argent pour faire fonctionner ce service que maintenant. ”

Il y a seize ans qu'on a dit cela et rien n'a encore été fait. Les promesses faites sont encore à être accomplies.

En 1868, l'administration de la justice coûtait \$322,236.24, et en 1883, \$445,989.94, ce qui accuse une augmentation en seize ans, de plus de \$123,753.70. Pourtant, on avait déclaré que ces dépenses devaient être diminuées avant longtemps. Dès 1870, l'honorable député

de Sherbrooke, alors comme aujourd'hui, trésorier de la province faisait la même promesse.

Rien encore n'a été fait dans le sens indiqué ici. Les dépenses ont continué de progresser, elles ont atteint un total de \$123,753 de plus ; malgré les promesses faites, les frais n'ont fait qu'augmenter. A cela je ne vois aucune raison qui dépende de nous. On sait que la loi autorise les juges des sessions de la paix de juger certaines causes avant les termes de la cour criminelle. Or dans ces cours, la procédure est moins compliquée qu'elle ne l'est ailleurs, par conséquent les frais devraient être moindres.

Des réformes nous ont été promises par l'honorable M. Dunkin et par l'honorable trésorier actuel ; tous deux nous ont déclaré que ces dépenses devaient être diminuées, et cependant rien n'a été fait.

Un autre point que je dois toucher c'est celui-ci. Ces frais devraient être en partie au moins payés par le gouvernement fédéral. Il est parfaitement injuste pour nous de payer toutes ces dépenses.

Le gouvernement fédéral a le droit de déclarer quels sont les actes qui seront considérés comme des délits et des crimes, et nous devons payer pour l'exécution de ces lois.

Les dépenses que les lois fédérales seules ont causées se sont élevées en moyenne à deux cents mille piastres. Que l'on consulte les comptes publics de 1883, et l'on verra qu'il y a une masse de dépenses qui sont faites pour l'administration de la justice criminelle, sur laquelle nous n'avons rien à voir comme Législature. Toutes ces dépenses sont faites pour des objets sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Cela est de la dernière injustice. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ne nous a pas annoncé qu'il ferait des démarches pour nous débarrasser de ces dépenses.

Les prisons coûtent un montant considérable. Celle de Québec, par exemple, je parle de celle-là parce que je connais mieux ce qui s'y passe que dans les autres, celle de Québec, ne renferme pas deux délinquants condamnés en vertu de lois locales. Les magistrats de Québec condamnent deux ou trois cents marins pour offenses contre des lois fédérales relatives à la marine, tandis qu'ils ne punissent pas dix individus pour infractions aux lois de la province. Est-il juste que nous payions pour cela ? Notre constitution nous y oblige me dira-t-on, mais je réponds qu'on peut la changer dans l'intérêt de nos finances. Le gouvernement devrait s'adresser aux autorités fédérales et leur démontrer

que ce sont elles qui devraient payer ces dépenses. Cette mesure a été déclarée nécessaire en maintes occasions par l'honorable trésorier, et je ne vois pas pourquoi on ne poursuivrait pas cette politique. Il me serait facile de démontrer ici que le gouvernement ne conduit pas les procès criminelles avec la même économie que les particuliers.

Dans les districts ruraux, par exemple l'administration de la justice coûte beaucoup plus cher que cela ne le devrait. La loi oblige le greffier de la couronne à préparer et transmettre à qui de droit un tableau des causes à être entendues. Cette loi n'est pas mise à effet. J'ai eu l'occasion d'acquérir une expérience personnelle sur le sujet que je traite. J'ai assisté à un terme de la cour criminelle à la Rivière du Loup, et il n'y a eu que trois petites causes de rien d'entendues.

Cependant les frais ont été très considérables. L'honorable procureur général devrait s'en occuper et faire exécuter cette loi, car il y a trop de gens intéressés à avoir des termes, pour ne pas exercer un contrôle vigoureux et sévère. Ces personnes intéressées, ce sont les avocats, les huissiers, et le reste, tous tiennent aux termes, car tous y trouvent leur profit. Ce sont des amis politiques et il faut bien récompenser leur zèle d'une manière ou d'une autre.

La loi devrait être modifiée de manière à dire ceci : Le tableau devra être transmis au juge qui décidera s'il faut un terme ou non. De plus, les avocats de la couronne devraient conduire les procédures plus vite qu'ils ne le font. A Québec, j'ai vu un terme durer trente jours, et on avait assigné deux cents témoins environ. Tout ce monde là est resté à Québec tout le temps. Cette même remarque a été faite par le juge lui-même. Il y aurait encore là lieu de faire de l'économie.

De plus, les magistrats de police des villes de Québec et de Montréal devraient avoir le droit de siéger de temps à autre dans les districts ruraux, cela éviterait beaucoup de frais pour l'administration de la justice.

Quand je considère les dépenses que nous faisons pour ce service, je ne puis m'empêcher de blâmer le gouvernement de ne pas avoir fait quelque chose pour diminuer ces dépenses. Si on avait réduit ces frais de cent cinquante à deux cent mille piastres, cette somme aurait pu être appliquée à la colonisation, et aurait fait beaucoup de bien au pays.

La proposition que je vais soumettre à la Chambre m'est inspiré par un esprit de justice envers des intérêts considérables, qui sollicitent la munificence du trésor, et parce que je crois que l'idée que j'ai exprimée est bonne et devrait être mise en pratique.

Il est injuste d'obliger un gouvernement de payer les dépenses d'un autre gouvernement.

On nous a reproché, M. le président, d'amasser des munitions pour les élections. Quel mal y a-t-il à cela ? Il n'y a pas de parti sans programme et pas de programme qui ne se subdivise par articles : or, chaque question que nous soumettons à la Chambre est un article de notre programme. On nous reproche encore de chercher à arriver au pouvoir : et pourquoi pas ? n'avons-nous pas autant de droits que nos adversaires à prétendre participer à l'administration des affaires du pays ? Pour notre chef comme pour nous, c'est une légitime ambition : avec le talent, la passion pour le travail qui le distinguent, ne peut-il pas prétendre porter sa part du lourd fardeau du pouvoir ?

Qu'on ne croie pas cela que nous soyons impatients d'arriver. Nous aurons notre jour, nous le savons ; mais nous ne trépasserons pas d'impatience, comme la chose est arrivée aux conservateurs pendant les dix-huit mois qu'ils ont passés dans les froides régions de l'opposition !

Attendre . . . ne nous effraie pas, car nous savons qu'à vaincre sans péril on triomphe sans gloire. Nous aurons assurément de la gloire, car nous aurons assez attendu.

J'ai l'honneur de proposer que tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre, vu l'augmentation, chaque année depuis 1868, des dépenses pour l'administration de la justice ;

Vu que ces dépenses qui n'étaient que de \$322,236.24 en 1868, se sont élevées pendant le dernier exercice (1883) à la somme de \$445,989.94, faisant par conséquent une augmentation pendant la période susdite de \$123,753.70 :

Vu que sur le montant total des frais de la justice, une somme annuelle d'au-delà de \$200,000, est dépensée pour l'exécution des lois faites et adoptées par le parlement fédéral, et particulièrement des lois pour la répression des crimes ;

Vu que ces dépenses sont incontrôlables par la Législature de cette province et qu'il est injuste et inconséquent que le gouvernement provincial paie pour l'exécution de telles lois ;

Regrette que le gouvernement n'ait pas, pendant la présente session, soumis des mesures propres à diminuer les charges de cette province en rapport avec l'administration de la justice.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*

—M. le président, on aurait dû choisir mieux son temps pour nous adresser ce reproche. On nous blâme de ne pas avoir une politique sur ce sujet. On dit que les frais de l'administration de la justice devraient être à la charge du gouvernement fédéral. Mais rejeter ces dépenses sur les bras du gouvernement fédéral, nous ne pouvions faire cela tout seul.

Nous nous sommes adressés aux autorités fédérales ; nous avons fait valoir différentes réclamations, quant à ce qui regarde nos chemins de fer et le subside fédéral. Nous avons fait valoir aussi nos prétentions au sujet des frais de l'administration de la justice. Et l'honorable trésorier a dit avant moi, toutes ces choses dans son discours sur le budget, le 2 mai dernier.

Mon honorable collègue a dit que le gouvernement avait demandé que la province fut indemnisée pour le paiement de ces dépenses et qu'il se proposait d'insister pour avoir ce que nous réclamons. N'est-ce donc pas suffisant ? Nous ne sommes ici, au pouvoir, que depuis trois mois, nous avons déjà obtenu \$250,000 environ d'augmentation par année de revenu du trésor fédéral, et l'on trouve encore que ce n'est pas assez ! Je suis bien certain que quand bien même nous obtiendrions ce que l'on réclame à propos de l'administration de la justice, ces messieurs de l'opposition diront encore que ce n'est pas assez. On nous reproche de ne pas avoir annoncé de politique. Mais le gouvernement ne pouvait annoncer d'autre politique que celle qu'il a formulée dans l'exposé budgétaire. Nous avons fait notre devoir et nous avons annoncé que nous continuerions à le faire à l'avenir. Que peut-on désirer de plus

L'honorable député de Lévis a parlé du tableau des causes criminelles. C'est ce que nous faisons toujours. Ces jours ici encore nous en avons reçu de deux ou trois districts. Ces tableaux indiquent ce qu'il faut pour nous bien renseigner. Nous l'examinons avec soin, nous voyons s'il doit y avoir un terme oui ou non. Si l'accusé est en prison, on ordonne un terme, s'il est sous caution, on attend au terme suivant, pour économiser. Il arrive très souvent que les avocats, malgré ce qu'en a dit l'honorable député de Lévis, nous écrivent eux-mêmes pour nous dire qu'il n'y a pas lieu de tenir un terme.

Aujourd'hui même nous avons reçu une lettre de Joliette, dans laquelle on nous invite à ne pas ordonner un terme de la cour criminelle.

D'un autre côté, nous savons que l'administration de la justice coûte cher dans certains districts, mais le gouvernement est disposé à y voir.

Nous continuerons à faire notre devoir pour ce qui reste à régler. Cette année, on demande moins que les années précédentes pour ce service, et chose singulière, on choisit ce moment pour faire une proposition directe de censure. S'il fallait entreprendre de contenter l'opposition, nous ne pourrions évidemment jamais réussir.

On se plaint de l'augmentation de cette dépense. Ce n'est pas un fait particulier à notre province. A Ontario aussi, ces frais ont augmenté en proportion de la population, et cependant là, la dépense devrait être moindre, car on n'a pas l'usage de la langue française.

Non seulement l'augmentation doit se faire en proportion de la population, mais il ne faut pas oublier que nous avons créé de la besogne à ces tribunaux. Ainsi il y a les lois des contestations d'élection qui fournissent des causes nouvelles. Quand on considère tout cela, on ne doit pas s'étonner si les frais de l'administration de la justice augmentent.

En résumé, je crois avoir raison de dire que la Chambre doit être satisfaite de ce que nous avons fait et de ce que nous nous proposons de faire à l'avenir.

L'honorable M. **Joly** — *député de Lotbinière*. — L'honorable procureur général nous a encore donné son argument favori, qu'il ne manque jamais de répéter chaque fois que nous l'attaquons : " Mais je ne suis au pouvoir que depuis trois mois." Le fait est que chaque fois que j'entends cela, je trouve toujours ce raisonnement très comique. C'est toujours la même chose ; " ne me reprochez rien, il y a si peu longtemps que j'en suis ici." Le cabinet de l'an dernier nous donnait la même réponse, et quand il a eu la conscience bien chargée, il est parti sournoisement, en disant à son successeur : " défendez-vous comme moi, si on vous reproche vos méfaits." C'est la même politique, ou plutôt la même absence de politique. Les ministres effrayés des embarras que leur cause l'héritage des gouvernements Chapleau et Mousseau nous disent que c'est une hérésie constitutionnelle que de les tenir responsables des actes de leurs prédécesseurs. Mais n'est-ce pas un fait sans précédent de voir trois changements de cabinets en deux ans ? Aussitôt qu'un gouvernement commet des fautes, il s'en va et son successeur n'a rien de plus pressé à dire qu'il n'est pas responsable de cela.

Le parti conservateur est au pouvoir depuis 1879. Qu'a-t-il fait pour rétablir l'équilibre dans le budget. En dix-huit mois nous avons fait plus que lui en cinq ans, pour diminuer les dépenses. Les états qui nous sont fournis prouvent qu'au lieu de réduction c'est une augmentation générale de toutes les dépenses qui a eu lieu, depuis notre départ.

Nous avons aboli les magistrats de district, excepté pour certains districts dont la situation était exceptionnelle.

M. le **Procureur général**.—Pour l'administration de la justice, vous avez dépensé \$384,617, et l'année de votre départ, la dépense n'était plus que de \$355,254.

L'honorable M. **Joly**.—C'est-à-dire que le gouvernement Chapeau a profité de nos mesures d'économie. Cette dépense est une de celles que l'on peut jusqu'à un certain point considérées comme incontrôlables.

Ce n'était pas notre faute s'il y a eu des procès criminels. Dans tous les cas, tout ce que nous avons pu faire, nous l'avons fait. Ainsi nous avons aboli la police provinciale, nous avons changé la loi des coroners. Sur ces articles seuls, nous avons fait des économies au montant de trente ou quarante mille piastres. Ces dépenses étaient contrôlables et nous avons tenu nos promesses. Nous avons réduit l'indemnité à \$500, mais après nous, on l'a vue montée à \$800. C'était une dépense additionnelle d'environ \$25,000 pour cet article seulement.

Nous avons réalisé des économies considérables sur les contingents et les dépenses de la législation.

L'honorable procureur général parle du succès du gouvernement auprès des autorités fédérales. Nous nous en félicitons nous aussi. Nous réclamons aussi le droit de dire que nous avons été les premiers à réclamer cette aide pour le chemin de fer du nord.

Même en 1875, avant de construire ce chemin, nous avons demandé à la Chambre de s'adresser au gouvernement fédéral pour avoir de l'aide, de sorte que ce qui a été obtenu est précisément ce que nous avons demandé les premiers, aujourd'hui le trésorier nous annonce que le ministre des finances à Ottawa lui réclame \$800,000, tandis que nous, nous lui avons prouvé que c'était lui qui nous devait.

Nous avons été à Ottawa avec un compte de \$1,347,000 et nous avons demandé un acompte d'un demi million. On nous a avancé ces \$500,000 mais en disant que c'était un acompte sur notre subside. L'argent était même déposé à la banque de Montréal, cependant j'ai refusé cette avance à cause de la condition que l'on y mettait. Plus tard, on a fini par nous payer ce que nous demandions comme acompte sur ce qu'on nous devait. Dans ce temps-là le gouvernement fédéral aurait bien préféré prendre la même position qu'il a prise depuis avec l'honorable trésorier, mais nous avons insisté et nous avons refusé carrément.

Après ce paiement d'un demi million, il nous restait une balance de \$847,000 et l'année suivante. M. Chapleau a reçu \$125,000. laissant sept cent et quelques milliers de piastres à notre avoir. Aujourd'hui, quand le trésorier s'adresse à Ottawa pour avoir des secours, on lui réclame \$800,000, c'est-à-dire une différence d'un million et demi entre les prétentions des deux gouvernements. J'ai déjà amené cette question devant la Chambre, et j'espère que le trésorier nous dira si depuis que la session est commencée il y a eu de nouveaux développements. On nous doit entre sept à huit cent mille piastres, au lieu de devoir cette somme.

Si l'un des deux partis dans cette Chambre doit se féliciter de ses rapports avec Ottawa, c'est bien nous. Nous avons les premiers réclamé ces droits, sans crainte de créer des embarras à nos amis qui étaient alors au pouvoir à Ottawa.

On ne peut faire des reproches à l'honorable député de Lévis, pour avoir soumis la proposition que nous discutons.

Le gouvernement ne peut que se féliciter de ses bonnes intentions, car il n'est au pouvoir que depuis trois mois ! J'espère qu'il restera au pouvoir jusqu'à la prochaine session, afin que nous ayions une bonne fois quelqu'un de responsable.

M. le **Trésorier**.—M. le président, je puis dire à l'honorable député que j'ai combattu pour le règlement de ce compte depuis 1873. La dernière fois que j'ai été à Ottawa, ce sujet a été discuté dans tous ses détails.

Quant à l'administration de la justice criminelle, j'en parle dans mon exposé budgétaire. Je suis encore d'opinion que ces frais devraient être payés par le gouvernement fédéral. J'ai dit qu'on aurait pas dû abolir la charge de solliciteur général et l'expérience me prouve que j'ai eu raison. Ce ministre économisait trois ou quatre fois son salaire en révisant les comptes qui sont transmis au gouvernement, je crois qu'il faudra tôt ou tard rétablir cette charge.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, j'ai étudié avec soin la correspondance sur la question du subside. Le gouvernement de la province s'est trouvé dans une bien étrange position vis-à-vis du gouvernement fédéral.

Revoyons d'abord l'affaire du fameux compte en suspens.

Le 3 octobre 1878, le gouvernement Joly refuse de prendre les

\$500,000 déposées en banque en à compte du subsidé de l'an suivant ; peu après le député-ministre des finances du Dominion finit par admettre le principe de la créance de la province de Québec, s'élevant à \$1,347,915, établie par un compte détaillé parfaitement libellé, année par année, depuis 1867.

Depuis cette époque les demandes analogues sont toujours allées se heurter contre des refus : tous les paiements opérés par le gouvernement fédéral prennent le caractère d'avances, de prêts portant 4½% d'intérêt. Le 11 juin 1883, l'honorable M. Würtele, alors trésorier, demande \$175,000 en à compte de nos réclamations ; on les refuse. Eh quoi ! on se rappelle l'adresse votée l'an dernier par les Chambres, demandant des *better terms* ; eh bien, nous avons ici copie d'une lettre en date de décembre 1884, neuf mois après le 27 mars—date à laquelle l'adresse fut expédiée.—L'honorable M. Würtele s'y plaint amèrement, protestant même, parce que l'adresse était restée neuf mois sans réponse, officielle d'Ottawa. Je sais que depuis on a découvert que le lieutenant gouverneur avait reçu dans l'intervalle un accusé de réception de quelques lignes, une petite note, qu'il avait négligé de communiquer au trésorier ; mais c'est là toute l'attention que le gouvernement fédéral a donnée à notre adresse. Voilà comment nos gouvernants se laissent traiter aujourd'hui. Est-il juste de comparer l'attitude suppliante des ministres du jour à la fermeté du gouvernement Joly ?

Vous avez été obligé de vous adresser, M. le président, à MM. Chapleau, Langevin et Caron et vous vous plaignez de la conduite des ministres qui représentent la province dans le gouvernement fédéral. Voilà comment la province de Québec a été traitée quand elle a demandé des *better terms*.

Je ne nierai pas que la province ait obtenu quelque chose, comme toutes les autres provinces. Une somme de six millions a été mise à la disposition des provinces. Nous ne devons donc pas de reconnaissance plus au gouvernement qu'à n'importe quel autre. Si nous devons être reconnaissant, c'est plutôt au gouvernement fédéral que doit s'adresser nos sentiments pour nous avoir remis ce qu'il nous devait.

L'honorable procureur général a dit que cette proposition n'est pas meilleure que les autres. Nous ne sommes pas obligés de le consulter ; nous entendons conduire notre besogne à notre guise. Mon honorable ami le député de Lévis mérite des félicitations pour la manière habile avec laquelle il a traité son sujet.

L'honorable procureur général veut avoir le temps de faire quelque bien au pays, il trouve qu'il n'a pas été assez longtemps au pouvoir pour mettre à effet les bonnes intentions dont il est rempli. Je me permettrai de rappeler que le gouvernement Joly, malgré les six mois de session qu'il a eu à traverser, a fait plus que les gouvernements conservateurs.

Nous avons prêché l'économie et nous l'avons pratiquée.

Ces messieurs ont-ils eu le même courage ? Les faits qui sont devant nous répondent négativement à cette question. Nous avons donné l'exemple en 1878, lorsque voulant faire appel au patriotisme des députés du peuple et leur demander de s'imposer des sacrifices, les ministres commençaient par eux-mêmes et sacrifiaient \$750 sur leur propre traitement ? J'ai parlé autrefois en faveur de l'augmentation du traitement des ministres, parce que je crois que les ministres doivent être bien payés ; mais je voulais parler de ministres actifs, laborieux, qui ne se reposent pas sur des commissions royales du soin de rechercher les économies à faire, qui ne paient pas des \$5,000 à un avocat pour examiner un contrat, comme la chose est arrivée lors de la vente du chemin de fer du Nord. Vous parlez de vos réductions dans les frais de l'administration de la justice.

Si ce service coûte moins cher, cela est dû à notre politique. Les coroners coûtaient \$25,000 par année, aujourd'hui, ils ne coûtent que \$7,000. La loi que nous avons fait adopter, est encore dans nos statuts.

Nous pouvons dire hautement que nous avons travaillé lorsque nous avons été ministres. En 1879, nous avons eu une session de quatre mois . . .

M. le **Procureur général**. — Oui, vous avez ajourné la Chambre pendant deux mois, pour faire des assemblées.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement n'aurait pas le courage d'ajourner la Chambre pour faire des assemblées publiques.

Que l'honorable procureur général fasse donc des assemblées dans sa propre division et j'irai l'y rencontrer.

M. le **Procureur général**. — J'irai quand je voudrai et l'honorable député ira quand il le voudra, cela ne me dérangera pas.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement n'ose pas se risquer devant le peuple. Ces ministres sont aussi incapables au pouvoir qu'ils ont été injustes quand ils étaient dans l'opposition.

Avec son programme, le gouvernement n'a rien fait. On dirait aussi que la presse conservatrice a reçu le mot d'ordre de nous tomber dessus. Nous soutiendrons vaillamment ces attaques sans broncher. Nous saurons faire notre devoir, jusqu'au bout, sans imiter toutefois l'esprit mesquin qui dictait la conduite de ces messieurs de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils harcelaient avec une injustice manifeste le gouvernement Joly, qui travaillait au bien et à la prospérité de la province.

La proposition de M. Lemieux est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux Shehyn et Watts.—14.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité du budget et les crédits suivants sont adoptés :

III. Gouvernement civil.—Dépenses contingentes des ministères, \$4,385.00

IV. Administration de la justice, etc.—Ecoles de réforme à Montréal et Lévis, \$6,300.00.

VI. Agriculture, immigration, repatriement et colonisation.—Journal d'agriculture, \$1,500.00 ; Immigration et repatriement, \$5,000.00 ; Pont sur la rivière Sainte-Anne, (Bacon) pour parachever le tablier, \$550.00.

VII. Travaux et édifices publics.—Assurances, réparations, etc., des édifices publics en général, \$6,650.00 ; Spencer Wood : pour parachever les écuries, \$2,000.00 ; Spencer Wood : reconstruction de la toiture, des gouttières, etc., ameublement, etc., à remplacer, par suite d'un accident, \$4,000.00 ; Palais de justice et prison de Fraserville, appareil de chauffage, \$600.00 ; Prison de Québec, achat de la propriété Thompson, \$1,000.00 ; Installation temporaire du parlement, \$28,032.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures.

M. le président donne, comme suit, sa décision sur le rappel au règlement formulé hier par M. Watts, sur la nature du projet de loi déposé par M. Picard, concernant les voitures d'hiver dans certains comtés :

L'objection soulevée, c'est que ce projet de loi sur lequel la Chambre délibère est un projet d'une nature privée et non publique.

Le statut 33 Victoria, chapitre 33, impose l'usage d'une certaine espèce de voitures dans les chemins publics d'un certain nombre de comtés, mais permet cependant aux personnes ne résidant pas dans ces comtés, d'y voyager sans se conformer aux exigences de ce statut.

Le projet qui occupe en ce moment la Chambre a pour but d'appliquer les dispositions de ce statut aux comtés de Mégantic, Drummond et Arthabaska et de révoquer l'exception faite en faveur des personnes ne résidant pas dans les comtés où cette loi est en force.

Ce projet est une mesure qui a pour but d'établir une règle de conduite publique et il ne se rapporte pas aux affaires des corporations des comtés qu'il doit affecter. Il me semble donc que cette mesure n'est pas une affaire d'intérêt ou d'ordre privé, mais une affaire d'ordre public concernant la société en général.

En consultant les *Journaux de l'Assemblée législative* pour 1869-1870, je trouve que le statut qu'il s'agit d'amender a été présenté et traité comme un projet d'intérêt public dans toutes les différentes phases de la procédure qu'il a nécessité. En principe, je ne puis voir aucune différence entre un projet de loi affectant dix-neuf comtés et un autre projet affectant trois comtés, absolument de la même manière.

Je suis d'opinion que ce projet est un projet de loi d'intérêt public et j'écarte l'objection.

La Chambre est ensuite appelée à exprimer un vote sur la deuxième délibération sur ce projet de loi :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Beaubien, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Duckett, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Lavallée, Marcotte, Marion, Martel, Picard, Poulin, Richard, Robertson, St-Hilaire et Trudel.—21.

Ont voté contre :—MM. Audet, Bergevin, Bernard, Bernatchez, Boyer,

Brousseau, Demers, Gagnon, Joly, Leduc, Marchand, Martin, McShane, Mercier, Paradis, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Turcotte et Watts.—19.

L'Assemblée législative a adopté.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer que les services qu'avait en vue la Législature en créant la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, par la section 1 du ch. 13, 43-44 Victoria, sont maintenant rendus, ou ne peuvent plus être en rapport avec les dépenses qu'ils entraînent :

Qu'en conséquence, il est expédient de supprimer et d'abolir cette charge.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts.—14.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Il est reçu un message du Conseil législatif, informant l'Assemblée législative qu'il insiste sur les amendements faits par lui, au projet de loi pour annexer certaine partie de la municipalité de St-Damase, dans le comté de St-Hyacinthe, à la municipalité de la paroisse de St-Jean-Baptiste, dans le comté de Rouville, pour les fins municipales, scolaires, judiciaires, électorales et d'enregistrement, pour les raisons suivantes :

1. Parce que l'annexion d'une partie du territoire de la dite paroisse de St-Damase, dans le comté de St-Hyacinthe, à la paroisse de St-Jean-Baptiste dans le comté de Rouville, pour les fins municipales et scolaires n'aurait pas pour effet de priver de leur franchise électorale les citoyens de la partie de la municipalité de la paroisse de St-Damase, qu'il s'agit d'inclure dans la municipalité de la paroisse de St-Jean-Baptiste,—Que par l'acte électoral de Québec 38 Victoria, chap. 7, section 15, si une municipalité se trouve située partie dans un district électoral et partie dans un autre, le secrétaire-trésorier de la municipalité prépare de la même manière pour chacun de ces districts électoraux, une liste alpha-

bétique des personnes qui y sont électeurs. Que si le projet actuel devient loi, la municipalité de St-Jean-Baptiste se trouvant située partie dans le district électoral de Rouville et partie dans le district électoral de St-Hyacinthe, le secrétaire-trésorier devra préparer, en vertu de la dite section 15 de l'acte électoral de Québec, deux listes, dont une pour les personnes qui seront électeurs dans St-Hyacinthe et une autre pour celles qui seront électeurs dans Rouville.

2. Parce que relativement aux projets de loi qui affectent à la fois les intérêts publics et privés, le Conseil législatif, en règle générale, les a considérés comme devant être soumis aux formalités de projet d'intérêt local et qu'il y aurait danger à se départir de cette coutume.

DÉCLARATION DE L'HONORABLE M. MERCIER, RELATIVE A L'OCTROI DU
CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PALAIS LÉGISLATIF.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je prends la parole pour exposer une question de privilège ; et je demande la permission de donner à la Chambre communication de la déclaration suivante :

Honoré Mercier député de l'Assemblée législative pour le district électoral de St-Hyacinthe, déclare de son siège :

Qu'en 1882 des soumissions furent demandées par le gouvernement de cette province pour la construction du palais législatif, suivant les spécifications déposées au bureau des travaux publics, ces soumissions devant être faites avant le 1er décembre 1882 ;

Que les dites spécifications stipulaient entr'autres chose : que les soumissions devaient être accompagnées des noms des deux cautions solvables ; que le prix des travaux devait être payé sur les évaluations mensuelles de l'architecte, constatant la quantité d'ouvrage fait et de matériaux livrés, moins un décompte de vingt pour cent qui devait être retenu jusqu'à la fin des travaux, le gouvernement se réservant toutefois le droit de remettre dix pour cent de décompte tous les six mois, à sa discrétion ; que le coût du chauffage des bâties, quand nécessaire pour la conservation des travaux, devait être à la charge du constructeur, et que celui-ci serait tenu de faire assurer de temps à autre, à ses frais et à la satisfaction du commissaire, les bâties au fur et à mesure qu'elles progresseraient ;

Que les soumissions furent ouvertes vers le deux décembre 1882, et

que les plus basses, accompagnées des noms de cautions, étaient comme suit :

1. Jos. Thos. Lavallée.....	\$143,196 00
2. P. G. Huot et Chs. Jobin.....	158,189 00
3. Alexander McMillan.....	185,160 64
4. A. Charlebois et G. Beaucage.....	197,596 60

Que sans se plaindre de la solvabilité des cautions offertes, le gouvernement changea subitement les conditions de garantie, et exigea un dépôt en argent de dix pour cent, sur le montant des soumissions, pour tenir lieu du cautionnement demandé d'abord, et cela, en dépit des protestations légitimes de quelques-uns des plus bas soumissionnaires ;

Que cette exigence nouvelle et contraire aux conditions premières, eut pour effet d'écartier les deux plus bas soumissionnaires ci-dessus nommés, le délai pour faire ce dépôt ayant été fixé au 12 décembre 1882, quant à Lavallée, au 21 décembre, quant à Huot et Jobin, et au 2 janvier 1883 quant à McMillan ;

Que plus tard le délai quant à ce dernier fut, à sa demande, étendu jusqu'au huit janvier ;

Que dans l'intervalle, par contrat sous seing-privé, fait à Montréal, le 7 décembre 1882, entre A. Charlebois & Cie et Jean de Beaufort, il fut stipulé qu'une somme de \$10,000 serait payée à celui-ci, au moyen de trois billets, de \$3,000, de \$2,000 et de \$5,000 respectivement, si Alexander McMillan ou A. Charlebois obtenait le contrat ;

Que ces 3 billets signés et endossés par A. Charlebois et Cie, et portant la date du 7 décembre 1882, furent déposés sous enveloppe, entre les mains de J. B. Durocher, de Montréal, à la condition qu'ils seraient remis à Jean de Beaufort, quand Charlebois et McMillan auraient obtenu le contrat ;

Que McMillan, ayant le 6 janvier 1883 autorisé le commissaire des travaux publics à substituer le nom de A. Charlebois à la place du sien, celui-ci obtint le contrat par arrêté du conseil No. 22, portant la date du 20 janvier ;

Que par acte passé devant Mre Tessier, N. P., le 9 février 1883, le dit Charlebois se chargea de la construction projetée pour le prix de \$185,160.64, ou \$41,964, et \$21,971 de plus qu'il avait été demandé par Lavallée et Huot et Jobin ;

Que ce contrat contient des stipulations plus favorables à l'entrepre-

neur que celles imposées dans les spécifications, et entr'autres les suivantes :

1. Le décompte sur les évaluations mensuelles est laissé à la discrétion du commissaire, au lieu d'être obligatoire, et ne pourra excéder dix pour cent au lieu de 20% :

2. Le chauffage des bâtisses durant la construction est aux frais du gouvernement au lieu d'être à la charge de l'entrepreneur ;

3. Il n'est pas stipulé que l'entrepreneur devra tenir assurés à ses frais les travaux au fur et à mesure qu'ils progresseront ;

Que le contrat oblige en outre le gouvernement à remettre à A. Charlebois son dépôt de \$15,516, fait au lieu et place du cautionnement refusé, aussitôt qu'il aura donné un cautionnement hypothécaire, à la satisfaction du commissaire, et que de fait ce dépôt fut remis depuis ; et que pour favoriser davantage le dit Charlebois, le gouvernement l'a chargé depuis, de pourvoir à l'installation des chambres temporaires et à leur ameublement en lui accordant des prix exorbitants et qui ne sont pas en rapport avec les ouvrages faits et les meubles fournis ;

Que les 3 billets promissaires ci-dessus mentionnés ont été remis à Jean de Beaufort ;

Que l'un d'eux fut transporté à Gaspard Mathieu de Montréal, qui en a réclamé le paiement par une poursuite portée devant la cour supérieure à Montréal, sous No. 1923 ;

Qu'il ressort du témoignage de Jean de Beaufort donné sous serment dans cette cause, qu'une partie de cette somme de \$10,000 devait être partagée avec d'autres personnes :

Que le dit Honoré Mercier est informé d'une manière croyable et se croit sincèrement en état d'établir que l'honorable J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec et membre de cette Chambre, ainsi que Joseph Gédéon Horace Bergeron, écuyer, député aux Communes pour le district électoral de Beauharnois, devaient, en vertu d'une convention, recevoir chacun un tiers de cette somme de \$10,000, et que de fait ils ont déjà reçu diverses sommes d'argent et des valeurs appréciables en argent pour les engager à assurer ou en récompense de ce qu'ils avaient fait pour assurer ce contrat à Charlebois.

J'ai maintenant l'honneur de proposer que vu la déclaration que je viens de faire, il soit résolu :

Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement de cette province et de la dignité de cette Chambre, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits ; et que, en conséquence, il soit nommé un comité spécial de cinq membres de cette Chambre pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, témoignages sous serment et par écrit et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation de la Législature.

M. le président, l'autre jour, lorsque le député de Jacques-Cartier a soumis cette question à la Chambre, les ministres ont cru devoir déclaré qu'il fallait formuler une accusation directe pour avoir une enquête. J'ai cru dans le temps qu'il y avait assez dans la proposition du député de Jacques-Cartier pour justifier l'ouverture d'une enquête. Le gouvernement a cependant insisté pour avoir une déclaration solennelle.

L'honorable député de Jacques-Cartier m'a demandé la permission de faire une telle déclaration. Avant d'engager mon parti, j'ai voulu constater les faits et après cela, j'ai prié mon honorable ami de céder son droit et de me permettre de faire moi-même la déclaration en question. De plus j'ai demandé à mes amis de mettre mon siège en jeu.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. La déclaration parle par elle-même. M. Mousseau est accusé d'avoir vendu un contrat public, par conséquent la position est franchement définie.

On me dira peut-être qu'il est étrange qu'un chef de parti porte une telle accusation contre un juge. Je donne ma parole d'honneur que j'ai hésité à le faire. Je me suis consulté, j'ai réfléchi, je me suis demandé si j'avais le droit d'agir ainsi. J'ai cru que non seulement c'était mon droit, mais que c'était aussi mon devoir. Je l'ai fait dans le but de venger l'intérêt public. Ce n'est pas en qualité de juge que j'attaque M. Mousseau. Le parlement fédéral doit y voir. Mais c'est contre un homme qui a été membre de cette Chambre que j'agis en ce moment.

J'accepte toute la responsabilité que comporte ma conduite et je ferai, je crois, la preuve nécessaire devant le comité d'enquête que je demande.

L'honorable M. **Taillon** — *député de Montréal-est, procureur général.*
Si l'honorable chef de l'opposition veut dire que le contrat a été donné à M. Charlebois pour la considération qu'il mentionne dans sa déclara-

ration, et contrairement à l'intérêt public, et que les autres soumissionnaires ont été écartés illégalement, illégitimement, qu'il dise cela et il aura l'enquête immédiatement.

L'honorable M. **Mercier**.—Je dis tout ce qu'il faut dire.

M. le **Procureur général**.—Que M. Charlebois paye des sommes d'argent pour avoir un contrat qu'il aurait eu sans cela, nous n'avons rien à y voir. Que le chef de l'opposition dise que M. Charlebois a eu le contrat sous de faux prétextes, si c'est là sa pensée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai pesé chaque mot de ma déclaration et je n'ai rien à ajouter ni à retrancher.

M. le **Procureur général**.—Vous ne dites pas dans votre déclaration que M. Mousseau avait promis ce contrat, et que M. Charlebois a eu la préférence sans égard pour les intérêts publics. S'il n'y a eu rien de fait contrairement à l'intérêt de la province, à quoi bon faire une enquête ?

Je demande qu'on dise que les offres les plus basses ont été écartées pour des motifs de corruption et on aura une enquête.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'autre jour, M. le président, les honorables ministres s'indignaient de voir que nous ne portions pas d'accusations formelles, et aujourd'hui que nous avons accepté leur défi, on les voit reculer ? . . . Allons-nous permettre ce brocantage de contrats publics. Allons-nous permettre à ce M. de Beaufort de disposer de la volonté des ministres comme d'une chose qui lui appartient ? Ce serait une honte pour la province, pour l'honneur de cette Chambre. Il est impossible de porter une accusation plus grave que celle-ci.

L'honorable procureur général demande au chef de l'opposition d'ajouter que le contrat n'a pas été fait dans l'intérêt de la province, que cet intérêt a été violé, et qu'avec cela il accordera l'enquête. Mais on oublie donc que cet engagement entre de Beaufort et Charlebois a précédé de plusieurs semaines l'octroi du contrat. Je dis avec raison que jamais accusation plus grave n'a été portée contre un parti. Cependant on dit maintenant qu'il n'y a pas d'accusation du tout.

Comme de raison, chacun est juge de sa dignité. Si le procureur général peut supporter cela sans sourciller, qu'il le dise et alors le pays le saura une fois pour toutes. On saura quel prix les membres de la droite

attache à leur dignité comme parti, et de plus, que ces messieurs ne trouvent pas même cette accusation assez grave pour s'émouvoir.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, je suis forcé d'admettre que l'accusation est parfaitement formulée. Je ne puis donc m'objecter à l'enquête demandée. Je crois que c'est dans l'intérêt du parti conservateur que ce système finisse. Je voterai donc en faveur de la demande qui nous est faite.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, je suis l'un des ministres du gouvernement accusé. J'ai déjà dit dans une autre occasion, que tout s'était passé de manière à favoriser les meilleurs intérêts de la province.

Voici en deux mots l'historique de cette affaire. Après avoir considéré que l'évaluation des ingénieurs du gouvernement était de quarante à cinquante mille piastres plus haute que la soumission la moins élevée, nous nous sommes demandé s'il ne serait pas dans l'intérêt bien entendu de la province de demander un dépôt, au lieu d'une garantie hypothécaire. Un dépôt, croyions-nous, donnait beaucoup plus de garantie aux intérêts publics qu'un simple cautionnement hypothécaire. Nous avons mis tous les soumissionnaires sur le même pied. Nous nous sommes dit : Nous allons demander le même dépôt pour tous les soumissionnaires.

Était-ce là faire du favoritisme? Non, on ne peut le prétendre. Nous avons donné ensuite des délais suffisants au plus bas soumissionnaire. Il s'est soumis à cette condition, puisqu'il a demandé du délai.

Le soumissionnaire suivant n'a pas non plus fait de dépôt. Nous sommes ensuite arrivés à M. Alexander McMillan, dont la soumission était de \$185,160. Nous avons demandé à ce monsieur s'il voulait le contrat de se conformer aux conditions qui nous avions imposées. Il nous demanda d'accepter M. Charlebois à sa place. Si le gouvernement eut voulu favoriser M. Charlebois, il n'avait qu'à dire à M. McMillan : prenez le contrat, ou sinon nous passons au soumissionnaire suivant, c'est-à-dire, M. Charlebois, dont la soumission était de \$197,596. Nous n'avons pas fait cela.

Le gouvernement a accepté la soumission McMillan, en substituant le nom de M. Charlebois, mais tout en gardant le même montant.

De plus, dans l'octroi du contrat pour le palais de justice à Québec, nous avons là une autre preuve que le gouvernement Mousseau ne

voulait pas favoriser M. Charlebois. Ce monsieur avait envoyé une soumission. Qu'avons-nous fait ? Nous avons reçu une soumission de M. Piton pour \$135,000. Au lieu de donner l'entreprise à M. Charlebois, nous l'avons donnée à M. Piton. N'est-ce pas la preuve la plus satisfaisante que le gouvernement n'était pas disposé à favoriser M. Charlebois plus qu'un autre.

Il faut avoir de l'imagination pour voir un scandale dans cette transaction. Après autant de votes de non-confiance comme nous en avons eus, on vient à la fin de la session avec une déclaration indiquant par là même que le programme qu'on avait développé ne mérite pas d'être soutenu.

Si vous formulez votre accusation de manière à ce que le comité sache ce qu'il aura à faire, vous aurez une enquête. Que l'on fasse ce que la procédure exige pour une accusation portée devant le petit jury. Dites dans votre acte d'accusation que ce contrat a été donné contrairement aux meilleurs intérêts de la province et que le résultat a été de faire donner l'entreprise à M. Charlebois, quand un soumissionnaire plus bas aurait dû l'avoir, et pour ma part, je suis prêt à me soumettre à votre examen. Je promets même de ne pas faire d'objection à votre interrogatoire. Si l'on veut démontrer qu'on est sérieux, qu'on dise que l'intérêt public est en jeu et qu'il a été lésé. Car qu'est-ce que cela nous fait qu'il y ait eu un contrat ou une convention entre M. de Beaufort et d'autres personnes, du moment que cela n'a pas fait perdre d'argent à la province.

Si vous accusez un homme public, au moins dites que cet acte a eu pour effet de faire donner le contrat en question d'une manière à léser l'intérêt public, et vous aurez l'enquête que vous demandez.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brôme, commissaire des terres de la couronne*—L'honorable chef de l'opposition a accusé l'ancien gouvernement bien des fois depuis le commencement de la présente session, mais il ne l'a jamais fait en termes comme ceux qu'il a employés ce soir.

Aussi je manquerais à mon devoir si je ne relevais pas le gant. Je puis dire qu'aucun des membres de l'ancien gouvernement n'a jamais rien fait qui puisse jeter la moindre tache sur son honneur.

Cette proposition s'adresse à M. Mousseau, qui n'est plus ici pour se défendre. Que l'honorable chef de l'opposition nous dise que notre honneur, celui de mon honorable collègue le secrétaire de la province et moi, est entaché par cette transaction et il aura son enquête sur le champs.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—M. le président, quelles sont les deux personnes qui sont accusées ici. Ce sont MM. Mousseau et Bergeron, deux hommes qui ne sont pas membres de cette Chambre. J'ai consulté des autorités sur la matière, et jamais on n'a vu un précédent comme celui que l'on veut établir. Si on peut me montrer un précédent analogue à ce cas, très bien, car enfin il y a là une question de justice.

M. Mousseau n'est plus ici ; il ne peut donc pas se défendre. On le frappe en son absence. A part lui, il n'y a aucun membre de cette Chambre d'accusé. Et d'un autre côté, le chef de l'opposition ne pourrait accuser un juge de la cour supérieure devant l'Assemblée législative, cela est évident. Si on veut l'atteindre, qu'on l'accuse devant l'autorité fédérale, de qui le juge Mousseau relève directement. Il me paraît extraordinaire de procéder comme on le fait. Je pose la question au point de vue parlementaire et de la justice et je me crois justifiable de dire que cette proposition n'en est pas une de privilège. Les usages parlementaires ne consacrent nulle part une telle procédure.

Quant à ce qui me concerne je n'aurais pas d'objection à créer un précédent, mais demain, un autre membre pourrait porter une accusation contre un autre juge de la cour supérieure, en se basant sur ce précédent, et ce système pourrait, comme on le voit, nous mener fort loin.

L'honorable M. **Mercier.**—Si le commissaire des chemins de fer veut faire une défense en droit ou des exceptions à la forme, qu'il le dise et je me défendrai.

M. le **Procureur général.**—Je maintiens que la déclaration n'est pas suffisante, cependant je vais aller au devant de l'opposition et je déclare que je voterai pour l'enquête.

M. **Beauchamp**—*député de Deux-Montagnes.*—M. le président, on se rappelle qu'à la dernière session, je n'ai pas montré une confiance illimitée dans l'ancien gouvernement. Si l'enquête qui va être faite, prouve la vérité de l'accusation, cela démontrera que j'ai eu raison d'agir comme je l'ai fait.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—M. le procureur général nous accorde l'enquête, mais le secrétaire de la province nous l'accorde-t-il lui aussi ?

M. le **Secrétaire.**—L'acte d'accusation n'est pas suffisant, comme l'a dit le procureur général. L'accusation devrait être catégorique. Je

voulais avoir une accusation complète, mais je n'ai pas dit que je voterais contre l'enquête.

M. Gagnon. — Le gouvernement est revenu sur sa décision. Il n'y a donc pas lieu de parler du mérite même de la question, mais simplement de la forme.

L'accusation est que M. Mousseau a reçu \$3,333 pour l'engager à donner un contrat, non au plus bas soumissionnaire, mais à l'un des plus élevés.

Du moment que c'est une récompense, c'est un acte de concussion. Il suffit de lire la loi qui a été passée immédiatement après la confédération pour s'en convaincre. Les employés publics ne peuvent accepter des présents de qui que ce soit. Et le simple fait d'accepter une récompense est considéré comme un acte de corruption. Voyez, M. le président, ce que dit le serment prêté par les employés publics :

“ Je jure que je remplirai fidèlement les devoirs qui me sont dévolus par ma nomination. . . . et que je ne demanderai, ni ne recevrai aucunes sommes de deniers, services, valeurs ou choses quelconques, soit directement ou indirectement en retour de ce que j'ai fait ou pourrai faire dans l'exécution d'aucun des devoirs de ma dite charge, à part de mon salaire ou de ce qui me sera alloué par la loi ou par un arrêté du lieutenant gouverneur en conseil :—Ainsi que Dieu me soit en aide. ”

Ce serment fait partie de la loi sur l'organisation du service civil passée en 1868.

L'honorable secrétaire de la province prétend que M. Charlebois aurait eu le contrat sans cela. Vous a-t-on donné \$3,000, M. le président, ou a-t-on donné une telle somme aux autres ministres ?

En Angleterre, on pousse la délicatesse très loin à ce sujet et May nous parle d'un cas où on ne s'est pas demandé s'il y avait eu corruption ou si la considération acceptée avait déterminé l'action, non, le fait seul a suffi.

Si cette accusation est prouvée, M. Mousseau sera concussionnaire et il ne pourra rester sur le banc. Et s'il ne descend pas de lui-même on le forcera à descendre.

J'ai pleine confiance que le chef de l'opposition n'agit pas malicieusement et la preuve c'est que le gouvernement a accepté l'enquête.

Si l'enquête avait été refusée, on aurait cru que l'accusation était fon-

dée. Il était donc plus sage dans l'intérêt même de l'accusé de ne pas repousser cette demande.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—Est-ce que l'honorable secrétaire de la province dit que M. Lavallée et Jobin ne pouvaient remplir ce contrat ?

M. le Secrétaire.—J'ai dit que les plus basses soumissions étaient si au-dessous de l'évaluation de l'ingénieur que nous avons cru qu'il était dans l'intérêt de la province de demander un dépôt en argent, au lieu d'un cautionnement hypothécaire, et que nous avons donné aux plus bas soumissionnaires tous les avantages de se conformer à cette condition du dépôt.

La proposition de l'honorable M. Mercier, concluant à la nomination d'un comité d'enquête est mise aux votes et adoptée à l'unanimité.

Les messieurs dont les noms suivent sont nommés membres de ce comité :

L'honorable M. Joly et MM. Desjardins, Asselin, Nantel et Robidoux.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET. PROPOSITION DE M.
GAGNON SUR PAIEMENT DU SALAIRE DU SURINTENDANT GÉNÉRAL
DES TRAVAUX DE COLONISATION.

M. Gagnon.—Je propose que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle désire que le traitement du surintendant général des travaux de colonisation ne soit pas pris sur les faibles octrois votés pour les chemins de colonisation.

L'autre jour, on a trouvé moyen à droite de ne pas voter directement sur cette question, cette fois-ci on ne pourra éviter un vote direct.

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, St-Hilaire et Watts.—15.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulon, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Taillon et Trudel.—35.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Avant la reprise en considération du budget j'insiste pour qu'un subside exceptionnel soit accordé à l'école de navigation. A l'appui de ma demande, je lirai une lettre d'un homme expert en cette manière.

Des marchands sont encore sous l'impression que l'école de navigation existe. C'est ainsi que M. Seaton recevait aujourd'hui même la communication suivante d'un grande maison de Montréal :

“ Montréal, 2 juin 1884.

“ Wm. C. Seaton, écuyer,

“ 22, rue Mont-Carmel, Québec.

“ Mon cher monsieur,

“ Nous avons reçu votre lettre du 31 mai et nous constatons qu'il n'y aura pas, à présent, d'examen pour les seconds de navires au long cours. N'y aurait-il pas moyen de faire subir l'examen au second du navire le *Cambridge* ? S'il en payait les frais, ne pourrait il pas y avoir une assemblée spéciale du bureau ?

“ Bien à vous,

“ ANDERSON, MCKENZIE & CIE.”

D'un autre côté le commandant Fortin, député aux Communes pour le comté de Gaspé m'écrit pour me remercier de l'attitude que je prends vis-à-vis de l'école de navigation et m'engage à continuer énergiquement, la campagne que j'ai commencée en sa faveur. D'ici à la fin de la session le ministère des finances peut s'attendre à ce que je vienne lui dire chaque soir :

Le gouvernement ne saurait accomplir une œuvre plus patriotique qu'en subvenant pour cette année du moins aux besoins de l'école de navigation de Québec.

L'honorable M. **Robertson.**—Pour cette année seulement je donnerai \$500 pour ces fins. Je le fais pour admettre le principe de l'existence de l'école de navigation, mais cette école devrait être à la charge du gouvernement fédéral.

La Chambre siège en comité du budget et les crédits suivants sont adoptés.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

VIII. Institutions de bienfaisance.—Ecoles d'industrie, \$1,500.

IX. Diverses dépenses. — Diverses dépenses en général, \$6,000 ; ingénieur des mines, \$146.20.

X. Charges sur le revenu.—Dépenses générales, terres de la couronné, pour couvrir le montant surtiré durant l'exercice expiré le 30 juin 1883, \$15,459.49.

XI. Chemins de fer—Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; construction.—Balance due sur propriétés, terrains expropriés, droit de passage, etc., et \$100,000 à compte de la sentence arbitrale en faveur de l'honorable Thos. McGreevy, \$176,879.51 ; chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, frais d'exploitation, etc., \$6,700.

Budget des dépenses de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1885, préparé tel que prescrit par le statut 36 Victoria, chapitre 6.—Ecoles normales, \$42,000.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité général à la première séance de la Chambre.

Pour modifier l'ordonnance 4 Victoria, chap. 17, intitulée : " Ordonnance pour pourvoir à l'administration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Québec et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet " et les divers actes qui l'amendent.

Pour modifier les lois concernant la tenue des cours supérieures et de circuit et le code de procédure civile.

Pour modifier les lois concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.

Pour modifier la loi 32 Victoria, chap. 17, concernant les écoles d'industrie.

La séance est levée.